



PROGRAMME D'ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCE (EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille (« l'Émetteur », la « Ville » ou la « Ville de Marseille ») peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « Programme ») faisant l'objet du présent prospectus de base (le « Prospectus de Base ») et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les « Titres »). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Prospectus de Base se substitue au prospectus de base en date du 17 juillet 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (« l'AMF ») sous le n°14-415.

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris (« Euronext Paris ») pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un tel marché étant désigné « Marché Réglementé »). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« l'EEE ») conformément à la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) ou sur un marché non réglementé ou ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations. Les conditions définitives concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les « Conditions Définitives », dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Définitives, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Le présent Prospectus de Base a été soumis à l'AMF qui l'a visé sous le n°15-333 le 3 juillet 2015.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée (« Titres Dématérialisés ») ou matérialisée (« Titres Matérialisés »), tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Émetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale et propriété ») incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (« Euroclear ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (« Clearstream, Luxembourg ») ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini dans les « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale et propriété »), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Émetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) pour le compte de l'Émetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés (« Certificat Global Temporaire ») relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les « Titres Physiques ») accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40^{ème} jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre « Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés ») sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Prospectus de Base. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre « Modalités des Titres ») dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard & Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR
NATIXIS

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

NATIXIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

CRÉDIT AGRICOLE CIB

HSBC FRANCE

NOMURA

Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) constitue un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) contenant toutes les informations utiles sur l'Emetteur et les modalités de base des Titres permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur, ainsi que sur les modalités de base des Titres. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre « Description Générale du Programme ») de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre « Modalités des Titres » du présent Prospectus de Base, telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre « Description Générale du Programme ») concernés lors de l'émission de ladite Tranche conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Européen (tel que défini ci-après). Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) et les Conditions Définitives constitueront ensemble un prospectus au sens de l'article 5.1 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent Prospectus de Base : (i) l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un Etat Membre Concerné)) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné, (ii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative et (iii) l'expression « Règlement Européen » signifie le règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 tel que modifié.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, toutes les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. L'Emetteur assume la responsabilité qui en découle.

De plus, pour ce qui concerne toute offre de Titres qui n'est pas effectuée en vertu d'une dispense de prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non-exemptée »), l'Emetteur accepte d'être responsable du contenu du Prospectus de Base dans chacun des Etats Membres pour lesquels il a donné son consentement, tel que mentionné ci-après, à l'égard de toute personne (un « Investisseur ») auprès de laquelle une revente ultérieure ou un placement final de Titres est fait par tout intermédiaire financier auquel l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base (un « Offrant Autorisé »), dès lors que la revente ou le placement est fait (i) durant la période pendant laquelle ce consentement a été donné, (ii) dans l'Etat Membre pour lequel ce consentement a été donné et (iii) en conformité avec toutes les autres conditions assorties à l'octroi de ce consentement. Cependant, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur ne saurait être tenu responsable d'aucun des agissements de tout Offrant Autorisé, y compris en cas de non-respect par tout Offrant Autorisé des règles de

conduite applicables, de toutes autres exigences réglementaires locales ou d'autres exigences législatives en matière de valeurs mobilières en rapport avec cette revente ou ce placement.

Si cela est indiqué dans les Conditions Définitives relatives à toute Tranche de Titres, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée de ces Titres pendant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la « Période d'Offre ») soit :

- (i) dans le(s) Etat(s) Membre(s) mentionné(s) dans les Conditions Définitives concernées, par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) et qui remplit les conditions mentionnées (le cas échéant) dans les Conditions Définitives concernées, ou
- (ii) par tout intermédiaire financier remplissant les conditions suivantes : (a) il agit en conformité avec toutes les lois, règles, réglementations et recommandations applicables de tout organe de régulation (les « Règles »), notamment les Règles relatives au caractère approprié ou adéquat de tout investissement dans les Titres par toute personne et à la divulgation à tout investisseur potentiel, (b) il respecte les restrictions énoncées à la section « Souscription et Vente » du présent Prospectus de Base comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur, (c) il s'assure que tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet intermédiaire financier en raison de l'offre ou la vente des Titres sont entièrement et clairement communiqués aux investisseurs ou investisseurs potentiels, (d) il détient tous permis, autorisations, approbations et accords nécessaires à la sollicitation ou à l'offre ou la vente des Titres en application des Règles, (e) il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et doit, sur demande, mettre ces données d'identification des investisseurs à la disposition des Agents Placeurs concernés et de l'Emetteur ou les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés dépendent afin de permettre à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment et à la lutte contre la corruption et les règles d'identification du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés, (f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou à devoir effectuer un dépôt ou à obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction, et (g) il satisfait à toute autre condition indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

L'Emetteur peut donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives concernées et, le cas échéant, l'Emetteur publiera les informations ci-dessus les concernant sur son site internet (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>).

Tout Offrant Autorisé qui souhaite utiliser le présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, de publier sur son site internet qu'il utilise le présent Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément au consentement de l'Emetteur et aux conditions y afférent.

Dans la mesure où cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, une Offre Non-exemptée peut être faite pendant la Période d'Offre concernée par l'Emetteur, les Agents Placeurs ou tout Offrant Autorisé dans tout Etat Membre concerné et sous réserve de toutes les conditions applicables, dans tous les cas tel que spécifié dans les Conditions Définitives concernées.

Dans le cas contraire, ni l'Emetteur, ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une quelconque Offre Non-exemptée de Titres par une quelconque personne dans aucune circonstance et une telle personne n'est pas autorisée à utiliser le présent Prospectus de Base dans le cadre de son offre de Titres. De telles Offres Non-exemptées non autorisées ne sont pas faites par, ou au nom de, l'Emetteur, tout Agent Placeur ou Offrant Autorisé, et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable des agissements de toute personne mettant en place de telles offres ou de leurs conséquences.

Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert tous Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'Investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives concernées ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux Investisseurs par ledit Offrant Autorisé sur son site

internet pendant la période concernée. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou d'autres Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Le présent Prospectus de Base ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Emetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est, ou n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus de Base. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, l'Arrangeur ou par l'un quelconque des Agents Placeurs. En aucun cas la remise du présent Prospectus de Base ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus de Base ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus de Base ou depuis la date du plus récent avenant ou supplément au Prospectus de Base, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus de Base ou depuis la date du plus récent avenant ou supplément au Prospectus de Base, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Prospectus de Base et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Prospectus de Base dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus de Base ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus de Base ou de Titres doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières ») ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e) et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur soumis aux dispositions du droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, remis aux Etats-Unis d'Amérique ou, dans le cas de certains Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, à, ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*). Les Titres seront offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « Réglementation S »).

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Titres et à la diffusion du présent Prospectus de Base, se reporter au chapitre « Souscription et Vente ». Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus de Base et à l'offre et la vente des Titres aux Etats-Unis d'Amérique, dans l'Espace Economique Européen (notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie).

Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus de Base. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres formulée par l'Emetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Prospectus de Base. Chaque investisseur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus de Base et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur pendant la durée de validité du présent Prospectus de Base, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Définitives concernées (« l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation ») (ou toute personne agissant au nom de

l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les « Opérations de Stabilisation »). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débiter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

Dans le présent Prospectus de Base, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME | 7 |
| FACTEURS DE RISQUES | 12 |
| SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE | 21 |
| MODALITES DES TITRES..... | 22 |
| UTILISATION DES FONDS | 45 |
| CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS | 46 |
| DESCRIPTION DE L'EMETTEUR | 48 |
| MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES | 224 |
| FISCALITE | 239 |
| SOUSCRIPTION ET VENTE | 241 |
| INFORMATIONS GENERALES..... | 244 |
| RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE | 245 |

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Prospectus de Base.

*Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 22 à 44 du présent Prospectus de Base telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Européen. Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base. Les termes et expressions définis dans le chapitre « Modalités des Titres » ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux « **Articles** » renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre « Modalités des Titres ».*

| | |
|--|---|
| Emetteur : | La Ville de Marseille. |
| Arrangeur : | Natixis. |
| Agents Placeurs : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura et Société Générale. L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Prospectus de Base aux « Agents Placeurs Permanents » renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux « Agents Placeurs » désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches. |
| Description : | Programme d'émission de Titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français. |
| Montant Maximum du Programme : | Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros. |
| Agent Financier et Agent Payeur Principal : | Caceis Corporate Trust. |
| Agent de Calcul : | Sauf stipulation contraire dans les Conditions Définitives concernées, Caceis Corporate Trust. |
| Méthode d'émission : | Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souches (chacune une « Souche »). Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « Tranche ») à une même date d'émission ou à des dates d'émissions différentes. L'Emetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s) concerné(s) détermineront au moment de l'émission les modalités spécifiques à chaque Tranche (notamment le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts à payer le cas échéant) qui figureront dans les Conditions Définitives concernées. |
| Echéances : | Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) an et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (incluse), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. |
| Devise : | Les Titres seront émis en euros. |

| | |
|--|---|
| Valeur nominale : | <p>Les Titres auront la (les) valeur(s) nominale(s) prévue(s) dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par l'autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.</p> <p>Les Titres Dématérialisés seront émis avec une seule valeur nominale.</p> |
| Rang de créance des Titres : | <p>Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 « Maintien des Titres à leur rang ») et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.</p> |
| Maintien des Titres à leur rang : | <p>Les modalités des Titres contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 « Maintien des Titres à leur rang ».</p> |
| Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) : | <p>Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 « Cas d'Exigibilité Anticipée ».</p> |
| Montant de remboursement : | <p>Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Définitives concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».</p> |
| Remboursement optionnel : | <p>Les Conditions Définitives concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».</p> |
| Remboursement échelonné : | <p>Les Conditions Définitives relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.</p> |
| Remboursement anticipé : | <p>Sous réserve des stipulations du paragraphe « Remboursement optionnel » ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».</p> |
| Retenue à la source : | <p>Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Se reporter au chapitre « Fiscalité », pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source en France.</p> <p>Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous</p> |

réserve de certaines exceptions développées plus en détails à l'Article 8 « Fiscalité ».

**Périodes d'Intérêts et
Taux d'Intérêt :**

Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Les Conditions Définitives concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 « Intérêts et autres calculs ».

Titres à Taux Fixe :

Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

Titres à Taux Variable :

Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre FBF 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le CMS, le TEC¹ ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois.

Titres à Coupon Zéro :

Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

**Titres Référencés sur
l'Indice de l'Inflation**

Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

¹ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

| | |
|---|---|
| Forme des Titres : | <p>Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres dématérialisés (« Titres Dématérialisés »), soit sous forme de Titres matérialisés (« Titres Matérialisés »).</p> <p>Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 « Forme, valeur nominale et propriété ».</p> <p>Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.</p> |
| Droit applicable et Tribunaux compétents : | <p>Droit français.</p> <p>Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Titres, Reçus, Coupons ou Talons pourra être portée devant les tribunaux compétents du siège de l'Emetteur. Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.</p> |
| Dépositaire central et système de compensation : | <p>Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream, Luxembourg et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner.</p> |
| Création des Titres Dématérialisés : | <p>La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.</p> |
| Création des Titres Matérialisés : | <p>Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).</p> |
| Prix d'émission : | <p>Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.</p> |
| Cotation et admission aux négociations : | <p>Les Titres pourront être admis aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre Marché Réglementé et/ou tout marché non réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission aux négociations.</p> |
| Notation : | <p>Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard and Poor's a confirmé, le 17 avril 2015, à l'Emetteur la note A à long terme avec une perspective stable et la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a attribué, le 24 avril 2015, à l'Emetteur la note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le</p> |

cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre « Souscription et Vente ». Dans le cadre de l'offre et la vente d'une Tranche donnée, des restrictions de vente supplémentaires peuvent être imposées et seront alors indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les « **Règles D** ») à moins que (i) les Conditions Définitives concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les « **Règles C** »), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) (« **TEFRA** »), auquel cas les Conditions Définitives concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus de Base, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus de Base comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus de Base et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre « Modalités des Titres ».

1. Risques relatifs à l'Emetteur

Risques patrimoniaux

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade vélodrome, friche de la Belle de Mai, Palais Omnisports Grand Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon des Marins Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses oeuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en oeuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto assurance en matière d'assurance Dommages aux Biens pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier, à l'exception de la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) pour laquelle un contrat d'assurance spécifique a été souscrit.

La gestion du risque en matière de responsabilité civile en dessous d'un seuil de 38 000 euros et en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros, et en moyenne 4 600 000 euros par an depuis 2003. Ces crédits ne sont généralement consommés qu'à hauteur de 80% pour faire face aux différents sinistres.

Par ailleurs, la Ville de Marseille n'est pas exposée aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public (Cour de cassation, 1ère civile, 21 décembre 1987, Bureau de recherches géologiques et minières c. Société Lloyd Continental, Bulletin Civil I, n°348, p. 249). En conséquence et comme toute personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives prévues par le Code de commerce (Cour d'Appel de Paris, 3ème ch. sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de frêt, n° 90-21744 et 91-00859). Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour la Ville, d'une décision juridictionnelle passée en la force de chose jugée sont régies par l'article 1er de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur. La loi du 2 mars 1982 a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, soumet la souscription des emprunts de l'Emetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Emetteur

Constituant une dépense obligatoire, le service de la dette doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la Collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (Article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (Article L. 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Risques liés aux garanties d'emprunt

Additionné au montant net prévisionnel des annuités de la dette municipale, le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice 2015 constitue 21,53% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Marseille, là où le Code Général des Collectivités Territoriales plafonne ce ratio à 50 %. La Ville a par ailleurs décidé de limiter à 43% ce plafond par délibérations du conseil municipal n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008.

Risques associés au recours à des produits dérivés

Le recours aux instruments financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

De plus, la souscription de contrats dits « financiers » est strictement encadrée par les articles R. 1611-33 et R. 1611-34 du Code général des collectivités territoriales, afin de proscrire tout usage spéculatif de tels contrats.

Ce cadre juridique interdit ainsi à l'Emetteur de se livrer à des opérations de type spéculatif.

Risque de taux

La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. L'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 69% d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 31 % d'emprunt à taux variable.

Swaps au 1er janvier 2015

| N° Couverture | Banque | Notionnel résiduel en euros | Durée résiduelle | Reçu | | Payé | | Produits liés |
|---------------|----------|-----------------------------|------------------|-----------------|----------|---|--------|---------------|
| | | | | Taux | Risque | Taux | Risque | |
| WD 61 | Barclays | 6 800 000,00 | 0,67 | Livret A + 0.95 | Livret A | Taux fixe 1.96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.16% sinon (7.3% - 10 x spread) | Pente | 898 |
| WD 62 | CACIB | 12 453 614,07 | 7,83 | TAG 03 M | Variable | Taux fixe à 2.73 % | Fixe | 936 |
| WD 63 | CACIB | 6 875 071,88 | 13,00 | TAG 03 M | Variable | Taux fixe à 3.11 % | Fixe | 882 |
| WD 64 | Barclays | 5 333 333,37 | 3,95 | Euribor 03 M | Variable | Taux fixe à 2.1175 % | Fixe | 889 |
| WD 65 | Barclays | 5 124 374,75 | 3,73 | Euribor 12 M | Variable | Taux fixe à 2.44 % | Fixe | 885 |
| WD 66 | Barclays | 5 576 067,55 | 4,99 | Euribor 12 M | Variable | Taux fixe à 2.65 % | Fixe | 906 |
| total | | 42 162 461,62 | | | | | | |

Risques liés aux emprunts structurés

S'agissant du risque lié aux emprunts structurés, l'Emetteur détient dans son encours les emprunts suivants :

| Référence | Référence banque | Prêteur | CRD | Durée résiduelle | Prochaine échéance | Taux | Expression | CBC |
|--------------|------------------|-------------|-------------------------|------------------|--------------------|--------|--|-----|
| | | | | | | | | |
| 880 | 02/06 | CA | 13 329 942,00 € | 12,97 | 21/12/2015 | 2,74% | Taux fixe annuable à 2,74 % (date d'exercice 26/11/2014) | 1C |
| 934 | MON251280EUR | SFIL CAFFIL | 44 950 000,00 € | 5,92 | 01/12/2015 | 0,336% | Si Libor USD 12 M <= 7.5 alors Euribor 12 M sinon Libor USD 12 M | 4B |
| 937 | MON254601EUR | SFIL CAFFIL | 9 340 210,55 € | 7,83 | 01/11/2015 | 3,887% | Taux fixe 3.887% à barrière 7% sur Libor USD 12 M(Postfixé) | 4B |
| 933 | MPH250189EUR | SFIL CAFFIL | 72 904 073,33 € | 13,67 | 01/09/2015 | 3,69% | Taux fixe 3.69% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 05A (Postfixé) >= 0.1% sinon (7.85% - 6 x spread) | 6F |
| 917 | OV2005353 | CE | 5 701 667,00 € | 10,90 | 25/11/2015 | 0,00% | Max((Euribor 12 M(Postfixé)-0.63) + (Euribor 12 M(Postfixé)-Inflation INSEE hors tabac(Postfixé)) et 0) | 2D |
| total | | | 146 225 892,88 € | | | | | |

Ces emprunts structurés représentent 7.76% de l'encours de dette de l'Emetteur au 1er janvier 2015.

Risque d'évolution des ressources

S'agissant de ses ressources, la Ville de Marseille en tant que collectivité territoriale, est exposée à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement. Toutefois, la Constitution prévoit, en son article 72-2, que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des

collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ». La Ville de Marseille est ainsi protégée par le principe constitutionnel d'autonomie financière.

Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (celles-ci représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement). Or, ces ressources ont baissé en 2014 de 1,5 milliard d'euros ce qui s'est traduit par une minoration de 8 millions d'euros pour Marseille par rapport à 2013, puis de 3,67 milliards d'euros en 2015, ce qui s'est traduit d'une minoration de 20 millions d'euros pour Marseille par rapport à 2014. Cette diminution devrait se reproduire dans les mêmes proportions en 2016 et 2017, en application du plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques, présenté le 16 avril 2014, devant se traduire, sur la période 2015-2017, par une réduction des ressources des collectivités locales de 11 milliards d'euros.

Dans ce contexte, la baisse du niveau de dotations versées par l'État est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Risques industriels

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale de la République française, n'est pas exposé aux risques industriels.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1. Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (i) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément à ce Prospectus de Base ainsi que dans les Conditions Définitives concernées ;
- (ii) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (iii) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres ;
- (iv) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ; et
- (v) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

Certains Titres sont des titres financiers complexes (tels que décrits dans les paragraphes ci-après) et ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres constituant des titres financiers complexes à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

2.2. Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres

Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur

L'existence d'une option de remboursement des Titres a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1 « Forme, valeur nominale et propriété ») et la valeur du montant remboursé des

Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à taux fixe implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation aient un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un ajustement périodique (tel que spécifié dans les conditions définitives concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (i) le prix de marché peut être volatile ;
- (ii) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (iii) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
- (iv) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou même égal à zéro ;
- (v) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
- (vi) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (vii) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclarations sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

2.3. Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) « Fiscalité - Montants supplémentaires », il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(f) « Remboursement, achat et options - Remboursement pour raisons fiscales », rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) « Remboursement, achat et options - Illégalité », rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires », et une assemblée générale pourra être organisée. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité. L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires ».

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent, mais à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans le chapitre « Fiscalité » de ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent.

Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "Directive") impose à chaque Etat membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, attribué au profit immédiat d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident d'un autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, le Luxembourg et l'Autriche appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1er juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition. Le

gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention d'opter pour le système d'échanges d'informations à compter du 1^{er} janvier 2015.

Plusieurs Etats et territoires non membres de l'UE, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de prélèvement à la source, dans le cas de la Suisse, qui s'applique sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations).

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 24 mars 2014, une directive (2014/48/CE), entrée en vigueur le 15 avril 2014, qui modifie la Directive et qui, une fois transposée, modifiera et élargira le champ d'application des exigences mentionnées ci-dessus. En particulier, la directive modificative vise à étendre le champ d'application de la Directive à de nouveaux types de revenus de l'épargne et autres produits générant un intérêt ou un revenu équivalent. En outre, les autorités fiscales devront, dans certaines circonstances, prendre des mesures afin d'identifier le bénéficiaire effectif de paiement d'intérêts (à travers une approche en transparence). Les Etats membres ont jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour adopter des mesures nationales nécessaires afin de se conformer à cette directive modificative.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat membre qui a opté pour le système de retenue à la source et si un montant d'impôt, ou au titre d'un impôt, était retenu, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne seraient obligés de payer des montants additionnels afférents aux Titres du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

La Commission européenne a cependant présenté une proposition, le 18 mars 2015 tendant à l'abrogation de la Directive Epargne à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les Etats membres, à l'exception de l'Autriche, pour laquelle l'abrogation prendrait effet au 1^{er} janvier 2017. Cette abrogation serait la conséquence de l'entrée en vigueur des mesures de coopération administrative mises en place dans le domaine fiscal par la directive 2011/16/UE *sur la coopération administrative dans le domaine fiscal* (modifiée par la directive 2014/107/UE). Si cette proposition de la Commission devait être suivie, les Etats membres ne seraient pas tenus de transposer la directive modificative précitée (2014/48/CE).

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement. Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Projet de taxe sur les transactions financières

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition (la **Proposition de la Commission**) de Directive pour une taxe commune sur les transactions financières (la TTF) en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les **Etats Membres participants**).

La Proposition de la Commission a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée, s'appliquer aux transactions portant sur les Titres (notamment s'agissant de transactions sur le marché secondaire) dans certains cas.

Aux termes de la proposition actuelle, la TTF pourrait s'appliquer dans certains cas à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats Membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer aux transactions portant sur les Titres lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat Membre participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, "établie" dans un Etat Membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat Membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet de la transaction est émis dans un Etat Membre participant.

Une déclaration conjointe publiée en mai 2014 par dix des onze Etats Membres participants a indiqué une intention de mettre en œuvre la TTF progressivement, de sorte que celle-ci s'appliquerait initialement aux actions et à certains produits dérivés, avec cette mise en œuvre initiale survenant le 1^{er} janvier 2016 au plus tard. La TTF, telle que mise en œuvre initialement sur cette base, peut ne pas s'appliquer à certaines transactions sur les obligations.

La TTF fait l'objet de négociations entre les Etats Membres. Elle pourrait ainsi être modifiée avant sa transposition. D'autres Etats Membres pourraient décider d'y participer. Il est vivement recommandé aux investisseurs d'avoir recours à un conseil professionnel sur les questions relatives à la TTF.

2.4. Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la « **Devise de l'Investisseur** ») différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à

l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable.

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté après la date du présent Prospectus de Base devra être mentionné dans un supplément au Prospectus de Base, conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Tout supplément au Prospectus de Base sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) et le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

MODALITES DES TITRES

*Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées, seront applicables aux Titres (les « **Modalités** »). Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Définitives concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Définitives (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques. Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives concernées. Les références ci-après aux « **Articles** » renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux « **Titres** » concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.*

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille (« **l'Emetteur** », la « **Ville de Marseille** » ou la « **Ville** ») par souches (chacune une « **Souche** »), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « **Tranche** »), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Prospectus de Base telles que complétées, conformément au règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié), par les dispositions des conditions définitives concernées (les « **Conditions Définitives** ») relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le « **Contrat de Service Financier** ») relatif aux Titres a été conclu le 3 juillet 2015 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'agent payeur, et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous « **l'Agent Financier** », l'(les) « **Agent(s) Payeur(s)** » (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) « **Agent(s) de Calcul** ».

Les titulaires de coupons d'intérêts (les « **Coupons** ») relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les « **Talons** ») ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les « **Reçus** ») dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les « **Titulaires de Coupons** » et les « **Titulaires de Reçus** ».

Dans les Modalités, « **Marché Réglementé** » signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« **EEE** »), tel que défini dans la Directive 2004/39/CE.

1. Forme, valeur nominale et propriété

1.1. Forme

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les « **Titres Dématérialisés** ») soit sous forme matérialisée (les « **Titres Matérialisés** »), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

- (i) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Définitives concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' « **Etablissement Mandataire** »).

Dans les présentes Modalités, « **Teneur de Compte** » signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** »).

- (ii) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les « **Titres Physiques** ») sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les « **Titres à Remboursement Echelonné** » sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des « **Titres à Taux Fixe** », des « **Titres à Taux Variable** », des « **Titres à Coupon Zéro** », des « **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation** » ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées.

1.2. Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées (la (les) « **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)** »). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances qui exigent la publication d'un prospectus conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** ») auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.3. Propriété

- (i) La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des

Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

- (ii) La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.
- (iii) Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.
- (iv) A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Définitives concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.
- (v) Dans les présentes Modalités, « **Titulaire** » ou, le cas échéant, « **titulaire de Titre** » signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

2. Conversions et échanges de Titres

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. Rang de créance des Titres

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

4. Maintien des Titres à leur rang

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

« **en circulation** » désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

5. Intérêts et autres calculs

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

« **Banques de Référence** » signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Définitives concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro).

« **Date de Début de Période d'Intérêts** » signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Définitives concernées.

« **Date de Détermination du Coupon** » signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

« **Date d'Emission** » signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

« **Date de Paiement du Coupon** » signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

« **Date de Période d'Intérêts Courus** » signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.

« **Date de Référence** » signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les Titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

« **Date de Valeur** » signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Définitives concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

« **Définitions FBF** » signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la « **Convention-Cadre FBF** »).

« **Durée Prévüe** » signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(c)(ii).

« **Euroclear France** » signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

« **Heure de Référence** » signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'« **heure locale** » signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

« **Jour Ouvré** » signifie :

- (i) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) (« **TARGET** »), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un « **Jour Ouvré TARGET** »), et/ou
- (ii) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées (le(s) « **Centre(s) d'Affaires** »), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

« **Méthode de Décompte des Jours** » signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la « **Période de Calcul** ») (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

- (i) si les termes « **Exact/365** » ou « **Exact/365 – FBF** » ou « **Exact/Exact – ISDA** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (ii) si les termes « **Exact/Exact – ICMA** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées :
 - (A) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et
 - (B) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
 - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, « **Période de Détermination** » signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et « **Date de Détermination du Coupon** » signifie la

date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes « **Exact/Exact – FBF** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
- (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
- (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;
- (iv) si les termes « **Exact/365 (Fixe)** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes « **Exact/360** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes « **30/360** », « **360/360** » ou « **Base Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31^{ème} jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30^{ème} ou le 31^{ème} jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours)) ;
- (vii) si les termes « **30/360 – FBF** » ou « **Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant :

lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$,

alors :

$$\frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$$

ou

$$\frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)] ;$$

- (viii) si les termes « **30E/360** » ou « **Base Euro Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30)

jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours ; et

- (ix) si les termes « **30E/360 – FBF** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant :

dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période

D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période

la fraction est :

$$\frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)].$$

« **Montant de Coupon** » signifie le montant d'intérêts dû et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas.

« **Montant Donné** » signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

« **Page Ecran** » signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

« **Période d'Intérêts** » signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

« **Période d'Intérêts Courus** » signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

« **Place Financière de Référence** » signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'EONIA (TEMPE en français), il s'agira de la Zone Euro) ou, à défaut, Paris.

« **Référence de Marché** » signifie le taux de référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

« **Taux d'Intérêt** » signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Définitives concernées.

« **Taux de Référence** » signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévues à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci).

« **Zone Euro** » signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

(b) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Si un montant de coupon fixe (« **Montant de Coupon Fixe** ») ou un montant de coupon brisé (« **Montant de Coupon Brisé** ») est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

(c) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (i) *Dates de Paiement du Coupon* : Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Définitives concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévues(s) ; si aucune Date de Paiement du Coupon Prévues n'est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.
- (ii) *Convention de Jour Ouvré* : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la « **Convention de Jour Ouvré « Taux Variable** » », cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la « **Convention de Jour Ouvré « Suivant** » », cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la « **Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié** » », cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la « **Convention de Jour Ouvré « Précédent** » », cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Définitives concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base « non ajustée », le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.
- (iii) *Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable* : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la

Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le « **Taux FBF** » pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (a) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées ; et
- (b) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), « **Taux Variable** », « **Agent** » et « **Date de Détermination du Taux Variable** » ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (a) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
 - (i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou
 - (ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Définitives concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ;

- (b) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (a)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (a)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ; et
- (c) si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en

pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la « **Place Financière Principale** ») proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévvue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

- (iv) *Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation* : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée dans les Conditions Définitives concernées et les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

(d) **Titres à Coupon Zéro**

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Définitives concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Émetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(e) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(e)(i)).

(e) **Production d'intérêts**

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

(f) **Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis**

(a) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.

(b) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas.

(c) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis

étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(g) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(h) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné, obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(i) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout

autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Réglementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

6. Remboursement, achat et options

(a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous ou que son échéance n'ait été prorogée par suite de l'exercice d'une option de l'Emetteur conformément à l'Article 6(c) ou d'un titulaire de Titres conformément à l'Article 6(d), chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Définitives concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6 ou à moins que la Date de Versement Echelonné concernée (c'est-à-dire une des dates indiquées à cette fin dans les Conditions Définitives concernées) ne soit repoussée à la suite de l'exercice d'une option de l'Emetteur ou d'un titulaire de Titres conformément à l'Article 6(c) ou 6(d), chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur, Exercice d'Options au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, une partie des Titres, selon le cas, à la Date de Remboursement Optionnel ou à la Date de l'Exercice de l'Option. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Définitives concernées. Chacun des remboursements ou exercices partiels devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe *Les Echos*, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la « **Notification d'Exercice** ») dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

(A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f) ou 6(i) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.

(B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Définitives concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.

(C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f) ou 6(i) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de

Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(d).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Définitives concernées.

(ii) Autres Titres

Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(f) ou 6(i) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(f) Remboursement pour raisons fiscales

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(g) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Définitives préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant

entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-1-A du Code monétaire et financier) ou non.

(h) Annulation

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(i) Illégalité

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur rembourse, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. Paiements et Talons

(a) Titres Dématérialisés

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des

Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Prospectus de Base. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et dans telle autre ville où les Titres sont admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur cet autre Marché Réglementé), (iv) dans le cas des Titres

Matérialisés, un Agent Payeur ayant son bureau dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui ne le contraint pas à effectuer une retenue ou un prélèvement conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/CE ou à toute autre directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par la Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 relative à l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant ou adoptée dans le but de s'y conformer (Agent Payeur qui peut être l'un de ceux mentionnés au (iii) ci-dessus), (v) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (vi) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

(e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 10).

(f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, « **jour ouvré** » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que « **Places Financières** » dans les Conditions Définitives concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

(g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, « **Banque** » désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. Fiscalité

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

Se reporter au chapitre « Fiscalité » pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source.

(b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

(i) *Autre lien*

le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou

(ii) *Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence*

dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou

(iii) *Paiement à des personnes physiques*

ce prélèvement ou cette retenue porte sur le montant d'un paiement effectué auprès d'une personne physique et est effectué(e) conformément à la Directive 2003/48/CE (telle que modifiée) ou à toute autre Directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant, ou adoptée dans le but de s'y conformer ; ou

(iv) *Paiement par un autre Agent Payeur*

dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

(v) *Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif*

dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts (*Se reporter au chapitre « Fiscalité » pour une description détaillée des exceptions prévues au BOI-INT-DG-20-50-20140211*).

Les références dans les présentes Modalités (i) au « **principal** » sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des « **intérêts** » sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) « **principal** » et/ou « **intérêts** » sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. **Cas d'Exigibilité Anticipée**

Le Représentant (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un « **Cas d'Exigibilité Anticipée** ») se produit :

- (i) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou

- (ii) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant ou un titulaire de Titres ; ou
- (iii) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (iv) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ;

étant entendu que tout évènement visé au (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les évènements prévus aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

10. Prescription

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

11. Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la « Masse »).

Les Conditions Définitives concernées indiqueront si la Masse sera régie (i) entièrement par les dispositions du Code de commerce (« Masse Code de commerce ») ou (ii) par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L.228-48, L.228-59 alinéa 1^{er}, L.228-71, R.228-63, R.228-67 et R.228-69 et sous réserve des stipulations suivantes (« Masse Allégée ») :

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant ») et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'« Assemblée Générale »).

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

(b) Représentant

Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité. Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (i) l'Emetteur, les membres de son conseil municipal, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs, ou
- (ii) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (iii) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de son suppléant seront indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.

Le Représentant percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs, s'il en est prévu une, tel qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier sera remplacé par un autre suppléant désigné par l'Assemblée Générale.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, à l'adresse de l'Emetteur ou auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

(c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant nominal des Titres en circulation, pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 14.

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire interposé. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le troisième Jour Ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale.

(e) **Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires, ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou par mandataire.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 14.

(f) **Information des Titulaires**

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, qui seront tenus à la disposition des Titulaires concernés au siège de l'Emetteur, auprès des bureaux désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

(g) **Frais**

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(h) **Masse unique**

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

Pour autant que de besoin, il est précisé qu'au titre de cet Article, les Titres « **en circulation** » (telle que définie à l'Article 4) n'incluent pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur, conformément à l'article L.213-1 A du Code monétaire et financier, et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. **Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons**

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné

par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. Emissions assimilables

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Définitives concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux « Titres » dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. Avis

(a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4^{ème}) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times). Il est précisé qu'aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés sur le site de toute autorité de régulation pertinente, dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

(b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés (i) dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times) et (ii) aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

(c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque Marché Réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.

(d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe *Les Echos* et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

15. Droit applicable, langue et tribunaux compétents

(a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue

Ce Prospectus de Base a été rédigé en français et en anglais, seule la version française visée par l'Autorité des marchés financiers faisant foi.

(c) Tribunaux compétents

Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Titres, Reçus, Coupons ou Talons pourra être portée devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français.

Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres est destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un « **Certificat Global Temporaire** ») pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le « **Dépositaire Commun** ») à Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et à Clearstream banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** »). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, Luxembourg, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Définitives concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre « Description Générale des Titres - Restrictions de vente »), en totalité et non en partie, contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, en totalité et non en partie, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Prospectus de Base, « **Titres Physiques** » signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

Date d'Echange

« **Date d'Echange** » signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986*) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986*).

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

| | |
|---|-----|
| 1. Dénomination légale de l'Emetteur et position dans le cadre gouvernemental | 49 |
| 2. Situation géographique de l'Emetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté..... | 49 |
| 2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone..... | 49 |
| 2.2. Situation géographique : Ville maritime et ouverte sur le monde..... | 50 |
| 2.3. Forme juridique | 53 |
| 3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur | 57 |
| 3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille | 57 |
| 3.2. Organisation de l'administration | 68 |
| 3.3. Organismes associés ou « satellites » | 72 |
| 3.3.1. Les principaux « satellites » | 72 |
| 3.3.2. Contrôle des satellites | 72 |
| 3.3.3. Contrôle des subventions aux associations..... | 73 |
| 3.4. Structure de l'économie marseillaise | 74 |
| 3.4.1. Données de cadrage démographiques | 74 |
| 3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009 | 76 |
| 3.4.3. Un important redressement économique et une résistance à la crise actuelle..... | 81 |
| 3.4.4. La politique municipale en faveur du développement économique: « Plan Marseille attractive » 2012-2020..... | 110 |
| 3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur | 111 |
| 3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales..... | 111 |
| 3.5.2. Notation de l'Emetteur | 111 |
| 4. Finances publiques et commerce extérieur..... | 112 |
| 4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle | 112 |
| 4.1.1. Grands principes budgétaires applicables..... | 112 |
| 4.1.2. Les différentes étapes budgétaires | 112 |
| 4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Emetteur..... | 113 |
| 4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2013, du Compte Administratif 2014, du Budget Primitif 2015. | 115 |
| 4.2.1. Présentation du Compte administratif 2013..... | 115 |
| 4.2.2. Présentation du Compte administratif 2014..... | 142 |
| 4.2.3. Présentation du budget primitif 2015 (Budget principal et budgets annexes)..... | 166 |
| 4.3. Dette publique brute | 199 |
| 4.3.1. Dette..... | 199 |
| 4.3.2. La gestion de la trésorerie | 219 |
| 4.3.3. Les garanties d'emprunts | 221 |

1. Dénomination légale de l'Emetteur et position dans le cadre gouvernemental national

L'Emetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale, qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie d'une ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, d'un village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1er janvier 2015, la France comptait 36 659 communes en métropole et départements d'outre-mer (DOM) (dont 36 531 en France métropolitaine), 95 dans les collectivités d'outre-mer et 33 en Nouvelle-Calédonie. En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, on compte 2 133 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dit à fiscalité propre : parmi lesquelles 11 métropoles regroupant 453 communes ; 9 communautés urbaines (CU) regroupant 201 communes ; 226 communautés d'agglomération regroupant 4744 communes, 1 884 communautés de communes (CC) regroupant 31 298 communes; et 3 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) regroupant 15 communes.

2. Situation géographique de l'Emetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté

2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone

Le siège de la Ville de Marseille est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Quai du Port

13002 MARSEILLE

FRANCE



Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11

2.2. Situation géographique : Ville maritime et ouverte sur le monde

Marseille est la plus ancienne ville de France, elle a été fondée vers 600 av. J.-C. par des marins grecs originaires de Phocée en Asie Mineure sous le nom de Massalia, la « Cité phocéenne ». Son architecture actuelle et sa population sont le reflet de 2 600 ans d'histoire. Les richesses de son patrimoine assurent aujourd'hui encore et pour les générations futures, la pérennité du lien qui existe avec ce passé foisonnant.

La Ville de Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfecture du département des Bouches-du-Rhône.



Source:carte-France.info



La Ville de Marseille s'étend sur plus de 240 km², ce qui en fait, en superficie, la cinquième commune de France métropolitaine après Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, (toutes deux également dans les Bouches-du-Rhône), Laruns et Chamonix-Mont-Blanc.

Elle est bordée par la Méditerranée à l'ouest, enserrée par le massif de l'Estaque et le massif de l'Étoile au nord, le Garlaban à l'est, le massif de Saint-Cyr et le mont Puget au sud-est et le massif de Marseillevéyre au sud (cf. carte ci-contre).



Source AGAM

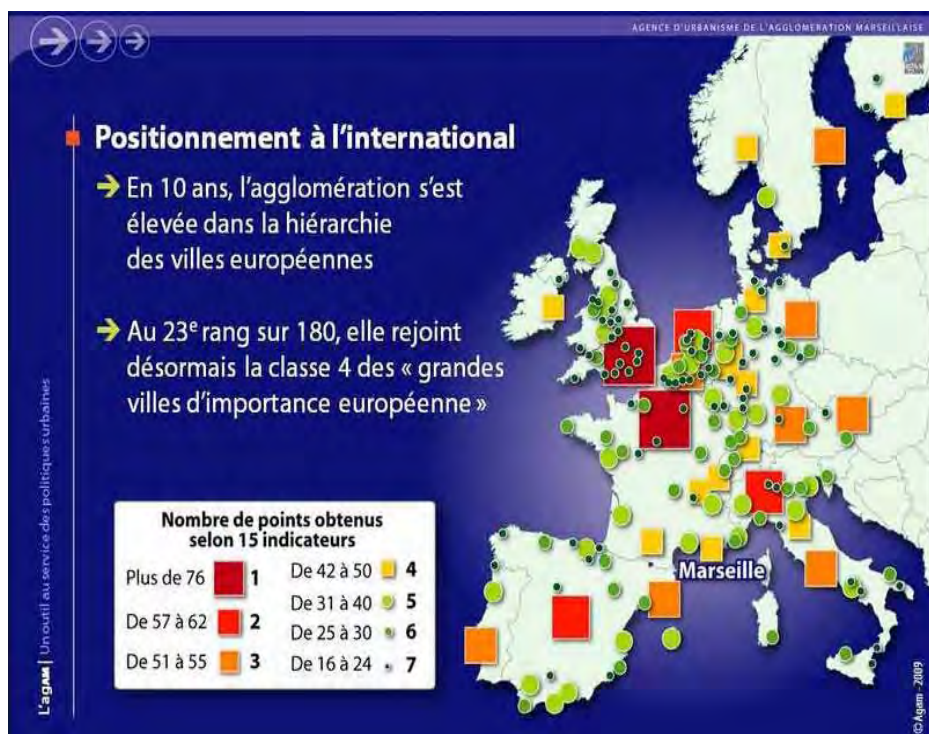
Elle profite de sa localisation maritime : Marseille est le premier port français et méditerranéen (devant Gênes) ainsi que le quatrième port européen. C'est donc une ville naturellement ouverte sur le monde. Ville d'accueil et d'immigration du berceau méditerranéen, Marseille s'est au fil du temps constituée une identité forte bénéficiant d'une culture plurielle.

Aujourd'hui, la cité phocéenne revendique en terme de population sa place de deuxième ville de France. La Ville de Marseille est également une grande métropole internationale, dynamique, accueillante et compétitive. L'action internationale de la Ville de Marseille fait partie intégrante de la politique de développement de son territoire. Elle

est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de soixante-dix consulats ; treize jumelages, le plus récent est celui avec la Ville de Glasgow (Écosse) en décembre 2006. Elle a conclu **28** accords européens ou avec d'autres villes partenaires étrangères et dispose d'un Conseil International de la Ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire, dont l'objectif est de renforcer le rayonnement international et l'attractivité de la métropole.

De plus, Marseille accueille de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations Internationales, situé à la Villa Valmer : le centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée (CMI), l'Office de Coopération Économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO). Créés en 2009 et 2010, ils visent à consolider Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du nord.

La Ville de Marseille participe activement aux réseaux internationaux de villes, notamment dans les domaines du développement durable, de la gouvernance et de la démocratie locale. A travers l'organisation de forums et congrès internationaux, la Ville de Marseille occupe une place prépondérante de carrefour d'innovation multipartenarial.



Source AGAM

Facilement accessible, la Ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares TGV (qui la placent à 3 heures de Paris et à 2 heures de Lyon) et par un réseau dense de routes et d'autoroutes.



Le projet Euroméditerranée de réhabilitation urbaine et de développement économique du centre Ville de Marseille avec son quartier d'affaires a fait émerger ces dernières années un important pôle tertiaire, aujourd'hui de visibilité internationale qui attire de nombreuses entreprises. Ce projet sera détaillé dans le chapitre « 3.4 Structure de l'économie marseillaise » ci-après.



Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

L'obtention du rang de capitale européenne de la culture pour 2013 a durablement renforcé le rôle de la Ville de Marseille dans le bassin méditerranéen. Un véritable renouveau culturel est en marche et vient renforcer l'attractivité de la ville.



2.3. Forme juridique

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PLM d'après le nom des villes concernées, fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dite loi Defferre.

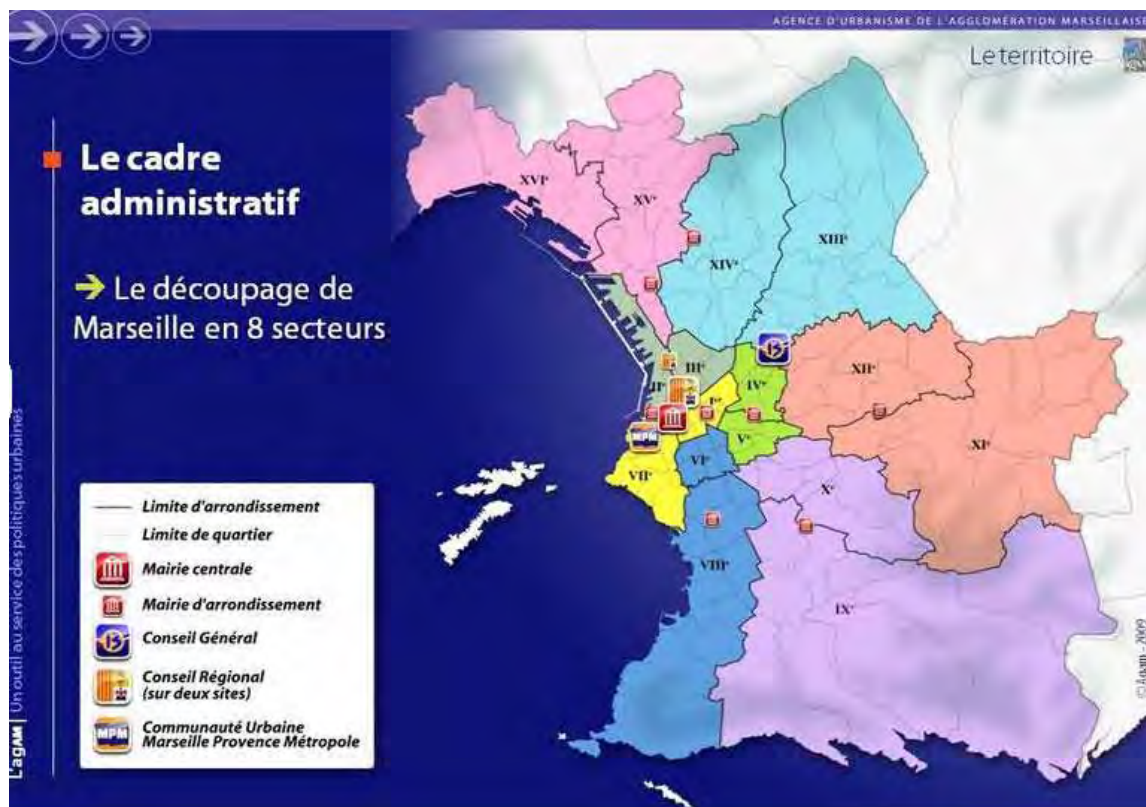
Les anciennes mairies d'arrondissement sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PLM a été codifiée aux articles L. 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville de Marseille est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son conseil municipal et son maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total), dont deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101). Parmi les conseillers municipaux se trouvent 69 conseillers communautaires, qui siègeront également à la future métropole Aix Marseille Provence.



Source AGAM

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une Communauté Urbaine a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

Au 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) devient opérationnelle. Elle offre un cadre adapté aux enjeux d'aménagement, de déplacement et de développement économique.

La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est MPM qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint Pierre, les ports de plaisance, etc.

Cet espace intercommunal regroupe 1 042 671 habitants (populations INSEE 2011).



Source AGAM

Au 1er janvier 2015, la population de la Ville de Marseille était de 861 676 habitants (populations légales de 2012) d'après le recensement de l'INSEE ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée de France. La progression est de 0,27%(+ 2309 habitants). Cette croissance démographique s'inscrit comme une marque tangible du renouveau de Marseille.

En 2011, la population de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se situait à hauteur de : 1 042 671 habitants. Entre 2006 et 2011, la population municipale a progressé de 18 699 habitants soit 4 096 de plus chaque année.

La contribution de la ville centre -Marseille- dans la dynamique du territoire sur cette période est particulièrement significative.

La carte ci-dessous illustre les territoires périphériques qui vont également participer à la politique de développement du territoire.



Source AGAM

Au 1^{er} janvier 2016, MPM, ainsi que les autres établissements publics de coopération intercommunale mentionnés sur la carte ci-dessus (à l'exception de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargues-Montagnette), seront fusionnés.

L'entité issue de cette fusion constituera une « métropole » à statut particulier régie par les articles L.5217-1 à L. 5218-11 du Code général des collectivités territoriales et prendra le nom de « métropole d'Aix-Marseille-Provence ».

La métropole d'Aix-Marseille-Provence (la « Métropole ») sera donc créée au 1^{er} janvier 2016 (article 42.II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

La Métropole regroupera par conséquent notamment l'ensemble des communes membres de MPM, dont la Ville de Marseille (article L.5218-1.I du Code général des collectivités territoriales).

La Métropole exercera les compétences qui auront été transférées au 1^{er} janvier 2016 à MPM par les communes membres de MPM, dont la Ville de Marseille (article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que, de plein droit, les autres compétences listées à l'article L.5217-2.I du Code général des collectivités territoriales en lieu et place de ses communes membres. L'impact financier de ces transferts de compétences pour la Ville ressortira de l'analyse des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2016.

3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur

3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil Municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un Conseil d'arrondissement et un Maire d'arrondissement. Le Conseil d'arrondissement participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibération concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leur activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil Municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil Municipal de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil Municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et plus si nécessaire sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune ...

Le Maire, Jean-Claude Gaudin, a estimé nécessaire de donner des délégations à certains élus pour suivre des dossiers dans les domaines aussi importants pour la ville et sa population que l'expansion économique, le développement urbain durable, l'action culturelle, etc.

Ci-après la liste exhaustive des délégations des adjoints au Maire et de ses conseillers :

DELEGATIONS DES ADJOINTS

1 - Dominique TIAN

Politique municipale en faveur de l'Emploi

Déplacements et Transports urbains

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Dominique TIAN aura également en

charge les relations avec la Régie des Transports de Marseille (RTM)

2 - Martine VASSAL

Relations internationales et européennes

3 - Roland BLUM

Finances – Budget – Charte Ville Port

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Roland BLUM aura en charge les

relations avec le Grand Port Maritime de Marseille

4 - Solange BIAGGI

Commerce – Artisanat –

Professions Libérales –

Grand Centre Ville

5 - Robert ASSANTE

Environnement - Développement Durable

Plan Climat – Cadre de Vie – Qualité de Ville

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Robert ASSANTE aura également en charge :

- les relations avec la Communauté Urbaine de Marseille Provence

Métropole pour l'Aménagement et la gestion des espaces publics,

- les relations avec l'Agence d'Urbanisme de

l'Agglomération Marseillaise

- le suivi du Plan de Déplacement Urbain

6 - Laure-Agnès CARADEC

Urbanisme

Projet métropolitain

Patrimoine municipal et foncier

Droit des Sols

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Laure-Agnès CARADEC aura en charge

- le projet stratégique de Métropole,

- l'Urbanisme et l'Aménagement,

- toutes les décisions relatives aux Droits des Sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévu par une autre législation,

- les Procédures Foncières, les Droits de Préemption,

la signature des Actes Authentiques,
- es relations avec l'Etablissement Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Patrimoine Municipal hors Equipements Publics.

7 - Jean ROATTA

Coopération Euro-méditerranéenne

8 - Monique CORDIER

Espaces naturels, Parcs et Jardins

9 - Didier PARAKIAN

Economie

Relations avec le monde de l'entreprise

Prospective

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Didier PARAKIAN aura notamment en charge :

- le Développement et l'Attractivité Economiques,
- les Zones Franches Urbaines,
- les Technopôles et les zones d'entreprises,
- les Pôles de compétitivité,
- la Promotion et le Développement des entreprises marseillaises à l'international.

10 - Arlette FRUCTUS

Logement

Politique de la Ville et Rénovation Urbaine

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Arlette FRUCTUS aura en charge :

- la Politique Municipale de l'Habitat et du Logement
- les relations avec les Organismes en charge du Logement Social
- les Mesures de soutien au logement, notamment le Chèque Premier Logement
- les conventions ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)
- le Contrat de Ville

11 - Richard MIRON

Sports

12 - Dominique VLASTO

Tourisme – Congrès – Croisières

Promotion de Marseille

13 - Daniel SPERLING

Innovation et Développement par le Numérique

Etat-Civil - Bureaux Municipaux de Proximité –

Allô Mairie – Mieux-vivre ensemble

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Daniel SPERLING aura en charge :

- l'innovation et le développement par le numérique
- l'Etat-Civil Central
- les Bureaux Municipaux de Proximité
- les Visas et les légalisations
- Allô Mairie
- le Mieux Vivre Ensemble

14 - Danièle CASANOVA

Ecoles maternelles et élémentaires

Soutien scolaire

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Danièle CASANOVA aura en charge :

- les Ecoles Maternelles et Elémentaires
- le soutien scolaire
- les activités périscolaires

15 - Maurice DI NOCERA

Grands Evénements

Grands Equipements

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Maurice DI NOCERA sera chargé :

- du Silo,
- du Dôme,
- du Palais des Sports
- et du Stade Vélodrome

(en ce qui concerne les évènements organisés par la Ville de Marseille au Stade Vélodrome)

16 - Anne Marie

D'ESTIENNE d'ORVES

Action culturelle

Spectacle vivant–Musées–Lecture Publique

Enseignements artistiques

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Anne-Maire d'ESTIENNE d'ORVES aura en charge :

- l'Action Culturelle
- le spectacle vivant : arts de la piste, arts de la rue, danse, musiques actuelles, théâtre
- la mise en oeuvre de la politique muséale : Musées – Muséum

- la Lecture Publique
- les enseignements artistiques : Conservatoire National de Région, Cité de la Musique...

17 - Michel DARY

Service Civique Municipal

Observatoire de la Laïcité – Lutte contre les discriminations

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Michel DARY aura notamment en charge :

- le Service Civique Municipal,
- l'Observatoire communal de la laïcité,
- les "Rendez-vous citoyens de Marseille",
- la Charte des mariages

18 - Marie-Louise LOTA

Emplacements publics

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Louise LOTA aura notamment en charge :

- les Marchés forains de détail
- l'Occupation en surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente...
- la Publicité et l'information

19 - Patrick PADOVANI

Hygiène et Santé

Personnes handicapées

Alzheimer – Sida – Toxicomanie

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Patrick PADOVANI aura notamment en charge :

- l'Hygiène et la salubrité
- l'Hygiène alimentaire
- le Contrôle des eaux (potable, baignade : piscines et plages)
- les Nuisances Urbaines dont Nuisances sonores
- la Lutte contre la pollution
- le Centre de vaccination et conseil aux voyageurs
- la Lutte anti-vectorielle
- la Prévention et Promotion de la santé
- l'Accessibilité (Commission départementale et bâtiments municipaux)
- l'Inclusion du handicap
- la Prévention des conduites à risques des adolescents

20 - Caroline POZMENTIER

Sécurité Publique et

Prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Caroline POZMENTIER aura en charge :

- la Police Municipale,
- la Police Administrative,
- la Vidéoprotection urbaine,
- le conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

21 - Julien RUAS

Bataillon de Marins Pompiers

Prévention et gestion des risques urbains

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Julien RUAS aura notamment en charge

- le Bataillon de Marins Pompiers,
- la Commission de Sécurité et Police des Etablissements Recevant du Public,
- la Police des immeubles en péril et immeubles collectifs à usage d'habitation,
- la sauvegarde des populations,
- les risques urbains,
- la sécurité de l'évènementiel

22 - Nora PREZIOSI

Jeunesse et Animations dans les quartiers

Droits des Femmes

23 - Didier REAULT

Mer, Littoral, Nautisme et Plages

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Didier REAULT aura en charge :

- la mise en oeuvre de la Politique de la Mer et du Littoral,
- l'attribution et la gestion du Domaine Public Maritime,
- les plages,
- le Parc balnéaire du Prado,
- les bases nautiques,
- les Sports et Manifestations nautiques et subaquatiques,
- le Technopôle de la Mer,
- la biodiversité marine.

24 - Catherine CHANTELOT

Petite Enfance et Crèches

Dans le cadre de cette délégation,
Madame Catherine CHANTELOT aura en charge :
- la Petite Enfance
- les Crèches et les Haltes Garderies

25 - Gérard CHENOZ

Grands Projets d'Attractivité
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Gérard CHENOZ sera chargé des projets :
- du Futuroscope de la Mer,
- du Fort d'Entrecastaux,
- de la Promenade des Passerelles,
- de la liaison par câble vers Notre Dame de la Garde
- et du Centre International de Plongée.

26 - Sylvie CARREGA

**Action sociale, Centres Sociaux et
Maisons pour tous**

27 - Xavier MERY

Intégration et lutte contre l'exclusion
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Xavier MERY aura en charge :
- l'Intégration et la lutte contre l'exclusion
- l'Hébergement d'urgence
- le Samu Social

28 - Marine PUSTORINO

**Eclairage Public
Energies renouvelables**
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Marine PUSTORINO aura en charge :
- l'Eclairage Public et les Illuminations
- les Energies renouvelables
- les Economies d'Energie

29 - André MALRAIT

**Monuments et Patrimoine historiques
Affaires militaires et Anciens Combattants**

30 - Catherine GINER

**Famille
Politique en faveur des Seniors**

DELEGATIONS DES CONSEILLERS

Frédéric BOUSQUET

**Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint aux Sports,
chargé de la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017**

Marie-Laure ROCCA SERRA

Enseignement Supérieur - Recherche

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Laure ROCCA SERRA aura notamment en charge :

- les relations avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- le suivi du Contrat de Plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur et la recherche, et des autres projets de développement, notamment l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires
- tout projet lié à l'attractivité du potentiel d'enseignement supérieur et de recherche de Marseille, telles que les Bourses d'accueil et d'installation des chercheurs et des étudiants

Patrice VANELLE

Vie Etudiante

Archives Municipales

Cabinet des Monnaies et Médailles

Revue Marseille

Marie-Hélène FERAUD-GREGORI

Opéra–Odéon–Art Contemporain

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI aura en charge :

- l'Opéra et l'Odéon
- la mise en œuvre de la politique municipale de soutien à la création, à la diffusion et au développement des publics dans le domaine des Arts contemporains

Maurice REY

Opérations funéraires et Cimetières

Séréna ZOUAGHI

Associations – Bénévolat

Rapatriés

Mission Cinéma

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Séréna ZOUAGHI aura en charge :

- la Maison des Associations
- les relations avec le tissu associatif

- le soutien et le développement du Bénévolat
- les Rapatriés
- la Mission Cinéma

Thierry SANTELLI

Relations avec les CIQ
Voitures Publiques

Colette BABOUCHIAN

Arts et Traditions populaires
Culture provençale
Animal dans la Ville

Patrick ZAOUI

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint à l'Economie, chargé de la Formation Professionnelle et des Ecoles de la Deuxième Chance
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Patrick ZAOUI aura notamment en charge la mise en place d'une Ecole de la Deuxième Chance à Marseille

Catherine PILA

Edifices culturels

Maliza SAID SOILIH

auprès de l'Adjointe aux Relations Internationales et Européennes, chargée des crédits européens
Conseillère Municipale déléguée Site Internet de la Ville

Monique DAUBET

Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjoint à l'Hygiène et à la Santé, Chargée de l'Hygiène, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et de la Médecine du Travail

Jean-Luc RICCA

Conseiller Municipal délégué chargé de la Circulation et du Stationnement
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Luc RICCA aura en charge :
- la réglementation de la circulation et du stationnement
- le stationnement payant
- le stationnement gênant
- les espaces piétons et semi-piétons
- la commission des noms de rues
- l'Auto-partage

Ci-dessous la liste du Conseil Municipal par groupe politique ; il y a 61 conseillers de la majorité municipale sur 101 au total :

| Groupe Marseille en Avant | | | |
|---|--------------|---------------------|-------------|
| Présidé par M. Yves MORAINÉ (61) | | | |
| ALI | Smail | MALRAIT | André |
| ASSANTE | Robert | MERY | Xavier |
| BABOUCHIAN | Colette | MIRON | Richard |
| BACCINO | René | MORAINÉ | Yves |
| BALLETTI | Mireille | NARDUCCI | Lisette |
| BATTISTA | Marie-Josée | PADOVANI | Patrick |
| BERNASCONI | Sabine | PARAKIAN | Didier |
| BIAGGI | Solange | PILA | Catherine |
| BLUM | Roland | POZMENTIER-SPORTICH | Caroline |
| BOUSQUET | Frédéric | PREZIOSI | Nora |
| BOYER | Valérie | PUSTORINO - DURAND | Marine |
| BRUGUIERE | Marie-Claude | RAVIER | Julien |
| CARADEC | Laure-Agnès | REAULT | Didier |
| CARREGA | Sylvie | REY | Maurice |
| CASANOVA | Danielle | RICCA | Jean-Luc |
| CHANTELOT | Catherine | ROATTA | Jean |
| CHENOZ | Gérard | ROCCA-SERRA | Marie-Laure |
| CORDIER | Monique | ROYER-PERREAUT | Lionel |
| D'ESTIENNE D'ORVES | Anne-Marie | RUAS | Julien |
| DARY | Michel | SAID SOILIH | Maliza |
| DAUBET-GRUNDLER | Monique | SANTELLI | Thierry |
| DI NOCERA | Maurice | SAVON | Isabelle |
| FERAUD-GREGORI | Marie-Hélène | SIMON | Nathalie |
| FLEURY VLASTO | Dominique | SPERLING | Daniel |
| FRUCTUS | Arlette | TEISSIER | Guy |
| GAUDIN | Jean-Claude | TIAN | Dominique |
| GILLES | Bruno | VANELLE | Patrice |
| GINER | Catherine | VASSAL | Martine |
| JEANJEAN | Frédéric | ZAOUI | Patrick |
| JOUVE | Guillaume | ZOUAGHI | Séréna |
| LOTA | Marie-Louise | | |

| Groupe Front national Marseille Bleu Marine | | | |
|--|-------------|-----------|-----------|
| Présidé par M. Georges MAURY (20) | | | |
| BARAT | Loïc | LELOUIS | Gisèle |
| BAUMANN | Jean-Pierre | MAGGIO | Antoine |
| BEAUVAL | Yves | MARANDAT | Bernard |
| BESNAINOU | Jacques | MARTI | Jeanne |
| CATANEO | Michel | MAUNIER | Marcel |
| COMAS | Laurent | MAURY | Georges |
| CUPOLATI | Paul | MUSTACHIA | Marie |
| D'ANGIO | Sandrine | PHILIPPE | Elisabeth |
| DUGUET | Sandra | RAVIER | Stéphane |

LAMY

Dany

RIBIERE

Maryvonne

Groupe socialiste et apparentés (16)

Présidé par M. Stéphane MARI

| | | | |
|-------------|---------------|---------------------|------------|
| BENARIOUA | Rebiaï | LEVY - MOZZICONACCI | Annie |
| BOULAINSEUR | Nadia | MARI | Stéphane |
| CARLOTTI | Marie-Arlette | MASSE | Christophe |
| CASELLI | Eugène | MASSE | Florence |
| CAZZOLA | Roland | MENNUCCI | Patrick |
| FADHLA | Hattab | PASQUINI | Marguerite |
| GHALI | Samia | PAYAN | Benoît |
| HOVSEPIAN | Garo | SPORTIELLO | Josette |

Europe Ecologie les Verts (2)

| | | | |
|----------|-------|--------|-------|
| FRENTZEL | Lydia | ZERIBI | Karim |
|----------|-------|--------|-------|

Front de Gauche (2)

| | | | |
|---------|-----------|----------|---------|
| COPPOLA | Jean-Marc | DIAMANTI | Valérie |
|---------|-----------|----------|---------|

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le Préfet selon les trois principes suivants:

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le Code général des collectivités territoriales.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le Code général des collectivités territoriales. Les actes concernés sont, par exemple :

- les décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple, les actes d'état civil, pour lesquels le maire agit en tant

qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique,

- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels,
- les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation comme le contrôle de légalité.

En matière budgétaire, le Préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre Régionale des Comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces opérées par la Chambre Régionale des Comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des Comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- Calendrier à respecter : adoption du budget primitif avant, en principe, le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.
- Règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif).
- Sincérité des documents budgétaires.
- Inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

Les principes budgétaires sont rappelés dans le point 4 « Finances Publiques et commerce extérieur ».

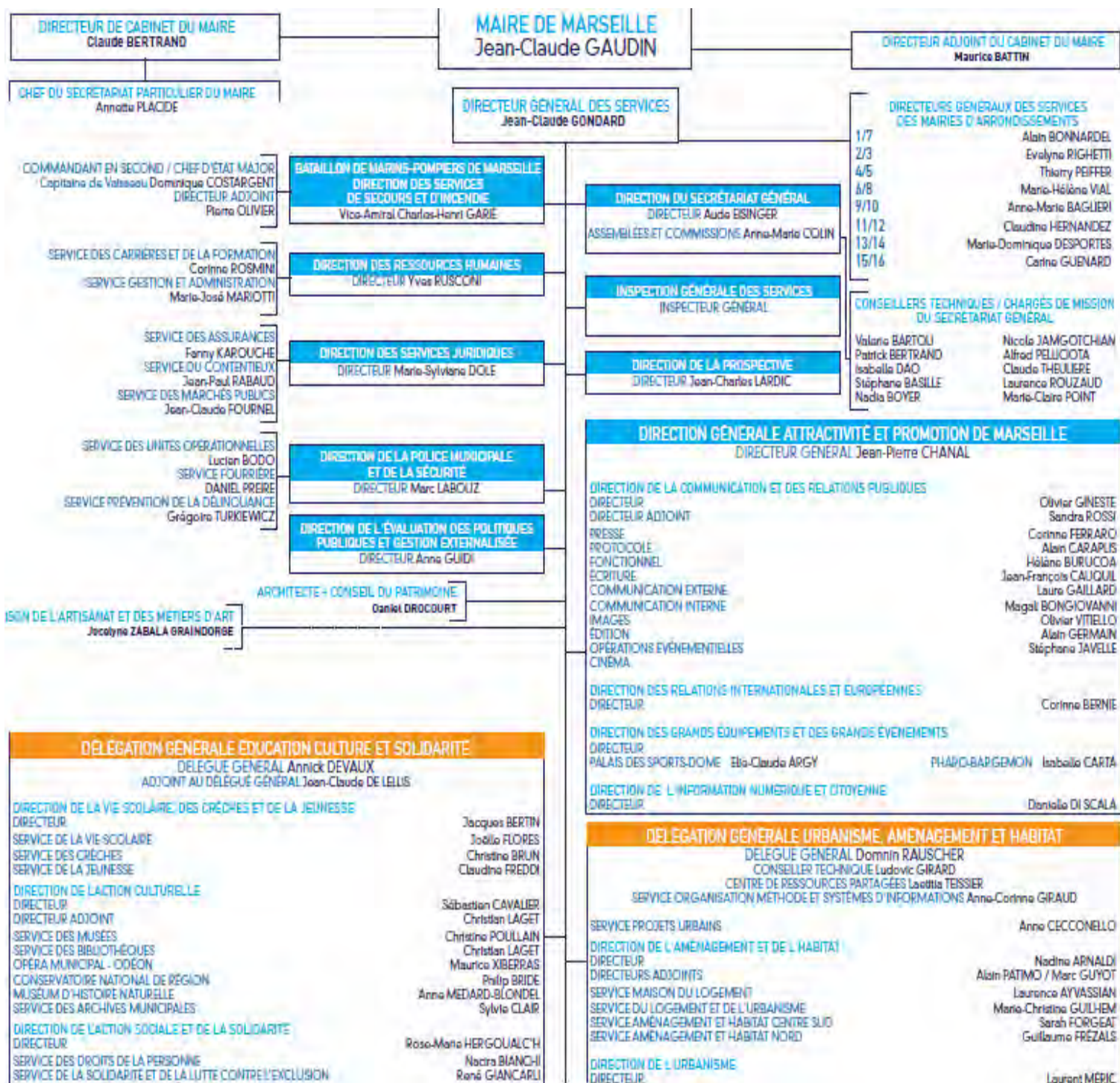
3.2. Organisation de l'administration

Dans le cadre de la réforme de l'administration, un nouvel organigramme des services municipaux a été initié, créant cinq nouvelles délégations. L'organigramme ci-dessous a été mis en place depuis le 1^{er} février 2015.

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils ont en charge l'application de la politique menée par les élus. Les données présentées ci-après sont celles du bilan social 2014.

Au cours de l'année 2014, les effectifs de la Ville de Marseille ont augmenté de + 1,79%. Cette hausse s'explique par :

- Le remplacement des agents reclassés de l'Education,
- Le recrutement de 120 policiers municipaux supplémentaires,
- L'intégration de 223 vacataires dans les secteurs de l'Animation et de la Culture.



| | |
|---|--------------------|
| SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX | Fabrice DARIETTO |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DIRECTEUR GENERAL | Jean-Max TROUILLET |

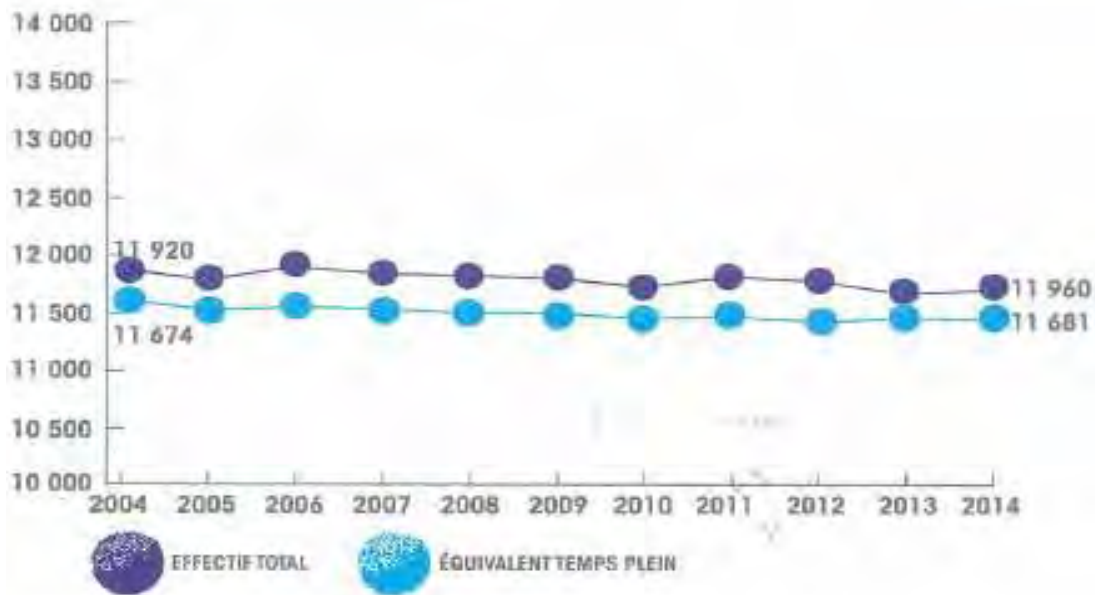
| DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION | |
|---|-------------------|
| DELEGUE GENERAL Christophe SOGLUZZO CHARGES DE MISSION Nathalie BOISGARD / Marc DER ARSENIAN SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES Richard IDELOVICI | |
| DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES DIRECTEUR | Christine DOUADY |
| DIRECTEUR ADJOINT | Marc LERDA |
| SERVICE COMMERCE | Anne RIT |
| SERVICE TOURISME-CONGRES | Thomas VERDON |
| SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE | Myliana MALPAS |
| MISSION MARSEILLE EMPLOI | Bruno YESSAYAN |
| DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN DIRECTEUR | Gilles GALICE |
| DIRECTEUR ADJOINT | Annie MALLEN |
| SERVICE ESPACES VERTS NATURE | Sergo TOMAO |
| SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS | Bruno FOUCHRAS |
| SERVICE DE L'ESPACE URBAIN | Gabriel BERPON |
| SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE | Sylvain MICHALLET |
| DIRECTION DE LA MER, DU LITTORAL ET DU NAUTIQUE DIRECTEUR | Pascal JANVY |
| SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL | |
| SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES | Maria HUBAUD |
| DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE DIRECTEUR | Jean-Marc SOTTY |
| DIRECTEUR ADJOINT | Michel BONNEL |
| SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE | Laurent CLOUCHOUX |
| SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES | Didier FEBVREL |
| SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES | Christophe SUANEZ |
| SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC | Bruno BRIGNONE |

| | |
|--|--------------------|
| DIRECTEUR | Laurent MERIC |
| SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME | Michel SAUREL |
| SERVICE CONSEIL ET DROIT D'URBANISME | Patrick BOUTHOREL |
| DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE DIRECTEUR | Laurence DESCHAMPS |
| SERVICE DE L'ACTION FONCIERE | Dorothy FRENCH |
| SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE (INTERIM) | Alain SIGNORET |
| SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCE | Jacques COURREGE |
| DIRECTION DES GRANDS PROJETS DIRECTEUR | Agnès ANKRI |

| DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS | |
|--|--------------------|
| DELEGUE GENERAL Philippe GIARD STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT Jacques HUSER COORDINATION GENERALE Catherine GAILLARD | |
| DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE DIRECTEUR | José ANTONIOU |
| DIRECTEUR ADJOINT | Roland POURROY |
| SERVICE ADMINISTRATIF | |
| SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS | Gilles SPITZ |
| SERVICE EXPERTISES | Dominique MASSAD |
| SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD | Robert MARTIN |
| SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL | Frédéric CARLE |
| SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST | Eric INGARAO |
| SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST | Robert BALESTRIER |
| DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN DIRECTEUR | Francis ASSAIANTE |
| DIRECTEUR ADJOINT | Michel SAVINO |
| SERVICE ADMINISTRATIF | Émile FELLOUS |
| SERVICE DES REGIES NORD | Patrick FENASSE |
| SERVICE DES REGIES SUD | Claudio CIROLLA |
| SERVICE DE L'ENTRETIEN | Océlie PINTARD |
| SERVICE MAINTENANCE DES PISCINES | Thierry MATEOSSIAN |
| DIRECTION DES SPORTS DIRECTEUR | Jean-Marc SEARD |
| DIRECTEUR ADJOINT | François NOËL |
| SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES | Jérôme BARBERY |
| SERVICE EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS | Jeremy LINGELBACH |
| SERVICE ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES | David DIAZ |
| SERVICE GESTION DELEGUEE ET FINANCES | Véronique CHABRAN |
| SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE SPORTIVE | Isabella POMEIS |

| DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES | |
|--|--------------------------|
| DELEGUE GENERAL Jean DURAND MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE Pascal LONGH MISSION CONTROLE DE GESTION Hervé MARIOTTI | |
| DIRECTION DES FINANCES DIRECTEUR | Hervé BERTHIER |
| DIRECTEUR ADJOINT/SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE | Ginette THELLIERE |
| DIRECTEUR ADJOINT/SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION | Martine MARINI |
| SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE | Véronique DARD |
| SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE | Laure VIAL |
| SERVICE CENTRAL D'ENQUETES | Bénédictine HUMBERT |
| SERVICE DES ETUDES ET DES AFFAIRES GENERALES | Michel TESTOT |
| DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DIRECTEUR | Jean-Marie ANGI |
| DIRECTEUR ADJOINT | Christine SAILLARD |
| SERVICE ADMINISTRATION GENERALE | Patricia BERNARDIN |
| SERVICE DU DEVELOPPEMENT | Béatrice LAUTARD |
| SERVICE INNOVATIONS NUMERIQUES ET USAGES | Aniello MULLER |
| SERVICE DE L'EXPLOITATION | Arnold BAREYAN |
| COORDINATION TRANSVERSE | Fabienne MARTY |
| ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE | Dominique EMMANUELLI |
| DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE DIRECTEUR | Patrick SOUDAIS |
| SERVICE ALLÔ MAIRIE | Gérard CAMBON |
| SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES | Gérard CAROTENUTO |
| SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE/ETAT CIVIL | Maria-Hélène HADJIMANOUS |
| SERVICE DES ELECTIONS | Mirella BALLESTRA |
| SERVICE ADMINISTRATION GENERALE | |
| DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DIRECTEUR | Océlie LUPORI |
| SERVICE ADMINISTRATION GENERALE | Mario-Noëlle BRAVAIS |
| SERVICE LOGISTIQUE OPERATIONNELLE | Jean-François DOLLE |
| SERVICE DU PARC AUTOMOBILE | Olivier PROISY |
| SERVICE DU COURRIER CENTRAL | Vanessa BRACHOT |

EVOLUTION DES EFFECTIFS



Source: Bilan social 2014 Ville de Marseille

80% des agents sont en catégorie C. Le nombre d'agents en catégorie C a progressé cette année du fait du renforcement des effectifs des policiers municipaux et des adjoints d'animation. Le taux d'encadrement $A/(B+C)$ est égal à 10,48, et le taux $(A+B)/C$ est égal à 24,45.

CATÉGORIES INDICIAIRES



Source: Bilan social 2014, Ville de Marseille.

3.3. Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes, privés ou publics, entretiennent de par leurs compétences vis à vis de la population des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La collectivité est le plus souvent représentée au sein des conseils d'administration de ces structures qui contribuent au fonctionnement de la cité. Ainsi, par exemple, Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, préside le conseil d'administration de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

3.3.1. Les principaux « satellites »

Ils sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre Communal d'action sociale (CCAS), Habitat Marseille Provence (établissement public industriel et commercial dont l'objet est la création, la location et la gestion de logements sociaux) et l'Office de Tourisme ;
- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94% de Marseille Habitat, 44% de SOGIMA et 75% de la SOLEAM (SPL).
- Des associations de droit privé, régies par le loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville et du CCAS.

3.3.2. Contrôle des satellites

Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- Intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique.
- Intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil Municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique.
- Intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, développent la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la collectivité et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables.
- Et le plus souvent intérêts économiques quand la Collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations parfois complexes un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance :

- respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- respect de la réglementation applicable ;
- respect des règles internes à la structure (gouvernance, fonctionnement interne...);
- santé économique et financière ;
- gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées :

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille permanente au long cours :

- Sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans le délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen.
- Sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instances décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, Comités Techniques...).

Elle s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarii de restructuration, les modifications statutaires, le débouclage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services, voire du Directeur du Cabinet du Maire.

Enfin, le service de contrôle connaît de manière non systématique mais de plus en plus fréquente les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)) achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Sont conduits plus exceptionnellement des audits externes.

Les effets :

Cette veille et les actions associées, permettent au long cours une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la Collectivité désignés par elle pour y siéger d'être au fait des choses, y compris des risques potentiels éventuels et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

3.3.3. Contrôle des subventions aux associations

Une ville, a fortiori si elle est grande et entend de manière volontariste soutenir l'initiative associative sur son territoire et dans son champ de compétence, est forcément très fortement sollicitée.

Le foisonnement de projets intéressants, l'engagement parfois en retrait d'autres financeurs publics, ainsi que sa propre volonté d'encourager cette dynamique, a placé depuis de nombreuses années la Ville de Marseille en position d'octroyer de très nombreux subventionnements de soutien aux initiatives de ce type (en moyenne 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 à 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de 54 millions d'euros à 61 millions d'euros (source Ville de Marseille).

- Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur.

La Ville de Marseille a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités). Cette démarche s'intensifie depuis :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit.
- instruction en continu et « en marche en avant » c'est à dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers trop incomplets pour l'être).

- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité, vont sous l'autorité de leurs élus décider de subventionner ou pas en mode libéralité.
- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats).

- le complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers pour une connaissance optimale des structures et opérations financées peut se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps.
- l'analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clefs à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

3.4. Structure de l'économie marseillaise

Depuis cinq ans, la Ville de Marseille paraît avoir mieux résisté aux assauts de la crise financière puis économique de 2008. Il en est globalement de même des grandes métropoles françaises, mais la Ville de Marseille se trouve parmi les plus résistantes. L'emploi salarié privé est resté stable.

3.4.1. Données de cadrage démographiques

Les développements ci-après complètent les données introductives fournies au paragraphe 2.3 ci-dessus.

La population totale au 1er janvier 2015 est de 861 676 habitants (populations légales de 2012 – recensement INSEE).

Elle sert de base au calcul des indices socio-économiques. A cette date, seules sont disponibles les données INSEE de 2009.

Figurent ci-après quelques données démographiques chiffrées relatives à Marseille :

- 852 367 habitants (population municipale au 1er janvier 2015),
- 241 km² la superficie de la commune,
- 3 535 habitants au km²,
- 11 593 habitants supplémentaires entre 2006 et 2011,
- 2 318 habitants supplémentaires chaque année sur la même période,
- +0,27% le rythme de croissance annuel de la population (2006-2011),
- 1^{ère} commune parmi les communes du département au regard de la population municipale en 2009,
- deuxième commune parmi les communes de France métropolitaine au regard de la population municipale en 2009.

Est également disponible le chiffre de la population légale (861 676 habitants qui équivaut à la population municipale ajoutée à la population comptée à part (décret n°2003-485, JO du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population) qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : mineurs, casernes militaires, communautés religieuses, etc.

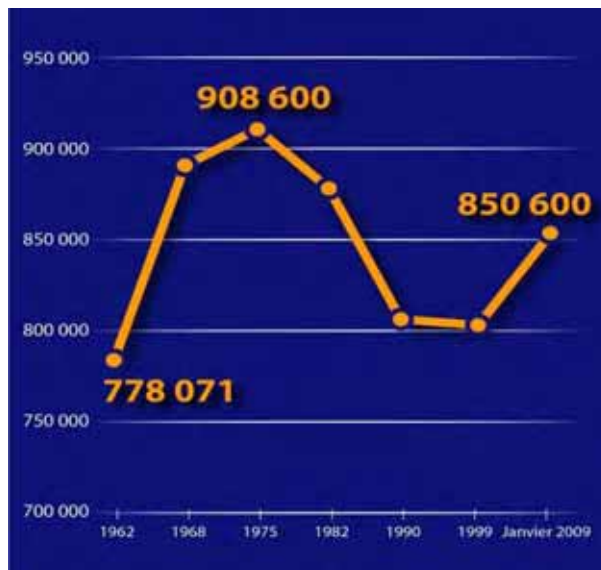
Ci-dessous figure encore le tableau comparatif de l'évolution de la population de la Ville de Marseille avec les autres communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Evolution longue de la population sur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

| | Population en 1975 | Population en 1982 | Population en 1990 | Population en 1999 | Population en 2006 | Population en 2011 | Différence entre 2006 et 2011 | Evolution par an 2006-2011 | Taux de variation annuel moyen (2006-2011) |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------|--|
| Allauch | 11 149 | 13 519 | 16 092 | 18 943 | 19 057 | 20 243 | 1 186 | 237 | 1,21% |
| Carry-le-Rouet | 3 304 | 4 570 | 5 224 | 5 998 | 6 358 | 6 338 | -20 | -4 | -0,06% |
| Cassis | 5 831 | 6 304 | 7 967 | 7 998 | 7 788 | 7 712 | -76 | -15 | -0,20% |
| Ceyreste | 2 037 | 2 544 | 3 004 | 3 636 | 4 076 | 4 183 | 107 | 21 | 0,52% |
| Châteauneuf-les-Martigues | 8 600 | 10 173 | 10 911 | 11 365 | 11 829 | 12 266 | 437 | 87 | 0,73% |
| La Clotat | 32 721 | 31 727 | 30 620 | 31 583 | 32 126 | 33 738 | 1 612 | 322 | 0,98% |
| Ensues-la-Redonne | 1 699 | 2 204 | 3 029 | 4 542 | 5 096 | 5 254 | 158 | 32 | 0,61% |
| Gémenos | 3 029 | 4 548 | 5 025 | 5 481 | 5 882 | 6 165 | 283 | 57 | 0,94% |
| Gignac-la-Nerthe | 3 568 | 4 361 | 8 772 | 9 193 | 9 310 | 9 055 | -255 | -51 | -0,55% |
| Marignane | 26 477 | 31 109 | 32 325 | 34 016 | 32 921 | 34 393 | 1 472 | 294 | 0,88% |
| Marseille | 908 600 | 874 436 | 800 550 | 797 491 | 839 043 | 850 636 | 11 593 | 2 319 | 0,27% |
| Plan-de-Cuques | 5 892 | 8 119 | 9 847 | 10 502 | 10 536 | 10 974 | 438 | 88 | 0,82% |
| Roquefort-la-Bédoule | 2 384 | 3 355 | 4 162 | 4 733 | 5 016 | 5 063 | 47 | 9 | 0,19% |
| Le Roeve | 2 233 | 2 707 | 3 429 | 4 028 | 4 077 | 4 456 | 379 | 76 | 1,79% |
| Saint-Victoret | 5 436 | 5 571 | 6 047 | 6 806 | 6 566 | 6 596 | 30 | 6 | 0,09% |
| Sausset-les-Pins | 2 205 | 3 876 | 5 541 | 7 234 | 7 278 | 7 740 | 462 | 92 | 1,24% |
| Septèmes-les-Vallons | 10 827 | 10 681 | 10 415 | 10 207 | 10 117 | 11 067 | 950 | 190 | 1,81% |
| Carnoux-en-Provence | 3 120 | 5 149 | 6 363 | 7 035 | 6 896 | 6 792 | -104 | -21 | -0,30% |
| Total MPM | 1 039 112 | 1 024 953 | 969 323 | 980 791 | 1 023 973 | 1 042 671 | 18 698 | 3 740 | 0,36% |

Source : Recensement 2011, INSEE
 Traitement : agAM

Ci-dessous la courbe de la population depuis 1962 :



Source AGAM

Elle connaît un rythme de croissance similaire à l'ensemble des 11 plus grandes communes de France (+0,6%/an). La Ville de Marseille confirme son rang de deuxième ville de France.

Taux d'évolution de la population (comparaison de Recensement Général de la Population à RGP) :

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +0,3 | -0,5 | -1,1 | +0,0 | +0,6 |
| - due au solde naturel en % | +0,4 | +0,2 | +0,2 | +0,2 | +0,5 |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,1 | -0,7 | -1,3 | -0,3 | +0,2 |
| Taux de natalité en ‰ | 14,5 | 12,5 | 13,3 | 13,2 | 14,0 |
| Taux de mortalité en ‰ | 10,8 | 10,7 | 10,8 | 11,0 | 9,1 |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Source AGAM

3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009

3.4.2.1. Les objectifs de développement

La stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole s'appuie sur les atouts différentiels du territoire pour créer les emplois et les richesses qui lui font défaut. Cette stratégie propose un programme d'actions 2008-2014 au service d'une ambition : être la métropole capitale de l'Euro-Méditerranée à l'horizon 2020 avec trois objectifs de développement :

- ✦ Faire de Marseille Provence Métropole (MPM) un territoire référence dans l'Europe du sud et en Méditerranée pour ses capacités d'innovation et de création (science, technologie, environnement, université, culture, architecture...);
- ✦ Faire de Marseille Provence Métropole, un territoire clef de l'Europe du Sud, centre de décision d'un pôle d'échanges de marchandises et de services de dimension mondiale ;
- ✦ Faire de Marseille Provence Métropole une destination touristique majeure en Méditerranée.

3.4.2.2. La typologie de notre économie locale comme moteur

L'ensemble des activités économiques a été regroupé en cinq sphères qui constituent autant de moteurs du développement économique local. Ces économies sont certes liées mais elles possèdent un degré d'autonomie relative leur permettant d'être des leviers stratégiques pour le développement.

L'économie résidentielle représente environ 52% de l'emploi total au sein de MPM (132 000 emplois salariés privés), l'économie de la connaissance environ 18%, l'économie du transport et de la logistique 13%, l'économie productive 9,4%, l'économie du tourisme et des loisirs 7 %.

L'Économie de la connaissance regroupe des activités immatérielles et de prestations intellectuelles publiques et privées telles que l'éducation, la recherche publique, la R. & D (recherche et développement), des entreprises, les services aux entreprises de forte valeur ajoutée (conseils, activités juridiques, services informatiques...). Environ dix-huit emplois sur cent sont en lien avec l'économie de la connaissance soit entre 71 000 et 74 000 emplois.

L'emploi privé se développe régulièrement à un rythme toutefois modéré (autour de 2 % annuellement) et le poids de ce moteur dans l'emploi total se renforce. Ce secteur a bénéficié au cours des dernières années des développements tertiaires d'Euroméditerranée avec une forte dynamique de construction de bureaux, mais aussi

de l'implantation de R&D sur Luminy, Château-Gombert ou Athélia. Le développement, somme toute récent, des services aux entreprises à valeur ajoutée permet à Marseille de se hisser au niveau moyen d'emploi des autres grandes villes françaises dans les activités de conseil et assistance.

Source AGAM : Luminy (ici), le pôle de l'Étoile, la friche de Belle-de-Mai
Des technopoles favorisant l'économie de la connaissance

L'Économie productive regroupe les activités de transformation des biens (diverses activités industrielles, agri-agro-alimentaires...). Ces activités sont fortement soumises à la concurrence nationale et internationale et donc largement tributaires de ses contraintes.

Résultat de l'histoire, seulement dix emplois sur cent sont dans l'économie productive soit entre 40 000 et 41 000 emplois.

Résultat de l'évolution historique de Marseille et de sa mutation économique, l'emploi dans ce secteur ne cesse de diminuer (-0,7 % entre 2007 et 2008), une légère accélération (-1,8 %) due à la crise est même enregistrée début 2009. Les emplois industriels traditionnels sont progressivement remplacés par des emplois industriels en lien avec les nouvelles technologies.

De plus, les entreprises de type industriel externalisent de plus en plus certaines de leurs activités (comptabilité, site internet etc.) dont les emplois sont maintenant comptés en économie de la connaissance. Ce moteur est toutefois le support fondamental de l'économie réelle.





L'Économie des transports et de la logistique regroupe les activités de transit des biens et de leur mise en place pour le client. Activités mondialisées, elles incluent également le commerce de gros, le stockage ainsi que les différents modes de transport des marchandises.

Environ treize emplois sur cent sont dans l'économie des transports et de la logistique soit entre 50 000 et 53 000 emplois. Le transport-logistique est un moteur en fort développement entre 2007 et 2008 (+3,8 %), mais accuse un léger ralentissement (+2,2 %) sur la dernière année en liaison avec la crise économique. Sa part dans l'emploi total s'accroît régulièrement. Le fort développement, et celui à venir, des échanges mondiaux et de la technologie inhérente ainsi que les enjeux environnementaux en font un moteur en devenir. Le développement récent de nouvelles formes de commerce, en particulier le e-commerce, pousse à de nouvelles réflexions sur l'entreposage et la logistique urbaine.

Source AGAM: CMA-CGM -3e armateur maritime mondial, 1er français, 17 200 collaborateurs dans le monde

L'Économie du tourisme, des loisirs et de la culture, enfin, qui regroupe, en partie au bénéfice des personnes non-résidentes, les activités d'accueil, d'hébergement et de restauration, mais aussi les activités culturelles, sportives et de loisirs.



Près de sept emplois sur cent sont en lien avec le tourisme, la culture et les loisirs, entre 27 000 et 28 000 emplois, et probablement autour de 4 à 5 % directement liés au tourisme. Cette économie est celle qui s'est le plus fortement développée entre 2007 et 2008 (+5 %) sous l'effet, entre autres, de la croissance du parc hôtelier, de la restauration rapide et de l'afflux du tourisme low cost (bas coût) et des croisiéristes. Sur la dernière année, ce secteur accuse un léger repli (-0,6 %) certainement très conjoncturel. Ce jeune moteur de développement poursuit sa professionnalisation (accueil, langues étrangères, ...) et dispose avec le potentiel historique, environnemental et culturel du territoire d'un réservoir de croissance important.



Plus de la moitié des emplois est en lien avec l'Économie résidentielle (autour de 52 %), entre 206.000 et 210.000 emplois.

L'emploi privé a tendance à augmenter faiblement dans ce moteur (+1,4 % de 2007 à 2008, +0,9 % l'année suivante) mais les volumes d'emplois sont importants. Son poids relatif dans l'emploi total tend à diminuer du fait du développement plus rapide de l'emploi au sein des autres moteurs. Une part de l'évolution de l'emploi dans ce moteur est imputable à l'affectation des emplois induits de la construction, sous l'impulsion de la construction de logements très dynamique au cours des dernières années. Le développement des services à la personne y contribue également.



Source AGAM

Un dynamisme croisé des activités productives et résidentielles au bénéfice de l'emploi et du développement local-

L'exemple de l'implantation de commerce, restauration, activités de santé dans les Zones Franches Urbaines (ici Nord Littoral)

3.4.2.3. Le défi de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Après 15 années d'existence, l'OIN Euroméditerranée enregistre un incontestable succès. Elle a rempli sa triple mission de réaménagement urbain, de développement économique et social sur un périmètre de 480 hectares (la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe). 20 000 emplois ont été créés spécialisés dans la finance, les télécommunications, le commerce ou le maritime, plus de 6 000 logements construits ou réhabilités.

La Joliette est devenu un quartier d'affaires international grâce à la réalisation de 400 000 m² de bureaux neufs. Marseille est passée de la 28^{ème} à la 23^{ème} place dans le classement des métropoles européennes de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR, administration de mission à vocation interministérielle).



Ces bons résultats doivent encore être amplifiés pour permettre à la Ville de Marseille de jouer son rôle dans un espace méditerranéen. Euroméditerranée 2 est l'un des projets structurants qui va permettre à la métropole marseillaise d'entrer dans le cercle des grandes métropoles en 2020.

L'opération d'intérêt national « étendue » propose la construction de « l'Ecocité » 2012-2030.

L'opération concerne un périmètre de 169 hectares délimité au nord du périmètre existant. Ce territoire a connu de profondes transformations à partir du 19^{ème} siècle, liées notamment à son développement industriel.



Sa topographie est complexe et sa composition est devenue peu lisible. Omniprésentes, les infrastructures génèrent des fractures urbaines incompatibles avec un quartier de centre ville. Peu habité (3 000 habitants environ), il est principalement constitué de grandes emprises logistiques. On recense sur ce territoire 500 entreprises et 5 000 emplois.

L'objectif est de réaliser ou d'atteindre, dans le périmètre d'Euroméditerranée 2, à l'horizon 2030 :

- 14 000 logements,
- 30 000 habitants,
- 20 000 emplois,
- 500 000 m² de locaux de bureaux,
- 160 000 m² d'équipements publics,
- 14 hectares d'espaces verts.

Les plus grands architectes internationaux travaillent à son devenir.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins d'un milliard d'euros. Il sera financé par la vente de charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État: 33,3%, Ville: 21,4%, Région: 15,1%, Département: 15,1%, CU MPM: 15,1%).

Ainsi se profile le nouveau Marseille, un pôle de compétences qui conforte sa vocation de métropole internationale ouverte et rayonnante sur le bassin méditerranéen.

Du haut de ses 148 mètres, la tour CMA-CGM (photo ci-dessous) fait office de phare au cœur d'Euroméditerranée. Son élégante silhouette de verre, de béton et d'acier, conçue par l'architecte anglo-irakienne Zaha Hadid, symbolise le renouveau économique de la Ville de Marseille. Les 2 300 salariés du 3^{ème} armateur mondial y ont emménagé début 2011.



Les autres éléments de la « Skyline » vont s'assembler progressivement : les quais d'Arenc dont l'aménagement est en cours, trois autres tours programmées dont une signée Jean Nouvel, un vaste immeuble de bureaux. Le tout verra le jour à proximité de la tour CMA-CGM d'ici 2017.

Euromed Center, le programme multiforme dessiné par l'architecte transalpin Massimiliano Fuksas démarre avec la construction de l'hôtel Marriott, un 4 étoiles de 210 chambres ainsi que d'un immeuble de bureaux.

En front de mer, le boulevard du littoral est en cours d'aménagement. Ce trait d'union entre le quartier d'affaires et le Vieux-Port proposera une promenade paysagée de près de 2,5 km de long sur les espaces libérés par l'enfouissement des voies de circulation.



3.4.3. Un important redressement économique et une résistance à la crise actuelle

3.4.3.1. Emploi total

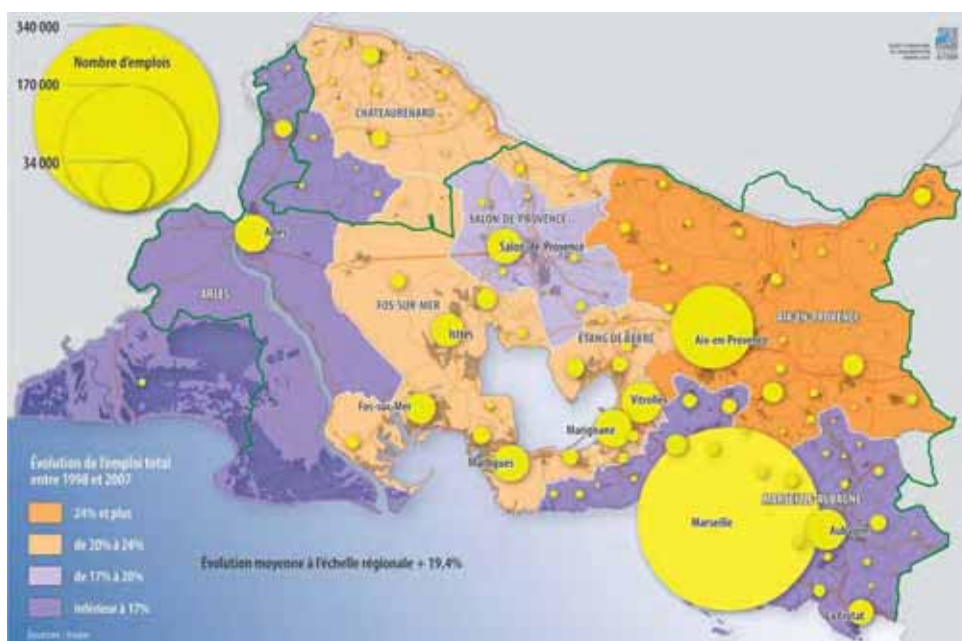
Avec plus de 339 643 emplois localisés dans la ville en 2011, la Ville de Marseille connaît entre les deux recensements (2006-2011) une croissance de 2,7% de l'emploi total contre 1,9 % en France.

Évolution dans les zones d'emploi proches de Marseille en 2010 (en taux et volume) :

- Salon de Provence: 21 130 emplois (+4,3%; +870)
- Aix-en-Provence: 113 153 (+1,8%; +2 040)
- Marseille-Aubagne: 345 544 emplois (+0,2%;+750)
- Istres-Martigues: 34 485 emplois (-0,75 %; -260)
- Arles: 15 801 (-1,6 %; -260)

La Ville de Marseille représente environ la moitié de l'emploi du département et 1/5e de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Son rôle est donc central, ses responsabilités métropolitaines également, mais son histoire récente porte encore la trace d'une importante mutation économique notamment liée au recul des activités industrialo-portuaires traditionnelles qui firent la renommée de la Ville de Marseille (agro-alimentaire, réparation navale...). Quelques dizaines de milliers d'emplois disparaissent ainsi entre 1975 et la fin des années 90.

La carte ci-dessous illustre le poids prépondérant de la Ville de Marseille dans l'emploi du département (mais une évolution à l'échelle de sa zone d'emploi plus faible par rapport à celle d'Aix-en-Provence) :



Source: AGAM

L'évolution de l'emploi par secteurs d'activités :

| Secteurs | janv 1994 | janv.-09 | janv.-10 | janv.-11 | E volution 1994/2011 | E volution 2010/2011 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------------|
| C 1 Fabrication aliments, boisson & prdts bas | 5 300 | 4 157 | 4 231 | 4 146 | -21,8% | -2,0% |
| C 3 Fab. eq. élec., électr., inf. & machines | 2 239 | 1 154 | 1 115 | 1 082 | -51,7% | -3,0% |
| C 4 Fabrication de matériels de transport | 306 | 41 | 43 | 37 | -87,9% | -14,0% |
| C 5 Fabrication autres produits industriels | 11 013 | 7 029 | 6 101 | 5 851 | -46,9% | -4,1% |
| DE Extr., éner., eau, gestn déch. & dépol. | 2 547 | 2 660 | 2 640 | 2 914 | 14,4% | 10,4% |
| FZ Construction | 14 430 | 16 196 | 15 610 | 15 000 | 4,0% | -3,9% |
| GZ Commerce, répar. automobile & motocy | 34 851 | 35 230 | 34 498 | 34 512 | -1,0% | 0,0% |
| HZ Transports et entreposage | 15 272 | 17 890 | 16 971 | 17 553 | 14,9% | 3,4% |
| IZ Hébergement et restauration | 7 096 | 12 080 | 12 459 | 13 089 | 84,5% | 5,1% |
| JZ Information et communication | 3 894 | 6 398 | 5 530 | 5 861 | 50,5% | 6,0% |
| KZ Activités financières et d'assurance | 12 765 | 13 718 | 13 431 | 13 670 | 7,1% | 1,8% |
| LZ Activités immobilières | 4 026 | 5 433 | 5 226 | 5 303 | 31,7% | 1,5% |
| MN Ac. spé., sci. & tec., svces adm. & stn | 25 691 | 40 137 | 42 044 | 41 570 | 61,8% | -1,1% |
| OQ Admin. pub., enseign., santé & act. soc. | 34 188 | 45 187 | 46 308 | 46 373 | 35,6% | 0,1% |
| RU Autres activités de services | 11 708 | 13 812 | 14 541 | 14 421 | 23,2% | -0,8% |
| Total général | 185 398 | 221 167 | 220 788 | 221 424 | 19,4% | 0,3% |

Source: AGAM

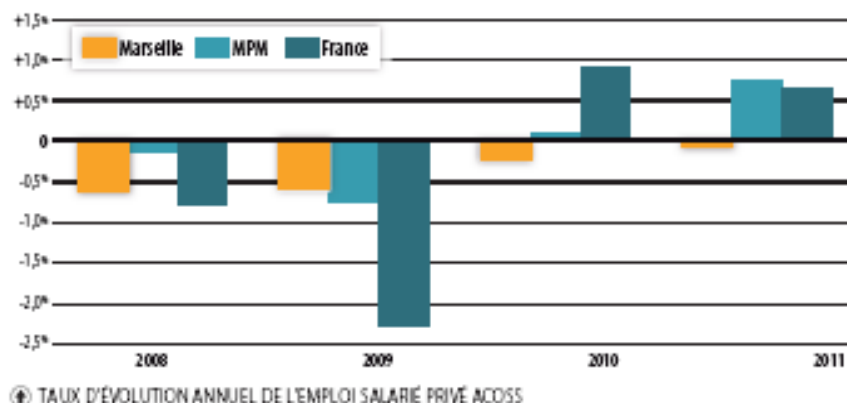
3.4.3.2. Emploi salarié privé

Grâce à la série statistique fournie par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) qui remplace celle de Pôle Emploi-UNEDIC, jusqu'alors suivie par l'Observatoire, un recul de cinq années permet d'appréhender l'impact sur l'emploi marseillais de la crise économique.

L'emploi marseillais subit la crise, mais témoigne néanmoins d'une certaine résistance. Bien que le nombre d'emplois salariés privés perdus entre 2008 et 2013 apparaisse élevé (- 2 597), ceci ne correspond qu'à un repli de 1,4 %, étant noté que d'autres grandes villes françaises sont plus impactées. La baisse subie dans la période 2008-2013 est toutefois moins importante que celle relevée pendant la période 2007-2011 (-3 500 emplois).

Marseille a perdu des emplois essentiellement au cours des deux premières années de crise économique, moins en 2010, et en 2011 le nombre d'emplois est resté stable. Le territoire de MPM quant à lui a connu l'essentiel du repli de l'emploi en 2009 et a renoué avec la croissance courant 2010, confirmée en 2011. En 2011, MPM a ainsi retrouvé son niveau d'emploi de 2007. En comparaison, la France métropolitaine enregistre un recul de 1,4 % de 2007 à 2011 et un gain de + 0,7 % sur la dernière année.

En 2013, Marseille connaît une légère reprise de 0,1% secteur de l'emploi salarié privé (+360 salariés) tandis que MPM connaît une augmentation de 0,3% (+960 salariés) essentiellement grâce au tourisme généré par l'évènement Marseille-Provence, capitale européenne de la culture 2013 (ci-après « MP 2013 »)..



Source : AGAM

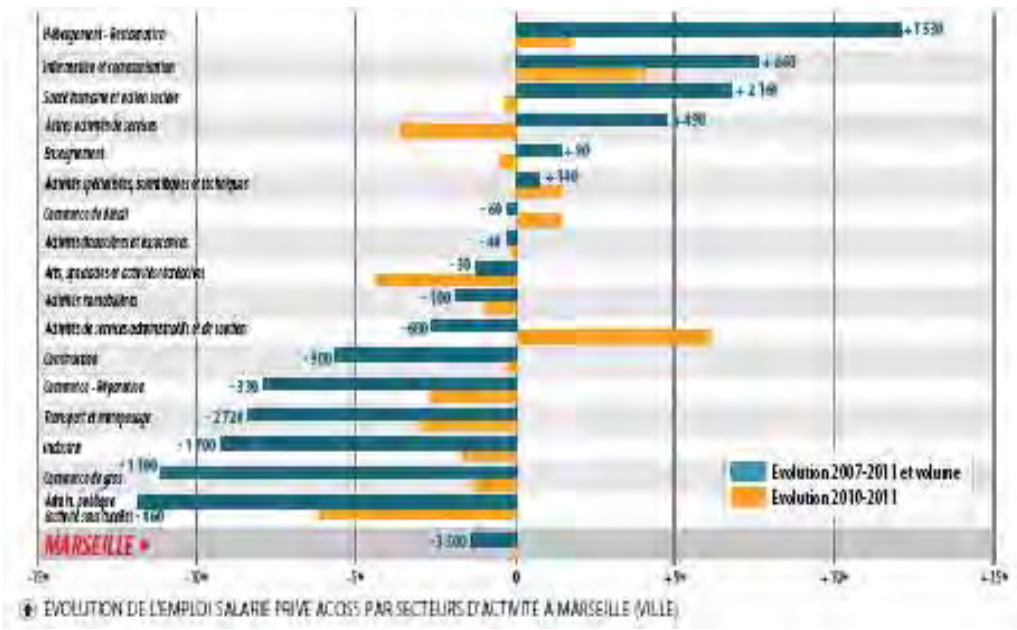
Malgré la crise, et à titre de comparaison, l'emploi progresse à Toulouse, Nantes et Bordeaux...
... plus localement à Aix-en-Provence.

| Zone d'emploi | EMPLOIS SALARIÉS PRIVÉS ACOSS | | | ÉVOLUTION | | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-----------|-----------|------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| | 2007 | 2010 | 2011 | 2007/2011 an nombre | 2007/2011 an % | Rang 2007/2011 | 2010/2011 an nombre | 2010/2011 an % |
| Bordeaux | 349 207 | 354 214 | 359 734 | +10 527 | +3,0% | 3 ^e | +5 520 | +1,6% |
| Grenoble | 244 761 | 237 140 | 237 929 | -6 832 | -2,8% | 9 ^e | +780 | +0,3% |
| Lille-Roubaix-Tourcoing | 400 207 | 396 869 | 398 646 | -1561 | -0,4% | 7 ^e | +1 777 | +0,4% |
| Lyon | 642 684 | 640 962 | 651 203 | +8 519 | +1,3% | 4 ^e | +10 241 | +1,6% |
| Marseille - Aubagne | 377 814 | 375 779 | 378 711 | +897 | +0,2% | 5 ^e | +2 932 | +0,8% |
| Nantes | 317 522 | 322 060 | 328 815 | +11 293 | +3,6% | 2 ^e | +6 755 | +2,1% |
| Nice | 173 633 | 169 536 | 168 120 | -5 513 | -3,2% | 10 ^e | -1 416 | -0,8% |
| Paris | 2 867 647 | 2 841 051 | 2 871 172 | +3 525 | +0,1% | 6 ^e | +30 121 | +1,1% |
| Strasbourg | 211 851 | 207 855 | 209 086 | -2 765 | -1,3% | 8 ^e | +1 231 | +0,6% |
| Toulouse | 412 399 | 422 275 | 431 290 | +18 891 | +4,6% | 1 ^e | +9 015 | +2,1% |
| Aix-en-Provence | 115 941 | 120 122 | 121 771 | +5 830 | +5,0% | / | +1 640 | +1,4% |

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ ACOSS DANS LES PRINCIPALES ZONES D'EMPLOI FRANÇAISES

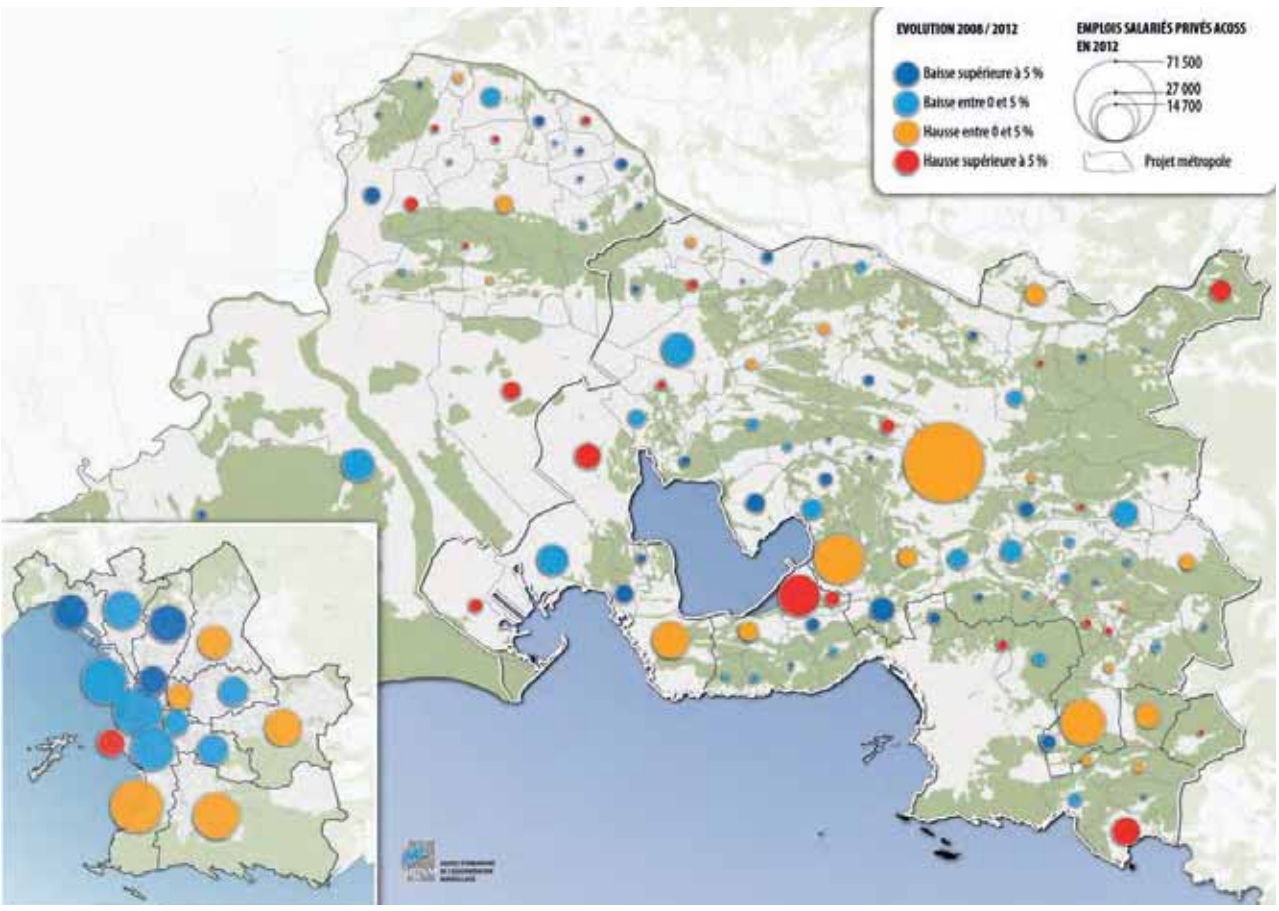
Ainsi, seules 62 sur les 297 zones d'emploi de France métropolitaine (hors Corse) affichent un emploi en croissance ou stable, toutes les autres affichent des pertes d'emplois parfois massives. Globalement, les grandes capitales régionales ont été relativement épargnées contrairement aux territoires à dominante industrielle. Parmi les dix principales zones d'emploi, Toulouse, Nantes et Bordeaux se situent en tête en ce qui concerne l'évolution de l'emploi sur la période 2007-2011. Lyon enregistre un rythme légèrement inférieur. En revanche, Lille-Roubaix-Tourcoing, Strasbourg, Grenoble et surtout Nice perdent des emplois. A noter la forte progression de la zone d'emploi d'Aix-en-Provence.

Pour sa part, la zone Marseille-Aubagne (à l'instar de Paris) stabilise ses effectifs.



EVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIE PRIVE ACOSS PAR SECTEURS D'ACTIVITE A MARSEILLE (VILLE)

Source: AGAM



Source: AGAM

En 2013, Marseille et MPM ont regagné des emplois salariés privés. Les secteurs qui ont le plus gagné d'emplois dans la Communauté urbaine dont les activités de service administratifs et de soutien (+1 740 ; + 6,2%), la santé et l'action sociale (+700 ; +1,8%), l'hébergement - restauration (+420 ; +2,5%), l'industrie manufacturière (+ 270 ; 1,3%), le commerce de détail (+165 ; +0,6) et l'enseignement (+150 ; +2,0%). Outre les activités tournées vers les ménages, on peut y déceler l'impact du tourisme en cette année particulière qu'était 2013. Mais il est difficile d'appréhender l'impact global sur l'emploi d'un événement comme MP 2013.

A l'inverse, ceux qui ont le plus perdu d'emplois sont l'information – communication (-600 ; -5,7%), la construction (-440 ; -2,3%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-300 ; -1,3%), le commerce et réparation automobile (-290 ; -5,7%), les activités de finances et d'assurances (-220 ; -1,5 %) et le transport – entreposage (- 130 ; -0,4%).

A l'échelle des arrondissements de Marseille et des autres communes de MPM, les plus fortes pertes d'emploi en 2013 concernent le 1^{er} arrondissement (-1 020 emplois ; 3,9%), le 2^e (-700 ; - 3,1%), le 16^e (-200 ; -1,7%) et Saint- Victoret (-180 ; -8,4%). Les plus fortes hausses d'emploi sont enregistrées à Marignane (+930 ; +4,9%), dans le 6^e arrondissement (+650 ; +3,2%), le 3^e (+410 ; +3,8), le 7^e (+410 ; +5,3%) et le 14^e (+320 ; + 2,2%).

L'emploi dans l'hôtellerie – restauration a été boosté par le tourisme et MP 2013. Les données ACOSS qui ne sont pas les meilleures pour évaluer les emplois dans le secteur du tourisme dont le pic a lieu pendant l'été témoignent toutefois de l'augmentation du nombre d'emplois. Cette augmentation est visible dans les activités de commerce de détail, dans le secteur de la sécurité et dans le secteur de l'hôtellerie hébergement qui a créé 580 emplois notamment grâce à l'ouverture de nombreux établissements.

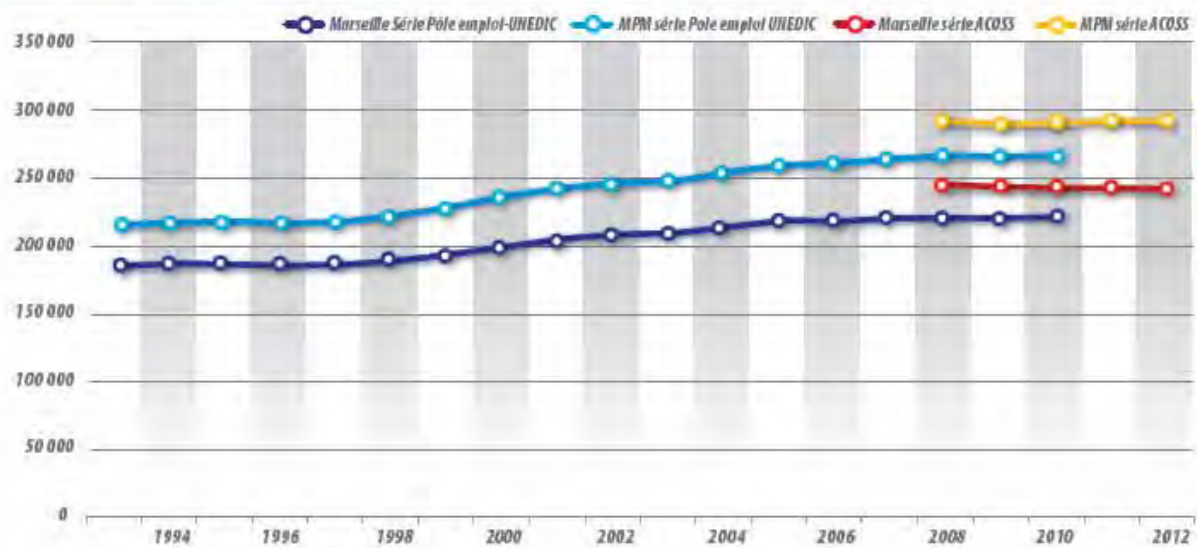
| EPCI | EFFECTIFS SALARIÉS PRIVÉS - ACOSS | | | | | EVOLUTION | |
|--|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2007/2011 | 2010/2011 |
| CA du Pays d'Aix-en-Provence | 141 001 | 143 581 | 142 477 | 144 668 | 146 120 | +3,6% | +1,0% |
| CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | 27 888 | 28 212 | 27 878 | 28 186 | 28 554 | +2,4% | +1,3% |
| CA Salon Étang de Berre Duranco | 28 920 | 29 858 | 28 662 | 29 343 | 29 404 | +1,7% | +0,2% |
| CA du Pays de Martigues | 19 070 | 18 075 | 17 951 | 18 205 | 19 291 | +1,2% | +6,0% |
| SAN Ouest Provence | 22 607 | 22 654 | 22 116 | 21 920 | 22 782 | +0,8% | +3,9% |
| CU Marseille Provence Métropole | 295 266 | 294 938 | 292 796 | 293 123 | 295 296 | +0,0% | +0,7% |
| EPCI du projet Aix-Marseille Provence | 534 752 | 538 218 | 531 880 | 535 445 | 541 456 | +1,3% | +1,1% |

➊ ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ DANS LE TERRITOIRE DE PROJET DE LA MÉTROPOLÉ D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

Source: AGAM

A Marseille, la situation de l'emploi s'avère dynamique sur longue période, mais n'échappe pas à la crise actuelle. En effet, toutes les sources statistiques montrent une amélioration de la situation de l'emploi à Marseille depuis la fin des années 90 jusqu'à 2009 : + 43 000 emplois (emploi total au lieu de travail) de 1999 à 2009 selon les recensements de l'INSEE, + 36 000 emplois salariés privés selon la série statistique Pôle emploi – UNEDIC entre 1993 (date de début de la série) et 2010 (date de fin). Deux sources statistiques montrent les difficultés rencontrées sur le front de l'emploi depuis le début de la crise économique actuelle : un emploi qui cesse de croître entre fin 2007 et fin 2010 selon Pôle emploi - UNEDIC, - 3 500 emplois entre fin 2007 et fin 2011 selon l'ACOSS. Une légère reprise semble avoir lieu en 2013.

➔ Évolution de l'emploi salarié privé de 1993 à 2012 selon deux sources statistiques



Evolution de l'emploi à Marseille depuis 1994 – différentes sources statistiques-
Source: AGAM

| | NOMBRE D'EMPLOIS | | ÉVOLUTION 2008-2013 | | ÉVOLUTION 2012-2013 | |
|--|------------------|------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | 2008 | 2013 | NOMBRE | POURCENTAGE | NOMBRE | POURCENTAGE |
| MARSEILLE | 246 673 | 244 076 | -2 597 | -1,1% | +360 | +0,1% |
| MPM | 294 149 | 295 487 | +1 338 | +0,5% | +956 | +0,3% |
| CA du Pays d'Aix | 149 721 | 152 765 | +3 044 | +2,0% | +27 | +0,0% |
| CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | 28 350 | 29 263 | +913 | +3,2% | +203 | +0,7% |
| CA du Pays de Martigues | 18 974 | 18 432 | -542 | -2,9% | -429 | -2,3% |
| CA Salon-Étang de Berre-Durance | 30 005 | 28 103 | -1 902 | -6,3% | -969 | -3,3% |
| SAN Ouest-Provence | 22 620 | 23 230 | +610 | +2,7% | +140 | +0,6% |
| Aix-Marseille-Provence | 543 898 | 547 386 | +3 488 | +0,6% | -60 | -0,0% |
| Bouches-du-Rhône | 572 694 | 577 415 | 4 721 | 0,8% | 39 | 0,0% |
| PACA | 1 273 788 | 1 268 319 | -5 469 | -0,4% | -5 245 | -0,4% |
| France métropolitaine | 17 964 529 | 17 703 027 | -261 502 | -1,5% | -61 055 | -0,3% |
| 1^{er} arrondissement | 27 352 | 25 313 | -2 039 | -7,5% | -1 020 | -3,9% |
| 2^e arrondissement | 22 765 | 22 056 | -709 | -3,1% | -694 | -3,1% |
| 3^e arrondissement | 12 001 | 11 395 | -606 | -5,0% | +412 | +3,8% |
| 4^e arrondissement | 6 361 | 6 738 | +377 | +5,9% | +222 | +3,4% |
| 5^e arrondissement | 7 107 | 6 638 | -469 | -6,6% | -110 | -1,6% |
| 6^e arrondissement | 20 734 | 20 886 | +152 | +0,7% | +655 | +3,2% |
| 7^e arrondissement | 7 287 | 8 103 | +816 | +11,2% | +411 | +5,3% |
| 8^e arrondissement | 29 846 | 31 038 | +1 192 | +4,0% | +143 | +0,5% |
| 9^e arrondissement | 22 444 | 23 246 | +802 | +3,6% | +151 | +0,7% |
| 10^e arrondissement | 10 572 | 10 198 | -374 | -3,5% | +104 | +1,0% |
| 11^e arrondissement | 14 373 | 14 589 | +216 | +1,5% | +158 | +1,1% |
| 12^e arrondissement | 9 316 | 9 104 | -212 | -2,3% | -77 | -0,8% |
| 13^e arrondissement | 11 203 | 11 893 | +690 | +6,2% | +233 | +2,0% |
| 14^e arrondissement | 15 977 | 15 321 | -656 | -4,1% | +324 | +2,2% |
| 15^e arrondissement | 16 359 | 15 382 | -977 | -6,0% | -336 | -2,1% |
| 16^e arrondissement | 12 976 | 12 176 | -800 | -6,2% | -216 | -1,7% |
| Allauch | 1 705 | 1 744 | +39 | +2,3% | +39 | +2,3% |
| Carry-le-Rouet | 685 | 702 | +17 | +2,5% | +16 | +2,3% |
| Cassis | 1 677 | 1 598 | -79 | -4,7% | -15 | -0,9% |
| Ceyreste | 248 | 204 | -44 | -17,7% | +19 | +10,3% |
| Châteauneuf-les-Martigues | 3 689 | 3 769 | +80 | +2,2% | -45 | -1,2% |
| La Ciotat | 7 781 | 8 505 | +724 | +9,3% | +200 | +2,4% |
| Ensuès-la-Redonne | 330 | 251 | -79 | -23,9% | -40 | -13,7% |
| Gémenos | 5 892 | 5 940 | +48 | +0,8% | -129 | -2,1% |
| Gignac-la-Nerthe | 1 882 | 1 547 | -335 | -17,8% | -50 | -3,1% |
| Marignane | 15 977 | 19 632 | +3 655 | +22,9% | +925 | +4,9% |
| Plan-de-Cuques | 1 025 | 1 023 | -2 | -0,2% | -34 | -3,2% |
| Roquefort-la-Bédoule | 980 | 956 | -24 | -2,4% | -83 | -8,0% |
| Le Rove | 707 | 790 | +83 | +11,7% | +36 | +4,8% |
| Saint-Victoret | 1 934 | 2 030 | +96 | +5,0% | -185 | -8,4% |
| Sausset-les-Pins | 437 | 440 | +3 | +0,7% | +12 | +2,8% |
| Septèmes-les-Vallons | 1 625 | 1 330 | -295 | -18,2% | -77 | -5,5% |
| Carnoux-en-Provence | 902 | 950 | +48 | +5,3% | +7 | +0,7% |

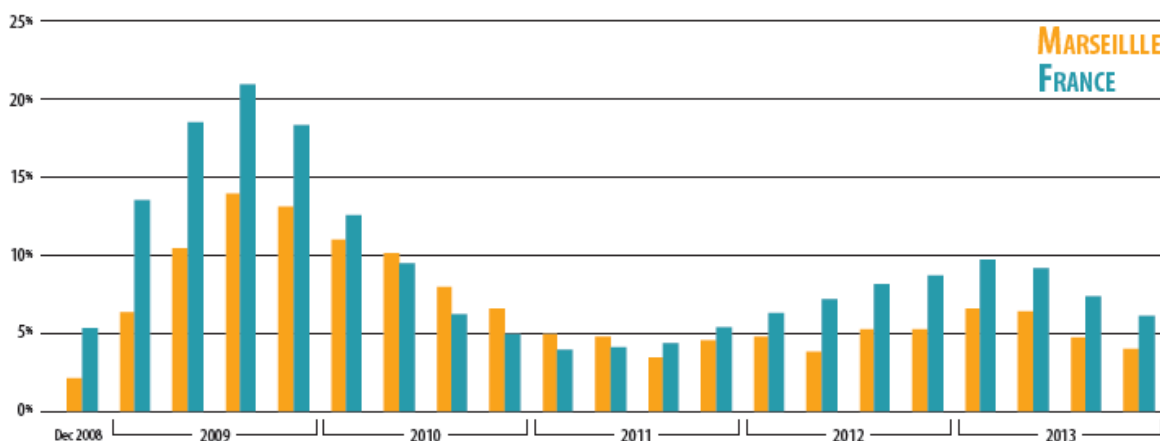
3.4.3.3. Emploi dans le domaine public

Le poids de l'emploi relevant du domaine public a également une part de responsabilité dans la résistance de l'activité globale à Marseille dans la période récente. En effet, ce poids est plus important en moyenne qu'en France (38,7% à Marseille contre 29,6% au niveau national à la fin 2011).

En revanche, ce facteur n'est pas spécifique à Marseille (ou à sa proche région) et explique en partie le degré de résistance des métropoles par rapport aux autres bassins français, car elles sont les lieux privilégiés de localisation de l'emploi public.

3.4.3.4. La demande d'emploi

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi (DE) a progressé à Marseille et dans la communauté urbaine, de 3,8 %. Comme l'année précédente, le rythme de progression est inférieur à celui observé en France. Que ce soit à Marseille ou dans la communauté urbaine, dans les Bouches-du-Rhône, en PACA ou à l'échelon national, la hausse de la demande d'emploi a été moins forte en 2014 que l'année précédente. Ce sont toutefois plus de 3 200 demandeurs d'emploi supplémentaires inscrits à Pôle Emploi en un an à Marseille, près de 4 000 dans MPM.



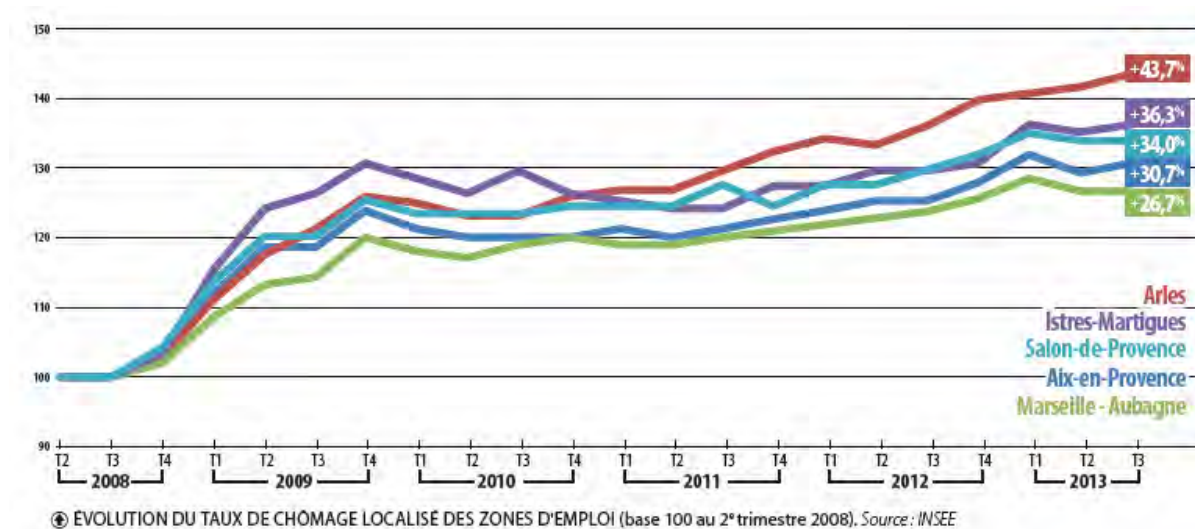
⬇ TAUX D'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA DEMANDE D'EMPLOI À MARSEILLE (PAR TRIMESTRE)
COMPARAISON FRANCE. Source : Pôle emploi / DIRECCTE

Cependant, depuis le dernier trimestre 2011 et sur les trois premiers trimestres 2012, la hausse de la demande d'emploi se refait plus forte. La progression de la demande d'emploi à Marseille demeure toutefois légèrement moins forte que le rythme national. En novembre 2012 (dernier chiffre en date), on compte 81 400 demandeurs d'emploi à Marseille. Sur un an, la demande d'emploi a augmenté de +6,3% à Marseille (+6,1% sur MPM) contre +9,4% en France, laquelle atteint les 4,66 millions de demandeurs d'emploi.

Le chômage reste élevé à Marseille : le taux de chômage (au sens du recensement = ceux qui se déclarent au chômage / population active) atteint 17,3% en 2009. Mais, le chômage s'est nettement réduit à Marseille entre les 2 recensements (-6 points par rapport à 1999).

Au 3e trimestre 2013, le taux de chômage localisé de la zone d'emploi de Marseille-Aubagne se situe à 13,3 % de la population active estimée. Pour mémoire, en 1995, ce même taux atteignait 20,8%. Dans les Bouches-du-Rhône, seule la zone d'emploi d'Arles affiche un taux de chômage localisé supérieur. A l'échelle du territoire national, Marseille-Aubagne occupe le 39e rang sur 304 zones d'emploi en termes de taux de chômage localisé le plus élevé. Toutefois, au sein des 23 zones d'emploi dotées de plus de 200 000 emplois (recensement 2010), Marseille-Aubagne occupe la seconde place derrière Montpellier (14,3 %).

En revanche, le rythme de progression du taux de chômage localisé depuis le point bas de juin 2008 a été moins rapide dans la zone de Marseille-Aubagne que dans toutes les zones d'emploi du département : + 26,7 % du 2e trimestre 2008 jusqu'au 3e trimestre 2013, contre + 43,7 % dans la zone d'Arles par exemple ou + 30,7 % pour celle d'Aix-en-Provence. Malgré un niveau de chômage élevé, la zone d'emploi a bien résisté dans le contexte actuel défavorable.



3.4.3.5. Emploi dans les zones franches urbaines (ZFU)

ZFU : Evolution du nombre d'emplois depuis leurs créations

| ZFU | Situation au démarrage | Situation au 1/1/09 | Evolution |
|-------------------|------------------------|---------------------------|-----------|
| ZFU Nord Littoral | 1997 : 2 000 emplois | 13 165 | +560 % |
| ZFU 14è-15è Sud | 2004 : 8 200 emplois | 14 478 | +76 % |
| Euromed 1 | 1995 : 19 873 | 28 256 | +42% |
| Euromed extension | | 5 814 première estimation | |

Source AGAM

Il n'y a pas de nouvelles estimations publiées depuis 2004. Les nouveaux chiffres sont en cours de stabilisation (un changement de méthode d'estimation rendra les chiffres non comparables avec les précédents).

3.4.3.6. La création d'entreprises

Le dynamisme de la création d'entreprises est important à Marseille : à titre d'illustration, les derniers chiffres en matière de nombre d'entreprises montrent que 66 022 entreprises étaient en activité en 2014. Ceci est particulièrement net dans le secteur du commerce ; réparation d'automobiles et motos qui représente 21,6% des créations d'entreprises.

| CODGEO | LIBGEO | REG DEP | E13A17 | DE13A17 | C113A17 | C213A17 | C313A17 | C413A17 | C513A17 | FZ13A17 | GZ13A17 | HZ13A17 | IZ13A17 | JZ13A17 | KZ13A17 | LZ13A17 | MN13A17 | OQ13A17 | RU13A17 | |
|-----------------|---------------------------------|---------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------|
| 13201 | Marseille 1er Arrondissement 93 | 13 | 7431 | 44 | 73 | 0 | 0 | 6 | 1 | 179 | 425 | 2302 | 103 | 913 | 295 | 234 | 437 | 1350 | 668 | 401 |
| 13202 | Marseille 2e Arrondissement 93 | 13 | 2903 | 18 | 28 | 0 | 0 | 4 | 4 | 78 | 213 | 661 | 206 | 339 | 121 | 144 | 150 | 490 | 311 | 136 |
| 13203 | Marseille 3e Arrondissement 93 | 13 | 2201 | 10 | 43 | 0 | 0 | 5 | 1 | 62 | 313 | 643 | 79 | 217 | 139 | 37 | 93 | 206 | 233 | 120 |
| 13204 | Marseille 4e Arrondissement 93 | 13 | 3083 | 6 | 56 | 0 | 0 | 8 | 1 | 89 | 338 | 670 | 74 | 182 | 107 | 84 | 149 | 445 | 636 | 238 |
| 13205 | Marseille 5e Arrondissement 93 | 13 | 2992 | 3 | 41 | 0 | 0 | 3 | 1 | 123 | 346 | 515 | 60 | 206 | 107 | 64 | 137 | 465 | 675 | 246 |
| 13206 | Marseille 6e Arrondissement 93 | 13 | 7620 | 48 | 66 | 0 | 0 | 5 | 0 | 187 | 381 | 1523 | 80 | 562 | 204 | 377 | 451 | 2119 | 1162 | 455 |
| 13207 | Marseille 7e Arrondissement 93 | 13 | 3087 | 4 | 41 | 0 | 0 | 3 | 7 | 105 | 177 | 545 | 117 | 204 | 96 | 120 | 228 | 677 | 530 | 233 |
| 13208 | Marseille 8e Arrondissement 93 | 13 | 7887 | 110 | 63 | 0 | 0 | 12 | 9 | 145 | 411 | 1342 | 95 | 428 | 279 | 491 | 526 | 1597 | 1949 | 430 |
| 13209 | Marseille 9e Arrondissement 93 | 13 | 4152 | 38 | 47 | 0 | 0 | 7 | 0 | 85 | 335 | 701 | 114 | 178 | 158 | 149 | 193 | 775 | 1087 | 285 |
| 13210 | Marseille 10e Arrondissement 93 | 13 | 3001 | 30 | 37 | 0 | 0 | 7 | 1 | 68 | 369 | 690 | 110 | 154 | 78 | 87 | 127 | 366 | 690 | 187 |
| 13211 | Marseille 11e Arrondissement 93 | 13 | 3614 | 34 | 53 | 0 | 0 | 6 | 2 | 109 | 502 | 872 | 138 | 204 | 95 | 110 | 145 | 499 | 633 | 212 |
| 13212 | Marseille 12e Arrondissement 93 | 13 | 3718 | 23 | 54 | 0 | 0 | 2 | 1 | 99 | 384 | 698 | 120 | 132 | 90 | 131 | 197 | 557 | 985 | 245 |
| 13213 | Marseille 13e Arrondissement 93 | 13 | 3763 | 25 | 64 | 0 | 0 | 16 | 0 | 92 | 525 | 727 | 161 | 191 | 130 | 88 | 152 | 521 | 825 | 246 |
| 13214 | Marseille 14e Arrondissement 93 | 13 | 3398 | 41 | 44 | 0 | 0 | 15 | 0 | 108 | 516 | 789 | 213 | 143 | 66 | 81 | 117 | 433 | 712 | 120 |
| 13215 | Marseille 15e Arrondissement 93 | 13 | 4634 | 63 | 71 | 0 | 0 | 13 | 5 | 149 | 808 | 1095 | 238 | 248 | 133 | 116 | 148 | 667 | 715 | 165 |
| 13216 | Marseille 16e Arrondissement 93 | 13 | 2538 | 27 | 20 | 0 | 0 | 15 | 2 | 65 | 299 | 480 | 161 | 106 | 129 | 119 | 95 | 599 | 331 | 90 |
| Total Marseille | | | 66022 | 524 | 801 | 0 | 0 | 127 | 35 | 1743 | 6342 | 14253 | 2069 | 4407 | 2227 | 2432 | 3345 | 11766 | 12142 | 3809 |

Répartition des activités des nouveaux établissements
100,0% 0,8% 1,2% 0,0% 0,2% 0,1% 2,6% 9,6% 21,6% 3,1% 6,7% 3,4% 3,7% 5,1% 17,8% 18,4% 5,8%

Concernant la création d'entreprises en 2012, à Marseille, elle représente 9 287 entreprises (y compris auto-entrepreneurs) soit un taux de création de 16,4%.

| | Ensemble | % | Taux de création |
|--|----------|-------|------------------|
| Ensemble | 9 194 | 100,0 | 16,5 |
| Industrie | 311 | 3,4 | 12,0 |
| Construction | 1 484 | 16,1 | 25,8 |
| Commerce, transports, services divers | 6 294 | 68,5 | 17,2 |
| dont commerce et réparation auto. | 1 951 | 21,2 | 16,9 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 1 105 | 12,0 | 10,5 |

*Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).*

Concernant les implantations récentes d'importance on peut évoquer des équipements culturels en lien avec Marseille Provence 2013 : le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), le Centre Régional de la Méditerranée, culture (CEREM), Musée Regards de Provence. Par ailleurs, il y a des établissements hôteliers comme l'Hôtel Dieu (groupe Intercontinental), Mama Shelter. Enfin, l'hôpital européen (regroupement de 2 hôpitaux), Primark à Grand Littoral, les Terrasses du Port (création de 2000 emplois attendue), l'inauguration de Luminy Biotech III ainsi que du centre d'immunophénomique à Luminy.

3.4.3.7. Le tourisme

La saison estivale est en légère hausse en 2014 et Marseille a fait le plein de visiteurs en juillet et août, confirmant donc, cette année encore, son statut de grande destination touristique euroméditerranéenne.

L'effet « Capitale européenne de la culture » et le travail de promotion entrepris depuis plusieurs années en France et à l'étranger par la ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès, a porté ses fruits et continue d'être bénéfique aujourd'hui.

La ville est le 1er bassin récepteur de touristes du département.

Poids du tourisme dans l'activité marseillaise

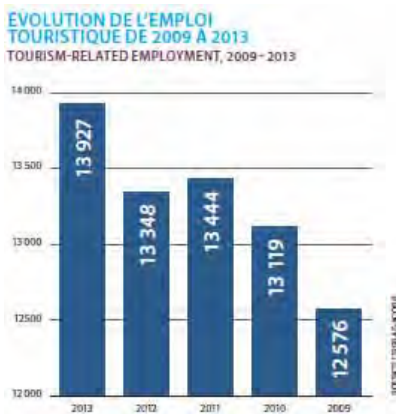
La taxe de séjour 2014 qui alimente les recettes de la municipalité s'élève à 2,660 millions d'euros soit une hausse de 1,8% par rapport à 2013.

13 927 emplois sont recensés dans le tourisme en 2013 soit une hausse du nombre d'emplois (+ 4,3%) par rapport à 2012).

La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié total à Marseille (244 078 emplois) est stable et représente 5,7%.

Près de 90% des emplois salariés touristiques se concentrent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Évolution de l'emploi touristique de 2009 à 2013



Source chiffres URSSAF / ACOSS, VDM.

Évolution du nombre d'établissements de tourisme de 2009 à 2013



Source chiffres URSSAF / ACOSS, VDM.

| GRANDS ÉVÉNEMENTS / BIG EVENTS | PERSONNES / PEOPLE |
|--|--------------------|
| FESTIVAL DE MARSEILLE (DANSE) THE MARSEILLES FESTIVAL (DANCE) 19/06 AU 12/07/14 | XXXXX |
| FESTIVAL JAZZ DES 5 CONTINENTS JAZZ FROM 5 CONTINENTS FESTIVAL 17 AU 24/07/14 | 35 000 |
| FÊTE DE LA MUSIQUE 21/06/14 | 100 000 |
| PATROUILLE DE FRANCE ET PATROUILLE BREITLING FRENCH AIR FORCE PERFORMANCE & BREITLING AIR PERFORMANCE 17/08/14 | 200 000 |
| JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE EUROPEAN HERITAGE DAYS 20 ET 21/09/14 | 90 000 |

Source Chiffres clés du tourisme 2014, VDM.

| EXPOSITIONS / EXHIBITIONS | VISITEURS 2014 VISITORS 2014 |
|---|---------------------------------|
| VISAGES, PICASSO, MATISSE, WARHOL... CENTRE DE LA VIEILLE CHARITÉ - 21/02/14 AU 23/06/14 | 145 000 |
| VISIONS HUICHOL, UN ART AMÉRINDIEN / AN AMERICAN ART FORM CENTRE DE LA VIEILLE CHARITÉ - 13/09/14 AU 11/01/15 | 28 829 |
| DES OcéANS ET DES HOMMES / THE OCEANS AND MANKIND MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - 16/04/14 AU 03/03/15 | 77 076 |
| PAUL DELVAUX - LE RÊVEUR ÉVEILLE / THE DREAMER AWAKES MUSÉE CANTINI - 7/06/14 AU 21/09/14 | 22 058 |
| CÉSAR À MARSEILLE MUSÉE CANTINI - 14/09/13 AU 16/02/14 | 17 000 ⁽¹⁾ |
| LA GRANDE GUERRE SUR TOUS LES FRONTS / THE GREAT WAR ON ALL FRONTS 14-19, LE FRONT D'ORIENT. LES SOLDATS OUBLIÉS / 14-19, THE EASTERN FRONT. THE FORGOTTEN SOLDIERS. MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE - 14/11/14 AU 17/05/15 | 10 648 |
| ANDY WAHROL - TIME CAPSULES MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN (MAC) - 5/12/14 AU 12/04/15 | 8 941 ⁽²⁾ |
| LA MODE AUX COURSES. UN SIÈCLE D'ÉLÉGANCE, 1850-1950 MUSÉE DE LA FAÏENCE, DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA MODE - 25/06/14 AU 12/10/14 | 14 266 |
| JADE. PROMESSES D'ÉTERNITÉ MUSÉE DE LA FAÏENCE, DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA MODE - 6/11/14 AU 1/02/15 | 5 325 |
| FOOD, PRODUIRE, MANGER ET CONSOMMER MUSEM - 29/10/14 AU 9/03/15 | 59 480 |
| RAYMOND DEPARDON, UN MOMENT SI DOUX MUSEM - 29/10/14 AU 9/03/15 | 82 583 |
| SACHA SOSNO ET LES ÉCOLES DE NICE MUSÉE REGARDS DE PROVENCE - 6/09/14 AU 11/01/15 | 18 000 |
| PLUS LOIN QUE L'HORIZON - BRUNO ULMER VILLA MÉDITERRANÉE - 13/06/13 AU 18/08/14 | 55 540 ⁽³⁾ |
| ECHELLE DES TEMPS - JEAN-LUC ARNAUD ET DANIEL CLING VILLA MÉDITERRANÉE - PARCOURS D'EXPO PERMANENTE DEPUIS LE 29/11/14 | 32 266 |
| SOUS LA MER, UN MONDE - ALAIN BERGALA / A WORLD UNDER THE SEA VILLA MÉDITERRANÉE - 14/03/14 AU 18/08/14 | 71 274 |

(1) SOURCE: DIRECTION DES MUSÉES DE LA VILLE DE MARSEILLE ET PARTENAIRES / DIRECTORATE OF THE MUSEUMS OF THE CITY OF MARSEILLES AND PARTNERS

Source Chiffres clés du tourisme 2014, VDM.

En 2014, les musées municipaux de Marseille ont accueilli au total 605 475 personnes dont 281 269 pour les collections permanentes et 324 206 personnes pour les expositions temporaires.

Marseille a également mis en place la carte City pass qui permet, en dépensant 24 euros pour 24h, d'accéder gratuitement aux musées et au château d'If. 13 417 City pass ont été vendus en 2014.

MUSÉE DES BEAUX-ARTS (PALAIS LONGCHAMP)

Le musée des Beaux-Arts, plus ancien musée de Marseille créé par le Consulat en 1801 a été entièrement rénové en 2013. En 2014 60 476 personnes ont visité son exposition permanente.

MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MuCEM)

Ouvert en juin 2013, le MuCEM, musée national, a reçu en 2014 1,997,154 million de visiteurs dont près de 142 063 pour les expositions payantes.

Situé à l'entrée du Vieux-Port sur le J4 et connecté au Fort St-Jean et à l'église St-Laurent, ce site emblématique déploie une architecture unique.

En 2014, le MuCEM a présenté une exposition permanente (La Galerie en Méditerranée) et des expositions temporaires (Food, produire, manger et consommer – Raymond Depardon, un moment si doux).

MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE

Entièrement rénové, il est l'un des plus grands musées d'Histoire en Europe avec 3500m² dédiés à 2600 ans d'Histoire. Le visiteur découvre l'histoire de la Ville par 13 séquences chronologiques des origines urbaines à nos jours.

Ce musée a rouvert ses portes le 12 septembre 2013 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et a reçu 91 786 visiteurs en 2014.

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS, DE LA FAÏENCE, DE LA MODE (CHÂTEAU BORÉLY)

Entièrement restauré, le château Borély accueille depuis le 14 juin 2013 d'exceptionnelles collections du XVIIIe à nos jours, de céramiques et de verres, de mobilier, d'objets d'art, de design, de créateurs de mode. Ce musée a reçu 43 155 visiteurs en 2014.

FONDATION REGARDS DE PROVENCE

Créée en 1998, cette fondation a ouvert son nouveau musée dans l'ancienne station sanitaire maritime le 1er mars 2013, un site bâtiment Pouillon entièrement rénové dont la façade est labellisée Patrimoine du XXe siècle.

En 2013, ce musée a présenté cinq expositions temporaires dont la « Collection Regards de Provence - Reflets de Méditerranée », « Femmes en Provence et en Méditerranée », « La Provence. Terre de Rencontre entre artistes et écrivains ».

La fondation a totalisé 60 000 visiteurs en 2014 : 18 000 pour les expositions temporaires, 42 000 pour le documentaire permanent « Mémoire de la Station Sanitaire ».

Hébergement touristique (offre hôtelière et son évolution)

L'hôtellerie marseillaise a achevé sa mutation pour 2013 avec la quasi totalité de ses équipements réhabilités, et la naissance de son navire de proue, l'Intercontinental Hôtel-Dieu, nouvel établissement 5 étoiles de 194 chambres et suites.

Le taux d'occupation a légèrement baissé depuis 2013 (-0,7%), ce qui s'explique par les chiffres exceptionnels obtenus en 2013 grâce à l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture. Les chiffres sont néanmoins encourageants compte tenu du caractère mineur de la baisse. En outre, la fréquentation des hôtels 4 et 5 étoiles est en hausse (+1%).

L'Intercontinental Hôtel-Dieu Marseille (5 étoiles), monument historique (XVIIIe s) qui est idéalement situé à deux pas du Vieux-Port, au cœur de la ville a ouvert ses portes en juin 2013. Sa proximité avec la gare Saint-Charles, l'Opéra, le MuCEM, Euromed et les grands magasins permet de profiter pleinement de la ville.

**ÉVOLUTION DU PARC HÔTELIER
MARSEILLAIS DE 2004 À 2014**

PERFORMANCE OF MARSEILLES' 'HOTEL DISTRICT',
2004 - 2014

| ANNÉES YEARS | NOMBRE D'HÔTELS NUMBER OF HOTELS | NOMBRE DE CHAMBRES NUMBER OF ROOMS |
|-----------------|--|--|
| 2014 | 81 | 5 607 |
| 2013 | 90 | 5 650 |
| 2012 | 87 | 5 305 |
| 2011 | 85 | 5 182 |
| 2010 | 82 | 5 004 |
| 2009 | 82 | 4 907 |
| 2008 | 85 | 4 836 |
| 2007 | 83 | 4 482 |
| 2006 | 85 | 4 485 |
| 2005 | 87 | 4 446 |
| 2004 | 88 | 4 352 |

SOURCE BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

Source: Bouches-du-Rhône Tourisme

EVOLUTION DU NOMBRE DE CHAMBRES HÔTELIÈRES PAR CATÉGORIE DE 2004 À 2014

USE OF HOTEL ROOMS BY CATEGORY, 2004 - 2014

| ANNÉES YEARS | NOMBRE DE CHAMBRES NUMBER OF ROOMS | | | | |
|-----------------|---------------------------------------|-------|-------|-------|-----|
| | 1* | 2* | 3* | 4* | 5* |
| 2014 | 273 | 1 442 | 1 944 | 1 584 | 364 |
| 2013 | 486 | 1 378 | 1 857 | 1 585 | 344 |
| 2012 | 521 | 1 215 | 1 835 | 1 584 | 150 |
| 2011 | 899 | 1 094 | 1 706 | 1 333 | 150 |
| 2010 | 1 067 | 1 500 | 1 240 | 1 063 | 134 |
| 2009 | 1 089 | 1 648 | 1 146 | 763 | 134 |
| 2008 | 1 121 | 1 432 | 1 021 | 896 | |
| 2007 | 1 072 | 1 457 | 1 018 | 702 | |
| 2006 | 1 066 | 1 493 | 993 | 700 | |
| 2005 | 875 | 1 639 | 978 | 600 | |
| 2004 | 993 | 1 458 | 950 | 597 | |

SOURCE BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

Source: Bouches-du-Rhône Tourisme

TAUX D'OCCUPATION PAR CATÉGORIE DANS L'HÔTELLERIE DE CHAÎNE EN 2013 ET 2014

OCCUPANCY RATES BY CATEGORY OF HOTEL CHAIN
IN 2013 AND 2014

| CATÉGORIE CATEGORY | 2014 | 2013 |
|---|-------|-------|
| SUPER ÉCONOMIQUE (1*) LOW BUDGET (1*) | 65,7% | 66,7% |
| ÉCONOMIQUE (2*) BUDGET (2*) | 66,0% | 67,3% |
| MILIEU DE GAMME (3*) MID-RANGE (3*) | 68,0% | 70,6% |
| GRAND LUXE (4*) HAUT DE GAMME (5*) LUXURY PREMIUM (4*)/ EXCLUSIVE (5*) | 63,5% | 64,2% |

SOURCE IN EXTENSO-DELOITTE

Source: In extenso-Deloitte

Des sites facteurs d'attractivité

Pour la troisième année consécutive, la part de la clientèle étrangère soit 56,3% du total des visiteurs est supérieure à la part de la clientèle française 43,7%. Les étrangers sont plus nombreux que les Français dès le mois de mars avec une pointe au mois de septembre. Marseille devient une destination internationale toute l'année. Le nombre de consultations en 2014 est en moyenne de 7 940 consultations journalières sur 363 jours d'ouverture (fermeture le 25 décembre et le 1^{er} janvier).

Transports

- Le trafic aérien

Après une année 2013 dynamique (+ 1 million de passagers, 4^e plus forte progression des aéroports européens, classement ACI Europe), l'activité a été stable en 2014 malgré les perturbations. L'aéroport Marseille Provence a stabilisé son activité globale en 2014 (-0,9%) et près de 8,2 millions de passagers.

Le trafic est caractérisé par une progression du trafic international qui représente désormais 58,7% du trafic total, soit une hausse de 2,7% par rapport à l'année passée.

En 2014, la ligne directe estivale vers New-York a continué de contribuer aux performances de l'aéroport.

En 2014, l'internationalisation s'est poursuivie avec notamment des vols directs vers Toronto, Héraklion, et avec l'accueil des premiers vols charters en provenance de Séoul, preuve de la nouvelle attractivité touristique de Marseille et de la Provence.

La destination la plus prisée en 2014 est toujours Londres et le classement des 5 destinations les plus visitées voit entrer cette année la ville d'Istanbul.

En 2014, l'Aéroport Marseille Provence (AMP) avait lancé un grand plan d'extension et de modernisation de l'aérogare MP2. En 2015 est prévue la construction de la nouvelle aérogare MP1 afin de positionner AMP comme 4^e plate-forme aéroportuaire de France.

La progression des coefficients de remplissage des vols, l'ouverture de nouvelles lignes et la progression des low-costs ont permis de maintenir le niveau de trafic exceptionnel de 2013.

Le profil des clients évolue peu avec toujours une répartition homogène : trafic loisirs, trafic affaires et trafic VFR (Visits Friends & Relatives ou visites famille et amis).

Les touristes arrivant à l'aéroport Marseille Provence ont principalement pour destination finale en majorité les Bouches-du-Rhône. La ville de Marseille voit son attractivité renforcée avec un gain de 300 000 passagers touristes depuis 2006 (1 million au total).

**PASSAGERS ACCUEILLIS À L'AÉROPORT DE MARSEILLE PROVENCE
DE 2004 À 2014**

PASSENGERS TRAVELLING THROUGH THE MARSEILLES PROVENCE AIRPORT, 2004 - 2014

| ANNEES YEARS | NOMBRE DE PASSAGERS NUMBER OF PASSENGERS | | |
|-----------------|--|-----------|-----------|
| | MP1 (HALL 1 À 4) | MP2 | TOTAL |
| 2014 | 6 179 163 | 2 003 074 | 8 182 237 |
| 2013 | 6 278 461 | 1 924 418 | 8 202 879 |
| 2012 | 6 354 306 | 1 809 056 | 8 163 362 |
| 2011 | 5 850 249 | 1 373 512 | 7 223 761 |
| 2010 | 5 617 641 | 1 720 256 | 7 337 897 |
| 2009 | 5 464 755 | 1 670 240 | 7 134 995 |
| 2008 | 5 749 638 | 1 059 663 | 6 809 301 |
| 2007 | 5 869 819 | 934 481 | 6 804 300 |
| 2006 | 5 850 634 | 107 829 | 5 958 463 |
| 2005 | 5 700 177 | | 5 700 177 |
| 2004 | 5 604 976 | | 5 604 976 |

SOURCE AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE / MARSEILLES PROVENCE AIRPORT

Source : Aéroport Marseille Provence

FRÉQUENTATION DE L'AÉROPORT DE MARSEILLE PROVENCE

PASSENGER TRAFFIC AT MARSEILLES PROVENCE AIRPORT

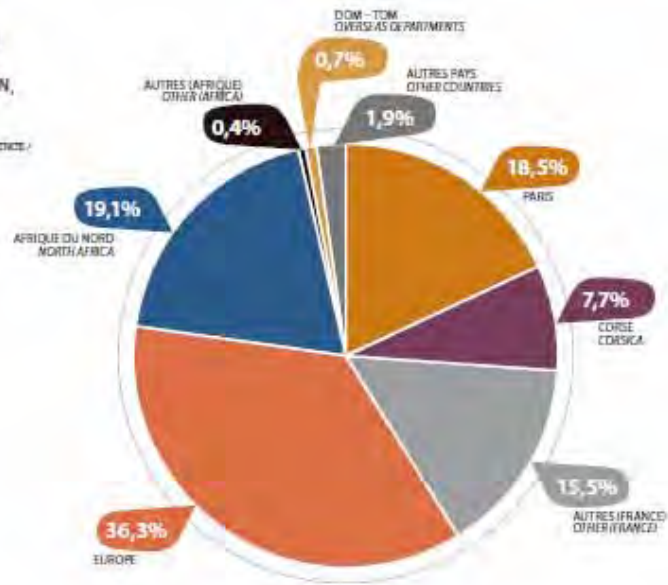
| TRAFIC | 2013 | 2014 | VARIATION 2013/2014 |
|---------------|------------------|------------------|---------------------|
| NATIONAL | 3 596 935 | 3 388 543 | -5,8% |
| INTERNATIONAL | 4 616 659 | 4 739 617 | +2,7% |
| TRANSIT | 47 025 | 54 077 | +15,0% |
| TOTAL | 8 260 619 | 8 182 237 | -0,9% |

SOURCE AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE / MARSEILLES PROVENCE AIRPORT

Source : Aéroport Marseille Provence

**RÉPARTITION
DU TRAFIC AÉRIEN
EN 2014**
AIR TRAFFIC BREAKDOWN,
2014

SERVICE AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE /
MARSEILLE PROVENCE AIRPORT



Source : Aéroport Marseille Provence

CARTE DU RESEAU – AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE
 «NETWORK MAP- MARSEILLES PROVENCE AIRPORT»

mp
 marseille rovence

RESEAU / NETWORK
 ETÉ / SUMMER 2015



● VOL REGULIER / Sched. Flight (TRADITIONNEL / Legacy)
 ● VOL REGULIER / Sched. Flight (LOW COST)
 ● VOL CHARTER / Charter Flight

SOURCE AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE / MARSEILLES PROVENCE AIRPORT

Source : Aéroport Marseille Provence

En 2014, les passagers «import» (qui séjournent en Provence) représentent 32% du trafic total de l'aéroport soit 2 618 316 passagers.

47% d'entre eux proviennent des autres régions françaises et de Paris, 53% de l'étranger (dont 63% d'Europe, 19% d'Afrique)

Les Bouches-du-Rhône demeurent le premier espace de séjour des passagers «import» avec 67% des séjours. La seule ville de Marseille accueille 43% des passagers «import» de l'aéroport soit environ 1,13 millions en 2013.

35% des passagers «import» sont venus en Provence pour des raisons professionnelles.

Le motif privé représente quant à lui 65% des motifs de voyages de la clientèle import avec une part dominante de passagers loisirs venus passer des vacances (32%).

- Le trafic ferroviaire :

La gare Saint-Charles a accueilli 10 716 820 voyageurs en 2014 contre 11 518 840 en 2013.

Depuis 2008, la connexion train avion est possible avec la halte ferroviaire Vitrolles-Aéroport Marseille Provence qui a comptabilisé 601 840 voyageurs en 2013 soit une hausse de 13,6% par rapport à 2012.

Le nombre de voyageurs ayant circulé entre la gare Saint-Charles et l'aéroport Marseille Provence s'élève à 152 000 en 2014 contre 143 110 en 2013, soit une hausse de + 6,2% .

EVOLUTION DU TRAFIC VOYAGEURS DE LA GARE SAINT-CHARLES DE 2006 À 2014
PASSENGER TRAFFIC, SAINT CHARLES RAILWAY STATION, 2006 - 2014

| ANNÉES YEARS | NOMBRE DE VOYAGEURS NUMBER OF TRAVELLERS |
|-------------------------|---|
| 2014 | 10 716 820 |
| 2013 | 11 518 840 |
| 2012 | 11 425 015 |
| 2011 | 11 300 000 |
| 2010 | 10 780 000 |
| 2009 | 10 980 000 |
| 2008 | 10 180 000 |
| 2007 | 9 813 000 |
| 2006 | 9 650 000 |
| 2005 | 5 700 177 |
| 2004 | 5 604 976 |

SOURCE SNCF-GARE ST CHARLES

Source : SNCF Gare St Charles

- Le trafic maritime de passagers :

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) en 2014 a accueilli 2,463 291 millions de passagers contre 2,618 681 millions en 2013.

Les lignes régulières « Corse, Algérie, Tunisie et autres destinations » accusent une baisse de -20,1% tandis que la croisière connaît une augmentation de +11,7%

À noter : les données du GPMM n'intègrent pas les croisiéristes emmenés par bus de Marseille pour embarquer ou débarquer à Toulon en raison du mauvais temps soit 8 308 passagers qu'il convient de comptabiliser en plus, soit un total de 1 311 284 croisiéristes.

EVOLUTION DU TRAFIC PASSAGERS DE 2004 À 2014

MARITIME PASSENGERS, 2004 - 2014

| ANNÉES YEARS | NOMBRE DE PASSAGERS NUMBER OF PASSENGERS | | | TOTAL |
|-----------------|--|------------------------------|------------------|---------------------------------|
| | CROISIÈRES CRUISES | AUTRES LIGNES OTHER LINES | CORSE CORSICA | |
| 2014 | 1 302 976 | 478 869 | 681 446 | 2 463 291 ⁽¹⁾ |
| 2013 | 1 166 690 | 486 698 | 965 293 | 2 618 681 |
| 2012 | 890 124 | 528 825 | 1 022 714 | 2 441 663 |
| 2011 | 810 490 | 538 030 | 993 072 | 2 341 592 |
| 2010 | 684 674 | 604 926 | 779 214 | 2 068 814 |
| 2009 | 631 099 | 606 792 | 869 394 | 2 107 285 |
| 2008 | 526 522 | 646 925 | 874 161 | 2 047 608 |
| 2007 | 429 661 | 747 143 | 860 978 | 2 037 782 |
| 2006 | 375 683 | 800 555 | 854 802 | 2 031 040 |
| 2005 | 360 599 | 742 689 | 745 057 | 1 848 345 |
| 2004 | 346 243 | 713 791 | 813 546 | 1 873 580 |

SOURCE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Source : Grand Port Maritime de Marseille

Les croisières en tête de ligne affichent une hausse de +32,8% et les croisières en transit, qui représentent près de 67,9% du volume passagers, une très légère baisse de -0,2% par rapport à 2013.

Une fois de plus, la croisière progresse de manière considérable ce qui permet cette année encore à Marseille de réaliser la meilleure performance des ports de croisière méditerranéens et de confirmer sa place de 1er port Français de croisière en Méditerranée malgré les pertes générées par les grèves de la SNCM en juillet 2014. Sur la période 2010-2014, Marseille a enregistré une forte hausse de 87,3% du nombre de passagers.

Le port de croisière a gagné de nouvelles offres d'embarquement avec environ 311 croisières au départ de Marseille dont 17 inaugurales, signe d'un intérêt sans cesse renouvelé des compagnies pour la destination.

Cette offre a été enrichie notamment grâce à la réouverture du J4 aux portes du centre ville, qui peut accueillir des navires jusqu'à 200 mètres de long (haut de gamme). Au niveau international Marseille se place en 5^e position au classement 2014 des ports de croisière de Méditerranée (classement établi par l'association MedCruise).

FRÉQUENTATION MENSUELLE DES CROISIÉRISTES EN 2014 CRUISE LINER PASSENGERS PER MONTH, 2014

| MOIS MONTH | NOMBRE DE CROISIÉRISTES / NUMBER OF CRUISE PASSENGERS | | |
|---------------|--|--|---------|
| | PASSAGERS TÊTE DE LIGNE TURNAROUND PASSENGERS | PASSAGERS TRANSIT TRANSIT PASSENGERS | TOTAL |
| JAN. JAN. | 12 491 | 37 505 | 49 996 |
| FÉV. FEB. | 21 872 | 37 908 | 59 780 |
| MARS MAR. | 39 067 | 51 585 | 90 652 |
| AVRIL APR. | 57 781 | 88 323 | 146 104 |
| MAI MAY | 62 961 | 84 739 | 147 700 |
| JUIN JUN. | 32 189 | 65 661 | 97 850 |
| JUIL. JUL. | 32 614 | 52 182 | 84 796 |
| AOÛT AUG. | 42 383 | 91 248 | 133 631 |
| SEPT. SEP. | 60 543 | 93 275 | 153 818 |
| OCT. OCT. | 74 718 | 103 155 | 177 873 |
| NOV. NOV. | 54 949 | 72 508 | 127 457 |
| DÉC. DEC. | 14 844 | 26 783 | 41 627 |

SOURCE CLUB DE LA CROISIÈRE MARSEILLE PROVENCE / MARSEILLES PROVENCE CRUISE CLUB

Source : Club de la Croisière Marseille Provence

3.4.3.8. Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)

Le Grand Port Maritime de Marseille est le 1^{er} port de France, le 1^{er} port de Méditerranée en tonnage total et le 3^{ème} port pétrolier au niveau mondial.

Son activité s'est déplacée au fil des ans vers les « bassins ouest » se trouvant à Fos-sur-Mer sur un domaine de 10 000 hectares. Au delà des 1 500 agents portuaires, son activité génère 41 300 emplois au sein des entreprises qui travaillent en lien avec le port que ce soit dans la manutention, les services portuaires associés, la transformation ou le transport des produits.

Environ 41 000 emplois sont tributaires du GPMM dans le département *



Si le contexte économique et social pèse sur le port de Marseille-Fos, il constitue un outil discriminant pour le développement de la région. Atout essentiel pour ses effets indirects sur les activités productives et logistiques créatrices de valeur ajoutée, il fait différence par rapport à d'autres métropoles par les diverses connexions intermodales qu'il possède (fer, fleuve, route, air).



Source: AGAM

En 2010, sur les 9 premiers mois, son trafic est reparti à la hausse après un recul observé au plus fort de la crise (+7% par rapport aux 9 premiers mois de 2009).

Le Grand Port Maritime de Marseille est un atout pour l'exportation mais aussi un facteur d'induction d'activités productives. Des atouts solides pour porter le développement économique d'aujourd'hui et de demain transitant par le port. Suite à la mise en place effective de la réforme portuaire nationale, les acteurs du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) sont engagés dans une stratégie volontariste de reconquête des trafics. Sur les bassins de Marseille, dans la suite du rapport "Cousquer", l'ensemble des partenaires publics, économiques et sociaux vont signer une "Charte portuaire" qui les engagera pour les années qui viennent dans un programme ambitieux de plusieurs centaines de millions d'euros pour restructurer les bassins et articuler le développement du port, son intégration urbaine et l'extension d'Euroméditerranée.

3.4.3.9. L'innovation

Dans une région Provence Alpes Côte d'Azur en position moyenne à l'échelle nationale, le département des Bouches du Rhône s'impose comme un territoire essentiel en termes de dépenses d'innovation : il représente 67% des dépenses d'innovation de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Plus précisément, l'innovation est surtout réalisée dans la Communauté urbaine de Marseille : 45% de l'effort régional y est effectué. Au sein du bassin marseillais, 4 secteurs concentrent 80% de l'innovation : les secteurs du transport, l'énergie, les services aux entreprises et l'industrie des biens d'équipement (l'aéronautique en premier lieu). Parmi les 25 premières entreprises innovantes de PACA, 9 ont leur siège sur le territoire de la Communauté urbaine de Marseille.

Il existe une concentration indéniable de recherche, en particulier à Marseille, notamment dans les domaines de la santé, de la biologie, de l'optique, l'astronomie et des sciences de l'univers, des mathématiques, etc. Certains domaines recoupent les thématiques des pôles de compétitivité régionaux les plus actifs (9 sur 71 au niveau national).



Faculté de médecine de Marseille (Timone)
La filière Santé de l'académie Aix-Marseille compte 10 187 étudiants en 2009-2010

Le 19e rang obtenu par la Ville de Marseille parmi les 35 facultés de médecine françaises en 2006-2008 (en pourcentage de la promotion reçue dans les 1 000 premiers à «examen classant national » -E.C.N.-) rend compte de la qualité de la formation médicale à Marseille.

L'intensité de la recherche, établie en rapportant le nombre de publications scientifiques labellisées aux effectifs de chercheurs hospitalo-universitaires, place la Ville de Marseille au 14e rang des facultés françaises.

Les études récentes soulignent l'importance d'une concentration des efforts de recherche dans le biomédical.



La recherche en imagerie médicale
Un domaine d'excellence du territoire marseillais

La Ville de Marseille accueille 34 753 étudiants à la rentrée 2013/14, soit près de la moitié des inscrits dans l'académie Aix-Marseille qui compte 102 089 inscrits à la même date. 60 % des étudiants inscrits à Marseille sont étudiants en université, soit une proportion moindre que celle mesurée à l'échelle de l'académie (69 % des inscrits) ou à Aix (90 % des 35 500 étudiants que compte la ville).

À Marseille, les sciences, sciences de l'ingénieur et la santé rassemblent la plus grande partie des inscrits en université.

Marseille possède une part importante d'étudiants inscrits en écoles d'ingénieurs (1 900), de commerce (4 100), d'arts ou bien dans les formations paramédicales supérieures (7 550).

L'organisation des enseignements est articulée à Marseille autour de 4 grands pôles géographiques spécialisés : Marseille-Timone (santé), Marseille-Luminy (Sciences, Sciences du vivant, STAPS), Marseille-Nord (Sciences de l'ingénieur, Sciences et Techniques), Marseille Hyper Centre (pluridisciplinarité). Depuis la rentrée 2004 (période 2004 à 2009), Marseille a vu le nombre d'étudiants inscrits progresser à hauteur de 7%, alors qu'à l'échelle de l'académie la croissance atteint 1,2 %.



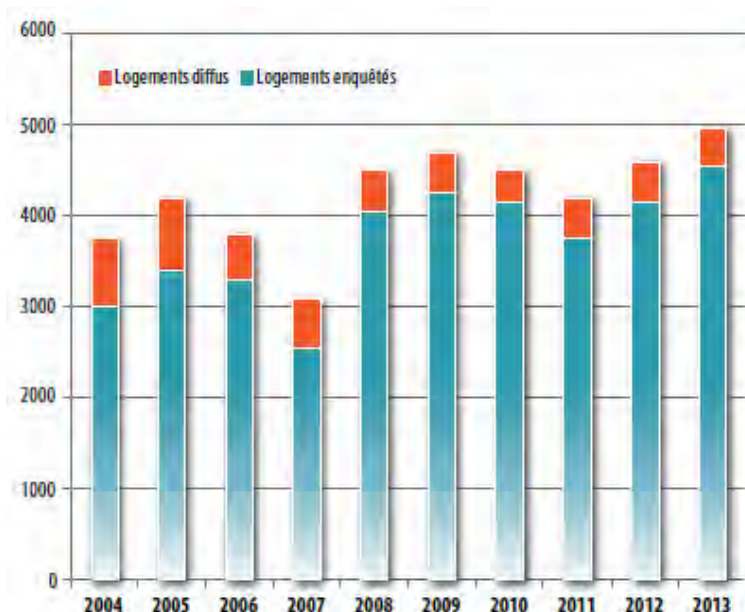
Centre d'immunologie de Luminy
Les biotechnologies sont bien présentes au sud de Marseille

Retenu dans le cadre du « Plan Campus », l'enseignement supérieur marseillais va bénéficier des crédits de l'État pour moderniser ses locaux, ses outils d'enseignement et pour faciliter la vie étudiante à laquelle la Ville de Marseille est très attentive.

3.4.3.10. Le marché de l'immobilier

L'enquête permis de construire réalisée par l'Agam à partir des données transmises par la Direction du Développement Urbain (DDU) révèle qu'avec 5 000 logements livrés en 2013, la construction neuve à Marseille est exceptionnelle et s'inscrit une nouvelle fois à contre-cycle. En effet, avec près de 4 500 logements de moyenne par an depuis 2008, l'indicateur de la construction neuve ne s'inscrit pas dans la tendance nationale. Contrairement à la plupart des autres territoires, Marseille affiche en 2013 une nouvelle fois, un niveau de production record.

Marseille affiche un ratio de construction de 6 logements pour 1 000 habitants soit le ratio moyen observé sur le territoire métropolitain. Sur ces dix dernières années, la moyenne annuelle s'établit à 3 800 logements de moyenne. Mais, depuis 2008, la production de logements neufs a toujours été au dessus de la barre des 4 000 logements.



Source : Agam

1) La production de logements

Vingt années d'enquête sur les permis de construire réalisées par l'AGAM ont permis de poser un regard sur la construction de logements neufs sur Marseille et surtout de comparer cette année exceptionnelle sur une longue période d'observation de la construction. Le schéma ci-dessous montre cette évolution longue de la réalisation de nouveaux permis de construire de 1994 à 2013.

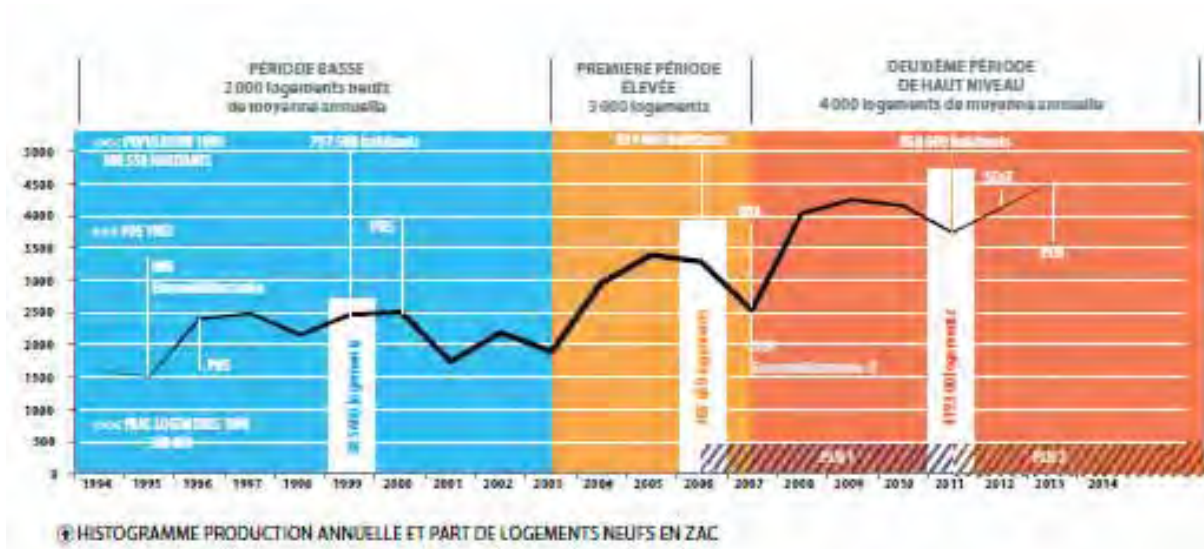
La dynamique de la production de logements neufs a connu trois périodes bien distinctes :

- **une période basse de 1994 à 2003** : avec une moyenne annuelle de 2 100 logements neufs par an. En termes d'événements, cette période dite basse, est ponctuée par le lancement du projet Euroméditerranée et le nouveau POS 2000. A cette période, à Marseille, la population stagne même si le nombre de logements augmente ;

- **une période élevée de 2004 à 2007** : avec une moyenne annuelle de 3 000 logements neufs par an, et surtout une courbe représentée dans le graphique qui sous-entend que la ville est rentrée dans une autre dynamique. L'année 2003 semble donc charnière ;

- **une période de haut niveau de 2008 à 2013** : avec une moyenne annuelle de 4 100 logements neufs par an. La croissance de la population est forte et les impacts de la crise de 2007 n'ont pour l'instant pas affecté la production de logements sur Marseille.

L'évolution de la moyenne annuelle lissée sur les 17 dernières années livre une lecture plus tendancielle de l'évolution du nombre de logements. Depuis 1996, la production marseillaise en constante croissance, affiche une moyenne annuelle de plus de 3 000 logements réalisés. Ce repère permet de dégager trois tendances de production comme l'indique le graphique ci-dessous.



Source AGAM

Au dernier trimestre 2014, le prix moyen de mise en vente est de 3 044 euros/m², en hausse par rapport au dernier trimestre 2013 (2 851 euros/m²).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution récente du nombre de logements individuels qu'ils relèvent du champ de l'enquête (logements individuels produits dans le cadre d'opérations groupées ou dans des lotissements) ou qu'ils correspondent à des logements diffus autorisés et non couverts par l'enquête. Il révèle une décline de la production de logements individuels pour les deux types de produits. Alors que la production de logements individuels est estimée à 1 300 logements en 2005 et représentait près de 30% de la production totale, elle ne représente plus que 10% de la production totale en 2012, soit environ 500 logements. Un constat à mettre en relation avec le passage d'un urbanisme extensif à un urbanisme intensif privilégiant le renouvellement urbain.

2) Le marché locatif privé

(Source Unis pour les prix et les commentaires)

Le prix moyen du locatif est passé entre 2013 et 2014 de 12.50 € du m² à 12 €.

Le marché locatif sur Marseille est en crise et les temps de relocation se sont considérablement allongés passant de 1 mois il y a 24 mois à 3 voire 4 mois et plus. Il y a très peu d'écart entre le loyer d'un même logement dans l'ancien et dans le neuf d'où les difficultés à relouer des appartements non remis à neuf.

Il y a sur Marseille à ce jour près de 15.000 logements de vides.

Les quartiers prisés restent encore les 6ème, 7ème, 8ème et 12ème arrondissements.

Le tableau suivant décrit l'état du marché locatif dans le parc ancien au dernier semestre 2013 :

| <u>LOCATIONS</u> | | | | |
|----------------------------|--|---|---------------------|-----------------------|
| Appartements dans l'Ancien | | | | |
| PACA | Prix au m ² en € oct.-13 | Prix au m ² en € sept.-13 | Tendance oct.-13 | Evolution annuelle |
| <u>Marseille 01</u> | 13,36 €/m ² | 13,22 €/m ² | | -2,00% |
| <u>Marseille 02</u> | 12,32 €/m ² | 12,28 €/m ² | | 0,20% |
| <u>Marseille 03</u> | 11,20 €/m ² | 11,16 €/m ² | | 2,00% |
| <u>Marseille 04</u> | 12,45 €/m ² | 12,51 €/m ² | | 0,30% |
| <u>Marseille 05</u> | 13,95 €/m ² | 14,00 €/m ² | | 0,50% |
| <u>Marseille 06</u> | 12,24 €/m ² | 12,21 €/m ² | | 0,40% |
| <u>Marseille 07</u> | 13,68 €/m ² | 13,69 €/m ² | | 2,10% |
| <u>Marseille 08</u> | 14,70 €/m ² | 14,91 €/m ² | | 2,40% |
| <u>Marseille 09</u> | 12,79 €/m ² | 13,04 €/m ² | | 0,50% |
| <u>Marseille 10</u> | 12,04 €/m ² | 12,21 €/m ² | | 2,10% |
| <u>Marseille 11</u> | 11,31 €/m ² | 11,38 €/m ² | | -3,90% |
| <u>Marseille 12</u> | 11,88 €/m ² | 11,74 €/m ² | | 1,20% |
| <u>Marseille 13</u> | 11,98 €/m ² | 12,10 €/m ² | | -1,50% |
| <u>Marseille 14</u> | 11,26 €/m ² | 11,31 €/m ² | | 2,30% |
| <u>Marseille 15</u> | 11,23 €/m ² | 11,34 €/m ² | | -0,40% |
| <u>Marseille</u> | 13,38 €/m ² | 13,52 €/m ² | | 0,90% |

3) L'accession dans l'ancien

(Sources Chambre des Notaires, PERVAL et notaires de France)

Prix de l'immobilier à la fin mai 2014 à Marseille :

- **Maisons anciennes** : 310 000 € (pour une maison de 104 m² en moyenne) - Les prix des maisons anciennes enregistrent une hausse de 3% par rapport à 2013 (avec une baisse de 5% pour le 8^{ème} arrondissement).

- **Appartements anciens** : 2 400 €/m² - A la fin mai 2014, les prix diminuent d'un peu plus de 1% dans l'ancien par rapport à 2013 à Marseille. A l'inverse, ils augmentent d'un peu plus de 2% dans le neuf. Le rapport entre les prix du m² dans le neuf et l'ancien varie de 1.4 dans le 12^{ème} arrondissement jusqu'à 2.1 dans le 3^{ème} arrondissement contre respectivement 1.5 et 2.3 en 2013.

On voit apparaître en 2014 un marché de l'immobilier à deux vitesses avec les cinq grandes villes Marseille, Lyon, Toulouse, Nice et Nantes, qui résistent plus fortement.

Les professionnels notent une très légère baisse du volume des ventes en 2014. Cette baisse relative se retrouve également au niveau des prix - de l'ordre de 3 à 5% - mais les professionnels ont relevé un ajustement entre les offres des vendeurs et les propositions des acquéreurs, même si ces derniers restent en position de force.

Le tableau suivant décrit l'état du marché de l'accession dans le parc ancien au dernier semestre 2014 :

Comparaison du prix du m² médian dans les arrondissements de Marseille entre les appartements neufs et anciens

| Marseille | Ancien | Neuf | Neuf/Ancien |
|-------------------|---------|---------|-------------|
| 3 ^{ème} | 1 450 € | 3 080 € | 2,1 |
| 14 ^{ème} | 1 630 € | 3 200 € | 2 |
| 15 ^{ème} | 1 460 € | 2 630 € | 1,8 |
| 13 ^{ème} | 2 130 € | 3 630 € | 1,7 |
| 5 ^{ème} | 2 470 € | 3 940 € | 1,6 |
| 10 ^{ème} | 2 270 € | 3 610 € | 1,6 |
| 8 ^{ème} | 3 070 € | 4 590 € | 1,5 |
| 9 ^{ème} | 2 480 € | 3 660 € | 1,5 |
| 12 ^{ème} | 2 630 € | 3 760 € | 1,4 |

4) Commercialisation des logements neufs

(Source : OIP)

Le prix moyen des logements collectifs réservés (en TVA 19,6%) est de 4 056€/m² hors parkings, il est en baisse de 2% sur un an. Sur 2013, les mises en vente ont reculé de 5,5%, et les réservations régressent de 8,8%.

3.4.4. La politique municipale en faveur du développement économique: « Plan Marseille attractive » 2012-2020

Le développement économique et la promotion de l'emploi constituent depuis plusieurs années les priorités majeures de l'action municipale pour créer une ville solidaire qui, grâce au développement des entreprises, garantissent l'accès à des emplois durables et un meilleur niveau de vie pour les habitants.

Cette politique, articulant rénovation urbaine, développement économique et cohésion sociale, a mobilisé les ressources et compétences propres de la Ville de Marseille. Elle s'est aussi appuyée sur les partenariats conclus en particulier avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mais également avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs du monde économique.

Dans ce cadre ont été mises en œuvre des opérations destinées à encourager la création et l'installation d'entreprises (PME (petites et moyennes entreprises) et grands groupes), à soutenir l'émergence d'activités et de filières innovantes, à développer les fonctions métropolitaines supérieures, à renforcer le potentiel scientifique et universitaire.

Dans un contexte de compétition entre les métropoles, l'attractivité de la Ville de Marseille devient une des premières conditions de son développement pour offrir plus d'emplois à ses habitants, pour élever le niveau de services et améliorer la qualité de la vie.

La Ville de Marseille, pour affirmer son attractivité, facteur de développement économique et social, doit s'intégrer dans ce contexte concurrentiel afin de renforcer sa capacité à attirer des investissements, des talents, des entreprises, des étudiants et chercheurs, mais aussi des citoyens qui composent l'essence même d'une grande ville moderne.

Au niveau d'une métropole millionnaire comme Marseille, cette attractivité est en partie naturelle. Elle résulte de sa position géostratégique de port international au cœur de l'arc latin. Au carrefour de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, la Ville de Marseille se veut depuis toujours comme un lieu de rencontre entre les hommes et les cultures.

Cette attractivité est le résultat des politiques menées par la Ville de Marseille et l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés à travers en particulier : le développement des lieux d'affaires et la réussite du "phare urbain" que représente Euroméditerranée, l'installation de grands groupes et de centres décisionnels des secteurs de la finance et des assurances, du négoce international, du transport maritime, des télécommunications, mais aussi d'organisations internationales, la légitimité de la Ville de Marseille comme lieu de grands événements internationaux à travers le forum mondial de l'eau et le SEATRADE (Salon International des Croisières) en 2012, la sélection comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'accueil de l'Euro du football en 2016, la multiplication des événements culturels, permis en particulier par l'ouverture de nouveaux équipements en façade maritime, la croissance rapide de la fréquentation touristique, notamment dans le domaine des croisières et des congrès, l'essor de nouvelles activités commerciales résultant de la rénovation urbaine du centre ville et des grands projets d'équipements commerciaux à venir (Terrasses du Port, Bleu Capelette, Voûte de la Major...), l'essor des activités créatives et innovantes au travers des pôles technologiques et des filières émergentes, la multiplication des lieux et quartiers créatifs comme la « Belle de Mai » pour le multi-média et la communication.

Le Projet stratégique « Marseille Attractive 2012-2020 » constitue la contribution de la Ville de Marseille pour cette mobilisation partenariale. Il décrit une vision ambitieuse et expose des orientations générales pour renforcer la capacité du territoire à attirer d'une manière ponctuelle ou permanente, de nouvelles activités et entreprises, de nouvelles fonctions et personnes.

Il propose une démarche dynamique fondée sur un pré-requis et trois axes prioritaires :

1/ La mise à niveau d'une offre foncière et immobilière dédiée à l'économie apparaît comme la condition préalable pour le développement des entreprises existantes et faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques.

2/ Un plan « Marseille, centre d'affaires et plate-forme d'échanges du Sud Européen ».

L'objectif sera de consolider le positionnement de la Ville de Marseille comme pôle international d'échanges et d'activités tertiaires supérieures en s'appuyant sur la vocation industrielle et commerciale du port, et en renforçant la dynamique déjà engagée par l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

L'émergence d'une véritable ville-port sera poursuivie en développant conjointement des activités et des infrastructures portuaires et urbaines complémentaires.

La poursuite d'une politique d'implantation de grands équipements touristiques, culturels, évènementiels, de loisirs nautiques proposera une offre complémentaire à fort rayonnement international.

3/ Un plan « Marseille, ville de la connaissance et de la créativité ».

Il s'agira d'amplifier la dynamique déjà engagée en poursuivant sur le long terme les priorités suivantes :

- faire reconnaître la Ville de Marseille comme un lieu incontournable de l'économie de la connaissance notamment dans les secteurs de l'énergie, la mécanique, la photonique, les sciences du vivant,
- devenir une véritable ville étudiante en attirant de nouveaux talents universitaires et des chercheurs,
- favoriser la Recherche-Développement et l'entrepreneuriat à haute valeur ajoutée,
- se distinguer comme une ville en pointe dans le domaine de l'audiovisuel, du transmédia et de l'économie numérique.

4/ Un plan « Marseille ville de destination ».

La Ville de Marseille a su au cours de ces dernières années attirer de grands évènements internationaux permettant non seulement d'accroître sa notoriété, mais aussi de montrer aux Marseillais la capacité de la Ville à s'inscrire dans la concurrence avec d'autres villes. La fréquentation touristique en hausse constante positionne la Ville de Marseille sur le marché des croisières et du tourisme d'affaires.

3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur

3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

Ce cadre est décrit dans la section « Facteurs de risques » du présent prospectus de base.

3.5.2. Notation de l'Emetteur

La solvabilité de la Ville de Marseille peut être appréciée au regard des éléments financiers présentés ci-après, notamment dans le chapitre « 4. Finances publiques et commerce extérieur ».

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notations financières de long terme.

Standard and Poor's a attribué la note de référence à long terme de « A » à la Ville de Marseille. La perspective est stable. Selon cette agence, « *les notes de la Ville de Marseille reflètent le cadre institutionnel « très prévisible et équilibré » des villes françaises. Nous continuons de considérer la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Marseille comme fortes, tenant à une stratégie forte, tenant à une stratégie financière claire de limitation de l'endettement, à une gestion prudente de la dette, et à un fort contrôle des satellites de la Ville* » (rapport du 17 avril 2015).

Fitch-Ratings a confirmé la note long terme de « A+ », et a changé la perspective de la Ville de Marseille qui passe de négative à stable. Selon l'agence : « *Les notes de la ville de Marseille reflètent ses bonnes performances au niveau budgétaire et son importance au niveau national en tant que seconde ville de France en nombre d'habitants. La gestion financière de la ville est efficace, notamment en matière de prévisions, ce qui devrait lui permettre de contrôler étroitement ses objectifs financiers et son niveau d'endettement* » (rapport du 24 avril 2015).

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoors.com et www.fitchratings.com

4. Finances publiques et commerce extérieur

4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

L'adoption du budget constitue un acte fondamental de la gestion communale. C'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets des élus, c'est par la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires qu'ils deviennent autant de réalités par lesquelles se mesure l'action du Conseil Municipal sur les conditions de vie quotidienne dans la commune. Cette prise de décision financière par l'exécutif se fait dans le cadre du respect des principes budgétaires et comptables publics.

4.1.1. Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;

- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;

- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;

- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;

- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;

- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

4.1.2. Les différentes étapes budgétaires

4.1.2.1. Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) permet au Conseil Municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif (BP), et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

4.1.2.2. Le Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

4.1.2.3. Le Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du budget primitif.

Il est généralement soumis au vote du Conseil Municipal avec le compte administratif ou ultérieurement.

4.1.2.4. Les Décisions Modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil Municipal, par des décisions modificatives.

4.1.2.5. L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil Municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

4.1.2.6. Le Compte Administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du compte administratif.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable de la Ville de Marseille et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Collectivité.

4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2013, du Compte Administratif 2014, du Budget Primitif 2015.

4.2.1. Présentation du Compte administratif 2013

Le compte administratif a été voté lors de la séance du 30 juin 2014.

L'événement « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » a mobilisé toutes les forces vives de la cité, contribué largement à son renouveau et à la qualité de son image. Cette réussite incontestable marquera aussi les années à venir, la Ville ayant démontré ses capacités à organiser de grands événements et investi dans des équipements structurants.

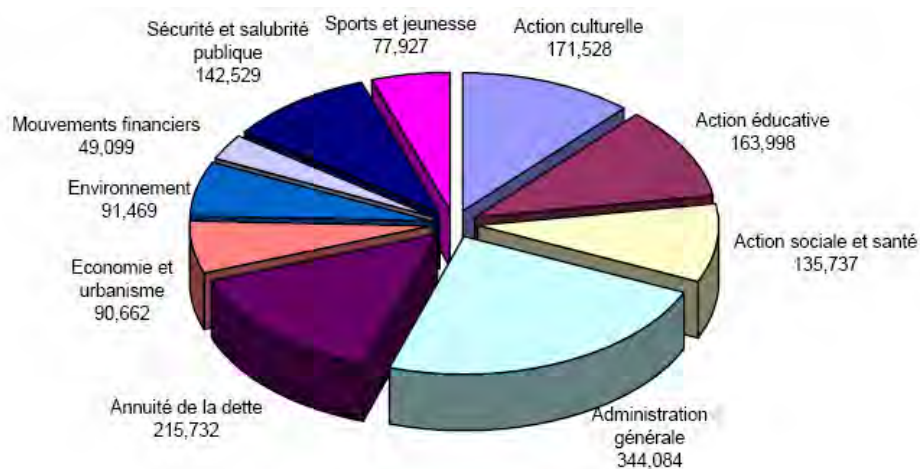
L'effort financier, retracé dans le présent document, a en effet été remarquable, se traduisant notamment par un volume d'investissement 2013 supérieur au rythme de ces dernières années et des dépenses de fonctionnement qui ont assuré un bon déroulement des manifestations ponctuant l'année.

De plus, tout en proposant cet événement majeur et en maintenant toutes les prestations habituellement rendues par la Municipalité, la fiscalité locale est restée inchangée pour la deuxième année consécutive.

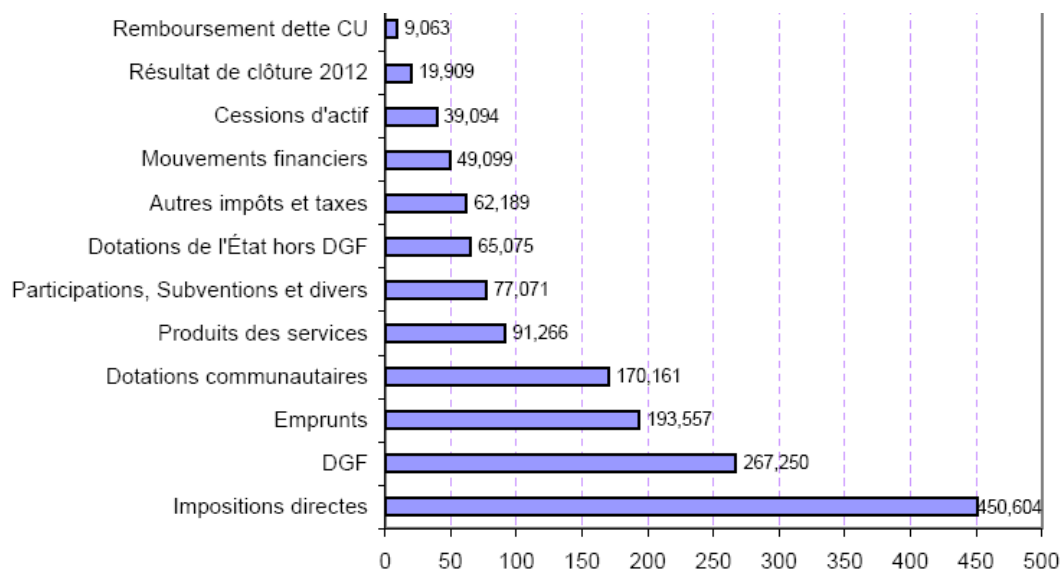
4.2.1.1. Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le compte administratif 2013 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser, écritures d'échanges et autres neutralisations), s'élève en dépenses à 1 483 millions d'euros (contre 1 414 millions d'euros en 2012), réparties de la manière suivante :



Les moyens de financement du compte administratif 2013, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser, écritures d'échanges et autres neutralisations) y compris le résultat antérieur, s'élèvent en recettes à 1 494 millions d'euros (contre 1 434 millions d'euros en 2012), réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros. CU signifie Communauté Urbaine.

4.2.1.2. La structure du compte administratif

a) Présentation comptable de la gestion 2013

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------------|---|------------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | |
| Charges de Personnel | 567,620 | Dotations Globales de Fonctionnement | 267,250 |
| Fonctionnement des Services et D.A.* | 249,895 | Autres dotations de l'État | 43,987 |
| Subventions | 125,615 | Dotations communautaires | 170,161 |
| Frais Financiers | 57,284 | Participations | 43,065 |
| | | Impositions directes | 450,604 |
| | | Autres impôts et taxes | 62,189 |
| | | Produits des services | 92,520 |
| | | Cessions d'actif | 49,578 |
| DÉPENSES RÉELLES | 1 000,414 | RECETTES RÉELLES | 1 179,354 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| Cessions d'actif (+ value et VCIC**) | 50,366 | Cessions d'actif (- value) | 0,788 |
| Dotations aux Amortissements et Provisions | 60,373 | Subv. d'inv. transférées et divers | 1,791 |
| DÉPENSES D'ORDRE | 110,739 | RECETTES D'ORDRE | 2,579 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 1 111,153 | RECETTES DE L'EXERCICE | 1 181,933 |
| | | Excédent de fonctionnement 2012 reporté | 95,418 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 111,153 | TOTAL DES RECETTES | 1 277,351 |
| | | Excédent de fonctionnement 2013 | 166,198 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | |
| Remboursement de la dette | 158,448 | Remboursement dette CU | 7,809 |
| Dépenses d'investissement | 225,890 | FCTVA | 21,088 |
| Subventions | 48,914 | Subventions et divers | 34,006 |
| Neutralisation subvention | 2,167 | Neutralisation subvention | 2,167 |
| Échanges d'actifs | 0,583 | Emprunts | 193,557 |
| Cessions d'actif (vente à tempérament) | 13,400 | Cessions d'actif (vente à tempérament) | 3,499 |
| Mouvements Financiers | 49,099 | Mouvements Financiers | 49,099 |
| DÉPENSES RÉELLES | 498,501 | RECETTES RÉELLES | 311,225 |
| OPÉRATIONS PATRIMONIALES | | | |
| | 26,373 | | 26,373 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| Cessions d'actif (- value) | 0,788 | Cessions d'actif (+ value et VCIC**) | 50,366 |
| Subv. d'inv. transférées et divers | 1,791 | Amortissements et Provisions | 60,373 |
| DÉPENSES D'ORDRE | 2,579 | RECETTES D'ORDRE | 110,739 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 527,452 | RECETTES DE L'EXERCICE | 448,337 |
| Déficit d'investissement 2012 reporté | 176,850 | Affectation du résultat 2012 | 101,341 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 704,302 | TOTAL DES RECETTES | 549,678 |
| Déficit d'investissement 2013 | 154,624 | | |

| FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT | | | |
|--|------------------|-----------------------------------|------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 1 815,456 | TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES | 1 827,029 |
| EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE | | 11,573 | |

* Dotations aux Arrondissements

** Valeurs Comptables des Immobilisations Cédées

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.
CU signifie Communauté Urbaine.

b) Structure du compte administratif en mouvements réels

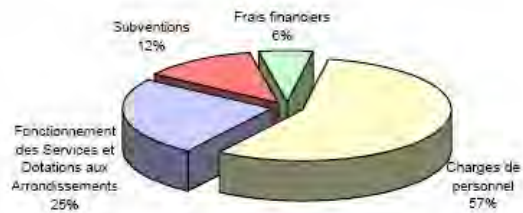
b.1) La section de fonctionnement

b.1.1) Les dépenses

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

| | |
|--|------------------|
| Charges de personnel | 567,620 |
| Fonctionnement des Services et Dotations aux Arrondissements | 249,895 |
| Subventions | 125,615 |
| Frais financiers | 57,284 |
| Total | 1 000,414 |



b.1.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement (hors cessions d'actif) se répartissent de la manière suivante :

| | |
|--------------------------|------------------|
| DGF | 267,250 |
| Autres dotations État | 43,987 |
| Dotations communautaires | 170,161 |
| Participations | 43,065 |
| Impositions directes | 450,604 |
| Autres impôts et taxes | 62,189 |
| Produits des services | 92,520 |
| Total | 1 129,776 |

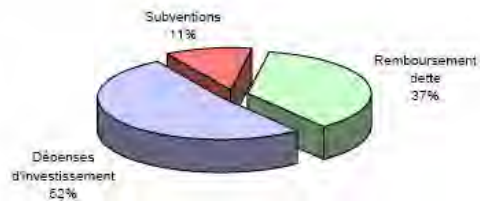


b.2) La section d'investissement

b.2.1) Les dépenses

Les dépenses d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations), se répartissent de la manière suivante :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Remboursement dette | 158,448 |
| Dépenses d'investissement | 225,890 |
| Subventions | 48,914 |
| Total | 433,252 |

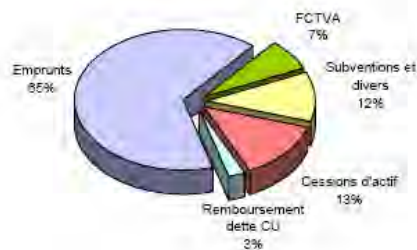


Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2.2) Les recettes

Les recettes d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations), se répartissent de la manière suivante :

| | |
|------------------------|----------------|
| FCTVA | 21,088 |
| Subventions et divers | 34,006 |
| Cessions d'actif | 39,094 |
| Remboursement dette CU | 7,809 |
| Emprunts | 193,557 |
| Total | 295,554 |



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

4.2.1.3. L'analyse dynamique des réalisations

a) L'évolution de la section de fonctionnement

a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 000,414 millions d'euros. Si l'on exclut les 26,471 millions d'euros consacrés à l'événement « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » (MP 2013) qui représentent 2,6 % de ces dépenses, leur progression se limite à 3,8 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

| | CA 2012 | CA 2013 hors MP13 | Variation | MP13 | CA 2013 total | Variation |
|-------------------------------|----------------|-------------------|---------------|---------------|------------------|---------------|
| Charges de personnel | 550,449 | 562,530 | 2,19 % | 5,090 | 567,620 | 3,12 % |
| Fonctionnement des Services | 200,270 | 224,083 | 11,89 % | 12,987 | 237,070 | 18,38 % |
| Dotations aux arrondissements | 12,466 | 12,825 | 2,88 % | | 12,825 | 2,88 % |
| Subventions | 117,434 | 117,221 | - 0,18 % | 8,394 | 125,616 | 6,97 % |
| Frais financiers | 57,961 | 57,284 | - 1,17 % | | 57,284 | - 1,17 % |
| TOTAL | 938,580 | 973,943 | 3,77 % | 26,471 | 1 000,414 | 6,59 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.1.1) Les charges de personnel

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 99,5 %. Ce taux est quasi identique à celui du Compte Administratif 2012 (99,3 %).

Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 750 agents contre 11 630 au 31 décembre 2012. Le volume des effectifs permanents a donc augmenté de 1 %, soit 120 agents, dont 45 pour faire face aux besoins liés à l'événement MP 2013 auquel s'ajoutent les recrutements prioritaires dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation.

Néanmoins, il convient de souligner deux points :

- la diminution de 13,5 % des recrutements, alors que l'on a augmenté le nombre des réintégrations faisant suite à des départs provisoires, est sensiblement plus élevée que les années précédentes : 123 agents en 2013 contre 98 en moyenne sur les trois derniers exercices ;
- la diminution du nombre de départs définitifs ou provisoires : 481 agents en 2013 contre 547 en moyenne sur les trois derniers exercices.

La progression nominale des charges totales de personnel, de 3,12 % soit 17,171 millions d'euros, doit être ramenée à 2,42 % en tenant compte de l'inflation. L'analyse des différentes composantes de ce poste qui constitue 57 % du budget de fonctionnement contre 58 % en 2012 s'inscrit encore dans le cadre d'une maîtrise du poste des dépenses de personnel. Cet aspect est d'autant plus remarquable pour cette année, marquée par la suractivité liée à MP 2013.

- Le personnel permanent

| CA 2012 | CA 2013 hors MP13 | Variation | MP13 | CA 2013 total | Variation |
|----------------|-------------------|---------------|--------------|----------------|---------------|
| 426,848 | 437,304 | 2,45 % | 2,539 | 439,843 | 3,04 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Au-delà de l'impact des contingents de personnel, l'essentiel de la progression des frais sur ce poste hors MP 2013 soit + 2,45 % résulte de mesures réglementaires et législatives telles que :

- l'augmentation de la contribution employeur (+ 5 %) pour les cotisations retraites CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) (alignement progressif sur le privé), soit une variation de + 4,176 millions d'euros ;
- la hausse du traitement minimum de la fonction publique ;
- l'application de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- la mise en place du nouveau dispositif de participation à la protection sociale complémentaire (part patronale concernant les mutuelles / assurances) soit + 1,9 million d'euros (partiellement compensée par une diminution des dépenses du personnel permanent compte tenu du changement de mode opératoire) ;
- le rétablissement de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à 1 % contre 0,9 % précédemment.

Dans une moindre mesure, s'ajoutent à ces évolutions des facteurs propres à notre Collectivité, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la progression du régime indemnitaire de + 1,9 million d'euros et de façon très conjoncturelle une augmentation du nombre d'heures supplémentaires liée à l'année MP 2013 + 0,372 million d'euros.

- Le personnel non permanent

| CA 2012 | CA 2013 hors MP13 | Variation | MP13 | CA 2013 total | Variation |
|---------|-------------------|-----------|-------|---------------|-----------|
| 25,938 | 27,320 | 5,33 % | 2,551 | 29,871 | 15,16 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Il convient de noter que la délibération de juin 2013 concernant l'intégration des vacataires (340 postes concernés) n'a pas impacté cet exercice budgétaire. En effet, la procédure administrative préalable aux intégrations s'étant poursuivie jusqu'en décembre 2013, les effets budgétaires devront s'apprécier en 2014.

Les principales variations hors MP 2013 concernent :

- les vacataires des Mairies de Secteur : + 8,09 %, soit + 0,471 million d'euros ;
- le Service de la Jeunesse : + 18,28 %, soit + 0,469 million d'euros (dont 0,149 million d'euros pour les accompagnants d'enfants handicapés) ;
- le Service des Musées : + 29,65 % soit + 0,163 million d'euros compte tenu de l'ouverture de nouveaux musées ;
- le Bataillon de Marins-Pompiers : + 6,57 %, soit + 0,159 million d'euros (médecins urgentistes et postes logistiques) ;
- le Service de l'Opéra : + 1,09 %, soit + 0,125 million d'euros et le Service de l'Odéon : + 20,29 % soit + 0,089 million d'euros du fait d'une programmation exceptionnelle et de l'aide octroyée en contrepartie par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

– les vacataires gérés par la Direction des Ressources Humaines : - 10,92 %, soit - 0,226 million d'euros.

Le budget pour MP 2013 a concerné essentiellement les Services culturels, les régies, la communication, la Mission Marseille 2013 et les relations internationales.

- Les charges communes

| CA 2012 | CA 2013 total | Variation |
|---------|---------------|-----------|
| 18,438 | 18,879 | 2,39 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Elles regroupent les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

Il convient de noter le changement courant 2013 du système de participation aux mutuelles avec la mise en place de la protection sociale complémentaire des employés. Cette mesure a induit un basculement de ce poste sur le personnel permanent avec un élargissement de périmètre en raison de l'augmentation du nombre d'ayants droit.

Les principales évolutions concernent :

– les titres restaurants, + 0,692 million d'euros, du fait de l'augmentation à compter de mai 2013 de leur valeur faciale de 50 centimes ;

– les frais des titres de transports Régie des Transports de Marseille (RTM) des agents en raison de l'évolution des tarifs et des effectifs : + 0,215 million d'euros ;

– les Services Médecine du Travail et Médecine de contrôle : + 0,119 million d'euros ;

– les dépenses de pensions invalidité et capitaux décès (évolution aléatoire) : - 0,217 million d'euros ;

– la mise en place de la protection sociale complémentaire à partir de mars 2013, - 0,375 million d'euros, mais induisant un transfert de charge sur le personnel permanent.

- Le personnel extérieur

| CA 2012 | CA 2013 total | Variation |
|---------|---------------|-----------|
| 79,224 | 79,027 | - 0,25 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Pour 98,73 %, cette charge est constituée du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers dont la Ville a la charge et dans une moindre mesure du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles. Ce poste est quasiment stable, les effectifs militaires des pompiers (marine et personnel de santé des armées) étant contingentés au niveau de l'État.

a.1.2) Le fonctionnement des services

| | CA 2012 | CA 2013 hors MP13 | Variation | MP13 | CA 2013 total | Variation |
|---|----------------|-------------------------|----------------|---------------|------------------|----------------|
| Dépenses courantes de fonctionnement | 191,357 | 208,129 | 8,76 % | 12,987 | 221,116 | 15,55 % |
| Charges exceptionnelles | 8,913 | 15,954 | 79,00 % | | 15,954 | 79,00 % |
| Charges courantes et exceptionnelles | 200,270 | 224,083 | 11,89 % | 12,987 | 237,070 | 18,38 % |
| Dotations aux arrondissements | 12,466 | 12,825 | 2,88 % | | 12,825 | 2,88 % |
| TOTAL | 212,736 | 236,908 | 11,36 % | 12,987 | 249,895 | 17,47 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'ensemble des crédits alloués aux Services pour leur fonctionnement, à l'exclusion des crédits de personnels et de subventions, s'est exécuté à 88,7 %, soit 249,895 millions d'euros, pour un alloué de 281,887 millions d'euros.

- Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement

À l'exclusion des dotations aux arrondissements, le mandat en fonctionnement des Services de 2013 qui atteint 237,070 millions d'euros comprend près de 13 millions d'euros de dépenses affectées à MP 2013. Hors MP 2013, les dépenses courantes des Services ont progressé de + 8,76 %, soit + 16,772 millions d'euros, inscrites principalement sur les lignes suivantes :

– charges locatives : + 3,792 millions d'euros (actualisation de l'indice du coût de la construction et nouveaux loyers) ;

– fluides : + 3,145 millions d'euros dont :

- l'énergie et l'électricité : + 2,361 millions d'euros, en raison de l'augmentation du nombre de sites et des tarifs (entre + 2,5 et 3 %) ;
- les frais de télécommunication : + 0,397 million d'euros (location de lignes pour le réseau de vidéo-protection en extension) ;
- l'eau et l'assainissement : + 0,387 million d'euros ;

– entretien et réparation des bâtiments et terrains et la maintenance : + 3,064 millions d'euros ;

– dépenses de frais généraux divers : + 5,752 millions d'euros dont :

- les annonces et insertions : + 1,177 million d'euros ;
- les diverses rémunérations extérieures : + 1,232 million d'euros ;
- les cotisations de sécurité sociale pour les Élus : + 1,022 million d'euros (basculement réglementaire sur le régime général pour les Élus) ;
- les foires et les expositions : + 0,760 million d'euros dont 0,474 million d'euros pour les Musées en plus de ceux relatifs à MP 2013 ;
- les vêtements de travail : + 0,630 million d'euros pour les dotations vestimentaires des nouveaux policiers municipaux ;
- les locations mobilières : + 0,623 million d'euros ;

- les services bancaires et assimilés : + 0,308 million d'euros en raison du développement des paiements par cartes bancaires ;

– dépenses relatives à des compétences spécifiques : - 0,005 million d'euros dont :

- la contribution aux écoles privées : + 0,411 million d'euros ;
- le pluvial : + 0,325 million d'euros ;
- les transports collectifs, qui diminuent globalement de 0,741 million d'euros, dont 0,447 million d'euros sur les compensations tarifaires RTM ;

– charges exceptionnelles, en forte augmentation : + 7,041 millions d'euros, ce qui résulte essentiellement du paiement d'une indemnité de résiliation de 10,482 millions d'euros dans le cadre de l'opération de cession de la Commanderie par la Ville de Marseille à la Société anonyme sportive professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM).

À cela s'ajoutent les intérêts moratoires qui atteignent 1,497 million d'euros en 2013.

Néanmoins, on enregistre des baisses significatives sur les indemnités et les pénalités liées aux contrats et contentieux : - 3,748 millions d'euros (en 2012 : indemnités de clôture du contrat de restauration scolaire, contentieux concernant les indemnités d'éviction Bibliothèque de Marseille à Vocation Régionale (BMVR) et autres contentieux divers). Les annulations de titres sur exercices antérieurs ont aussi diminué, de 0,962 million d'euros.

- Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 2,88 % soit + 0,359 million d'euros, résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,8 % lors du budget primitif.

Si l'on rajoute aux dotations (12,825 millions d'euros) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent 52,933 millions d'euros en 2013, soit 5,43 % des dépenses réelles de fonctionnement hors MP 2013 de la Ville (contre 5 % en 2008).

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

| | CA 2012 | CA 2013 hors MP13 | Variation | MP13 | CA 2013 total | Variation |
|-------------------------------|----------------|-------------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|
| Subventions de fonctionnement | 117,322 | 117,108 | - 0,18 % | 8,394 | 125,502 | 6,97 % |
| Subventions en annuités | 0,112 | 0,113 | 0,89 % | | 0,113 | 0,89 % |
| TOTAL | 117,434 | 117,221 | - 0,18 % | 8,394 | 125,615 | 6,97% |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les subventions versées par la Direction des Affaires Culturelles s'élèvent à 42,194 millions d'euros. Le montant total des subventions prévues a été réalisé au cours de l'exercice à 94,7 %.

Le montant de subventions de fonctionnement (125,502 millions d'euros) inclut 8,394 millions d'euros, soit 6,70 % identifiées MP 2013.

Les subventions récurrentes sont quasiment stables (- 0,18 %) avec des variations contrastées selon les catégories suivantes :

– Subventions aux organismes privés : + 0,254 million d'euros pour un mandaté global de 63,143 millions d'euros ;

– Établissements Publics : + 0,341 millions d'euros pour un mandaté global de 29,964 millions d'euros dont :

- École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) + 1,572 millions d'euros ;
- GIP Grand Projet Ville de Marseille Septèmes + 0,825 million d'euros ;
- École Nationale Supérieure du Paysage + 0,216 million d'euros (nouvelle) ;
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille + 0,209 million d'euros ;
- Office de Tourisme et des Congrès + 0,133 millions d'euros CROUS + 0,131 million d'euros ;
- Caisse des Écoles + 0,116 million d'euros ;
- GIP Comité international du Forum Mondial de l'Eau - 2,500 millions d'euros (non reconduite) ;
- GIP des calanques - 0,215 million d'euros (non reconduite) ;
- GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville - 0,130 million d'euros ;

– Délégation de Service Public (DSP) : + 0,507 million d'euros pour un mandaté global de 16,752 millions d'euros dont :

- Loisirs Sportifs (POMGE)(nouveau contrat de DSP depuis septembre 2013) + 0,436 million d'euros ;
- Restauration scolaire (SODEXO) + 0,343 million d'euros ;
- Aires d'accueil des gens du Voyage (VAGO) (nouveau contrat de DSP depuis mars 2013) + 0,135 million d'euros ;
- Cité de la musique de Marseille - 0,230 million d'euros ;
- Les espaces culturels du Silo d'Arenc - 0,162 million d'euros ;
- Logement social d'urgence (ADOMA) - 0,113 million d'euros ;

– Budgets annexes : - 1,495 million d'euros pour un mandaté global de 6,793 millions d'euros dont :

- budget annexe Espaces Événementiels + 0,418 million d'euros ;
- budget annexe POMGE - 1,008 million d'euros ;
- budget annexe Stade Vélodrome - 0,905 million d'euros.

La diminution des subventions pour ces budgets annexes est en partie liée à l'absence d'assujettissement à la TVA en 2013 à la suite de la confirmation réglementaire d'une nouvelle analyse fiscale. Celle-ci payée à tort en 2012 a fait l'objet d'une demande de remboursement auprès des services fiscaux.

– Autres subventions exceptionnelles : + 0,180 million d'euros pour un mandaté global de 0,456 million d'euros (Marseille Métropole Initiative).

a.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 57,284 millions d'euros en 2013. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à - 0,187 million d'euros, qui sont comptabilisés en opération réelle depuis le 1er janvier 2006.

L'évolution des intérêts de la dette hors ICNE augmente de 1,174 million d'euros, soit + 2,13 %, passant de 55,172 millions d'euros en 2012 à 56,346 millions d'euros en 2013.

L'augmentation du stock de dette explique cette hausse des frais financiers. En effet, l'encours de dette du budget principal a augmenté de 35,807 millions d'euros en raison notamment du financement des investissements réalisés dans le cadre de MP 2013 légèrement supérieur aux prévisions initiales.

a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 129,776 millions d'euros en augmentation de 3,56 % par rapport au CA 2012 à périmètre équivalent (hors cessions d'actifs) et s'exécutent à 100,5 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice. Ce montant global comprend 3,462 millions d'euros identifiés MP 2013.

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

| | 2012 | 2013 | | |
|--|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | | Hors MP13 | MP13 | Total |
| Dotation Globale de Fonctionnement | 260,339 | 267,250 | | 267,250 |
| Dotation forfaitaire | 193,393 | 193,531 | | 193,531 |
| D S U C S | 51,673 | 58,644 | | 58,644 |
| DNP | 15,200 | 15,076 | | 15,076 |
| DGF permanents syndicaux | 0,073 | 0,000 | | 0,000 |
| Autres dotations de l'État | 44,695 | 43,987 | | 43,987 |
| Compensation TH et foncier bâti | 33,351 | 33,992 | | 33,992 |
| Autres compensations et péréquations | 8,239 | 6,912 | | 6,912 |
| Dotation Générale de Décentralisation | 2,892 | 2,886 | | 2,886 |
| Dotation Spéciale « Instituteurs » | 0,213 | 0,197 | | 0,197 |
| Dotations communautaires | 166,358 | 170,161 | | 170,161 |
| Attribution de compensation | 157,670 | 157,670 | | 157,670 |
| Dotation de solidarité communautaire | 6,191 | 6,191 | | 6,191 |
| Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales | 2,497 | 6,300 | | 6,300 |
| Participations | 39,177 | 42,159 | 0,906 | 43,065 |
| Sous-total ressources externes : 47 % | 510,569 | 523,557 | 0,906 | 524,463 |
| Impôts et taxes | 500,387 | 512,793 | | 512,793 |
| Impositions directes | 436,596 | 450,604 | | 450,604 |
| Autres impôts et taxes | 60,936 | 59,446 | | 59,446 |
| Rôles supplémentaires | 2,855 | 2,743 | | 2,743 |
| Produits des services | 80,014 | 89,964 | 2,556 | 92,520 |
| Produits des services et du domaine | 45,386 | 46,271 | 2,452 | 48,722 |
| Autres produits de gestion courante | 29,839 | 30,918 | 0,099 | 31,017 |
| Produits financiers | 2,315 | 1,564 | | 1,564 |
| Produits exceptionnels | 1,586 | 10,102 | 0,006 | 10,108 |
| Atténuations de charges | 0,888 | 1,109 | | 1,109 |
| Sous-total ressources internes : 53 % | 580,401 | 602,757 | 2,556 | 605,313 |
| TOTAL | 1 090,970 | 1 126,314 | 3,462 | 1 129,776 |

a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

| | CA 2012 | CA 2013 |
|---|----------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 193,393 | 193,531 |
| Dotation de base | 111,609 | 111,735 |
| Dotation de garantie | 77,497 | 77,497 |
| Compensation des baisses de DCTP | 4,209 | 4,209 |
| Dotation superficie | 0,078 | 0,078 |
| Dotation parcs nationaux et naturels marins | | 0,012 |
| DSUCS | 51,673 | 58,644 |
| DNP | 15,200 | 15,076 |
| DGF permanents syndicaux | 0,073 | 0 |
| TOTAL | 260,339 | 267,250 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé depuis 2013 par la loi de finances sans indexation.

- La dotation forfaitaire

Globalement, elle reste stable à 0,07 %, avec un montant notifié en 2013 de 193,531 millions d'euros:

_ **la dotation de base** : la valeur du point étant stabilisée à 128,93 euros, cette composante a légèrement progressé (de 0,11 %) en raison de la croissance de la population de 957 habitants ;

_ **la dotation de superficie** : le gel à 5,37 euros par hectare de cette dotation explique sa stabilité ;

_ **la compensation des baisses de DCTP** : le gel de cette dotation est prévu par le législateur ;

_ **la dotation de garantie** : seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant était égal ou supérieur à 0,9 fois le potentiel fiscal moyen national ont subi un écrêtement. La faiblesse du potentiel fiscal de Marseille (758,817 euros contre 1 391,368 euros au niveau moyen de la strate) a permis le maintien du montant 2012.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)

Alors que l'État avait décidé d'une aide exceptionnelle de 7 millions d'euros, la Ville a bénéficié d'une augmentation de 13,49 %, soit + 6,971 millions d'euros, semblant résulter du calcul normal de la DSU « cible ».

En effet, l'État a abondé l'enveloppe DSU de 120 millions d'euros à répartir entre les 250 premières villes éligibles à la dotation « cible ». Marseille, située au 242ème rang donc bénéficiaire de cet abondement, a vu sa dotation 2012 augmentée de la croissance de l'enveloppe et de l'inflation.

- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants dont Paris).

À l'intérieur de l'enveloppe gelée mise en répartition auprès des communes, Marseille a connu une progression de son potentiel financier par habitant de 2,38 % passant de 954,40 euros par habitant en 2012 à 977,11 euros par habitant en 2013, alors que parallèlement le potentiel financier moyen de la strate n'a augmenté que de 1,69 %, passant de 1 561,92 euros en 2012 à 1 588,31 euros par habitant en 2013.

Cette progression relativement plus forte pour Marseille a entraîné une réduction de sa DNP de 0,82 %, soit une perte de 0,124 million d'euros.

- La DGF des permanents syndicaux

Cette dotation est fonction de l'effectif de personnel municipal mis à disposition des organisations syndicales pour l'exercice d'un mandat national. En l'absence de personnel exerçant ce type de mandat, la dotation n'est plus justifiée pour la Ville d'où une perte pour 2013 de 0,073 million d'euros.

a.2.2) Les autres dotations de l'État

- La compensation Taxe d'Habitation (TH) et Foncier Bâti (FB)

Pour 2013, son montant s'élève à 33,992 millions d'euros, soit une légère progression de 1,92 % (+ 0,641 million d'euros) par rapport à 2012. Celle-ci est liée notamment à l'ajout dans la compensation TH de la part allocation pour perte de THLV sous forme d'un montant forfaitaire non indexé qui, jusqu'en 2012, était dans les bases de TH. Cette progression est freinée par les compensations relatives au FB, qui, devenues des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, sont en baisse.

- Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 1,327 million d'euros (soit - 16,11 % par rapport à 2012) sur les principales dotations suivantes :

_ la dotation de compensation de contribution économique territoriale (CET, ex-TP) : autre variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2013, sa forte diminution sur le plan national s'est traduite pour Marseille par une perte de 1,257 million d'euros, soit - 16,32 % à 6,441 millions d'euros ;

_ la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : seule la dotation de recensement subsiste. Cette dotation est stable à 0,189 million d'euros en 2013 ;

_ la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité se maintient à 0,282 million d'euros en 2013.

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Elle baisse légèrement en 2013, passant de 2,892 millions d'euros en 2012 à 2,886 millions d'euros et se répartit comme suit :

- la DGD Hygiène 2,832 millions d'euros ;
- la DGD Assurances 0,052 million d'euros ;

- la DGD Transfert de compétences 0,003 million d'euros.

- La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI)

Elle s'établit pour 2013 à 0,197 million d'euros. La baisse récurrente de la DSI (- 0,016 million d'euros en 2013, soit - 7,51 %) résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

a.2.3) Les dotations communautaires

- L'attribution de compensation (AC)

En l'absence de nouveaux transferts de charges de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine depuis la création de celle-ci en 2001, l'attribution de compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 millions d'euros.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La dotation 2013 reste stable à 6,191 millions d'euros.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale qui instaure la solidarité entre les collectivités a été créée par la loi de finances pour 2012 de façon à pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle.

L'objectif de péréquation a été fixé au niveau national de 2012 à 2015 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros pour atteindre 1 milliard euros en régime de croisière en 2016.

Le montant de 12,067 millions d'euros attribué à la Communauté Urbaine a permis une redistribution pour Marseille à hauteur de 6,300 millions d'euros.

Au total, les dotations versées par la Communauté Urbaine ne représentent plus que 15 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2013 contre un peu plus de 20 % en 2002.

a.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 9,92 % (+ 3,888 millions d'euros), passant de 39,177 millions d'euros en 2012 à 43,065 millions d'euros en 2013, grâce notamment à des participations exceptionnelles accordées pour MP 2013 par le Conseil Général (CG) ou d'autres organismes et au soutien de la CAF dans le domaine de la petite enfance. Elle se répartit comme suivant :

- CAF pour les crèches et sur le contrat Enfance/Jeunesse + 1,649 million d'euros ;

- participation du CG13 pour l'Opéra (80 % du montant notifié) + 1,200 million d'euros ;

- subventions accordées dans le cadre de MP 2013 + 0,906 million d'euros ;

- versement exceptionnel au titre d'une compensation pour la tenue du service des amendes de police en lieu et place de l'État + 0,303 million d'euros.

a.2.5) Les impôts et taxes

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 3,21 %, soit + 14,008 millions d'euros entre 2012 et 2013, passant de 436,596 millions d'euros à 450,604 millions d'euros (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

_ l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,018 voté en loi de finances pour 2013 ;

_ la variation physique de la matière imposable de 1,46 %, avec une progression de 0,9 % de la base de taxe d'habitation, 2,1 % de la base du foncier bâti et - 3,6 % de la base du foncier non bâti.

- Les autres impôts et taxes

Ils affichent une diminution de 1,490 millions d'euro (- 2,45 %), provenant notamment de la baisse des droits de mutation qui passent de 28,725 M d'€ à 26,470 millions d'euros (- 2,255 millions d'euros), résultat de la situation conjoncturelle actuelle. Cette tendance est cependant atténuée par une augmentation de la taxe sur l'électricité de 0,873 million d'euros.

La taxe de séjour progresse de 23,10 % compte tenu de l'impact MP 2013, elle s'établit à 2,569 millions d'euros. Les rôles supplémentaires perdent 0,112 million d'euros en 2013, à 2,743 millions d'euros.

| | 2012 | 2013 | Variation |
|--|---------------|---------------|----------------|
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 28,725 | 26,470 | - 7,85% |
| Taxe sur certaines fournitures d'électricité | 14,107 | 14,980 | 6,19% |
| Taxe sur la publicité | 3,448 | 2,909 | - 15,63% |
| Taxe de séjour | 2,087 | 2,569 | 23,10% |
| Taxes funéraires | 1,386 | 1,237 | - 10,75% |
| Taxes diverses | 11,183 | 11,281 | 0,88% |
| TOTAL | 60,936 | 59,446 | - 2,45% |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.2.6) Les produits des services

Ce poste d'un montant de 92,520 millions d'euros est en augmentation de 12,506 millions d'euros, soit + 15,63 %, résultant notamment de MP 2013 et d'une indemnité de cession versée dans le cadre de l'avenant 75 à la convention Sogima.

- Les produits du service et du domaine

Ce poste atteint 48,722 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 3,336 millions d'euros (+ 7,35 %). Les principales évolutions portent sur :

- le résultat des actions menées dans le cadre de MP 2013 (Opéra, Musées, Odéon, Muséum...) : + 2,452 millions d'euros ;

- le produit des horodateurs (passage à la verbalisation électronique ainsi que contrôles renforcés) : + 1,387 million d'euros ;
- le remboursement par le GIP Grand Projet Ville Marseille Septèmes des frais de structures mises à leur disposition pour les exercices 2009 et 2010 : + 0,592 million d'euros ;
- le produit des emplacements (glissement sur 2013 de l'activité 2012) : + 0,540 million d'euros ;
- le remboursement de rémunération d'agents détachés ou mis à disposition d'organismes : - 0,899 millions d'euros.

- Les autres produits de gestion courante

Malgré l'impact de la conjoncture sur l'activité générale, ce poste enregistre une hausse de 3,95 % (+ 1,178 million d'euros) et atteint 31,017 millions d'euros en 2013 dont 0,099 million d'euros identifiés MP 2013 (locations de salles). Les principales fluctuations concernent :

- le transfert de l'excédent du budget annexe Pôle Média : + 1,108 million d'euros ;
- le remboursement sur tickets restaurant (augmentation de la valeur faciale en mai 2013) : + 0,369 million d'euros ;
- le remboursement des piquets de sécurité mis en place par le BMP auprès d'organismes : + 0,131 millions d'euros ;
- les redevances R1 versées par GDF : + 0,107 million d'euros ;
- le produit des assurances et des contentieux : - 0,455 million d'euros ;
- le produit des baux et des loyers du secteur privé : - 0,527 million d'euros.

- Les produits financiers

Ce poste diminue de 0,751 million d'euros pour atteindre 1,564 million d'euros en 2013 en raison notamment de la réduction du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la CU (- 0,461 million d'euros).

- Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2013, une majoration de 8,522 millions d'euros permet de réaliser un produit global de 10,108 millions d'euros généré entre autres par :

- des indemnités versées sur cession dans le cadre de l'avenant 75 à la convention Sogima : 6,402 millions d'euros ;
- le protocole transactionnel de fin de contrat du précédent délégataire pour la restauration scolaire : 1,026 million d'euros ;
- les régularisations sur rattachements de dépenses 2012 : 0,507 million d'euros ;
- un remboursement de trop versé sur la DSP du stationnement payant : 0,402 million d'euros.

- Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2013, il est de 1,109 million d'euros, soit une augmentation de 0,221 million d'euros.

b) L'évolution de la section d'investissement

b.1) Les dépenses (hors dette bancaire, mouvements financiers et écriture d'échange, neutralisation et vente à tempérament)

Les dépenses réelles du budget principal ont atteint 274,804 millions d'euros. Ce volume est exceptionnellement élevé. Des interventions plus importantes sur le patrimoine municipal, reportées du fait de la préparation de l'année capitale européenne de la culture ainsi que les fins de programme d'opérations liées à MP 2013 expliquent ce montant. Le taux d'exécution 2013 est de ce fait très satisfaisant : 91 %.

| | CA 2012 | CA 2013 | Variation |
|--------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Subventions d'équipement | 53,559 | 48,914 | - 8,67 % |
| Dépenses directes | 160,892 | 225,890 | + 40,40 % |
| TOTAL | 214,451 | 274,804 | + 28,14 % |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1.1) Les opérations réelles

Il s'agit à la fois des dépenses programmées et des dépenses non programmées.

- Les dépenses programmées : 268,307 millions d'euros

En 2013, les dépenses programmées ont été réalisées à hauteur de 95,11 %.

Les opérations à programmes annuels s'élèvent à 45,879 millions d'euros en 2013 contre 28,556 millions d'euros en 2012. Elles concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal ainsi que les acquisitions mobilières récurrentes.

Les opérations individualisées se montent en 2013 à 222,428 millions d'euros. Il s'agit d'opérations d'investissement uniques, précisément situées et qui quelquefois bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues de nos partenaires institutionnels ou de mécènes. Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

| OPERATIONS | Coût Total | ALLOUÉ 2013 | MANDATÉ 2013 | TAUX D'EXECUTION |
|---|---------------|---------------|---------------|------------------|
| RACHAT DES BIENS EPF - AUPHAN INDUSTRIELUX CHARPENTIER | 2 800 000,00 | 2 553 202,41 | 2 553 202,41 | 100,00% |
| RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BUSSERNE DÉLOCALISATION STADE TRAVAUX L2 | 16 200 000,00 | 2 178 197,00 | 2 178 197,00 | 100,00% |
| ANRU ZAC DE LA JARRE/ACQUISITION DE 2 LOTS POUR RÉALISATION D'UN PARC | 3 914 900,00 | 1 760 000,00 | 1 760 000,00 | 100,00% |
| AUTOMATISATION DES CIRCUITS DES DOCUMENTS DE LA BMVR | 1 700 000,00 | 1 096 474,31 | 1 096 474,31 | 100,00% |
| COSSIM 3 MISTRAL SITE BMP PLOMBIÈRES-STRASBOURG | 3 400 000,00 | 1 701 463,45 | 1 701 462,25 | 100,00% |
| ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE SAINT-BARTHÉLEMY PICON-BUSSERINE | 7 517 817,00 | 1 081 417,80 | 1 081 417,00 | 100,00% |
| ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE VALLON DE MALPASSÉ | 14 294 423,00 | 1 865 942,90 | 1 865 940,99 | 100,00% |
| RELOGEMENT ALLÔ MAIRIE STANDARD MARIE AU 54 RUE CAISSERIE | 1 700 000,00 | 1 001 350,20 | 1 001 334,66 | 100,00% |
| MP13 EXTENSION RESTRUCTURATION DU MUSÉE D'HISTOIRE PORT ANTIQUE | 31 100 000,00 | 16 451 942,62 | 16 451 102,58 | 99,99% |
| MP13 THÉÂTRE DE LA MINOTERIE RELOGEMENT PLACE MÉDITERRANÉE | 13 900 000,00 | 5 578 830,84 | 5 575 988,48 | 99,97% |
| MP13-MUSÉUM LONGCHAMP - MISE EN SÉCURITÉ - TRAVAUX | 1 205 000,00 | 1 195 639,46 | 1 194 267,48 | 99,89% |
| RENOUVELLEMENT MATÉRIEL COMMUN BMPM | 41 150 000,00 | 4 262 793,55 | 4 246 076,07 | 99,61% |
| VIDÉO-SURVEILLANCE ESPACES URBAINS DE L'HYPER-CENTRE 1ÈRE TRANCHE | 5 994 524,00 | 2 676 948,42 | 2 664 678,11 | 99,54% |
| MP13 RÉHABILITATION FABRIQUES DE LONGCHAMP INCLUANT LE KIOSQUE À MUSIQUE | 2 600 000,00 | 2 182 017,20 | 2 169 450,32 | 99,42% |
| GYMNASSE VERRERIE RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE | 1 900 000,00 | 1 361 361,27 | 1 348 795,72 | 99,08% |
| GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE SAINT-GABRIEL PASSAGE EN SELF-SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX | 1 250 000,00 | 1 091 413,23 | 1 081 337,54 | 99,08% |
| MP13 MUSÉE D'HISTOIRE PROGRAMME MULTIMÉDIA | 3 110 000,00 | 1 901 000,00 | 1 882 851,70 | 99,05% |
| GPV RÉALISATION CENTRE SOCIAL ET CRÈCHE L'ESTAQUE 141 RUE RABELAIS | 4 910 000,00 | 1 706 465,50 | 1 688 245,23 | 98,93% |
| CONSTRUCTION ÉCOLE POLYTECHNIQUE SITE CHÂTEAU-GOMBERT | 10 230 000,00 | 5 724 550,52 | 5 659 835,30 | 98,87% |
| BMP PROJET MISTRAL | 6 400 000,00 | 1 654 620,25 | 1 635 346,75 | 98,84% |
| ACQUISITION BLD ROMAIN ROLLANDILOCAUX UNEDIC POUR RELOGEMENT DU CENTRE SOCIAL | 1 456 000,00 | 1 315 700,00 | 1 300 000,00 | 98,81% |
| MP13 PALAIS LONGCHAMP ESPACES PUBLICS FACADES | 5 793 800,00 | 1 502 752,86 | 1 483 867,44 | 98,74% |
| MP13 AMÉNAGEMENT CHÂTEAU BORÉLY ET ABORDS EN MUSÉE ARTS DÉCO MODE | 12 500 000,00 | 4 948 558,44 | 4 838 683,08 | 97,78% |
| MP13 PALAIS LONGCHAMP RESTAURATION MUSÉE BEAUX-ARTS INTÉRIEUR | 7 400 000,00 | 2 336 148,88 | 2 263 419,27 | 96,89% |
| STADE VALLIER RÉAMÉNAGEMENT REQUALIFICATION AIRES DE JEUX | 6 635 000,00 | 5 020 704,54 | 4 849 353,50 | 96,59% |
| MP13 ESPACE D'ACCUEIL ENVIRONNEMENTAL DU PARC BORÉLY | 6 640 000,00 | 3 103 696,69 | 2 982 185,08 | 96,06% |
| EXPLOITATION DU PARC MISE EN LUMIÈRE DU PATRIMOINE | 21 730 000,00 | 3 964 892,72 | 3 698 449,87 | 93,28% |
| VIDÉO-SURVEILLANCE ESPACES URBAINS HYPER-CENTRE 1ÈRE PHASE | 4 277 560,00 | 1 368 221,58 | 1 261 835,32 | 92,22% |
| ÉLÉMENTAIRE SAINT-SAVOURNIN - RESTRUCTURATION EN MATERNELLE -TRAVAUX | 2 650 000,00 | 1 936 027,45 | 1 753 704,31 | 90,58% |
| MP13 MUSÉE D'HISTOIRE CONSERVATION DES COLLECTIONS | 2 100 000,00 | 1 240 823,50 | 1 102 214,29 | 88,87% |

Les chiffres présentés sont en euros.

- Les dépenses non programmées : 6,497 millions d'euros

Il s'agit comme chaque année de la dotation versée aux Mairies de Secteur, de 1,717 million d'euros et de diverses écritures de régularisations pour 0,496 million d'euros.

En 2013, s'ajoute, dans le cadre de l'opération fusion absorption Marseille Aménagement / Soleam le rachat par la Ville des actions de Marseille Aménagement détenues par des porteurs privés, 4,284 millions d'euros.

b.1.2) Les opérations patrimoniales : 26,373 millions d'euros

Il s'agit d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qui actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de réalisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal... Ces écritures sont équilibrées en dépenses et recettes et ne mouvementent pas de trésorerie.

b.2) Les recettes (hors mouvements financiers et écriture d'échange, neutralisation et vente à tempérament)

b.2.1) Les opérations réelles

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

| | CA 2012 | CA 2013 | Variation |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Subventions et divers | 19,390 | 34,006 | 75,38 % |
| Emprunts | 169,000 | 193,557 | 14,53 % |
| Autres recettes | 28,781 | 28,897 | 0,40 % |
| Cessions | 15,600 | 39,094 | 150,60 % |
| TOTAL | 232,771 | 295,554 | 26,97 % |

- Les subventions

| | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| État | 9,917 | 6,028 | 7,427 |
| Région | 0,363 | 3,664 | 3,875 |
| Département | 1,884 | 3,411 | 8,359 |
| Europe | 0,948 | 0,000 | 0,000 |
| Autres | 3,364 | 3,486 | 6,584 |
| TOTAL | 16,476 | 16,589 | 26,245 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'augmentation notable du volume des encaissements par rapport aux deux exercices précédents s'explique par l'effet MP 2013.

Le poste « Autres » inclut les subventions obtenues sur la base d'une convention de mécénat, notamment 1,200 million d'euros de la société d'économie mixte (SEM) pour les équipements multimédia du Musée d'Histoire (il s'agit du dernier versement d'une participation de 3 millions d'euros).

- Les diverses recettes

Leur volume important cette année, 7,761 millions d'euros, s'explique notamment par la récupération de la TVA payée lors des travaux de réalisation du Silo, soit 4,841 millions d'euros, et le reversement de divers « trop perçus ».

- Les emprunts

Le volume mobilisé cette année, 193,557 millions d'euros, est le corollaire du volume important de dépenses.

- Les autres recettes

Il s'agit du FCTVA, 21,088 millions d'euros, et du remboursement par la Communauté Urbaine de sa quote-part d'annuité d'emprunt (7,809 millions d'euros).

- Les cessions d'actifs

Le montant réel des cessions en 2013 est de 39,094 millions d'euros. La cession exceptionnelle du terrain de la Commanderie à l'Olympique de Marseille pour 17 millions d'euros explique ce chiffre. Toutefois, cette vente a été

assortie d'un rachat d'actif immobilisé d'un montant de 10,482 millions d'euros (payé en section de fonctionnement). La recette nette liée à la cession Commanderie est de 6,518 millions d'euros.

b.2.2) Les opérations patrimoniales

Il s'agit de la contrepartie en recettes des écritures réalisées en dépenses.

- Les échanges immobiliers

La Ville intègre régulièrement dans son patrimoine des biens par voie d'échanges. Il s'agit pour 2013 d'échange de biens d'égal montant (0,583 million d'euros). Cette écriture en dépense (pour constater l'entrée du bien dans le patrimoine) et en recette (pour constater la sortie du bien) est réelle mais ne mouvemente pas de trésorerie.

- La vente à tempérament

Il s'agit de la cession à la Sogima dite « avenant 75 » d'un montant de 13,400 millions d'euros échelonnée sur deux exercices. En 2013, le premier versement se monte à 3,499 millions d'euros. En 2014, le solde est prévu à hauteur de 9,901 millions d'euros.

Cette recette réelle, considérée comme une cession d'actif, impacte le montant total des cessions commenté supra. Il est à noter que l'instruction comptable M 14 impose de décrire dès le premier versement la sortie de l'actif du bien et la créance correspondante (13,400 millions d'euros). De même que les échanges sans soulte, cette écriture se neutralise en dépenses et recettes.

4.2.1.4. Les résultats des budgets annexes

a) Le service extérieur des pompes funèbres

| BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES COMPTE ADMINISTRATIF 2013 | | | | | |
|--|-----------------------|--------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | Résultats 2013 | Résultats 2012 | Évolution 2012/2013 |
| | INVESTISSEMENT | | | | |
| Opérations réelles | 0,360 | | | | |
| Opérations d'ordre | 0,379 | 0,187 | | | |
| Sous total exercice | 0,739 | 0,187 | -0,552 | -0,242 | -0,310 |
| Résultat reporté | | 0,012 | 0,012 | 0,254 | -0,242 |
| Sous total avant restes à réaliser | 0,739 | 0,200 | -0,540 | 0,012 | -0,552 |
| Restes à réaliser | | 0,268 | 0,268 | | 0,268 |
| TOTAL | 0,739 | 0,468 | -0,272 | 0,012 | -0,284 |
| | EXPLOITATION | | | | |
| Opérations réelles | 6,026 | 5,562 | | | |
| Opérations d'ordre | 0,187 | 0,379 | | | |
| Sous total exercice | 6,214 | 5,941 | -0,273 | -0,340 | 0,067 |
| Résultat reporté | | 0,387 | 0,387 | 0,727 | -0,340 |
| Sous total avant restes à réaliser | 6,214 | 6,328 | 0,115 | 0,387 | -0,272 |
| Restes à réaliser | 0,108 | | -0,108 | -0,241 | 0,133 |
| TOTAL | 6,322 | 6,328 | 0,007 | 0,146 | -0,139 |
| TOTAL CUMULÉ | | | -0,265 | 0,158 | -0,423 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le résultat cumulé de ce budget annexe affiche une diminution de 0,423 million d'euros au regard de l'exercice précédent. La section d'investissement est déficitaire (- 0,272 million d'euros) et la section d'exploitation est légèrement excédentaire (0,007 million d'euros).

En section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses a été de 98,8 % contre 86,5 % pour les recettes. Les dépenses d'exploitation (6,026 millions d'euros) varient de + 0,570 million d'euros (soit + 10,44 %) selon la répartition suivante :

- + 29,78 % sur les charges à caractère général (+ 0,417 million d'euros),
- + 2,02 % sur les frais de personnel (+ 0,081 million d'euros),
- + 0,075 million d'euros sur les admissions en non-valeur.

Le remboursement des caveaux des Vaudrans préfinancés par le budget principal n'a pas été exécuté en 2013, soit une évolution de - 0,300 million d'euros.

Les recettes d'exploitation (5,562 millions d'euros) progressent moins vite que les dépenses. Elles augmentent de 0,075 million d'euros (soit + 1,37 %) par rapport à 2012, avec une hausse sur les recettes commerciales de 0,085 million d'euros et une stabilité des produits divers de gestion courante. Le remboursement du budget principal (convois sociaux, gratuits, contrats obsèques) s'établit à 0,112 million d'euros.

La section d'investissement affiche un déficit de 0,272 million d'euros.

Pour les principaux postes, les dépenses comportent du matériel de transport (0,180 million d'euros), des frais de remboursement d'un emprunt (0,093 million d'euros), des dépenses de travaux de construction/rénovation (0,086 million d'euros pour le funérarium).

b) Le palais Omnisports Marseille Grand-Est

| BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DU PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST COMPTE ADMINISTRATIF 2013 | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | Résultats 2013 | Résultats 2012 | Évolution 2012/2013 |
| | INVESTISSEMENT | | | | |
| Opérations réelles | 1,097 | | | | |
| Opérations d'ordre | 0,294 | 1,626 | | | |
| Sous total exercice | 1,390 | 1,626 | 0,236 | 1,814 | -1,578 |
| Résultat reporté | | 0,406 | 0,406 | -1,408 | 1,814 |
| Sous total avant restes à réaliser | 1,390 | 2,032 | 0,642 | 0,406 | 0,236 |
| Restes à réaliser | | | | | |
| TOTAL | 1,390 | 2,032 | 0,642 | 0,406 | 0,236 |
| | EXPLOITATION | | | | |
| Opérations réelles | 2,805 | 3,722 | | | |
| Opérations d'ordre | 1,333 | | | | |
| Sous total exercice | 4,138 | 3,722 | -0,416 | 0,235 | -0,651 |
| Résultat reporté | | 0,439 | 0,439 | 0,203 | 0,236 |
| Sous total avant restes à réaliser | 4,138 | 4,161 | 0,023 | 0,438 | -0,415 |
| Restes à réaliser | | | | -0,438 | 0,438 |
| TOTAL | 4,138 | 4,161 | 0,023 | 0,000 | 0,023 |
| TOTAL CUMULÉ | | | 0,665 | 0,406 | 0,259 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est est clôturé depuis le 31 décembre 2013. Un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage dans lequel le délégataire prend en charge la gestion de l'équipement sportif a pris la suite du contrat de régie intéressée à la mi-septembre 2013.

Par conséquent, le budget 2013 ayant été calibré pour neuf mois d'exercice, l'évolution 2012-2013 des recettes est sensiblement à la baisse (le pic d'activité de cet équipement étant situé en fin d'année). Compte tenu de ce changement de mode de gestion, les flux liés au nouveau contrat impactent directement le budget principal dès la fin 2013.

Les dépenses d'exploitation (2,805 millions d'euros) augmentent de 3,85 % soit + 0,104 million d'euros au regard de 2012, avec notamment une diminution des charges financières de 36,60 %, une augmentation des admissions en non-valeur de 61,13 % et des charges à caractère général de 8,59 %.

Les recettes d'exploitation (3,722 millions d'euros) sont en diminution de 0,252 million d'euros. Hors subvention du Budget Principal, les recettes représentent 0,733 million d'euros. La subvention d'équilibre qui s'élève à 2,945 millions d'euros diminue de 10,90 % (- 0,360 million d'euros) du fait de l'arrêt de l'activité de ce budget en cours d'exercice.

Compte tenu de ces évolutions, la subvention prévisionnelle du Budget Principal a été exécutée à hauteur de 83,2 % de l'alloué.

En investissement, les dépenses réelles sont en hausse de 5,58 % soit + 0,058 million d'euros. Dans le détail, ces dépenses sont relatives à l'annuité d'emprunt afférent à la construction du bâtiment (0,890 million d'euros), ainsi que des frais liés aux bâtiments et terrains (0,206 million d'euros).

c) Le stade Vélodrome

| BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME COMPTE ADMINISTRATIF 2013 | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | Résultats 2013 | Résultats 2012 | Évolution 2012/2013 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Opérations réelles | 47,486 | 8,103 | | | |
| Opérations d'ordre | | | | | |
| Sous total exercice | 47,486 | 8,103 | -39,384 | -17,372 | -22,012 |
| Résultat reporté | 8,970 | 0,615 | -8,355 | 8,402 | -16,757 |
| Sous total avant restes à réaliser | 56,457 | 8,718 | -47,739 | -8,970 | -38,769 |
| Restes à réaliser | | 47,099 | 47,099 | 8,355 | 38,744 |
| TOTAL | 56,457 | 55,817 | -0,640 | -0,615 | -0,025 |
| EXPLOITATION | | | | | |
| Opérations réelles | 2,781 | 3,485 | | | |
| Opérations d'ordre | | | | | |
| Sous total exercice | 2,781 | 3,485 | 0,705 | 0,585 | 0,120 |
| Résultat reporté | | 0,010 | 0,010 | 0,041 | -0,031 |
| Sous total avant restes à réaliser | 2,781 | 3,496 | 0,715 | 0,626 | 0,089 |
| Restes à réaliser | 0,075 | | -0,075 | -0,011 | -0,064 |
| TOTAL | 2,856 | 3,496 | 0,640 | 0,615 | 0,025 |
| TOTAL CUMULÉ | | | 0,000 | 0,000 | 0,000 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

En section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 93,7 % contre 76,3 % en 2012. Les dépenses d'exploitation (2,781 millions d'euros) diminuent de 10,21 % soit - 0,316 million d'euros du fait de la prise en charge des frais d'entretien et de maintenance afférents à l'équipement par l'opérateur privé du Partenariat Public Privé (PPP).

Les charges à caractère général sont en augmentation, les charges de personnel diminuent de 20,49 % (0,150 million d'euros) ainsi que les charges financières de 24,24 % (- 0,474 million d'euros).

Dans les autres postes de dépenses, l'assistance juridique et financière pour la mise en oeuvre du PPP s'élève à 0,195 million d'euros (+ 0,104 million d'euros), le montant du contrat d'achat d'espaces avec l'Olympique de Marseille représente 0,443 million d'euros.

Les recettes d'exploitation (3,485 millions d'euros) sont stables. La subvention d'équilibre s'élève à 3,429 millions d'euros soit une diminution de 5,36 % (- 0,194 million d'euros).

La section d'investissement comporte principalement en dépenses la part de financement du PPP, soit 46,841 millions d'euros ainsi que l'annuité d'emprunt de 0,640 million d'euros et en recettes les contributions des partenaires institutionnels (8,103 millions d'euros).

d) Les espaces événementiels

| BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE ESPACES ÉVÈNEMENTIELS COMPTE ADMINISTRATIF 2013 | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | Résultats 2013 | Résultats 2012 | Évolution 2012/2013 |
| | INVESTISSEMENT | | | | |
| Opérations réelles | 2,934 | 4,426 | | | |
| Opérations d'ordre | | 0,028 | | | |
| Sous total exercice | 2,934 | 4,454 | 1,520 | -1,331 | 2,851 |
| Résultat reporté | 1,992 | | -1,992 | -0,660 | -1,332 |
| Sous total avant restes à réaliser | 4,926 | 4,454 | -0,472 | -1,991 | 1,519 |
| Restes à réaliser | | 0,284 | 0,284 | 1,991 | -1,707 |
| TOTAL | 4,926 | 4,738 | -0,188 | 0,000 | -0,188 |
| | EXPLOITATION | | | | |
| Opérations réelles | 2,065 | 2,432 | | | |
| Opérations d'ordre | 0,028 | | | | |
| Sous total exercice | 2,093 | 2,432 | 0,339 | -0,335 | 0,674 |
| Résultat reporté | | 0,125 | 0,125 | 0,460 | -0,335 |
| Sous total avant restes à réaliser | 2,093 | 2,557 | 0,464 | 0,125 | 0,339 |
| Restes à réaliser | 0,276 | | -0,276 | -0,121 | -0,155 |
| TOTAL | 2,369 | 2,557 | 0,188 | 0,004 | 0,184 |
| TOTAL CUMULÉ | | | 0,000 * | 0,004 | -0,004 |

*Le résultat cumulé s'établit à 27,99 euros.

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

La section d'exploitation présente un excédent à hauteur de 0,188 million d'euros.

Les dépenses d'exploitation (2,065 millions d'euros) sont en augmentation de + 1,049 million d'euros par rapport à 2012 avec un taux global d'exécution de 83,9 %.

La principale évolution se situe sur les charges à caractère général (+ 1,107 million d'euros) en raison principalement de la prise en charge directe sur ce budget des coûts supportés en 2012 par le budget principal pour des marchés mutualisés (gardiennage, sécurité incendie, frais de nettoyage). Dans une moindre mesure, le poste relatif aux charges financières progresse également de 0,087 million d'euros.

Les trois principaux postes de dépenses sont la prestation de régie générale assurée par la Safim (0,550 million d'euros), la sécurité incendie (0,548 million d'euros) et les prestations de nettoyage (0,293 million d'euros). Les frais de personnel diminuent de 21,28 % (- 0,145 million d'euros) compte tenu des variations de l'effectif. Les recettes d'exploitation (2,432 millions d'euros) augmentent significativement, de + 1,714 million d'euros. Cette évolution est liée à l'opération de réaménagement du bâtiment du Pharo et à MP 2013 qui ont permis d'accroître les revenus localifs des salles du Pharo constituant 82,23 % de ces recettes. En conséquence, la subvention prévisionnelle du budget principal inscrite au budget primitif 2013 pour 1,007 million d'euros a été exécutée à hauteur de 0,418 million d'euros seulement.

La section d'investissement comporte en recettes un emprunt (4,426 millions d'euros) permettant le financement en dépenses des travaux d'aménagement des salles du Pharo (2,482 millions d'euros) ou encore la fourniture de matériels audiovisuels nécessaires à l'exploitation (0,223 million d'euros).

e) Le pôle média de la Belle-de-Mai

| BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA DE LA BELLE -DE -MAI | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| COMPTE ADMINISTRATIF 2013 | | | | | |
| | DÉPENSES | RECETTES | Résultats 2013 | Résultats 2012 | Évolution 2012/2013 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Opérations réelles | 0,167 | 0,022 | | | |
| Opérations d'ordre | 0,921 | 1,043 | | | |
| Sous total exercice | 1,088 | 1,065 | -0,023 | 0,109 | -0,132 |
| Résultat reporté | | 2,489 | 2,489 | 2,380 | 0,109 |
| TOTAL | 1,088 | 3,554 | 2,466 | 2,489 | -0,023 |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Opérations réelles | 2,380 | 2,837 | | | |
| Opérations d'ordre | 1,043 | 0,921 | | | |
| Sous total exercice | 3,423 | 3,757 | 0,335 | 0,786 | -0,451 |
| Résultat reporté | | 1,170 | 1,170 | 0,384 | 0,786 |
| Sous total avant restes à réaliser | 3,423 | 4,927 | 1,505 | 1,170 | 0,335 |
| Restes à réaliser | 0,097 | | -0,097 | -0,062 | -0,035 |
| TOTAL | 3,520 | 4,927 | 1,407 | 1,108 | 0,299 |
| TOTAL CUMULÉ | | | 3,873 | 3,597 | 0,276 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le résultat cumulé du budget annexe du Pôle Média progresse de 7,67 %, soit + 0,276 million d'euros par rapport à 2012.

En section de fonctionnement, les principaux postes des dépenses demeurent en relation avec la gestion des bâtiments : le chauffage urbain et les fluides (14,40 % des dépenses de fonctionnement), l'entretien et la maintenance (11,89 %), le gardiennage (11,22 %), et la taxe foncière (9,01 %).

En dehors de la reprise de l'excédent, ces dépenses affichent une diminution de 16,03 %. En effet, en l'absence de besoin de financement sur ce budget annexe, une reprise de l'excédent de fonctionnement sur le budget principal a été exécutée courant 2013 (soit une dépense de 1,108 million d'euros sur le budget annexe pour une recette équivalente sur le budget principal). Le taux global d'exécution des dépenses réelles est de 76,6 %.

Les recettes (2,837 millions d'euros) liées aux revenus des immeubles progressent de 17,13 % (+ 0,415 million d'euros), avec un taux d'exécution de 87,8 %.

La section d'investissement est excédentaire de + 2,466 millions d'euros, en faible diminution (de 0,023 million d'euros) par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Cette section comporte peu de mouvements réels hors les dépôts de garantie des locataires du pôle (0,012 million d'euros) et la réfection de la toiture et des ascenseurs (0,155 million d'euros).

4.2.2. Présentation du Compte administratif 2014

Le compte administratif a été voté lors de la séance du 29 juin 2015.

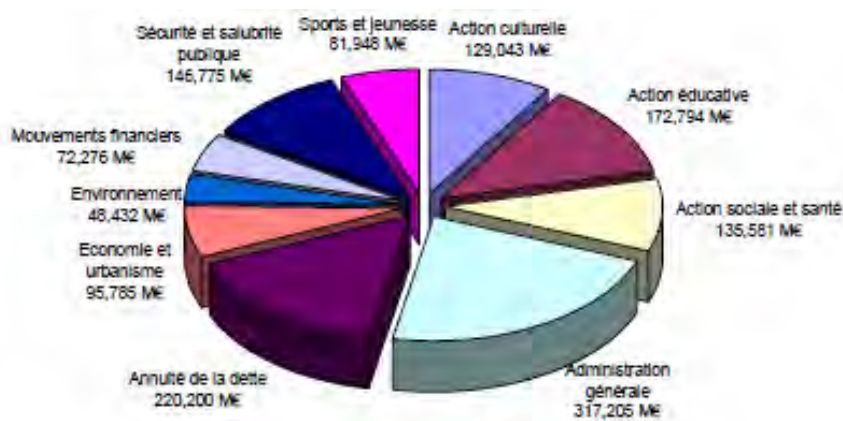
La Municipalité a maintenu ses grands objectifs de gestion financière. L'exécution budgétaire 2014 traduit, en effet, l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement - avec une sensible diminution de leur montant par rapport à l'année antérieure - et le retour à un niveau d'investissement comparable à celui des exercices précédents, hors celui de l'exceptionnelle année « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

En parallèle, la Ville a particulièrement veillé à la stabilisation de son endettement, dans le contexte d'une baisse substantielle des dotations de l'État, amorcée dès 2014. L'ensemble des résultats financiers obtenus en 2014 a ainsi permis à la Municipalité de continuer à participer activement au développement de Marseille, dans l'ambition d'assurer son rang parmi les grandes métropoles euroméditerranéennes.

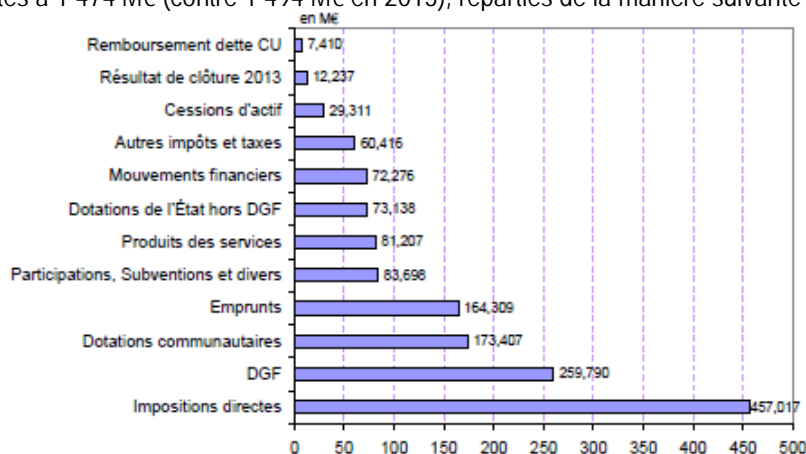
4.2.2.1. Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le compte administratif 2014 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser, écritures d'échanges et autres neutralisations), s'élève en dépenses à 1 420 M€ (contre 1 483 M€ en 2013), réparties de la manière suivante :



Les moyens de financement du compte administratif 2014, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser, écritures d'échanges et autres neutralisations) y compris le résultat antérieur, s'élèvent en recettes à 1 474 M€ (contre 1 494 M€ en 2013), réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros. CU signifie Communauté Urbaine.

4.2.2.2. La structure du compte administratif

a) Présentation comptable de la gestion 2014

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------------|---|------------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | |
| Charges de Personnel | 581,900 | Dotations Globales de Fonctionnement | 259,790 |
| Fonctionnement des Services et D.A.* | 209,806 | Autres dotations de l'État: | 43,357 |
| Subventions | 119,740 | Dotations communautaires | 173,407 |
| Frais Financiers | 55,245 | Participations | 46,943 |
| | | Impositions directes | 457,017 |
| | | Autres impôts et taxes | 60,416 |
| | | Produits des services | 82,040 |
| | | Cessions d'actif | 22,867 |
| DÉPENSES RÉELLES | 988,691 | RECETTES RÉELLES | 1 144,837 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION | | | |
| Cessions d'actif (+ valeur et VGIC**) | 27,594 | Cessions d'actif (- valeur) | 4,727 |
| Dotations aux Amortissements et Provisions | 71,848 | Subv. d'inv. transférées et divers | 1,708 |
| Divers | 0,045 | Reprises sur provisions | 4,785 |
| DÉPENSES D'ORDRE | 99,487 | RECETTES D'ORDRE | 11,220 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 1 088,178 | RECETTES DE L'EXERCICE | 1 156,057 |
| | | Excédent de fonctionnement 2013 reporté | 99,709 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 088,178 | TOTAL DES RECETTES | 1 264,766 |
| | | Excédent de fonctionnement 2014 | 188,586 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | |
| Remboursement de la dette | 164,955 | Remboursement dette CU | 6,577 |
| Dépenses d'investissement | 173,413 | FCTVA | 30,781 |
| Subventions | 42,704 | Subventions et divers | 36,755 |
| Régularisation comptes AS | 4,167 | Régularisation comptes AS | 4,167 |
| Échanges d'actifs | 0,093 | Emprunts | 164,309 |
| Cessions d'actif | 3,364 | Cessions d'actif (vente à tempérament) | 9,901 |
| Mouvements Financiers | 72,276 | Mouvements Financiers | 72,276 |
| DÉPENSES RÉELLES | 480,972 | RECETTES RÉELLES | 324,786 |
| OPÉRATIONS PATRIMONIALES | | | |
| | 11,886 | | 11,886 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION | | | |
| Cessions d'actif (- valeur) | 4,727 | Cessions d'actif (+ valeur et VGIC**) | 27,594 |
| Subv. d'inv. transférées et divers | 1,708 | Amortissements et Provisions | 71,848 |
| Provisions | 4,785 | Divers | 0,045 |
| DÉPENSES D'ORDRE | 11,220 | RECETTES D'ORDRE | 99,487 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 484,127 | RECETTES DE L'EXERCICE | 438,188 |
| Déficit d'investissement 2013 reporté | 153,983 | Affectation du résultat 2012 | 67,520 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 638,110 | TOTAL DES RECETTES | 509,708 |
| Déficit d'investissement 2014 | 134,402 | | |
| FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 1 704,288 | TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES | 1 768,465 |
| EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE 54,177 | | | |

* Dotations aux Arrondissements

** Valeurs Comptables des Immobilisations Cédées

b) Structure du compte administratif en mouvements réels

b.1) La section de fonctionnement

b.1.1) Les dépenses

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



b.1.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement (hors cessions d'actif) se répartissent de la manière suivante :



b.2) La section d'investissement

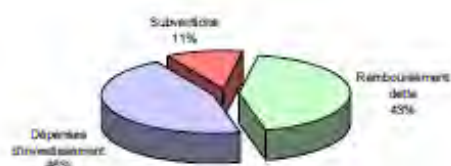
b.2.1) Les dépenses

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations), se répartissent de la manière suivante :

Remboursement dette
Dépenses d'investissement
Subventions

164,955
173,413
42,704
381,072



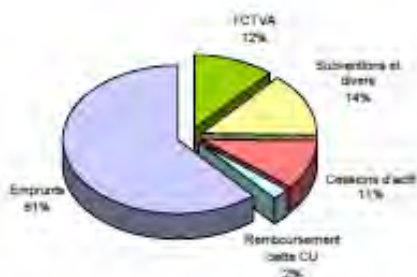
b.2.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes d'investissement (hors mouvements financiers, écritures d'échanges et autres neutralisations), se répartissent de la manière suivante :

FCTVA
Subventions et divers
Cessions d'actif
Remboursement dette CU
Emprunts

30,781
36,755
29,311
6,577
164,309
267,733



4.2.2.3. L'analyse dynamique des réalisations

c) L'évolution de la section de fonctionnement

a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 966,691 M€. Elles se répartissent de la manière suivante :

| | CA 2013 | CA 2014 | Variation | |
|-------------------------------|------------------|----------------|----------------|---------------|
| Charges de personnel | 567,620 | 581,900 | 14,280 | 2,52% |
| Fonctionnement des Services | 237,070 | 196,719 | -40,351 | -17,02% |
| Dotations aux arrondissements | 12,825 | 13,087 | 0,262 | 2,04% |
| Subventions | 125,618 | 119,740 | -5,878 | -4,68% |
| Frais financiers | 57,284 | 55,245 | -2,039 | -3,56% |
| TOTAL | 1 000,414 | 966,691 | -33,723 | -3,37% |

a.1.1) Les charges de personnel

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 98,5 %. Ce taux est légèrement inférieur à celui du Compte Administratif 2013 (99,5 %).

Au 31 décembre 2014, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 960 agents contre 11 750 au 31 décembre 2013.

La balance des effectifs permanents a donc augmenté de 210 équivalents temps plein, principalement du fait de l'intégration de 221 vacataires, du recrutement de 120 policiers municipaux auxquels s'ajoutent d'autres recrutements prioritaires notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation.

- Le personnel permanent 456,242 M€ soit + 3,73%

Au delà du contingentement de l'effectif, la progression des frais sur ce poste, + 16,399 M€, résulte :

– de l'application de mesures réglementaires ou législatives :

- de l'augmentation de la contribution employeur (+ 5,3 %) pour les cotisations retraites CNRACL (alignement progressif sur le privé) et l'augmentation de l'assiette (effectifs intégrés) soit une variation de + 5,357 M€,
- la hausse du traitement minimum de la fonction publique,
- l'application de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA),
- la revalorisation indiciaire des catégories C,

– de mesures spécifiques à la Ville :

- l'intégration des vacataires notamment et le recrutement des policiers municipaux,
- le coût en année pleine du recrutement de personnels pour les nouveaux équipements culturels inaugurés en 2013,
- la progression du régime indemnitaire de 1,499 M€ et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

- Le personnel non permanent : 26, 752 M€ soit -10,44%

La fin de l'année MP 2013 à hauteur de 2,550 M€ et la contrepartie de l'intégration des vacataires dans le personnel permanent conditionnent la diminution globale de 3,119 M€ de ce poste.

Parmi le personnel concerné par les mesures d'intégration on peut citer notamment :

- les vacataires des Mairies de Secteur : - 0,997 M€
- les vacataires du Service de la Jeunesse : - 0,732 M€

À l'inverse, le recrutement de médecins urgentistes et de personnel logistique au Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) (+ 0,506 M€) constitue le principal facteur d'augmentation de ce poste.

- Les charges communes : 19,511M€ soit + 3 ,35%

Elles regroupent les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'exams médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

La progression de 0,632 M€ résulte principalement de l'augmentation à compter d'octobre 2014 de la valeur faciale de 50 centimes des titres restaurants et de l'élargissement du périmètre de bénéficiaires.

- Le personnel extérieur 79, 395 M€ soit + 0,47%

Pour 99 %, cette charge est constituée du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du BMP dont la Ville a la charge et dans une moindre mesure du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

La dépense concernant le BMP qui atteint 78,456 M€ augmente de 0,56 % soit 0,434 M€ du fait du renforcement des effectifs affectés au futur Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle.

a.1.2) Le fonctionnement des services

| | CA 2013 | CA 2014 | Variation | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Charges courantes de fonctionnement | 221,118 | 190,105 | -31,011 | -14,02% |
| Charges exceptionnelles | 15,954 | 6,614 | -9,340 | -58,54% |
| Charges courantes et exceptionnelles | 237,070 | 196,719 | -40,351 | -17,02% |
| Dotations aux arondissements | 12,825 | 13,087 | 0,262 | 2,04% |
| TOTAL | 249,895 | 209,806 | -40,089 | -16,04% |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'ensemble des crédits alloués aux Services pour leur fonctionnement, à l'exclusion des crédits de personnels et de subventions, s'est exécuté à hauteur de 209,806 M€ soit 71,4 %.

- Les charges courantes de fonctionnement

La diminution importante des charges courantes de fonctionnement des Services 31,011 M€ soit - 14,02 % est le résultat de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- la clôture de MP 2013 à hauteur de - 12,927 M€,

– l'anticipation du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales à la Communauté Urbaine (dans le cadre de la convention financière d'accompagnement transitoire) en application de l'arrêt du Conseil d'État du 4 décembre 2013 soit - 17,454 M€,

– certains décalages de facturation, source de reports plus importants sur 2015.

Sont notamment concernés par ces glissements :

- l'énergie et l'électricité : - 1,600 M€,
- les frais de télécommunication hors vidéo-protection : - 0,301 M€,
- les fournitures scolaires : - 0,451 M€,
- les dépenses liées au remboursement des compensations tarifaires et gratuites de la RTM assumées par la Ville pour les ayants droit (personnes âgées, chômeurs, handicapés) - 2,059 M€.

– les mesures intervenues en 2014 qui ont engendré des augmentations parmi lesquelles :

- le développement de la vidéo-protection + 0,595 M€ dont + 0,351 M€ sur les frais de télécoms et + 0,244 M€ sur la maintenance,
- le changement de la périodicité de facturation de la dépense eau et assainissement, résultat de la nouvelle DSP : + 2,393 M€,
- le règlement partiel du contingent d'aide sociale : + 2,565 M€,

– s'ajoute à ces mesures l'accroissement de certaines charges sur les moyens récurrents dont :

- les frais de nettoyage des locaux : + 0,963 M€,
- les prestations de services (dont fourrière véhicules et nettoyage espace public) : + 0,776 M€,
- le stand de la foire de Marseille : + 0,400 M€,
- le remboursement de frais aux budgets annexes : + 0,226 M€,
- la contribution aux écoles privées : + 0,304 M€.

– les mesures d'économies décidées sur le BP 2014 au titre desquelles on peut citer :

- les loyers immobiliers : - 2,643 M€ (diminution du nombre de baux signés, relocalisation des Services dans des propriétés de la Ville),
- l'achat de matières, fournitures et petits équipements : - 0,751 M€,
- l'alimentation : - 0,572 M€,
- les transports de biens : - 0,449 M€,
- les frais d'annonces et insertions : - 0,302 M€,
- les frais de formation des agents : - 0,247 M€,
- les frais de mission : - 0,301 M€.

- Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles diminuent de 9,340 M€, pour deux raisons essentielles :

– le paiement unique en 2013 d'une indemnité de 10,482 M€ dans le cadre de l'opération de cession de la Commanderie par la Ville de Marseille à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM),

– le règlement conjoncturel de protocoles transactionnels pour 0,620 M€ tels le reversement d'indemnités pour le chantier du Musée d'Histoire et la fin de contrat de la DSP en régie intéressée du POMGE.

- Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 2,04 % soit + 0,262 M€, résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % lors du budget primitif. Pour mémoire, l'inflation définitive s'est établie à 0,4 %.

Si l'on rajoute aux dotations (13,087 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent 54,481 M€ en 2014, soit 5,65 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (contre 5 % en 2008).

Il convient par ailleurs de souligner que les budgets des Mairies d'Arrondissements s'exécutent en 2014 à hauteur de 59,62 % entraînant un volume global de crédits disponibles de 5,890 M€ équivalent à 45 % des dotations de fonctionnement allouées aux secteurs.

a.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

| | CA 2013 | CA 2014 | Variation | |
|-------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Subventions de fonctionnement | 125,502 | 119,625 | -5,877 | -4,68% |
| Subventions en annuités | 0,113 | 0,115 | 0,002 | 1,77% |
| TOTAL | 125,615 | 119,740 | -5,875 | -4,68% |

Le montant total des subventions prévues a été réalisé au cours de l'exercice à 89,6 %.

À l'instar des crédits de fonctionnement des Services, le volume global des subventions de fonctionnement diminue de 5,877 M€ principalement en raison d'un retour à des versements de subventions habituels après une année 2013 exceptionnelle qui avait engendré une progression de 8,394 M€ :

– ainsi les subventions aux organismes privés (65,562 M€) exécutées à hauteur de 89,3 % sont réduites de 4,842 M€ avec un impact MP 2013 de - 6,805 M€ et une augmentation du budget récurrent de 1,963 M€. Le fait marquant sur ce poste est la prise en charge par les structures associatives de l'aménagement des rythmes scolaires à hauteur 4,730 M€. Alors que la majorité des secteurs ont subi une baisse d'environ 15 % suite aux mesures d'économies mises en place sur le budget 2014, le secteur culturel, sur le volet soutien à la diffusion, est en augmentation de 0,687 M€ notamment pour la biennale du cirque et pour certains théâtres,

– les subventions aux organismes publics exécutées à hauteur de 93,1 % pour un mandaté global de 29,476 M€ diminuent de 2,078 M€ dont 1,589 M€ du fait de MP 2013. Les principales variations sont concentrées sur :

- l'Office de Tourisme -1,302 M€ (dont - 1,589 M€ pour MP 2013 et + 0,287 M€ pour le budget récurrent),
- le GIP MRU : - 0,918 M€,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille : + 0,270 M€,
- le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville : + 0,135 M€,
- l'Établissement Public du Parc national des Calanques (nouvelle subvention) : + 0,120 M€,

– les Délégations de Service Public exécutées à hauteur de 87,6 % pour un mandaté global de 17,170 M€ augmentent de 0,419 M€ dont :

- le secteur loisirs sportifs avec le nouveau contrat de DSP du POMGE (septembre 2013) : + 1,064 M€,
- le Centre Équestre Pastré avec une subvention exceptionnelle de fin de contrat en 2014 : + 0,180 M€,

- le Mémorial de la Marseillaise avec la fin de la DSP en 2014 reprise en régie directe : - 0,273 M€,
 - le centre animalier SPA en raison du mode de paiement fractionné ayant généré un glissement sur 2015 : - 0,252 M€
 - les espaces culturels du Silo d'Arenc : - 0,107 M€,
 - la restauration scolaire : - 0,104 M€,
 - les subventions d'équilibre aux budgets annexes exécutées à hauteur de 81 % pour un mandaté global de 7,417 M€ progressent de 0,624 M€ dont :
- Espaces Événementiels : l'augmentation des recettes commerciales de location des espaces sur le budget a permis la réduction de la subvention de 0,285 M€,
 - POMGE : la fin de la DSP en régie intéressée a eu pour conséquence l'imputation sur le budget principal de l'activité du budget annexe POMGE organisée sous forme d'affermage depuis le dernier trimestre 2013. Il en résulte la réduction du poste subvention d'équilibre de 2,945 M€,
 - Stade Vélodrome : la livraison du nouveau stade Vélodrome fin août 2014 est le point de départ du paiement des redevances au partenaire privé AREMA mais aussi des recettes garanties et du loyer de l'OM. La subvention d'équilibre de ce budget évolue donc en proportion des coûts et des produits soit + 3,854 M€.

a.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 55,245 M€ en 2014. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à - 0,910 M€.

L'évolution des intérêts de la dette hors ICNE diminue de 1,369 M€, soit - 2,43 %, passant de 56,346 M€ en 2013 à 54,977 M€ en 2014, conséquence de la baisse des taux d'intérêts longs et court terme.

a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 121,970 M€ contre 1 129,776 M€ en 2013. Elles s'exécutent à 100,54 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice. Face à l'augmentation conjoncturelle des dépenses, l'événement MP 2013 avait engendré des recettes exceptionnelles de 3,462 M€. En conséquence, après neutralisation sur 2013 de ces recettes non récurrentes, la diminution de 7,806 M€ se limite à 4,344 M€ soit - 0,39 %.

Les recettes de fonctionnement sont indiquées dans le tableau ci-après.

| | 2013 | 2014 | Variation | |
|---|------------------|------------------|----------------|----------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement | 267,250 | 259,790 | -7,460 | -2,79% |
| Dotation forfaitaire | 193,531 | 185,531 | -8,000 | -4,13% |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 58,644 | 59,408 | 0,762 | 1,30% |
| Dotation Nationale de Péréquation | 15,076 | 14,852 | -0,224 | -1,49% |
| Autres dotations de l'État | 43,987 | 42,357 | -1,630 | -3,71% |
| Compensations Taxe d'Habitation et Foncier Bâti | 33,992 | 33,750 | -0,242 | -0,71% |
| Autres compensations et péréquations | 8,912 | 5,592 | -1,320 | -19,10% |
| Dotation Générale de Décentralisation | 2,888 | 2,835 | -0,051 | -1,77% |
| Dotation Spéciale « Instituteurs » | 0,197 | 0,180 | -0,017 | -8,63% |
| Dotations Communautaires | 170,161 | 173,407 | 3,246 | 1,91% |
| Attribution de Compensation | 157,870 | 157,870 | 0,000 | 0,00% |
| Dotation de Solidarité Communautaire | 6,191 | 6,191 | 0,000 | 0,00% |
| Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales | 6,300 | 9,546 | 3,246 | 51,52% |
| Participations | 43,065 | 46,943 | 3,878 | 9,00% |
| Sous-total Ressources externes : 47 % | 524,463 | 522,497 | -1,966 | -0,37% |
| Impôts et taxes | 512,793 | 517,433 | 4,640 | 0,90% |
| Impositions directes | 450,804 | 457,017 | 6,413 | 1,42% |
| Autres impôts et taxes | 59,448 | 57,682 | -1,764 | -2,97% |
| Rôles supplémentaires | 2,743 | 2,734 | -0,009 | -0,33% |
| Produits des services | 92,520 | 82,040 | -10,480 | -11,33% |
| Produits des services et du domaine | 48,722 | 46,757 | -1,965 | -4,03% |
| Autres produits de gestion courante | 31,017 | 30,236 | -0,781 | -2,52% |
| Produits financiers | 1,564 | 1,063 | -0,501 | -32,03% |
| Produits exceptionnels | 10,108 | 2,997 | -7,111 | -70,35% |
| Atténuations de charges | 1,109 | 0,987 | -0,122 | -11,00% |
| Sous-total Ressources internes : 53 % | 605,313 | 599,473 | -5,840 | -0,96% |
| TOTAL | 1 129,776 | 1 121,970 | -7,806 | -0,69% |

a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

| | 2013 | 2014 | Variation | |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Dotation forfaitaire | 193,531 | 185,531 | -8,000 | -4,13% |
| Dotation de base | 111,735 | 111,800 | 0,065 | 0,06% |
| Dotation de garantie | 77,497 | 77,497 | 0,000 | 0,00% |
| Compensation des baisses de DCTP | 4,209 | 4,209 | 0,000 | 0,00% |
| Dotation superficie | 0,078 | 0,078 | 0,000 | |
| Dotation parcs nationaux et naturels marins | 0,012 | 0,012 | 0,000 | 0,00% |
| Contribution au redressement des finances publiques | | -8,065 | -8,065 | |
| DSU | 58,644 | 59,406 | 0,762 | 1,30% |
| DNP | 15,076 | 14,852 | -0,224 | -1,49% |
| TOTAL | 267,251 | 259,790 | -7,461 | -2,79% |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé par la loi de finances. En 2014, son montant a baissé de 1,5 milliard d'euros, pour la première fois, afin de faire contribuer l'ensemble des collectivités au redressement des comptes publics.

- La dotation forfaitaire

Globalement, elle perd 8 M€ du fait de la contribution au redressement des finances publiques, avec un montant notifié en 2014 de 185,531 M€ :

_ la dotation de base : la valeur du point étant stabilisée à 128,93 €, cette composante est stable (+ 0,06 %) en raison de la très faible croissance de la population,

_ la dotation de superficie : le gel à 5,37 € par hectare de cette dotation explique sa stabilité,

_ la compensation des baisses de DCTP : le gel de cette dotation est prévu par le législateur,

_ la dotation de garantie : seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant était égal ou supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national ont subi un écrêtement. La faiblesse du potentiel fiscal de Marseille (338,04 € par habitant contre 583,12 € par habitant au niveau moyen) a permis le maintien du montant 2013,

_ la contribution au redressement des finances publiques : cette ponction se calcule indépendamment de la dotation forfaitaire, par un taux de prélèvement unique de 0,75 % sur les recettes réelles de fonctionnement N-2 du budget principal diminuées des recettes de cessions, des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation. Pour Marseille la ponction est de 8,065 M€ en 2014.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)

Au sein de la DGF, seule la DSU a été épargnée par la baisse avec une progression équivalente à l'inflation soit + 1,3 % pour atteindre 59,406 M€. Cependant, cette hausse est fortement limitée en 2014 car la Ville de Marseille classée au 256e rang (242e rang en 2013) est sortie du périmètre du dispositif « DSU cible » et n'a pu

bénéficier de l'abondement de l'État de 60 M€ attribué aux 250 premières villes éligibles à cette part de la dotation. Cette perte de 14 rangs en une année s'explique :

– d'abord par la baisse de l'indice synthétique de la Ville qui passe de 1,2406 à 1,2342 (soit - 0,0064). Celle-ci résulte de la diminution de l'écart à la moyenne sur les deux critères fortement pondérés que sont le potentiel financier pris pour 45 % et le nombre de personnes couvertes par l'APL pris pour 30 %, les deux autres critères, nombre de logements sociaux et revenu par habitant pris respectivement pour seulement 15 % et 10 % contribuant à une progression de l'indice,

– ensuite, par la dégradation de la situation financière des autres villes de la strate de référence (+ 10 000 habitants) les rendant éligibles à la « DSU cible ».

- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants dont Paris).

À l'intérieur de l'enveloppe gelée mise en répartition auprès des communes, Marseille a connu une progression de son potentiel financier par habitant de 2,14 % passant de 977,11 € par habitant en 2013 à 998,05 € par habitant en 2014, alors que parallèlement le potentiel financier moyen de la strate n'a augmenté que de 1,89 %, passant de 1 588,31 € en 2013 à 1 618,38 € par habitant en 2014.

Cette progression relativement plus forte pour Marseille a entraîné une réduction de sa DNP de 0,224 M€.

a.2.2) Les autres dotations de l'État

- La compensation Taxe d'Habitation (TH) et Foncier Bâti (FB)

Pour 2014, son montant s'élève à 33,750 M€, soit une baisse de 0,71 % (- 0,242 M€) par rapport à 2013. Celle-ci est liée notamment à la progression des bases définitives de taxe d'habitation non exonérées. Cette diminution est renforcée par les compensations relatives au foncier bâti, qui, devenues des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, sont en baisse de 20,27 % (- 0,703 M€)

- Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 1,320 M€ soit - 19,10 % sur les principales dotations suivantes :

- la dotation de compensation de contribution économique territoriale (CET, ex-TP) soit 5,070 M€ : autre variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2014, sa forte diminution sur le plan national s'est traduite pour Marseille par une perte de 1,371 M€, soit - 21,29 %,

- la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : la dotation de recensement est stable 0,190 M€. La dotation à la baisse des droits de mutation qui n'avait pas été perçue en 2013 s'élève à 0,051 M€ en 2014,

- la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité se maintient à 0,282 M€ en 2014.

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Du fait de la suppression de la DGD Assurance, la Dotation Générale de Décentralisation baisse de 1,77 % en 2014 pour s'établir à 2,835 M€ :

- la DGD Hygiène 2,832 M€
- la DGD Transfert de compétences 0,003 M€

- La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI)

Elle s'établit pour 2014 à 0,180 M€ soit - 0,017 M€. La baisse récurrente de la DSI résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

a.2.3) Les dotations communautaires

- L'attribution de compensation (AC)

En l'absence de nouveaux transferts de charges de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine depuis sa création en 2001, l'attribution de compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 M€.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La dotation 2014 reste stable à 6,191 M€.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale qui instaure la solidarité entre les collectivités a été créée par la loi de finances pour 2012 de façon à pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle

L'objectif de péréquation a été fixé au niveau national de 2012 à 2015 respectivement à 150, 360, 570 et 780 M€ pour atteindre 1 milliard d'€ en régime de croisière en 2016.

Le montant de 18,485 M€ attribué en 2014 à la Communauté Urbaine a permis une redistribution pour Marseille à hauteur de 9,546 M€ (51,64 % de l'attribution).

Au total, les dotations versées par la Communauté Urbaine ne représentent plus que 15 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2014 contre un peu plus de 20 % en 2002.

a.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 9 % soit + 3,878 M€, passant de 43,065 M€ en 2013 à 46,943 M€ en 2014. Après neutralisation de l'impact de l'événement « MP 2013 » qui a généré 0,906 M€ de participations exceptionnelles, ce poste évolue de 4,784 M€.

En effet, en 2014 sont intervenus : le premier versement du fonds de soutien à l'Aménagement des Rythmes Scolaires à hauteur de 2,205 M€ ainsi que le reversement par le Conseil Général 13 d'une participation au

fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers conformément à la loi MAPTAM et à son amendement voté dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2013.

Les principaux écarts proviennent :

- du fonds de soutien à l'Aménagement des Rythmes Scolaires + 2,205 M€
- de la participation du CG 13 au financement du BMP + 2,000 M€
- de la participation exceptionnelle de l'ANAH pour le suivi des équipes opérationnelles
- de la participation du CG 13 pour l'Opéra
- de la participation de l'État pour les élections
- de la participation de la CU au BMP
- des participations exceptionnelles de l'État (contentieux amendes de police) et de la CCI comptabilisées uniquement en 2013 - 0,503 M€
- de la participation de la CAF pour les crèches - 0,401 M€

a.2.5) Les impôts et taxes

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 1,42 %, soit + 6,413 M€ entre 2013 et 2014, passant de 450,604 M€ à 457,017 M€ (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,009 voté en loi de finances pour 2014,
- la variation physique de la matière imposable de 0,59 %, avec une progression de - 0,1 % de la base de taxe d'habitation, 1,4 % de la base du foncier bâti et - 4,4 % de la base du foncier non bâti.

- Les autres impôts et taxes

Ils affichent une diminution de 1,764 M€ (- 2,97 %), provenant notamment d'une forte baisse de la taxe sur l'électricité (- 0,942 M€), de la perte de la taxe sur les jeux en ligne (dite taxe hippodromes) transférée à la Communauté Urbaine (- 0,455 M€) ainsi que celle des droits de mutation (- 0,401 M€) reflet de la conjoncture économique actuelle.

| | 2013 | 2014 | Variation | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 26,470 | 26,069 | -0,401 | -1,51% |
| Taxe sur certaines fournitures d'électricité | 14,980 | 14,038 | -0,942 | -6,29% |
| Taxe sur la publicité | 2,809 | 3,199 | 0,290 | 9,97% |
| Taxe de séjour | 2,569 | 2,615 | 0,046 | 1,79% |
| Taxes funéraires | 1,237 | 1,221 | -0,016 | -1,29% |
| Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) | 10,000 | 10,000 | 0,000 | 0,00% |
| Taxes diverses | 1,281 | 0,540 | -0,741 | -57,85% |
| TOTAL | 59,446 | 57,682 | -1,764 | -2,97% |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.2.6) Les produits des services

D'un montant de 82,040 M€, les produits des Services perdent 10,480 M€, soit - 11,33 %. Toutefois la baisse est limitée à 7,924 M€ en neutralisant les effets de « MP 2013 » en raison notamment du versement exceptionnel en 2013 d'une indemnité de cession dans le cadre de l'avenant 75 à la convention Sogima (6,402 M€).

- Les produits du service et du domaine

Ce poste atteint 46,757 M€ en 2014, soit une diminution de 1,965 M€ mais en progression de 0,486 M€ après neutralisation de l'effet MP 2013.

Les principales évolutions portent sur :

- la participation des familles pour les crèches (changement de mode de calcul) - 0,685 M€
- les remboursements de taxes foncières désormais réglées directement par la CU - 0,414 M€
- le remboursement par le GIP Grand Projet Ville Marseille - Septèmes des frais de structures mises à leur disposition - 0,340 M€
- le produit de l'Opéra - 0,333 M€
- le produit des concessions - 0,145 M€
- l'interruption des demandes de remboursement des interventions en matière d'ascenseurs auprès du BMP (contentieux en cours) - 0,220 M€
- le produit des Musées (billetterie) + 1,371 M€
- le produit lié à la fourrière + 0,868 M€
- le produit des emplacements + 0,514 M€

- Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 2,52 % soit - 0,781 M€ (- 0,682 M€ en neutralisant l'effet MP 2013) et atteint 30,236 M€ en 2014 contre 31,017 M€ en 2013.

Les principales fluctuations concernent :

- le produit des baux et des loyers du secteur privé - 0,627 M€
- le loyer généré par les panneaux publicitaires sur le domaine public - 0,325 M€
- les indemnités versées dans le cadre des dossiers contentieux et d'assurances - 0,272 M€
- la reprise d'excédent du budget annexe Pôle Média - 0,281 M€
- les redevances funéraires - 0,078 M€
- la participation des agents aux titres restaurants + 0,254 M€
- le remboursement de mise à disposition de personnel auprès d'autres organismes + 0,697 M€

- Les produits financiers

Ce poste diminue de 0,501 M€ pour atteindre 1,063 M€ en 2014 en raison notamment de la réduction du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la CU (- 0,421 M€).

- Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2014, ce produit diminue de 7,111 M€ (ou 7,105 M€ après neutralisation des effets MP 2013) du fait principalement :

- du versement exceptionnel en 2013 des indemnités sur cession dans le cadre de l'avenant 75 à la convention Sogima - 6,402 M€

- du protocole transactionnel de fin de contrat du précédent délégataire pour la restauration scolaire - 1,226 M€
- d'un trop versé en 2013 au délégataire des horodateurs - 0,402 M€
- de régularisations de TVA + 0,903 M€

- Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2014, il est de 0,987 M€, soit une diminution de 0,122 M€.

d) L'évolution de la section d'investissement

b.1) Les dépenses (hors dette bancaire, mouvements financiers et écriture d'échange, neutralisation et vente à tempérament)

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 216,117 M€ en 2014. Ce volume reste conséquent quoiqu'en forte baisse par rapport à celui exceptionnellement élevé de 2013, année de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture ».

| | CA 2013 | CA 2014 | VARIATIONS |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Subventions | 48,914 | 42,705 | -12,69% |
| Dépenses directes | 225,890 | 173,412 | -23,23% |
| | 274,804 | 216,117 | -21,36% |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programme.

- Les dépenses programmées : 209,594 millions d'euros

En 2014, les dépenses programmées inscrites au budget général ont été réalisées de façon optimale à hauteur de 99,69 %.

36,925 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 45,879 M€ en 2013. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent en 2014 à 172,669 M€. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, généralement localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui quelquefois bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues de nos partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

| OPERATIONS | Coût total | Alloué 2014 | MANDATÉ 2014 | Taux d'EXÉCUTION |
|---|---------------|--------------|--------------|------------------|
| ANRU RECONSTRUCTION GS BUSSERINE DÉLOCALISATION STADE TRAVAUX L2 | 16 361 000,00 | 9 168 714,99 | 9 168 714,99 | 100,00% |
| BIBLIOTHÈQUE ET LEP ILOT BERNARD DUBOIS. ÉTUDES TRAVAUX | 25 000 000,00 | 7 086 702,48 | 7 086 702,48 | 100,00% |
| ANRU STADE ROUVER RÉHABILITATION | 2 260 000,00 | 1 781 322,88 | 1 781 322,88 | 100,00% |
| SYSTEMES INFO COMMUNICATION BMP 2009 2014 PROJET MISTRAL | 6 400 000,00 | 1 404 299,69 | 1 404 299,69 | 100,00% |
| BINS CHÂTEAU-GOMBERT - SAINT-JÉROME | 4 100 000,00 | 1 206 000,00 | 1 206 000,00 | 100,00% |
| TRAVAUX AMÉNAGEMENT JARDIN VALDOVER CONVENTION DE PARTENARIAT | 900 000,00 | 640 000,00 | 640 000,00 | 100,00% |
| CLCS - PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL & LOISIRS - ARBEL - ÉTUDES & TRAVAUX | 720 000,00 | 523 199,48 | 523 199,48 | 100,00% |
| ACQUISITION LOCALUX A EFF PACA CRÉATION UHU MADRAGUE-VILLE / CAPITANE-GEZE | 2 350 000,00 | 2 209 367,42 | 2 209 366,80 | 100,00% |
| CASERNE BMP LA VALBARELLE TRAVAUX | 6 300 000,00 | 3 728 997,16 | 3 728 291,41 | 99,98% |
| 2011-002-9944 - AIRE DES GENS DU VOYAGE TERRAIN LESIEUR TRAVAUX | 650 000,00 | 570 620,00 | 570 496,01 | 99,98% |
| RAVALINMENT FAÇADES RÉHABILITATION MEMBERS (GROUPE SCOLAIRE FRANCIS MESSON) | 1 800 000,00 | 1 231 449,00 | 1 229 722,77 | 99,96% |
| MODERNISATION DU STADE ESPERANZA SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE | 1 950 000,00 | 1 196 233,77 | 1 194 085,20 | 99,92% |
| RENOUVELLEMENT MATÉRIEL COMMUN BMPs | 41 150 000,00 | 7 521 290,58 | 7 507 718,31 | 99,92% |
| CONSTRUCTION ÉCOLE POLYTECHNIQUE SITE CHÂTEAU-GOMBERT | 10 220 000,00 | 3 048 275,00 | 3 042 629,97 | 99,81% |
| POSE DUN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE RIVE VERTE | 600 000,00 | 599 026,00 | 597 843,14 | 99,80% |
| REQUALIFICATION ENTRÉE & EXTENSION MPT CALLOLS SAINT-BARNABÉ ET TRAVAUX | 3 200 000,00 | 2 588 125,37 | 2 582 936,05 | 99,80% |
| EXTENSION CRÈCHE AMÉDÉE-AUTRAN - ÉTUDES ET TRAVAUX | 1 930 000,00 | 1 475 934,48 | 1 471 586,71 | 99,75% |
| CMH HOPKINSON RECONSTRUCTION DUR PRÉFABRIQUÉ ET RÉHABILITATION TRAVAUX | 3 400 000,00 | 2 304 172,21 | 2 298 758,13 | 99,69% |
| ÉLÉMENTAIRE SAINT-SAUVURNIN - RESTRUCTURATION EN MATERNELLE - TRAVAUX | 2 650 000,00 | 849 821,48 | 837 196,79 | 99,57% |
| ANRU ISOLE - DDU- RELOCALISATION MPT FRAIS-VALLON - TRAVAUX | 900 000,00 | 866 721,10 | 857 629,15 | 99,97% |
| ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE VALLON DE MALPASSÉ | 14 500 000,00 | 948 651,08 | 929 651,08 | 98,94% |
| CRÈCHE SAINT-JUST COROT CONFORMITE CUISINE CONFORTEMENT ET TRAVAUX | 760 000,00 | 592 751,00 | 582 479,02 | 98,27% |
| VIDÉO-SURVEILLANCE ESPACES URBAINS - EXTENSION - 2E PHASE | 15 488 320,00 | 3 242 488,74 | 3 277 662,50 | 98,96% |
| RENOVATION PISCINE WALLIER ÉTUDES ET TRAVAUX | 2 600 000,00 | 1 338 049,08 | 1 307 688,03 | 98,92% |
| CENTRE ÉQUESTRE PASTRÉ 2E TRANCHE TRAVAUX | 5 800 000,00 | 2 348 513,50 | 2 299 642,68 | 97,92% |
| RENOVATION PISCINE SAINT-JOSEPH MICOCOULIERS ÉTUDES ET TRAVAUX | 1 470 000,00 | 1 262 622,02 | 1 233 720,08 | 97,96% |
| OPÉRA - RENOVATION COUVERTURES ET ÉDIFICES DE LA TOITURE | 815 763,25 | 842 821,48 | 815 763,25 | 96,79% |
| THÉÂTRE DU GYMNASE EXTENSION SUR LOCALUX TACUSSEL TRAVAUX | 1 010 000,00 | 698 444,97 | 664 216,29 | 95,11% |
| ANRU AMÉNAGEMENT PLATEAU SPORTIF BELLEVUE BUTTE SAINT-MAURONT & TRAVAUX | 1 720 000,00 | 1 286 679,91 | 1 219 364,32 | 94,78% |
| EXPLOITATION DU PARC MISE EN LUMIÈRE DU PATRIMOINE | 21 730 000,00 | 4 604 927,05 | 4 320 380,45 | 93,92% |
| PLAN PLAGES ET LITTORAL ÉTUDES ET TRAVAUX | 25 919 000,00 | 713 925,20 | 619 984,60 | 98,94% |
| ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE SAINT-BARTHÉLEMY PICON BUSSERINE | 7 940 000,00 | 604 000,00 | 545 417,70 | 85,33% |
| ADÈS À LA PIERRE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX | 17 600 000,00 | 1 904 040,99 | 1 502 264,64 | 78,90% |
| PLAGE DES CATALANS REMISE EN ÉTAT ET AMÉNAGEMENT TRAVAUX | 3 240 000,00 | 1 171 314,77 | 908 681,69 | 69,04% |
| SEM-RETONNAGE DU VIEUX PORT CONVENTION MO VOM CUMPM | 5 430 000,00 | 2 422 122,37 | 2 341 758,16 | 68,41% |
| ANRU CONVENTION PLURIANNUELLE SOLIDE HAUT-MAZARGUES 1ÈRE TRANCHE | 5 070 000,00 | 789 000,00 | 506 515,20 | 62,39% |
| MP13 PALAIS DU PHARO ESPACE CONGRÈS ÉTUDES ET TRAVAUX | 12 025 163,85 | 3 000 000,00 | 1 040 997,36 | 34,70% |

Les chiffres présentés sont en euros.

- Les dépenses non programmées : 6,523 millions d'euros

Elles retracent, principalement, la dotation versée aux Mairies de Secteur pour 1,719 M€ et la prise de participation de la Ville dans le capital de l'Agence France Locale s'élevant à 4,731 M€ en 2014.

b.1.1) Les opérations patrimoniales : 11,936 millions d'euros

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de régularisation, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures ne mouvementent pas de trésorerie.

b.2) Les recettes (hors mouvements financiers et écriture d'échange, neutralisation et vente à tempérament)

b.2.1) Les opérations réelles

L'ensemble de ces recettes réelles se détaille en quatre grandes opérations composantes.

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

| | CA 2013 | CA 2014 | Variation |
|----------------------|----------------|----------------|---------------|
| Subventions & divers | 34,006 | 36,755 | 8,08% |
| Emprunts | 193,557 | 164,309 | -15,11% |
| Autres recettes | 28,897 | 37,358 | 29,28% |
| Cessions | 39,094 | 29,311 | -25,02% |
| TOTAL | 295,554 | 267,733 | -9,41% |

- Les subventions

| | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Etat | 6,028 | 7,427 | 10,494 |
| Région | 3,664 | 3,875 | 7,162 |
| Département | 3,411 | 8,359 | 11,279 |
| Europe | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| Autres | 3,486 | 6,584 | 3,727 |
| TOTAL | 16,589 | 26,245 | 32,662 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

La poursuite de l'augmentation du volume des encaissements en 2014 par rapport aux deux précédents exercices est à relever. On peut encore souligner l'effet MP 2013 puisque les recouvrements des subventions de nos partenaires institutionnels se font *a posteriori* sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le poste « Autres » inclut les subventions obtenues sur la base d'une convention de mécénat.

Subventions auxquelles il faut rajouter les recettes diverses. Leur volume peu important, 0,562 M€, recouvre le reversement de divers « trop perçus ». S'y ajoute 3,531 M€ en 2014, au titre du remboursement par la Soleam de l'avance consentie pour la ZAC de Château-Gombert.

- Les emprunts

Le montant en nette diminution mobilisé cette année, 164,309 M€ contre 193,557 M€ en 2013, s'explique par la baisse du niveau des dépenses. Ce montant est légèrement inférieur au capital amorti (164,955 M€). La Ville poursuit donc sa stratégie de stabilisation de sa dette.

- Les autres recettes

Il s'agit notamment du FCTVA, 30,781 M€ (son montant est adossé au volume des dépenses de l'année précédente, sa hausse est donc le résultat du pic de dépenses constaté en 2013), du remboursement par la CU de sa quote-part d'annuité d'emprunt, 6,577 M€, pour un total de 37,358 M€.

- Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2014 est de 29,311 M€ à comparer aux 39,094 M€ de 2013 qui comportait toutefois la cession exceptionnelle du terrain de la Commanderie à l'Olympique de Marseille pour 17 M€. 2014 demeure une année consécutive au niveau de ce poste de recettes.

4.2.2.4. Les résultats des budgets annexes

a) Le service extérieur des pompes funèbres

| | | Dépenses | Recettes | Résultat 2014 |
|---------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Exploitation | Réalisations de l'exercice | 5,931 | 6,242 | 0,311 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | | | |
| | Total (réalisations+reports) | 5,931 | 6,242 | 0,311 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | 0,178 | | -0,178 |
| | Résultat cumulé | 6,107 | 6,242 | 0,135 |
| Investissement | Réalisations de l'exercice | 0,319 | 0,947 | 0,628 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | 0,540 | | -0,540 |
| | Total (réalisations+reports) | 0,859 | 0,947 | 0,088 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | | | |
| | Résultat cumulé | 0,859 | 0,947 | 0,088 |
| Total cumulé | | 6,966 | 7,189 | 0,223 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit 0,135 M€, affiche une hausse de 0,128 M€ par rapport au CA 2013. Cette évolution est principalement due à une prévision budgétaire 2014 plus contrainte que celle de 2013. La recherche d'efficacité de ce service public a donc conduit à une diminution des dépenses et une hausse des recettes par rapport à 2013.

Dépenses :

Le taux de réalisation des dépenses d'exploitation s'élève à 93,38 %.

Les dépenses (5,398 M€) diminuent de 0,628 M€ par rapport au CA 2013 soit - 10,42 %. Dans un contexte de restriction budgétaire, les principales diminutions impactent les charges de personnel - 0,494 M€ soit - 12,04 % et les charges à caractère général - 0,155 M€, soit - 8,53 %.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes s'établit à 98,83 %.

Les recettes réelles (6,086 M€) augmentent de 9,42 % soit + 0,524 M€ du fait de l'évolution globalement positive des recettes commerciales :

- les ventes de marchandises funéraires et les prestations de services augmentent de 0,282 M€, soit 6,24 %,
- les opérations funéraires enregistrent une hausse de 0,009 M€, soit 3,33 %,
- les ventes de caveaux et de caissons diminuent de 0,014 M€, soit - 2,31 %.

Flux entre budgets :

Le remboursement du budget annexe vers le budget principal couvre les dépenses de fluides, d'assurances automobiles ou encore les frais d'affranchissement supportés par le budget principal au profit de l'activité du Service Extérieur des Pompes Funèbres, soit un montant de 0,053 M€

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,363 M€ HT (soit 0,390 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités, les contrats obsèques et une régularisation exceptionnelle des charges de personnel.

Section d'investissement :

Un excédent de 0,628 M€ se dégage en section d'investissement en 2014. Les dépenses sont constituées du remboursement du capital de l'emprunt (0,098 M€) et des immobilisations corporelles (0,066 M€). Les recettes sont issues de l'emprunt (0,300 M€), de l'affectation de la section de fonctionnement (0,115 M€) et du solde positif des écritures d'ordre relatives aux amortissements et aux stocks (0,376 M€).

c) Le Stade Vélodrome

| | | Dépenses | Recettes | Résultat 2014 |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Exploitation | Réalisations de l'exercice | 9,808 | 12,754 | 2,946 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | | 0,075 | 0,075 |
| | Total (réalisations+reports) | 9,808 | 12,829 | 3,021 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | 0,064 | | -0,064 |
| | Résultat cumulé | 9,872 | 12,829 | 2,957 |
| Investissement | Réalisations de l'exercice | 49,983 | 74,606 | 24,623 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | 47,739 | | -47,739 |
| | Total (réalisations+reports) | 97,722 | 74,606 | -23,116 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | | 20,160 | 20,160 |
| | Résultat cumulé | 97,722 | 94,766 | -2,956 |
| Total cumulé | | 107,594 | 107,595 | 0,001 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 2,957 M€, soit une évolution de + 2,317 M€ du fait du début de l'exécution du contrat de partenariat.

Dépenses :

Les dépenses d'exploitation (9,808 M€) augmentent de 7,027 M€. En effet, la livraison du stade au 31 août 2014 a entraîné le début des versements des redevances de fonctionnement (5,296 M€) et de financement (1,872 M€) dues au partenaire AREMA.

Les autres postes de dépenses (2,639 M€) sont constitués principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville (1,454 M€), du contrat d'achat d'espaces avec l'OM (0,404 M€) et de la taxe foncière (0,224 M€). Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 93,66 %, stable par rapport à 2013.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes d'exploitation s'élèvent à 4,418 M€, soit + 4,362 M€. Cette évolution concerne les postes suivants : le premier versement des recettes garanties versées par le partenaire (4,094 M€), le loyer de l'OM (0,150 M€ soit + 0,100 M€) et une régularisation exceptionnelle d'un montant de TVA déductible (0,174 M€).

La convention avec l'OM prévoit le versement d'un loyer en début et en fin de saison sportive réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2014, a été versé un acompte de 5 % de 3 M€, soit 0,150 M€. En 2015, le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2014, c'est-à-dire 95 % de 3 M€, soit 2,850 M€,
- l'acompte de la saison 2015 / 2016 : 5 % de 4 M€, soit 0,200 M€.

Le solde de la saison 2015 / 2016 impactera le budget primitif 2016.

Flux entre budgets :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 7,283 M€ au CA 2014 soit une hausse de 3,854 M€ par rapport à 2013. Cette hausse est liée à l'augmentation des dépenses décrites ci-dessus.

Section d'investissement :

La section d'investissement affiche un besoin de financement de 2,956 M€. Les dépenses sont les redevances payées à AREMA (1,238 M€ et 20,071 M€) et le remboursement du capital de l'emprunt souscrit par la Ville (0,665 M€). En recettes, les contributions des partenaires institutionnels représentent 38,267 M€ et le recours à l'emprunt 8,743 M€.

d) Les espaces évènementiels

| | | Dépenses | Recettes | Résultat 2014 |
|---------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Exploitation | Réalisations de l'exercice | 2,634 | 2,699 | 0,065 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | | 0,276 | 0,276 |
| | Total (réalisations+reports) | 2,634 | 2,975 | 0,341 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | 0,152 | | -0,152 |
| | Résultat cumulé | 2,786 | 2,975 | 0,189 |
| Investissement | Réalisations de l'exercice | 1,533 | 1,765 | 0,232 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | 0,472 | | -0,472 |
| | Total (réalisations+reports) | 2,005 | 1,765 | -0,240 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | | 0,088 | 0,088 |
| | Résultat cumulé | 2,005 | 1,853 | -0,152 |
| Total cumulé | | 4,791 | 4,828 | 0,037 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,189 M€, stable par rapport à 2013.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation (2,564 M€) sont en augmentation de 0,499 M€ par rapport au CA 2013 avec un taux global d'exécution de 80,30 %.

Elles se répartissent ainsi :

- les charges à caractère général (1,716 M€) : + 0,295 M € soit + 20,74 % en raison notamment des frais de réparation du matériel informatique et audiovisuel suite à un dégâts des eaux en 2014,
- les frais de personnel (0,644 M€) : + 0,107 M € soit + 19,91 % en raison principalement de la hausse du taux de la CNRACL et de l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants de 8 € à 8,5 €,

– les charges financières (0,193 M€) : + 0,086 M € soit + 80, 97 % par rapport au CA 2013 en raison de travaux financés par emprunt sur les années 2012 - 2013.

Recettes :

Les recettes réelles d'exploitation (2,699 M€) augmentent de 10,98 % (soit + 0,267 M€) et sont constituées à 84,40 % des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (2,278 M€).

Flux entre budgets :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,133 M€, soit une diminution de 0,285 M € soit - 68,08 % par rapport à 2013. En effet, le résultat de l'exercice, légèrement excédentaire (0,065 M€) et le résultat reporté de l'exercice N-1 d'un montant de 0,276 M€ sont deux éléments ayant contribué à diminuer le montant de la subvention.

Le budget annexe intègre également un remboursement au budget principal à hauteur de 0,123 M€ pour les frais de téléphonie, les fluides, les fournitures de bureaux entrant dans l'activité du budget annexe du Pharo.

Section d'investissement :

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 0,152 M€. Les dépenses sont celles relatives aux travaux de l'Espace Congrès (1,160 M€) et à la modernisation du groupe « froid de l'auditorium » (0,151 M€). S'y ajoute le remboursement du capital de l'emprunt (0,222 M€). Les recettes sont constituées principalement de l'emprunt (1,507 M€) et de l'affectation de la section de fonctionnement (0,188 M€).

e) Le pôle média de la Belle-de-Mai

| | | Dépenses | Recettes | Résultat 2014 |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Fonctionnement | Réalisations de l'exercice | 3,541 | 2,888 | -0,672 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | | 1,505 | 1,505 |
| | Total (réalisations+reports) | 3,541 | 4,374 | 0,833 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | 0,014 | | -0,014 |
| | Résultat cumulé | 3,555 | 4,374 | 0,819 |
| Investissement | Réalisations de l'exercice | 1,062 | 1,058 | -0,008 |
| | Résultat reporté de l'exercice N-1 | | 2,466 | 2,466 |
| | Total (réalisations+reports) | 1,062 | 3,522 | 2,460 |
| | Restes à réaliser à reporter en N+1 | | | |
| | Résultat cumulé | 1,062 | 3,522 | 2,460 |
| Total cumulé | | 4,617 | 7,896 | 3,279 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un excédent à hauteur de 0,819 M€, en baisse de 41,84 % par rapport à 2013 en raison d'une diminution globale des recettes.

Dépenses :

Les dépenses totales d'un montant de 3,541 M€ se sont exécutées à hauteur de 70,86 %. Elles augmentent de 4,71 %, soit + 0,112 M€, résultat :

- d'une diminution de 0,281 M€ de la reprise de l'excédent,
- de l'évolution des charges de l'activité du service :
- les frais de gardiennage soit 0,363 M€ (+ 0,096 M€ par rapport au CA 2013),
- le chauffage des locaux du Pôle Média, soit 0,274 M€ (+ 0,234 M€),
- les rémunérations d'intermédiaires, soit 0,243 M€ (+ 0,129 M€),
- les frais d'énergie et d'électricité, soit 0,078 M€ (- 0,166 M€).

Recettes :

Les recettes de l'exercice diminuent de 23,64 %, soit - 0,888 M€, les recettes réelles de 15,67 % avec un taux de réalisation de 111,73 % (contre 87,8 % en 2013).

La perte de produit 2014 concerne les postes suivants :

- les recettes liées aux revenus des immeubles diminuent de 3,78 % soit - 0,094 M€,
- le CA 2013 intégrait des recettes exceptionnelles provenant de régularisations de loyers (0,350 M€) non reconduites au CA 2014,
- les recettes d'ordre diminuent de 0,444 M€ en raison du lissage du versement des subventions transférées au compte de résultat jusqu'en 2033.

Flux entre budgets :

Le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal s'élève à 0,827 M€ en 2014 (contre 1,108 M€ en 2013).

Section d'investissement :

L'excédent de la section d'investissement s'élève à 2,460 M €. Les travaux de réfection et de mise en conformité du Pôle Média (0,559 M€) et le remboursement de cautions (0,026 M€) sont les deux postes de dépenses. Les recettes sont constituées de l'excédent de recettes d'investissement reporté (2,466 M€), du solde positif des écritures d'ordre relatives aux amortissements (0,572 M€) ainsi que d'un encaissement de caution de 0,007 M€.

4.2.3. Présentation du budget primitif 2015 (Budget principal et budgets annexes)

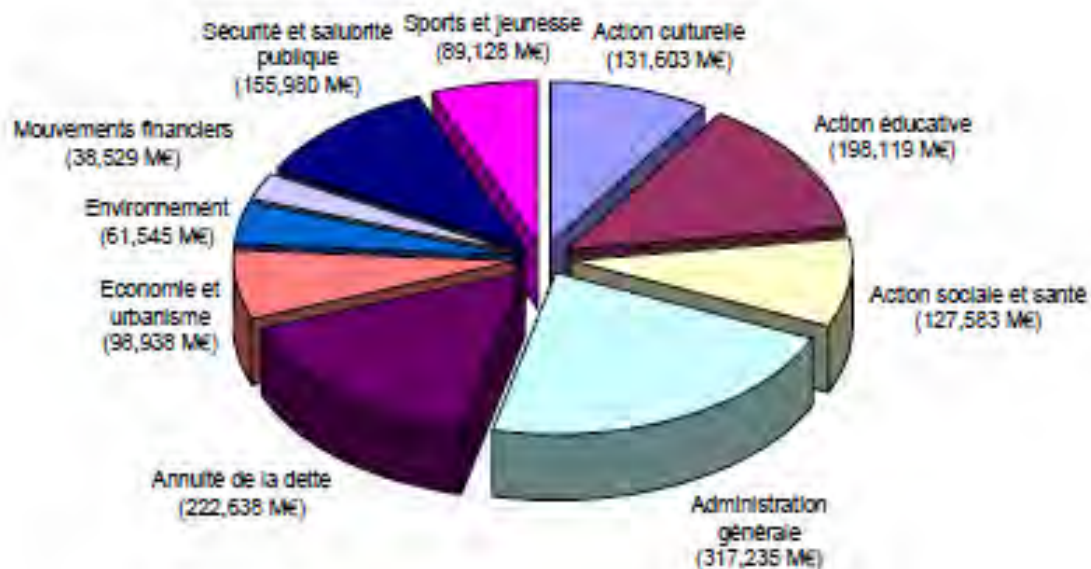
Les données présentées dans cette section relative à l'exercice 2015 sont issues du budget primitif 2015 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le budget primitif 2015 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2015.

Dans un contexte financier contraint notamment par la diminution des dotations versées par l'État, la Municipalité réaffirme ses objectifs de stabilisation de l'endettement et de la fiscalité (les taux des impôts ménages restant inchangés depuis 2011). Les dépenses d'investissement, par rapport à l'exercice exceptionnel de l'année culturelle 2013, seront en baisse et les dépenses de fonctionnement courant contenues.

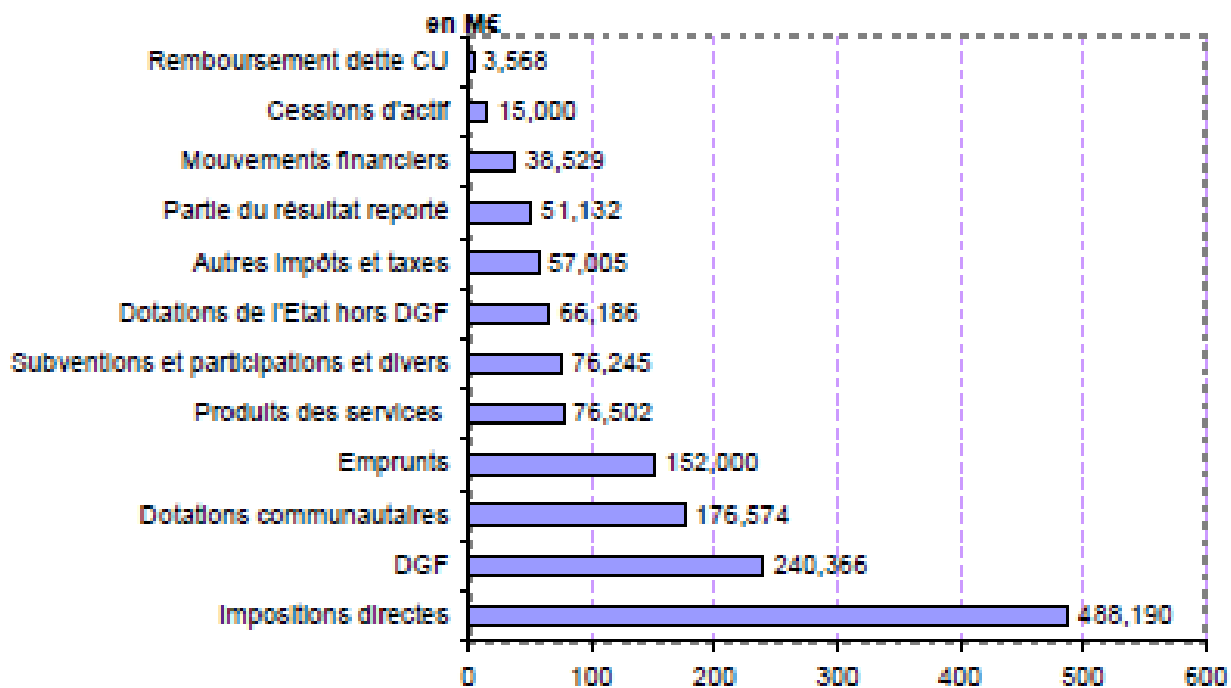
4.2.3.1. Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Le budget primitif 2015 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 441 millions d'euros (contre 1 462 millions d'euros en 2014), réparties de la manière suivante :



M€ désigne les millions d'euros.

Les moyens de financement du budget primitif 2015, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 441 millions d'euros (contre 1 462 millions d'euros en 2014), réparties de la manière suivante :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.
 CU désigne la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.
 DGF désigne la dotation globale de fonctionnement.

4.2.3.2. La structure du budget 2015

a) La présentation du budget primitif 2015

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------------|---|------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | |
| Charges de Personnel | 587,281 | Dotation Globale de Fonctionnement | 240,366 |
| Fonctionnement des Services | 214,641 | Autres dotations de l'Etat | 43,186 |
| Subventions | 153,534 | Dotations communautaires | 176,574 |
| Frais Financiers | 62,914 | Participations | 48,698 |
| | | Impositions directes | 488,190 |
| | | Autres impôts et taxes | 57,005 |
| | | Produits des services | 77,008 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 1 018,370 | RECETTES DE L'EXERCICE | 1 131,027 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION à SECTION | | | |
| Virement à la section d'Investissement | 110,200 | Subventions d'investissement transférées | 0,071 |
| Dotations aux Amortissements et Provisions | 60,936 | Reprises sur Amortissements et Provisions | 7,276 |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 171,136 | TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 7,347 |
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | 1 189,506 | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | 1 138,374 |
| Restes à Réaliser | 81,353 | Restes à Réaliser | 0,000 |
| | | Résultat reporté | 132,485 |
| TOTAL DES DEPENSES | 1 270,859 | TOTAL DES RECETTES | 1 270,859 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| OPERATIONS REELLES | | | |
| Remboursement de la Dette | 159,724 | Remboursement dette CU | 3,062 |
| Dépenses d'investissement | 167,889 | F.C.T.V.A. | 23,000 |
| Subventions | 56,786 | Subventions et divers | 27,547 |
| Mouvements Financiers | 38,529 | Emprunts | 152,000 |
| | | Cessions d'actif | 15,000 |
| | | Mouvements Financiers | 38,529 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 422,928 | RECETTES DE L'EXERCICE | 259,138 |
| OPERATIONS PATRIMONIALES | | | |
| | 16,738 | | 16,738 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION à SECTION | | | |
| Subventions d'investissement transférées | 0,071 | Virement de la Section de Fonctionnement | 110,200 |
| Amortissements et Provisions | 7,276 | Amortissements et Provisions | 60,936 |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 7,347 | TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 171,136 |
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | 447,012 | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | 447,012 |
| | | Affectation du résultat | 56,095 |
| Résultat reporté | 134,402 | Restes à Réaliser | 78,307 |
| TOTAL DES DEPENSES | 581,415 | TOTAL DES RECETTES | 581,415 |
| FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 1 852,274 | TOTAL GENERAL DES RECETTES | 1 852,274 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

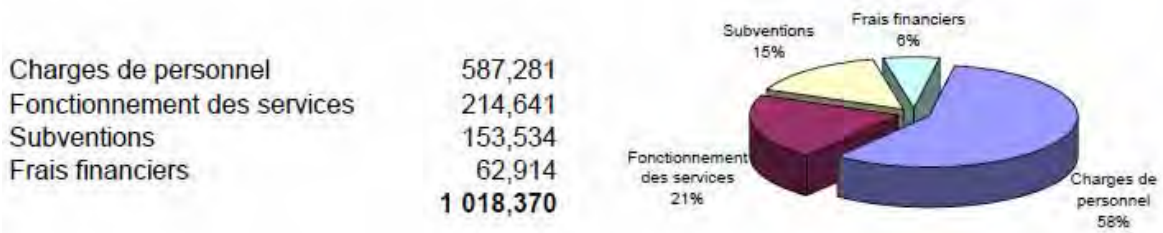
FCTVA désigne le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

b) Le niveau et la structure du Budget 2015 en mouvements réels

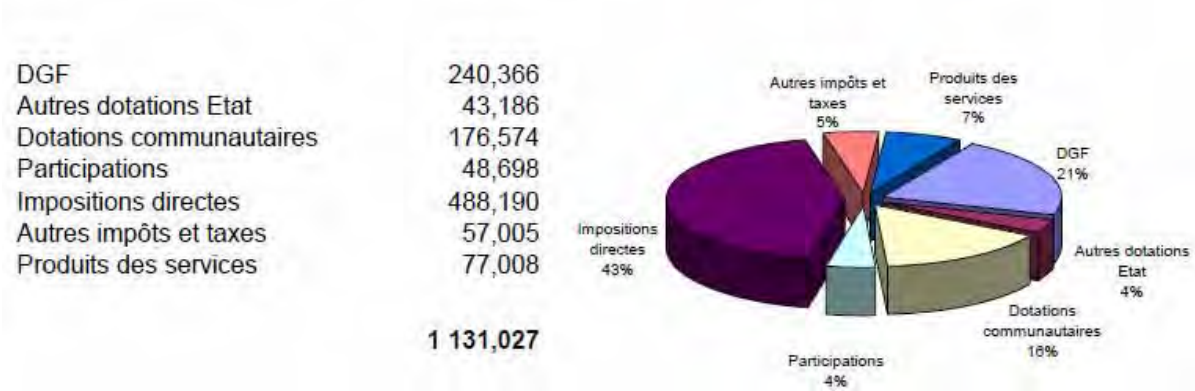
b. 1) La section de fonctionnement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



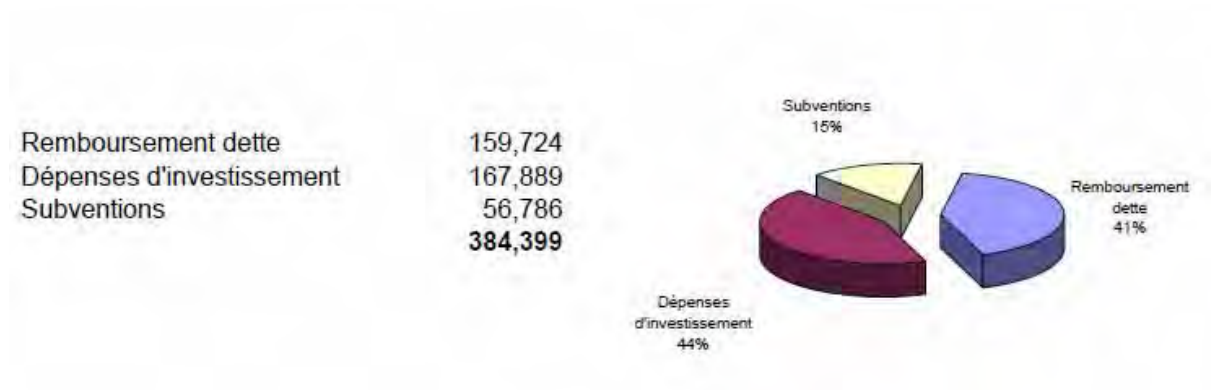
Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



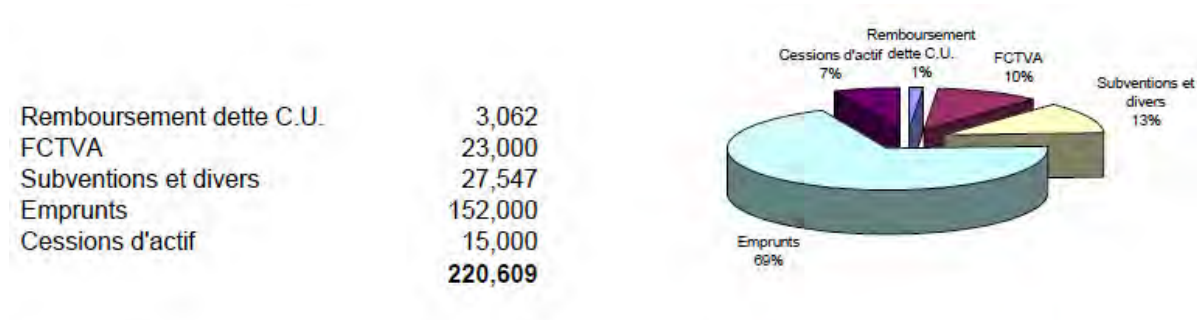
b.2) La section d'investissement (hors mouvements financiers)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



CU signifie Communauté Urbaine.

4.2.3.3. L'analyse dynamique des postes du budget principal

a) Section de fonctionnement

a. 1) Les dépenses

Globalement, après retraitements soit hors nouveau budget annexe (créé au 1^{er} janvier 2015) « Opéra-Odéon » (dit OPODE), de la réforme des rythmes scolaires dite ARS et Pluvial, les dépenses de fonctionnement atteignent

949,817 M€ contre 962,485 M€ en 2014.

La diminution de 1,32 % du budget 2015, avec une réduction des dépenses de 12,668 M€, traduit les efforts substantiels réalisés par les Elus et Services municipaux afin de contenir les charges de fonctionnement pour faire face aux contraintes financières imposées par l'Etat avec d'une part la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (près de 22 M€ en année pleine) et d'autre part la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (- 20,390 M€ au titre de la ponction redressement des comptes publics).

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

| | BP 2014 | BP 2015 | Évolution | |
|---|----------------|----------------|-----------|--------|
| Charges de personnel | 594,229 | 587,281 | -6,948 | -1,17% |
| ARS | 9,000 | 4,429 | | |
| OPODE personnel permanent | 6,373 (1) | 6,358 (1) | | |
| OPODE personnel non permanent | 11,466 | 0,000 (2) | | |
| Charges de personnel retraitées | 567,390 | 576,494 | 9,104 | 1,60% |
| Fonctionnement des Services | 220,786 | 214,641 | -6,145 | -2,78% |
| ARS | | 1,763 | | |
| OPODE | 3,529 | | | |
| Pluvial | 0,000 | 7,227 (3) | | |
| Fonctionnement des Services retraité | 217,257 | 205,651 | -11,606 | -5,34% |
| Subventions | 117,198 | 153,534 | 36,336 | 31,00% |
| ARS | | 15,378 | | |
| OPODE subvention d'équilibre | | 19,015 (4) | | |
| autres subventions des Budgets annexes | 6,847 | 14,383 | | |
| Subventions retraitées | 110,351 | 104,758 | -5,593 | -5,07% |
| s/t des dépenses de Fonctionnement | 894,998 | 886,903 | -8,095 | -0,90% |
| Frais financiers | 68,130 | 62,914 | | |
| OPODE | 0,643 | | | |
| Frais financiers retraités | 67,487 | 62,914 | -4,573 | -6,78% |
| TOTAL Dépenses | 1 000,343 | 1 018,370 | 18,027 | 1,80% |
| TOTAL Dépenses retraitées | 962,485 | 949,817 | -12,668 | -1,32% |

- Les charges de personnel :

| | BP 2014 | BP 2015 | Évolution | |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Personnel permanent | 466,783 | 462,895 | -3,888 | -0,83% |
| ARS | 9,000 | 1,300 | -7,700 | -85,56% |
| OPODE | 6,373 | 6,358 | -0,015 | -0,24% |
| Personnel Permanent retraité | 451,410 | 455,237 | 3,827 | 0,85% |
| Personnel non permanent | 25,929 | 18,777 | -7,152 | -27,58% |
| ARS | | 3,129 | 3,129 | |
| OPODE | 11,466 | | -11,466 | -100,00% |
| Personnel non permanent retraité | 14,463 | 15,648 | 1,185 | 8,19% |
| Charges communes | 20,915 | 22,191 | 1,276 | 6,10% |
| Personnel extérieur | 80,603 | 83,418 | 2,815 | 3,49% |
| Charges de personnel retraitées | 567,390 | 576,494 | 9,104 | 1,60% |

Les charges de personnel récurrentes progressent de 1,60 %. Cette faible évolution s'explique notamment par la maîtrise du personnel permanent et la ventilation sur plusieurs postes du budget des ARS en 2015.

En effet, alors que le BP 2014 prévoyait globalement en frais de personnel 9 M€ pour les ARS, au BP 2015, cette part a été ajustée à 4,429 M€ et vient désormais s'ajouter à un budget de subventions de 15,378 M€ et de fonctionnement de 1,763 M€.

Le personnel permanent

Après neutralisation des crédits des ARS et OPODE, la variation de ce budget est limitée à 0,85 % soit + 3,827 M€, contre une évolution moyenne de 2010 à 2013 de 1,57 %. Cette progression très modeste témoigne de la volonté de la Ville de contenir l'évolution de la masse salariale afin d'adapter le budget aux fortes contraintes qui pèsent sur l'équilibre financier.

Une balance prévisionnelle des effectifs normative résultant du contingentement des recrutements attendus et un régime indemnitaire contenu permettent de compenser pour partie l'évolution estimée à + 7,842 M€ des dépenses incompressibles.

Ces dernières sont issues de l'application de mesures nationales (reclassement de catégories C et B et augmentation des cotisations CNRACL), de l'évolution du GVT + 0,8 % et de la nouvelle promotion d'apprentis. Il faut noter que les dépenses de personnel permanent de l'Opéra et de l'Odéon sont pour des raisons techniques encore prévues dans le budget principal en 2015 mais feront l'objet d'un remboursement équivalent par le budget annexe.

Le personnel non permanent

Hors ARS et OPODE, ce budget augmente de 1,185 M€ (+ 8,19 %) en 2015.

Pour l'essentiel, il s'agit des crédits inscrits pour les vacataires des Mairies de Secteur en hausse de 1 M€. Par ailleurs, les frais de personnels (médecins et contractuels) du Bataillon de Marins-Pompiers évoluent de 0,363 M€, ceux concernant les accompagnants d'enfants handicapés durant les temps de restauration scolaire de 0,073 M€.

A l'inverse, les frais de personnel des services culturels baissent de 0,204 M€ et le poste de la régie des intermittents du spectacle dédiés aux événementiels diminue également de 0,050 M€.

Les charges communes

Elles regroupent les frais liés aux tickets restaurant et aux titres de transport du personnel, le fonds de compensation du supplément familial, les allocations chômage, la pharmacie et la médecine du travail.

Ces dépenses, de 22,191 M€, enregistrent une progression de 1,276 M€, soit + 6,10 %, essentiellement du fait de deux facteurs : la prévision en année pleine de la majoration de 50 centimes d'€ de la valeur faciale des titres restaurant survenue en octobre 2014 soit + 1,475 M€ et dans une moindre mesure de l'impact de l'augmentation tarifaire de la RTM de septembre 2014 sur les titres de transport des agents + 0,131 M€.

D'autres postes sont en diminution, les allocations chômage - 0,200 M€ et le fonds de compensation du supplément familial - 0,120 M€.

Le personnel extérieur

La variation de 3,49 % de ce poste soit + 2,815 M€, qui s'élève à 83,418 M€, résulte principalement du remboursement des frais de personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers qui représente 82,168 M€ sur la prévision budgétaire 2015.

Cette composante augmente de 3,35 % soit + 2,665 M€ en raison de l'effectif mis en place progressivement en préfiguration du fonctionnement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle.

Les autres dépenses liées aux surveillances des cantines scolaires et des études qui s'élèvent +1,250 M€ augmentent également de 0,150 M€ par l'effet induit de la mise en place des ARS.

- **Le fonctionnement des services:**

| | BP 2014 | BP 2015 | Évolution | |
|---|----------------|----------------|------------------|---------------|
| Fonctionnement des Services | 220,786 | 214,641 | -6,145 | -2,78% |
| Dont dépenses courantes et exceptionnelles | 207,708 | 201,409 | -6,299 | -3,03% |
| - ARS | | 1,763 | 1,763 | |
| - OPODE | 3,529 | | -3,529 | -100,00% |
| - Pluvial | | 7,227 | 7,227 | |
| Dépenses courantes et exceptionnelles retraitées | 204,179 | 192,419 | -11,760 | -5,76% |
| Dotations aux Arrondissements | 13,078 | 13,232 | 0,154 | 1,18% |
| Fonctionnement des services retraité | 217,257 | 205,651 | -11,606 | -5,34% |

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Ces dépenses retraitées qui atteignent 192,419 M€, enregistrent une baisse de 11,760 M€ soit - 5,76 %.

Cette réduction obtenue sur les dépenses de fonctionnement n'aurait pu être possible sans la mise en place d'un plan d'économies porté par l'ensemble des services qui a généré sur 68 % des dépenses une réduction de crédits de 20,160 M€. La forte mobilisation des Elus et de l'Administration a permis d'absorber l'augmentation de 8,400 M€ des postes structurellement incompressibles et d'assumer partiellement le financement des ARS et la baisse des dotations de l'Etat.

Les augmentations les plus importantes sur les postes incompressibles sont enregistrées sur :

- l'eau : + 1,993 M€
- l'entretien et les réparations sur biens mobiliers : + 1,076 M€
- la vidéo-protection : + 0,919 M€
- la participation aux écoles privées : + 0,694 M€
- l'entretien des voies et réseaux : + 0,557 M€

Les principales économies concernent :

- les compensations tarifaires RTM : - 4 M€
- les frais de gardiennage : - 2,871 M€
- les dépenses d'énergie :- 2,617 M€
- les crédits pour foires et expositions et frais de réceptions : - 1,605 M€
- la rémunération d'intermédiaires, honoraires et études : - 1,248 M€ (AMO et prestations de services)
- les frais de logistique des services : - 0,939 M€ (Parc Auto, dotations vestimentaires, produits d'entretien, fournitures administratives, frais d'affranchissement...)
- les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : - 0,842 M€ (fin de protocoles transactionnels et

diminution des indemnités d'éviction)

- l'entretien de bâtiments et terrains : - 0,720 M€
- les catalogues et imprimés :- 0,341 M€
- les annonces et insertions : - 0,271 M€
- les redevances, licences et logiciels : - 0,236 M€
- l'alimentation : - 0,218 M€
- les locations immobilières : - 0,183 M€.

Pour les ARS, la prévision de dépense de 1,763 M€ est liée à l'achat de fournitures et de matériels pédagogiques.

La dépense pour la compétence pluviale décrite précédemment est compensée par une recette d'ordre équivalente.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Elles s'élèvent à 13,232 M€ en 2015 contre 13,078 M€ en 2014, soit une hausse de 1,18 %.

- La dotation de gestion locale

Son montant fluctue en fonction de la révision des coûts de fonctionnement des équipements transférés (hors charges de personnel et frais financiers) et des caractéristiques propres des arrondissements (composition socioprofessionnelle, importance de la population, bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation).

Il passe de 12,789 M€ en 2014 à 12,940 M€ en 2015, soit 1,18 % d'augmentation.

- La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du Secteur, à la démocratie et à la vie locale.

Elle évolue de 1,04 % pour s'établir à 0,292 M€ contre 0,289 M€ en 2014.

Les subventions de fonctionnement et en annuités

| | BP 2014 | BP 2015 | Évolution | |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Subventions | 117,198 | 153,534 | 36,336 | 31,00% |
| ARS | | 15,378 | 15,378 | |
| subvention d'équilibre au budget annexe OPODE | | 19,015 | 19,015 | |
| subvention d'équilibre aux budgets annexes VEL et ESE | 6,847 | 14,383 | 7,536 | |
| ss total retraitement | 6,847 | 48,776 | 41,929 | |
| Subventions retraitées | 110,351 | 104,758 | -5,593 | -5,07% |
| <i>Dont :</i> | | | | |
| Subventions libéralités | 32,072 | 28,930 | -3,142 | -9,80% |
| Autres subventions aux organismes privés | 30,712 | 32,064 | 1,352 | 4,40% |
| Subventions aux organismes publics | 28,524 | 25,654 | -2,870 | -10,06% |
| Subventions DSP | 19,043 | 18,110 | -0,933 | -4,90% |

L'analyse comparative des subventions versées en 2014 par rapport à 2015 a nécessité un retraitement pour rester sur le même périmètre que le budget 2014.

Ainsi sont neutralisés les ARS qui n'avaient pas de crédits de subvention au BP 2014, les subventions des budgets annexes dont la nouvelle subvention d'équilibre de OPODE et celle du stade calculée sur la base d'une année pleine.

Sur cette base, on peut constater que le plan d'économies demandé aux Elus et aux Services touche aussi le volet des subventions qui diminue au final à périmètre constant de 5,593 M€, soit - 5,07 % par rapport à 2014.

Parmi ces subventions, les libéralités versées au bénéfice d'organismes privés ont fait l'objet d'un examen particulier et leur diminution atteint 3,142 M€ soit presque 10 % de moins qu'en 2014, et l'augmentation des subventions aux autres organismes privés reste néanmoins contenue à + 1,352 M€ soit + 4,40 %.

Les subventions aux DSP, compte tenu des engagements réciproques sont moins compressibles, mais ont été diminuées de 0,933 M€ soit - 4,90 %.

Quant aux subventions aux organismes publics, par la baisse significative de certaines charges, il a été possible de les réduire globalement de 2,870 M€ soit - 10,06 %.

Pour les subventions particulières des ARS, le soutien aux projets des associations impliquées dans le dispositif représentent 15,378 M€.

Le nouveau budget annexe Opéra-Odéon est subventionné à hauteur de 19,015 M€. A périmètre constant, ce budget représentait en 2014 un coût net de 19,420 M€ au sein du budget principal, il est donc en diminution de 0,405 M€.

Les subventions aux autres budgets annexes représentent 14,383 M€, soit une évolution de + 7,536 M€ :

- + 7,488 M€ au budget annexe du Stade Vélodrome pour lequel le coût du contrat de PPP est évalué pour la première fois en 2015 en année pleine,
- + 0,048 M€ au budget annexe des Espaces Événementiels.

- **Les intérêts et frais financiers**

| | BP 2014 | BP 2015 | Évolution | |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Frais financiers | 68,130 | 62,914 | -5,216 | -7,66% |
| OPODE | 0,643 | | | |
| Frais financiers retraités | 67,487 | 62,914 | -4,573 | -6,78% |

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des intérêts courus non échus (ICNE) s'établissent à 62,914 M€ contre 67,487 M€ pour le BP 2014 retraité (hors Opéra Odéon), c'est-à-dire une baisse de 4,573 M€ soit - 6,78 %.

A périmètre équivalent, l'encours de la dette est en légère diminution (- 1,3 M€).

Il se répartit entre 67 % de taux fixe et 33 % de taux variable.

Le taux moyen prévisionnel de la dette devrait se situer à un niveau sensiblement inférieur à 3 %, en légère diminution par rapport à celui de 2014 (3,09 %).

a. 2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 131,027 M€, soit une progression de 1,63 %.

Si l'on retire les ARS et OPODE sur les deux exercices, les recettes s'élèvent à 1 118,492 M€, soit une progression de 1,05 % par rapport à 2014.

Celles-ci se répartissent entre ressources externes (45 %) et ressources internes (55 %) selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

| | BP 2014 | BP 2015 | Évolution | |
|---|------------------|------------------|----------------|---------------|
| DGF | 263,071 | 240,366 | -22,705 | -8,63% |
| Dotation forfaitaire | 186,080 | 165,439 | -20,641 | -11,09% |
| DSCUCS | 62,131 | 59,941 | -2,190 | -3,52% |
| DNP | 14,860 | 14,986 | 0,126 | 0,85% |
| Autres dotations d'État | 42,350 | 43,186 | 0,836 | 1,97% |
| Compensation TH et FB | 33,689 | 36,371 | 2,682 | 7,96% |
| Compensations et péréquations | 5,667 | 3,821 | -1,846 | -32,57% |
| DGD | 2,835 | 2,835 | 0,000 | 0,00% |
| DSI | 0,159 | 0,159 | 0,000 | 0,00% |
| Dotations communautaires | 174,361 | 176,574 | 2,213 | 1,27% |
| Attribution de compensation | 157,670 | 157,670 | 0,000 | 0,00% |
| Dotation de solidarité | 6,191 | 6,191 | 0,000 | 0,00% |
| FPIC | 10,500 | 12,713 | 2,213 | 21,08% |
| Participations retraitées | 39,921 | 43,014 | 3,093 | 7,75% |
| Participations | 42,954 | 48,698 | 5,744 | 13,37% |
| - ARS | 2,600 | 5,684 | 3,084 | 118,62% |
| - OPODE | 0,433 | | -0,433 | |
| Sous-total Ressources externes retraitées | 519,703 | 503,140 | -16,563 | -3,19% |
| Impôts et taxes | 516,758 | 545,195 | 28,437 | 5,50% |
| Impositions directes | 458,593 | 488,190 | 29,597 | 6,45% |
| Autres impôts et taxes | 56,165 | 56,005 | -0,160 | -0,28% |
| Rôles supplémentaires | 2,000 | 1,000 | -1,000 | -50,00% |
| Produits des services | 73,363 | 77,008 | 3,645 | 4,97% |
| Produits des services et du domaine | 40,719 | 46,133 | 5,414 | 13,30% |
| - OPODE | 2,928 | 6,851 | 3,923 | 133,98% |
| Produits des services et du domaine retraités | 37,791 | 39,282 | 1,491 | 3,95% |
| Autres produits de gestion courante | 30,032 | 28,197 | -1,835 | -6,11% |
| - OPODE | 0,021 | | -0,021 | -100,00% |
| Autres produits de gestion courante retraités | 30,011 | 28,197 | -1,814 | -6,04% |
| Produits financiers | 1,070 | 0,699 | -0,371 | -34,67% |
| Atténuations de charges | 1,263 | 1,231 | -0,032 | -2,53% |
| - OPODE | 0,012 | | -0,012 | -100,00% |
| Atténuations de charges retraitées | 1,251 | 1,231 | -0,020 | -1,60% |
| Produits exceptionnels | 0,279 | 0,748 | 0,469 | 168,10% |
| - OPODE | 0,001 | | -0,001 | -100,00% |
| Produits exceptionnels retraités | 0,278 | 0,748 | 0,470 | 169,06% |
| Produits des services retraités | 70,401 | 70,157 | -0,244 | -0,35% |
| Sous-total Ressources internes retraitées | 587,159 | 615,352 | 28,193 | 4,80% |
| SOUS-TOTAL Recettes avant retraitement | 1 112,857 | 1 131,027 | 18,170 | 1,63% |
| SOUS-TOTAL Recettes retraitées | 1 106,862 | 1 118,492 | 11,630 | 1,05% |
| Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice | 38,904 | 50,707 | 11,803 | 30,34% |
| TOTAL | 1 151,761 | 1 181,734 | 29,973 | 2,60% |

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

| | BP 2014 | BP 2015 |
|--|----------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 186,080 | 165,439 |
| Dotation de référence (N-1 notifié) | | 185,531 |
| Variation population | | 0,298 |
| Dotation de base | 112,251 | - |
| Dotation de garantie | 77,497 | - |
| Compensation des baisses de DCTP | 4,209 | - |
| Dotation superficie | 0,077 | - |
| Dotation Parcs Nationaux | 0,012 | - |
| Ponction Pacte de Confiance | - 7,966 | |
| Ponction Redressement Comptes Publics supplémentaire | | - 20,390 |
| DSUCS | 62,131 | 59,941 |
| DNP | 14,860 | 14,986 |

La baisse des dotations d'État au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État amorcée en 2014 à hauteur de 1,5 milliard d'€ se poursuit et s'amplifie pour atteindre 3,67 milliards d'€ en 2015. Cette diminution se reproduira dans les mêmes proportions en 2016 et 2017.

Au sein des concours de l'État, qui atteignent 53,5 milliards d'€, la DGF qui s'élève au plan national à 36,607 milliards d'€² contre 40,121 milliards d'€ en 2014 supporte l'essentiel de la réduction, soit 8,7 % (après 3,3 % en 2014).

La répartition des concours communaux met particulièrement l'accent sur la péréquation DSU et DSR dans le souci de limiter l'impact de la baisse globale pour les collectivités les plus défavorisées. Ce faisant, l'enveloppe des concours étant fermée, les collectivités non éligibles à la majoration de la péréquation subissent un effet de « double peine » : contribution au redressement des comptes publics et contribution à la péréquation, tel sera le cas de Marseille si la ville demeure exclue de la « DSU cible ».

Comme en 2014, les modalités de calcul de la DGF sont dissociées des modalités de calcul de la ponction pour le redressement des comptes publics, anciennement dénommée ponction pacte de confiance.

Cette réfaction reste répartie selon ses propres règles et pourrait être assimilée à une taxe d'État sur les collectivités locales applicables aux recettes de fonctionnement au taux de 1,9 % pour 2015 en sus de 0,75 % introduit en 2014.

Par ailleurs, le calcul du potentiel financier d'une commune est aménagé pour qu'il soit tenu compte de la minoration subie au titre du redressement des comptes publics.

Il s'agit d'une première étape avant la réforme de la DGF qui interviendra vraisemblablement dans le projet de loi de finances pour 2016.

² DGF LF 2014 à 40,121 M€ rebasée à 40,113 M€.

DGF LF 2015 = 36,607 M€.

La dotation forfaitaire « unique » en 2015

Traditionnellement composée de 5 parts (base, superficie, compensation, garantie et parcs nationaux), les fractions de dotation forfaitaire de la DGF se retrouvent globalisées en une « dotation forfaitaire unique » par la loi de finances 2015. Le montant notifié en 2015 sera égal au montant de 2014 qui intégrera la ponction 2014 cristallisée, modulé à la hausse ou à la baisse en fonction des variations de population (calcul proche de l'ancienne dotation de base).

Ainsi, la progression de population de 2 309 habitants enregistrée au 1^{er} janvier 2015 pour Marseille devrait engendrer une majoration de 297 699 € pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

Pour les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant national, la dotation forfaitaire fait l'objet d'un prélèvement destiné à financer la péréquation, le coût des recensements de la population et le coût du renforcement de l'intercommunalité (proche de l'ancien effet garantie). Cette réfaction (a priori pérenne car capitalisée dans la dotation de référence pour l'année suivante) ne peut excéder 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Marseille, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au plafond n'est pas concernée par cette réfaction.

La contribution 2015 au redressement des comptes publics qui atteint donc 3,67 milliards d'€ en 2015 s'ajoutant au 1,5 milliard d'€ de 2014 qui sont pérennisés, est répartie selon les mêmes proportions qu'en 2014 entre les trois catégories de collectivités (bloc communal, Départements, Régions).

Entre communes, la répartition est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2, déduction faite de la totalité des produits exceptionnels (seules les cessions d'actif étaient comptabilisées en 2014), des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels dans le cadre de mutualisation.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

En revalorisant la péréquation verticale, la loi de finances pour 2015 a triplé l'abondement de la DSU qui passe de 60 M€ en 2014 à 180 M€ en 2015.

La croissance globale de l'enveloppe sera prioritairement répartie cette année encore entre les 250 premières villes éligibles de plus de 10 000 habitants dites « cibles ». Pour les autres, l'évolution sera forfaitaire (inflation ou gel).

Marseille, qui était proche du seuil en 2013, au rang 242, est sortie de la cible en 2014, passant au rang 256.

La sortie du périmètre d'éligibilité à la « part cible » en 2014 a eu pour conséquence la perte d'environ 2,7 M€. L'hypothèse prudente retenue pour 2015 est un maintien en dehors de la cible, avec une progression de 0,9 % limitée à l'inflation soit + 0,535 M€ pour atteindre 59,941 M€ contre 59,406 M€ notifié en 2014.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation de péréquation permet de corriger la richesse fiscale basée essentiellement sur le potentiel financier par strate démographique (plus ou moins 200 000 habitants).

L'enveloppe nationale allouée en 2015 par la loi de finances progresse de 1,3 % par rapport à 2014. Toutefois, comme en 2014, cette croissance est affectée à la DNP des collectivités d'outre-mer, des collectivités de moins de 200 000 habitants éligibles à la part « principale » ou des collectivités éligibles à la part majoration de la DNP.

- **Les autres dotations de l'État**

La loi de finances 2015 prévoit que la grande majorité des dotations au sein de l'enveloppe normée soit gelée par rapport à 2014. C'est essentiellement la DGF qui porte la baisse des concours financiers de l'État. Par ailleurs, les variables d'ajustements composées notamment de certaines compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale vont baisser d'environ 34 %.

Malgré tout, pour le budget 2015, ces dotations globalisées vont progresser pour la Ville de Marseille de 1,97 % pour s'établir à 43,186 M€ contre 42,350 M€ en 2014. Dans un contexte de baisse et de gel des dotations, cet effet s'explique par la forte progression des compensations de la taxe d'habitation en 2014 en faveur des personnes de condition modeste.

La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TFB et TFNB).

L'augmentation des bases exonérées se traduit par une augmentation spontanée de la compensation de TH. La prévision s'élève à 36,371 M€, soit une progression de 2,682 M€ (+ 7,96 %).

Ce montant inclut la part allocation pour perte de THLV (logements vacants) de 1,263 M€ qui était jusqu'en 2012 dans les bases de TH et qui désormais est intégrée à la compensation TH sous forme de montant forfaitaire et non indexé.

La compensation du foncier bâti chute de 28,40 % soit - 0,771 M€ pour s'établir à 1,943 M€ contre 2,714 M€ en 2014.

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

- la dotation de compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CET) : elle fait toujours partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales. Sa baisse estimée à 35,53 % donne un montant pour 2015 de 3,350 M€ contre 5,196 M€ en 2014, soit une perte pour la Ville de 1,846 M€.

- la dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité correspond à l'établissement de titres pour les citoyens extérieurs à la commune. La dotation est maintenue à 0,282 M€.

- la dotation de recensement évolue de 0,14 %, elle se situe à 0,190 M€ établie sur les bases légales de population.

La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD, versement de l'État affecté à des dépenses spécifiques, est maintenue à 2,835 M€. Elle porte sur :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection), DGD prévue à l'identique du CA 2014, soit 2,832 M€,

- les charges assumées par la commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€ pour 2015.

La dotation spéciale au titre des instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction. Pour 2015 le produit peut cependant être maintenu au niveau de 2014 soit 0,159 M€.

- Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Elle est égale à l'ensemble des ressources de taxe professionnelle dont aurait bénéficié la commune en 2000, diminué du montant des charges transférées à la Communauté Urbaine. En l'absence de nouveaux transferts de charges, cette dotation est inchangée et s'élève à 157,670 M€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

En l'absence de notification, cette dotation a été reconduite au montant délibéré par la Communauté Urbaine en 2014, soit 6,191 M€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ce fonds, mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire.

Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

L'enveloppe nationale du FPIC s'élevait à 570 M€ en 2014. Elle sera portée à 780 M€ en 2015.

La loi de finances 2015 a apporté les assouplissements suivants au dispositif :

- les modalités de calcul du potentiel financier utilisé sont modifiées pour prendre en compte la participation des communes au redressement des comptes publics,
 - o le critère de l'effort fiscal en cas d'attribution est renforcé à 0,9 fois la moyenne nationale au lieu de 0,8.
- les modalités de répartition dérogatoires sont modifiées pour majorer de 30 % au lieu 20 % le prélèvement individuel d'une commune, la répartition libre au sein d'un EPCI se fera non plus à l'unanimité mais à la majorité des 4/5èmes et délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes.

Le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport sur le fonctionnement et l'évolution du FPIC, afin d'approfondir la question de la soutenabilité du dispositif.

Marseille, commune attributaire, pourrait espérer une dotation de 12,713 M€ pour 2015.

- **Les participations**

Après retraitement, ce poste progresse de 7,75 % passant de 39,921 M€ en 2014 à 43,014 M€ en 2015, soit + 3,093 M€.

Cette hausse s'explique notamment par :

- la participation du CG13 au fonctionnement du BMP, instaurée par l'art 82 de la loi de finances rectificative 2013 qui passe de 2,000 M€ à 3,600 M€ en 2015 + 1,600 M€
- la participation CAF pour les crèches du fait du nouveau mode de calcul + 1,772 M€

L'évolution de la recette relative au fonds d'amorçage des ARS passe de 2,600 M€ à 5,684 M€, soit + 3,084 M€.

Le montant 2015 se décompose comme suit :

- 4,451 M€ correspondant au solde de l'année scolaire 2014 / 2015,
- 1,233 M€ au titre d'acompte de l'année scolaire 2015 / 2016 (équivalent au tiers du montant total estimé à 3,698 M€).

Pour mémoire, le montant notifié en 2014 au titre de l'année scolaire 2014 / 2015 s'élevait à 6,656 M€.

Il était calculé sur la base d'un montant par élève de 50 € + 40 € supplémentaires du fait de l'éligibilité de la Ville en 2013 à la DSU « cible ».

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, du fait de l'inéligibilité en 2014 de la ville à la DSU « cible », le montant prévisionnel se limite à 3,698 M€ calculé sur la base de 50 € par élève seulement.

- **Les impôts et les taxes**

Les impositions directes

Pour faire face au désengagement massif de l'État (- 20,4 M€ de dotations en 2015 qui s'ajoutent au - 8 M€ de 2014 et qui devraient être suivis de nouvelles baisses de 20 M€ en 2016 et 2017) et au financement des charges nouvelles imposées par celui-ci (ARS), la Ville a mis en place un plan d'économies pluriannuel qui s'élève pour 2015 à environ 12 M€. Cet effort important ne permet toutefois pas d'absorber l'impasse budgétaire imposée par l'État et il s'avère donc nécessaire de recourir au levier fiscal. Après trois années sans augmentation, les taux d'impositions directes augmenteront de 4,9 %.

Le produit des impositions directes (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à

488,190 M€ en 2015, soit une progression de 6,82 % par rapport au produit définitif 2014 de 457,017 M€ qui s'explique par l'effet conjugué de la hausse des bases et des taux d'imposition.

- **Les bases** : leur augmentation, + 1,88 %, est légèrement supérieure à 2014, du fait de la reconduction du coefficient d'actualisation voté par le Parlement dans la loi de finances 2015 (+ 0,90 %) et de l'évolution physique de la matière imposable, consécutive au développement de la ville (constructions nouvelles, rénovation immobilière...).

| | Bases définitives 2014 | Bases 2015 * | Variation 2014/2015 |
|--|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 939 472 103 | 953 014 000 | 1,44% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 875 908 966 | 896 583 000 | 2,36 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 2 584 644 | 2 602 000 | 0,67 % |
| TOTAL | 1 817 965 713 | 1 852 199 000 | 1,88 % |

* bases 2015 notifiées dans l'état fiscal 1259

- Les taux d'imposition 2015 sont les suivants :

- Taxe d'habitation 28,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,99 %

Les autres impôts et taxes

Ce poste diminue de - 0,160 M€ (-0,28 %), passant de 56,165 M€ en 2014 à 56,005 M€ en 2015. Les principaux écarts proviennent notamment :

- de la taxe sur l'électricité (14,100 M€) + 0,100 M€
- de la taxe de séjour (2,300 M€) bénéficiant de l'augmentation de la capacité hôtelière de Marseille grâce à l'ouverture de nombreux établissements hôteliers
- + 0,100 M€
 - des taxes funéraires (1,140 M€) due à une baisse de convois et à un recours plus fréquent aux crémations - 0,260 M€
 - de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (3,200 M€) - 0,100 M€

- **Les produits des services**

Les produits des services et du domaine

Hors OPODE, ce poste progresse de 1,491 M€ soit + 3,95 %, passant de 37,791 M€ en 2014 à 39,282 M€ en 2015.

Les écarts proviennent notamment :

- du produit des emplacements (terrasses, marchés, etc.) (6,845 M€) + 0,745 M€
- du produit des horodateurs (7,200 M€) + 0,700 M€
- de l'activité crèches (9,550 M€) + 0,150 M€
- du produit de la vente de ferraille par la Fourrière (0,400 M€) + 0,100 M€
- du produit des musées (billetterie) (1,100 M€) - 0,200 M€

Les autres produits de gestion courante

Retraité de OPODE, le produit attendu pour 2015 s'élève à 28,197 M€ contre 30,011 M€ en 2014, soit une baisse de 1,814 M€ (- 6,04 %). Les principales évolutions résultent :

- du remboursement de la part personnel sur les tickets restaurants, la hausse provenant entre autres de la progression de sa valeur faciale de 0,50 € et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (6,768 M€) + 0,742 M€
- de la fin des conventions de mise à disposition du BMP auprès de l'APHM Nord et Timone, du GPMM Fos et au Kosovo (8,883 M€) - 2,103 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 0,699 M€. Le principal concerne la quote-part d'intérêts de la dette reversée par la CUMPM pour 0,506 M€.

Les atténuations de charges

La nature de ces recettes est très aléatoire. La prévision pour 2015 reste stable à 1,231 M€ contre 1,251 M€ en 2014 (soit - 0,02 M€).

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des recettes imprévisibles. L'estimation 2015 affiche une hausse de 0,470 M€, passant de 0,278 M€ en 2014 à 0,748 M€ en 2015. Cet écart se justifie notamment par des inscriptions 2015 exceptionnelles et non reconductibles à savoir :

- l'ajustement de l'avenant n°1 de la DSP Restauration Scolaire + 0,342 M€
- les astreintes sur les propriétaires défaillants (conformément aux dispositions de la Loi ALUR) + 0,100 M€
- les dégrèvements de taxe foncière + 0,040 M€.

a.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

Les résultats du compte administratif 2014 prévisionnel, repris par anticipation au budget primitif 2015, font apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 188,580 M€ et d'autre part un déficit d'investissement de 134,402 M€ qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 78,307 M€, génère un besoin de financement de 56,095 M€.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 132,485 M€.

Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 81,353 M€ et contribue pour le solde, soit 51,132 M€ à l'équilibre du budget primitif 2015.

b) La section d'investissement

Le volume du budget d'investissement 2015 (hors remboursement de la dette en capital) est en diminution par rapport au budget 2014. Cette baisse s'inscrit dans la continuité de celle amorcée en 2014.

La Ville doit en effet faire face à un environnement budgétaire contraint marqué par la diminution inédite des dotations de l'État et par la prise en compte de charges nouvelles imposées par celui-ci (ARS).

Compte tenu que le désengagement massif de l'État se prolongera au moins jusqu'en 2017 et qu'il est nécessaire de poursuivre la stabilisation de l'endettement, la baisse des dépenses d'investissement devrait se poursuivre sur les prochains exercices.

Les dépenses programmées s'élèvent cette année à 212,041 M€, soit une diminution d'environ 16 % au total, dont 11 % pour le seul budget principal :

- Budget Principal : 203,229 M€,
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,999 M€,
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 4,824 M€,
- Budget annexe Opéra Odéon : 1,369 M€,
- Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres : 0,200 M€,
- Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 1,420 M€.

Cette année, le budget annexe Opéra Odéon a été créé. Il permet de retracer visiblement les dépenses et les recettes jusqu'alors intégrées au budget principal) dans le but de faciliter les démarches fiscales de collecte de la TVA mais aussi d'attirer de futurs financeurs privés ou publics.

b.1) Les dépenses

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 447,012 M€ dont 422,928 M€ en mouvements réels et 24,084 M€ en mouvements d'ordre.

| EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2014 | BP 2015 |
|--|----------------|----------------|
| DEPENSES REELLES | | |
| Dépenses financières | 219,854 | 206,629 |
| Remboursement de la dette | 164,921 | 159,724 |
| Mouvements financiers | 43,776 | 38,529 |
| Autres dépenses financières | 11,157 | 8,376 |
| Dépenses d'équipement et compte de tiers | 241,419 | 216,299 |
| dont subventions d'équipement | 51,482 | 56,786 |
| SOUS-TOTAL | 461,273 | 422,928 |
| DEPENSES D'ORDRE | | |
| Opérations Patrimoniales | 20,000 | 16,738 |
| Opérations d'ordre de Section à Section | 5,187 | 7,346 |
| SOUS-TOTAL | 25,187 | 24,084 |
| TOTAL | 486,460 | 447,012 |

| EVOLUTION DES DEPENSES REELLES (hors dette et mouvements financiers) | BP 2014 | BP 2015 |
|---|----------------|----------------|
| DEPENSES PROGRAMMEES | | |
| Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers | 175,218 | 150,293 |
| Dépenses financières | 2,658 | 0,150 |
| Subventions | 49,482 | 52,786 |
| SOUS TOTAL | 227,358 | 203,229 |
| DEPENSES HORS PROGRAMME | | |
| Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers | 14,719 | 9,220 |
| Dépenses financières | 8,499 | 8,226 |
| Subventions | 2,000 | 4,000 |
| SOUS TOTAL | 25,218 | 21,446 |
| TOTAL | 252,576 | 224,675 |

Les dépenses programmées sont gérées par l'ensemble des Services de la Ville. Cette année, en diminution de 11 % par rapport au précédent exercice, elles se répartissent entre :

- les opérations à programme annuels (OPA) à hauteur de 32,951 M€ : il s'agit de dépenses d'acquisition de matériel, de véhicules et de grosses réparations du patrimoine bâti municipal,
- les opérations individualisées (OPI) à hauteur de 170,277 M€. Ce sont des opérations précises, consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation d'un équipement géographiquement localisé. Ces opérations bénéficient quelquefois d'un financement dédié (subventions, mécénat...).

Les dépenses hors programme s'élèvent à 21,446 M€, répartis sur les postes suivants :

- la dotation aux Mairies de Secteur : 1,720 M€,
- l'opération de recapitalisation de la SOLEAM : 3,365 M€,
- la participation de la Ville dans le capital de l'Agence France Locale : 5,000 M€,
- les dépenses en prévisions de sinistres ou d'interventions urgentes et imprévues : 11,500 M€. Ce poste est particulièrement élevé cette année. Il s'agit aussi d'absorber le fort volume de mandats rejetés en fin d'exercice 2014 par le Receveur des Finances Municipal (plus de 6 M€),
- la constatation des créances liées à deux ventes à tempérament pour un montant de 3,226 M€. À noter que ce mouvement réel est à assimiler à un mouvement d'ordre. La nomenclature comptable impose de le traiter comme tel. Il n'a pas d'impact sur la trésorerie.

Les opérations réelles

- **Le remboursement de la dette en capital, 159,724 M€.** Ce poste est en baisse significative (164,921 M€ en 2014) compte tenu d'un certain nombre de contrats arrivés à terme.

- **Les mouvements financiers, 38,529 M€,** d'un égal montant en dépenses et en recettes : il s'agit de produits «souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

- **Les autres dépenses financières, 8,376 M€ en 2015,** concernent essentiellement des prises de participations, la créance résultant de la vente à tempérament décrite ci-dessus, des cautions...

- **Les dépenses d'équipement** retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux, d'acquisition de matériel qui concourent à l'accroissement du patrimoine municipal. Elles s'élèvent cette année à 216,299 M€ dont 56,786 M€ en subventions d'équipement. Ce volume bien qu'en diminution reste toutefois conséquent.

- **Les dépenses pour compte de tiers :** Il s'agit de dépenses que la Ville réalise sur un patrimoine qui ne lui appartient pas. Il existe deux types de dépenses pour compte de tiers : les dépenses réalisées dans le cadre des pouvoirs de police du Maire sur un immeuble dangereux (arrêté de péril) et les dépenses réalisées dans le cadre d'une convention de mandat (école polytechnique sur le site de Château-Gombert, école centrale...) avec une maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette année, ces dépenses s'élèvent à 6,590 M€.

- **Les opérations d'ordre**

- **Les opérations patrimoniales** (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) : elles sont équilibrées en dépenses et recettes par une prévision d'égal montant. Il s'agit essentiellement d'opérations de mises à jour comptables du bilan de la Ville : régularisations d'avances, de frais d'études suivis ou pas de réalisation... Elles sont prévues cette année à hauteur de 16,738 M€.

- Les dépenses d'ordre (opérations entre sections) : elles s'élèvent à 7,346 M€, incluant comme l'année précédente des transferts de subventions au compte de résultat ainsi que des reprises sur provisions.

b.2) Les recettes d'investissement

Les recettes totales s'élèvent à 447,012 M€, dont 259,138 M€ en recettes réelles et 187,874 M€ en recettes d'ordre.

| EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2014 | BP 2015 |
|--|----------------|----------------|
| RECETTES REELLES | | |
| Recettes d'équipement | 193,746 | 175,480 |
| Subventions | 31,416 | 22,715 |
| Emprunts | 161,000 | 152,000 |
| Remboursement de participations & d'avance | 1,330 | 0,765 |
| Recettes financières | 111,371 | 82,087 |
| FCTVA | 29,000 | 23,000 |
| Autres immobilisations financières | 11,194 | 3,152 |
| <i>C.U.</i> | 6,577 | 3,062 |
| <i>Divers remboursements</i> | 4,617 | 0,090 |
| Mouvements financiers | 43,776 | 38,529 |
| Cessions d'actifs | 27,401 | 17,406 |
| <i>Cessions courantes</i> | 17,500 | 15,000 |
| <i>Vente à tempérament</i> | 9,901 | 2,406 |
| Opérations pour compte de tiers | 4,740 | 1,571 |
| SOUS TOTAL | 309,857 | 259,138 |
| RECETTES D'ORDRE | | |
| Virement de la Section de Fonctionnement | 84,697 | 110,200 |
| Amortissements | 60,174 | 59,301 |
| Provisions | 11,732 | 1,635 |
| Opérations Patrimoniales | 20,000 | 16,738 |
| SOUS TOTAL | 176,603 | 187,874 |
| TOTAL | 486,460 | 447,012 |

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

- Les recettes réelles

Les recettes d'équipement

Les prévisions de recettes sur subventions d'équipement s'élèvent à 22,715 M€ dont 12,901 M€ sont obtenues et 9,814 M€ sont demandées.

L'emprunt

La prévision d'emprunt s'élève cette année à 152 M€, notablement inférieure au montant du remboursement en capital.

La Ville maintient donc sa volonté de désendettement.

Les remboursements et participations

Les remboursements divers concernent le reversement de trop perçu de subvention et d'avances (0,765 M€ cette année).

- **Les recettes financières**

Le FCTVA

Calculé sur les dépenses réalisées en 2014, il s'élève cette année à 23 M€.

Le remboursement de la **Communauté Urbaine (6,577 millions d'euros)**

Il s'agit essentiellement du remboursement de la quote-part d'annuité d'emprunt par la CU à la Ville (cela correspond à la dette transférée en 2001 mais laissée en gestion à la Ville). Cette année, une recette de récupération de TVA par voie fiscale est également attendue (solde de TVA du Silo).

Les cessions d'actifs

Les cessions dites « courantes » s'élèvent cette année à 15 M€.

Par ailleurs, il est aussi prévu le premier versement de ventes à tempérament, soit 2,406 M€.

Par ailleurs, il est prévu cette année le recouvrement de la deuxième partie de la vente à tempérament à la Sogima dans le cadre de l'avenant 75 à hauteur de 9,901 millions d'euros.

Les opérations pour compte de tiers (4,740 millions d'euros)

Il s'agit de participations à percevoir de collectivités partenaires pour la réalisation du LEP Bernard-Dubois, des écoles Centrale et Polytechnique sur le site de Château-Gombert mais également du remboursement par les particuliers défaillants des travaux réalisés à leur place (1,571 M€).

- **Les recettes d'ordre**

Le virement de la section de fonctionnement, le solde positif des écritures d'ordre (amortissements et provisions) constituent l'autofinancement. Cette année, il s'élève à 163,789 M€. Il finance le remboursement de la dette en capital, soit 159,724 M€. Le surplus, 4,065 M€, finance les dépenses d'équipement.

La prévision sur les opérations patrimoniales est égale au montant de la dépense (décrite précédemment).

4.2.3.4. Les budgets annexes

a) Le budget annexe des Pompes Funèbres

| BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (en mouvements réels) | | | |
|---|-----------------------|----------------|----------------|
| | SECTIONS | BP 2014 | BP 2015 |
| Dépenses | Investissement | 0,443 | 0,256 |
| | Exploitation | 5,671 | 5,526 |
| | TOTAL | 6,114 | 5,782 |
| Recettes | Investissement | 0,309 | 0,000 |
| | Exploitation | 5,805 | 5,782 |
| | TOTAL | 6,114 | 5,782 |

- Section de fonctionnement

- Dépenses réelles

Dans le contexte de forte concurrence avec les opérateurs privés, les dépenses diminuent de 0,145 M€ par rapport à l'exercice 2014. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- les charges de personnel qui représentent 3,636 M€, soit une évolution de - 7,96 % qui tient compte de l'évolution de l'effectif,
- les charges à caractère général s'élèvent à 1,739 M€ soit une hausse de 5,94 % afin d'ajuster les dépenses au niveau de l'activité.

- Recettes réelles

Globalement, les recettes diminuent de 0,024 M€ par rapport à l'exercice 2014 afin d'ajuster les prévisions 2015 à la réalisation de 2014. Les principales recettes sont :

- les produits des services et plus précisément les convois et les ventes de marchandises funéraires (4,800 M€), les ventes de caveaux (0,480 M€) et les prestations funéraires (0,280 M€),
- les recettes du crématorium encaissées pour le compte de la CUMPM représentent 0,500 M€ avec une inscription équivalente en dépense.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal : le budget annexe effectue une dépense de 0,053 M€ afin de rembourser le budget général pour les frais afférents à l'activité du service extérieur des pompes funèbres concernant les fluides, les assurances et la téléphonie.

Recette sur le budget annexe et dépense sur le budget principal : le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,150 M€ (soit 0,180 M€ TTC) pour les frais engagés par ce dernier relatifs aux convois sociaux, aux gratuités et aux contrats obsèques votés par le Conseil Municipal.

-Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont essentiellement des acquisitions de véhicules et divers matériels auxquelles s'ajoutent 0,015 M€ de remboursement du capital de l'emprunt. Les recettes d'investissement sont constituées de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (0,295 M€). À noter que le prélèvement sur la section de fonctionnement est utilisé pour financer les dépenses d'investissement.

b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

| BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI | | | |
|---|-----------------------|----------------|----------------|
| (en mouvements réels) | | | |
| | SECTIONS | BP 2014 | BP 2015 |
| Dépenses | Investissement | 1,410 | 1,600 |
| | Fonctionnement | 2,012 | 1,747 |
| | TOTAL | 3,422 | 3,347 |
| Recettes | Investissement | 1,281 | 1,022 |
| | Fonctionnement | 2,141 | 2,325 |
| | TOTAL | 3,422 | 3,347 |

-Section de fonctionnement

- Dépenses réelles

Après une année 2014 exceptionnelle marquée par les 10 ans du pôle, en 2015 les dépenses réelles diminuent de 0,265 M€. Les principales dépenses sont les frais de gardiennage (0,446 M€), les fluides et le chauffage (0,275 M€), l'entretien des bâtiments (0,200 M€) et la taxe foncière (0,197 M€).

- Recettes réelles

Dans la perspective de nouvelles recettes locatives attendues, les recettes réelles augmentent de 0,184 M€. Les revenus des immeubles représentent 2,305 M€ soit une hausse de 7,71 % par rapport au budget primitif de 2014.

-Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1,600 M€. Il s'agit essentiellement de dépenses de sécurité incendie, de réfection de la toiture et de travaux d'implantation de studio MOCAP (effet spéciaux). Les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt (0,839 M€) et des subventions d'investissement (0,183 M€) obtenues du Département et de la Région pour l'implantation du studio.

c) Le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

Le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est est clôturé depuis le 31 décembre 2013. Un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage dans lequel le délégataire prend en charge la gestion de l'équipement sportif a pris la suite du contrat de régie intéressée à la mi-septembre 2013. Compte tenu de ce changement de mode de gestion, les flux liés au nouveau contrat impactent directement le budget principal.

d) Le budget annexe du stade Vélodrome

| BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME | | | |
|---|-----------------------|----------------|----------------|
| (en mouvements réels) | | | |
| | SECTIONS | BP 2014 | BP 2015 |
| Dépenses | Investissement | 21,662 | 5,953 |
| | Exploitation | 8,555 | 23,025 |
| | TOTAL | 30,217 | 28,978 |
| Recettes | Investissement | 20,064 | 0,000 |
| | Exploitation | 10,153 | 28,978 |
| | TOTAL | 30,217 | 28,978 |

-Section de fonctionnement

Pour les besoins de la comparaison entre les deux exercices budgétaires 2014 et 2015, il convient au préalable de rappeler que, suite à la réévaluation des flux budgétaires entre le partenaire contractuel et la Ville, des modifications du BP 2014 ont été effectuées au BS 2014 visant les inscriptions budgétaires des redevances, des recettes garanties, et de la subvention d'équilibre.

Ainsi les redevances ont été corrigées pour prévoir des montants bruts c'est-à-dire sans déduction des recettes garanties qui étaient parallèlement revues à la baisse. Cette diminution a entraîné corrélativement la revalorisation à la hausse (+ 2,307 M€) de la subvention d'équilibre.

En conséquence, pour tenir compte de ces modifications, l'analyse de ces postes nécessite de comparer le BP 2015 au 2014 prévisionnel et non au BP 2014.

- Dépenses réelles

L'exercice 2015 constitue la première année pleine depuis la livraison du stade Vélodrome en septembre 2014. Les dépenses réelles s'établissent à 23,025 M€. Les principales dépenses sont les suivantes :

- la redevance de fonctionnement versée au partenaire (15,796 M€) contre 5,296 M€ au CA 2014 prévisionnel,
- la redevance liée aux frais financiers versée à la Société AREMA (5,037 M€) contre 1,872 M€ au CA 2014 prévisionnel,
- les intérêts de la dette contractée par la Ville (1,622 M€),
- la taxe foncière (0,242 M€),
- le marché négocié d'achat de places avec l'OM (0,175 M€).

- Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes s'élèvent à 15,510 M€. Il s'agit des recettes garanties versées par le partenaire AREMA soit 12,460 M€ (contre 4,094 M€ au CA 2014 prévisionnel) et du loyer de l'OM soit 3,050 M€ (contre 0,150 M€ au CA 2014 prévisionnel).

La convention avec l'OM prévoit le versement d'un loyer en début et en fin de saison sportive réparti sur deux exercices budgétaires. Ainsi, en 2014 a été versé un acompte de 5 % de 3 M€ (soit 0,150 M€). En 2015, le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2014 c'est à dire 95 % de 3 M€ (soit 2,850 M€),

- et l'acompte de la saison 2015 : 5 % de 4 M€ (soit 0,200 M€).

Le solde de la saison 2015 impactera le budget primitif 2016.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

La subvention d'équilibre constitue une recette sur le budget annexe et une dépense sur le budget principal. Elle prend en compte l'ensemble des paramètres décrit plus haut et s'élève à 13,468 M€ soit une hausse de 6,185 M€ par rapport au CA 2014 prévisionnel.

-Section d'investissement

La section d'investissement décrit en dépense la redevance d'investissement versée à AREMA (4,824 M€) et le remboursement du capital de l'emprunt contracté par la Ville (1,129 M€). Les recettes sont constituées de l'autofinancement prélevé sur la section de fonctionnement à hauteur de 8,281 M€.

e) Le budget annexe des Espaces Évènementiels

| BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS | | | |
|--|-----------------------|----------------|----------------|
| (en mouvements réels) | | | |
| | SECTIONS | BP 2014 | BP 2015 |
| Dépenses | Investissement | 4,050 | 1,534 |
| | Exploitation | 2,696 | 2,817 |
| | TOTAL | 6,746 | 4,351 |
| Recettes | Investissement | 3,793 | 1,099 |
| | Exploitation | 2,953 | 3,252 |
| | TOTAL | 6,746 | 4,351 |

-Section de fonctionnement

- Dépenses réelles

La prévision budgétaire en dépense est à 2,817 M€ soit une hausse de 0,122 M€ (+ 4,50 %) par rapport au budget primitif 2014. Les charges à caractère général s'élèvent à 1,946 M€ soit une augmentation de 1,57 %.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les charges à caractère général et plus précisément les frais de sécurité incendie (0,550 M€), le gardiennage (0,450 M€) et le nettoyage des espaces (0,350 M€),
- les frais de personnel d'un montant de 0,650 M€, soit une hausse de 15,31 % afin de prendre en compte le reclassement indiciaire amorcé en 2014, la hausse du taux de la CNRACL et l'augmentation des indemnités diverses,
- les intérêts des emprunts prévus à hauteur de 0,220 M€ (+ 14,47 %).

- Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'établissent à 2,336 M€ soit une hausse de 12,03 % au regard du budget primitif 2014. La principale recette est issue de la location des espaces du Pharo et représente 2,150 M€.

- Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,125 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition, la téléphonie.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- dans la perspective d'une transparence budgétaire, le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,136 M€ (soit 0,163 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 0,916 M€ (dépense d'un montant équivalent sur le budget principal).

Le montant total des flux entre le budget annexe et le budget principal est de 1,177 M€ soit 0,125 M€ de dépense et 1,052 M€ de recette pour le budget annexe.

- Flux entre budgets annexes

Recette sur le budget annexe du Palais du Pharo et dépense sur le budget annexe Opéra-Odéon : le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

-Section d'investissement

La section d'investissement retrace pour l'essentiel en dépenses les travaux de réaménagement des espaces du palais du Pharo pour 1,099 M€ ainsi que le remboursement de la dette en capital, 0,435 M€. En recette, il est prévu l'emprunt afférent à ces dépenses, soit une inscription de 1,099 M€ ainsi que l'autofinancement nécessaire pour couvrir le remboursement de la dette en capital.

f) Le budget annexe Opéra-Odéon.

| BUDGET ANNEXE OPERA-ODEON (en mouvements réels) | | |
|---|-----------------------|----------------|
| | SECTIONS | BP 2015 |
| Dépenses | Investissement | 2,273 |
| | Fonctionnement | 21,655 |
| | TOTAL | 23,928 |
| Recettes | Investissement | 1,470 |
| | Fonctionnement | 22,458 |
| | TOTAL | 23,928 |

L'Opéra de Marseille et le théâtre de l'Odéon sont deux institutions culturelles emblématiques. Jusqu'en 2014, ces deux régies directes étaient intégrées dans le budget principal. A compter du 1er janvier 2015, un budget annexe est constitué dans un double objectif :

- faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales de la Ville au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- promouvoir une transparence accrue des coûts de ce service public administratif afin d'offrir un support propice à la recherche de financements publics et privés.

Pour les besoins de l'analyse, la comparaison s'effectue par rapport au budget primitif du budget principal 2014.

-Section de fonctionnement

-Dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,655 M€ sur le budget primitif 2015, soit une diminution de 0,356 M€. En effet, un effort de rationalisation de la dépense a été engagé afin d'offrir une programmation culturelle de qualité tout en contenant les coûts de l'activité.

Les deux principaux postes de dépenses sont les suivants :

- les charges de personnel représentent 17,626 M€, soit une diminution de 0,212 M€,
- les charges à caractère général s'élèvent à 2,960 M€ et enregistrent ainsi une baisse de 0,232 M€.

Les autres postes de dépenses sont les charges financières (0,642 M€), les charges de gestion courante (0,415 M€), et les charges exceptionnelles (0,010 M€).

-Recettes réelles

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles s'élèvent à 3,443 M€ soit une diminution de 1,44 % par rapport au BP 2014.

La répartition des recettes est effectuée ainsi :

- les produits des services (billetterie, vente de catalogues, buvette...) représentent 2,694 M€ soit une diminution de 8 % afin d'aligner la prévision sur l'exécution 2014,
- la participation de l'État est estimée pour 2015 à 0,430 M€,
- la participation du CG 13 s'élève en 2015 à 0,300 M€ (solde de la subvention totale 2014 de 1,500 M€).

-Flux entre le budget annexe et le budget principal

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,493 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de Opéra-odéon concernant les fluides, l'édition, le gardiennage, la téléphonie, les loyers et charges,
- le budget annexe rembourse le budget principal à hauteur de 6,358 M€ pour le personnel affecté à l'activité Opéra-odéon mais toujours géré pour des raisons techniques par le budget principal.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,153 M€ pour la part agents des tickets restaurants et cartes RTM encaissée par le budget principal en lieu et place du budget annexe,
- la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 19,015 M€ soit -0,405 M€ par rapport à la prise en charge par le budget principal 2014 de l'activité Opéra-odéon.

Le montant total des flux entre le budget annexe et le budget principal est de 26,019 M€ soit 6,851 M€ de dépense et 19,168 M€ de recette pour le budget annexe.

-Flux entre budgets annexes

Dépense sur le budget annexe Opéra-Odéon et recette sur le budget annexe du Palais du Pharo : le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,033 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.

-Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement concernent la poursuite de la rénovation de l'Opéra (travaux de sécurité, rénovation de la toiture, etc.) à hauteur de 1,470 M€ et le remboursement du capital de l'emprunt (0,803 M€).

Les recettes sont constituées de subventions d'investissement de l'État (0,448 M€) et du Département 0,281M€), de l'emprunt (0,741 M€) et du prélèvement sur la section de fonctionnement pour financer le remboursement de la dette (0,803 M€).

4.3. Dette publique brute

4.3.1. Dette

4.3.1.1. Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-dessous sont exprimées en euros.

ETAT DE LA DETTE

| ANNEE | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------|------|------|------|------|------|
|-------|------|------|------|------|------|

BUDGET PRINCIPAL

DETTE BRUTE

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Amortissement | 162 718 721,38 | 174 726 206,94 | 207 857 630,48 | 158 447 703,69 | 164 955 126,27 |
| Intérêts | 59 423 836,54 | 58 455 275,07 | 55 172 251,10 | 56 346 473,90 | 54 976 820,19 |
| Annuité | 222 142 557,92 | 233 181 482,01 | 263 029 881,58 | 214 794 177,59 | 219 931 946,46 |
| Encours au 31 décembre | 1 821 689 874,95 | 1 806 990 371,44 | 1 805 572 740,96 | 1 841 379 609,04 | 1 852 200 566,29 |

DETTE NETTE (après quote-part C.U.)

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Amortissement | 145 637 079,69 | 164 002 026,45 | 199 386 508,26 | 150 638 680,19 | 158 378 024,54 |
| Intérêts | 56 139 283,76 | 56 146 899,70 | 53 457 327,78 | 55 092 697,84 | 54 143 785,07 |
| Annuité | 201 776 363,45 | 220 148 926,15 | 252 843 836,04 | 205 731 378,04 | 212 521 809,61 |
| Encours au 31 décembre | 1 778 127 194,51 | 1 774 151 871,48 | 1 781 205 363,22 | 1 824 821 254,80 | 1 842 219 313,78 |

BUDGETS ANNEXES

Service des Pompes Funèbres

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Amortissement | 80 555,12 | 84 582,87 | 88 812,02 | 93 252,61 | 97 915,24 |
| Intérêts | 22 255,89 | 18 228,14 | 13 998,99 | 9 558,40 | 4 895,76 |
| Annuité | 102 811,01 | 102 811,01 | 102 811,01 | 102 811,01 | 102 811,00 |
| Encours au 31 décembre | 364 562,74 | 279 979,87 | 191 167,86 | 97 915,25 | 300 000,00 |

Palais Omnisports Marseille Grand Est

| | | | | | |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| Amortissement | 740 755,91 | 763 145,26 | 786 211,33 | 890 624,43 | Transféré au Budget Principal le 01/01/2014 |
| Intérêts | 207 735,93 | 273 175,69 | 267 084,21 | 169 334,98 | |
| Annuité | 948 491,84 | 1 036 320,95 | 1 053 295,54 | 1 059 959,41 | |
| Encours au 31 décembre | 13 059 244,09 | 12 296 098,83 | 13 009 887,50 | 12 119 263,07 | |

Stade Vélodrome

| | | | | | |
|-------------------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Amortissement | | | 615 220,36 | 639 829,18 | 665 422,35 |
| Intérêts | | | 1 514 750,00 | 1 489 218,36 | 1 462 665,44 |
| Annuité totale | | | 2 129 970,36 | 2 129 047,54 | 2 128 087,79 |
| Encours au 31 décembre | | 36 500 000,00 | 35 884 779,64 | 35 244 950,46 | 43 322 688,11 |

Espaces Événementiels

| | | | | | |
|-------------------------------|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Amortissement | | | | 215 066,32 | 221 518,31 |
| Intérêts | | | | 104 000,00 | 170 438,17 |
| Annuité | | | | 319 066,32 | 391 956,46 |
| Encours au 31 décembre | | | 4 000 000,00 | 8 210 933,68 | 9 496 415,36 |

Opéra Odéon

| | | | | | |
|----------------|--|--|--|--|----------------------------------|
| Amortissement | | | | | Budget Annexe Créé le 01/01/2015 |
| Intérêts | | | | | |
| Annuité | | | | | |

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Encours au 31 décembre | | | | | 11 243 237,04 |
| Annuité brute globale | 223 193 860,77 | 234 320 613,97 | 266 315 958,49 | 218 405 061,87 | 222 554 801,73 |
| Annuité nette globale | 202 827 666,30 | 221 288 058,11 | 256 129 912,95 | 209 342 262,32 | 215 144 664,88 |
| Dettes brute globale | 1 835 113 681,78 | 1 856 066 450,14 | 1 858 658 575,96 | 1 897 052 671,50 | 1 905 319 669,76 |
| Dettes nette totale | 1 791 551 001,34 | 1 823 227 950,18 | 1 834 291 198,22 | 1 880 494 317,26 | 1 895 338 417,25 |

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Communauté Urbaine s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à la Communauté Urbaine).

4.3.1.2. Encours au 1er janvier 2015(en euros)

| | |
|------------------------|------------------|
| Encours au 01.01.2014 | 1 897 052 671,50 |
| Amortissement 2014 | 165 939 982,17 |
| Emprunts nouveaux 2014 | 174 858 665,00 |
| Encours au 01.01.2015 | 1 905 319 669,76 |

L'encours de dette au 1er janvier 2015 est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 840 957 329,25 euros
- Budget annexe des pompes funèbres : 300 000 euros
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 43 322 688,11 euros
- Budget annexe de l'espace événementiel : 9 496 415,36 euros
- Budget annexe de l'Opéra et de l'Odéon : 11 243 237,04 euros

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2015 est de 7 ans et 4 mois. Elle était de 6 ans et 7 mois au 01/01/2014.

4.3.1.3. Structure de la dette de la Ville de Marseille

Ci-dessous la liste des contrats d'emprunts au 1er janvier 2015 (les données figurant dans ce tableau sont exprimées en euros) :

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dettes en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|----------|---------------------------------|-------------|-----------------|--|--------------------------|-------------------------|
| Durée résiduelle inférieure à 1 an au 01/01/2014 | | | | | | | | | | | | | |
| 806 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 24/02/1999 | 6 707 977,05 | 15 ans | 1 mois, 24 jours | 1 | FIXE | 5,60 | Annuelle | Progressif | 637 059,34 | 35 675,32 | 637 059,34 |
| 804 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 24/02/1999 | 14 527 643,73 | 15 ans | 1 mois, 24 jours | 1 | FIXE | 4,60 | Annuelle | Progressif | 1 302 141,77 | 59 898,51 | 1 302 141,77 |
| 308 | CDC sur proposition Caisse d'Épargne | 25/02/1985 | 15 244 901,72 | 30 ans | 1 mois, 24 jours | 1 | FIXE | 4,40 | Annuelle | Progressif | 1 246 401,82 | 54 841,75 | 1 246 401,82 |
| 895 | Crédit Agricole CIB | 10/03/2004 | 14 655 309,17 | 10 ans | 2 mois, 9 jours | 2 | FIXE | 3,85 | Annuelle | Libre | 1 850 022,68 | 72 215,12 | 1 850 022,68 |
| 894 | Caisse d'Épargne PAC | 08/03/2004 | 15 000 000,00 | 10 ans | 2 mois, 24 jours | 2 | FIXE | 3,83 | Annuelle | Progressif | 1 778 234,78 | 68 106,39 | 1 778 234,78 |
| 899 | Caisse des Dépôts et Consignations | 01/07/2004 | 25 014 220,30 | 10 ans, 1 mois | 7 mois | 7 | LEP | 1,70 | Annuelle | Produits CDC | 2 501 422,03 | 42 524,17 | 2 501 422,03 |
| 817 | Crédit Foncier de France | 14/10/1999 | 7 622 450,86 | 15 ans | 8 mois, 29 jours | 8 | FIXE | 4,75 | Annuelle | Progressif | 689 267,01 | 32 740,18 | 689 267,01 |
| 814 | Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen | 30/09/1999 | 4 573 470,52 | 15 ans | 8 mois, 29 jours | 8 | FIXE | 4,70 | Annuelle | Progressif | 412 348,61 | 19 380,40 | 412 348,61 |
| 813 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 21/09/1999 | 13 720 411,55 | 15 ans | 8 mois, 20 jours | 8 | FIXE | 4,60 | Annuelle | Progressif | 1 229 787,93 | 56 570,24 | 1 229 787,93 |
| 825 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 07/12/1999 | 1 067 143,12 | 15 ans | 10 mois, 24 jours | 10 | FIXE | 5,00 | Annuelle | Progressif | 97 915,24 | 4 895,77 | 97 915,24 |
| 825 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 07/12/1999 | 1 219 592,14 | 15 ans | 10 mois, 24 jours | 10 | FIXE | 5,00 | Annuelle | Progressif | 111 903,14 | 5 595,16 | 111 903,14 |
| 824 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 07/12/1999 | 2 286 735,26 | 15 ans | 10 mois, 24 jours | 10 | FIXE | 5,00 | Annuelle | Progressif | 209 818,38 | 10 490,93 | 209 818,38 |
| 823 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 07/12/1999 | 2 286 735,26 | 15 ans | 10 mois, 24 jours | 10 | FIXE | 5,00 | Annuelle | Progressif | 209 818,38 | 10 490,93 | 209 818,38 |
| 822 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | de 07/12/1999 | 2 286 735,26 | 15 ans | 10 mois, 24 jours | 10 | FIXE | 5,00 | Annuelle | Progressif | 209 818,38 | 10 490,93 | 209 818,38 |
| 818 | DePia Bank Europe plc | 07/12/1999 | 15 244 901,72 | 13 ans | 11 mois, 6 jours | 11 | EURIBOR3 | 3,41 | Annuelle | Constant | 1 016 326,80 | 34 656,74 | 1 016 326,80 |

Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans au 01/01/2014

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dette en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|----------|---------------------------------|-------------|-----------------|---|--------------------------|-------------------------|
| 841 | Caisse Régionale Crédit Agricole | de 22/05/2000 | 2 286 735,26 | 15 ans | 1 an, 4 mois, 24 jours | 16 | FIXE | 5,65 | Annuelle | Progressif | 423 930,67 | 23 952,07 | 206 141,83 |
| 840 | Caisse Régionale Crédit Agricole | de 22/05/2000 | 2 286 735,26 | 15 ans | 1 an, 4 mois, 24 jours | 16 | FIXE | 5,65 | Annuelle | Progressif | 423 930,67 | 23 952,07 | 206 141,83 |
| 839 | Caisse Régionale Crédit Agricole | de 22/05/2000 | 2 286 735,26 | 15 ans | 1 an, 4 mois, 24 jours | 16 | FIXE | 5,65 | Annuelle | Progressif | 423 930,67 | 23 952,07 | 206 141,83 |
| 838 | Caisse Régionale Crédit Agricole | de 22/05/2000 | 2 286 735,26 | 15 ans | 1 an, 4 mois, 24 jours | 16 | FIXE | 5,65 | Annuelle | Progressif | 423 930,67 | 23 952,07 | 206 141,83 |
| 837 | Caisse Régionale Crédit Agricole | de 22/05/2000 | 2 286 735,26 | 15 ans | 1 an, 4 mois, 24 jours | 16 | FIXE | 5,65 | Annuelle | Progressif | 423 930,67 | 23 952,07 | 206 141,83 |
| 836 | Caisse Régionale Crédit Agricole | de 22/05/2000 | 2 286 735,26 | 15 ans | 1 an, 4 mois, 24 jours | 16 | FIXE | 5,65 | Annuelle | Progressif | 423 930,67 | 23 952,07 | 206 141,83 |
| 920 | Caisse d'Epargne PAC | 25/10/2006 | 14 171 312,85 | 9 ans | 1 an, 8 mois, 24 jours | 20 | FIXE | 3,87 | Annuelle | Libre | 3 371 312,85 | 130 469,81 | 1 500 000,00 |
| 852 | Crédit Foncier de France | 15/12/2000 | 7 927 348,90 | 7 ans, 3 mois | 1 an, 10 mois, 29 jours | 22 | EURIBOR3 | 3,10 | Annuelle | Progressif | 1 423 898,79 | 44 140,86 | 694 415,40 |
| 846 | DePfa Bank Europe plc | 05/12/2000 | 15 244 901,72 | 7 ans, 3 mois | 1 an, 11 mois, 4 jours | 23 | EURIBOR3 | 3,32 | Annuelle | Progressif | 2 730 969,48 | 91 927,47 | 1 332 180,23 |
| 845 | Caisse des Dépôts et Consignations | 01/12/2000 | 11 265 982,37 | 7 ans | 1 an, 11 mois | 23 | FIXE | 1,25 | Annuelle | Produits CDC | 1 763 265,76 | 22 040,82 | 876 156,90 |
| 844 | Caisse des Dépôts et Consignations | 01/12/2000 | 1 722 673,89 | 7 ans | 1 an, 11 mois | 23 | FIXE | 2,45 | Annuelle | Produits CDC | 278 166,82 | 6 815,09 | 138 606,63 |
| 850 | Société Générale | 15/12/2000 | 7 622 450,86 | 15 ans | 1 an, 11 mois, 14 jours | 23 | FIXE | 4,85 | Annuelle | Progressif | 1 365 484,62 | 67 145,80 | 666 090,16 |
| 2001 | Dexia Crédit Local CLTR | 31/12/2001 | 1 829 388,00 | 15 ans | 2 ans, 2 mois | 26 | EONIA | 0,34 | Annuelle | Progressif | 503 289,00 | 10 496,75 | 159 648,00 |
| 854 | Caisse des Dépôts et Consignations | 12/04/2001 | 9 329 879,85 | 7 ans | 2 ans, 3 mois | 27 | FIXE | 2,95 | Annuelle | Produits CDC | 2 220 098,04 | 65 492,89 | 727 921,30 |
| 864 | Caisse des Dépôts et Consignations | 03/10/2001 | 10 753 000,00 | 8 ans | 2 ans, 9 mois | 33 | LIVRETA | 2,25 | Annuelle | Produits CDC | 2 488 591,09 | 55 993,30 | 811 142,77 |
| 863 | Caisse des Dépôts et Consignations | 03/10/2001 | 1 652 000,00 | 8 ans | 2 ans, 9 mois | 33 | LIVRETA | 3,45 | Annuelle | Produits CDC | 392 123,43 | 13 528,26 | 127 288,63 |
| 870 | Caisse des Dépôts et Consignations | 20/12/2001 | 1 057 386,38 | 8 ans | 3 ans | 36 | LIVRETA | 2,25 | Annuelle | Produits CDC | 322 721,13 | 7 261,23 | 78 007,80 |
| 873 | Caisse des Dépôts et Consignations | 05/12/2002 | 13 807 000,00 | 9 ans | 3 ans, 11 mois | 47 | LIVRETA | 2,45 | Annuelle | Produits CDC | 4 282 834,47 | 104 929,44 | 1 060 606,05 |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dettes en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------------------|-------------|-----------------|--|--------------------------|-------------------------|
| 872 | Caisse des Dépôts et Consignations | 05/12/2002 | 6 587 000,00 | 8 ans | 3 ans, 11 mois | 47 | LIVRETA | 1,50 | Annuelle | Produits CDC | 2 028 734,55 | 30 431,02 | 495 913,58 |
| 893 | Dexia Crédit Local CLTR | 29/12/2003 | 10 000 000,00 | 15 ans | 4 ans | 48 | EONIA | 0,27 | Annuelle | Constant | 3 571 428,61 | 80 351,41 | 714 285,71 |
| 885 | Caisse d'Epargne PAC | 28/11/2003 | 15 000 000,00 | 15 ans | 4 ans, 8 mois, 24 jours | 56 | FIXE | 0,65 | Annuelle | Progressif | 6 256 675,30 | 40 916,05 | 1 132 300,55 |
| 884 | Crédit Foncier de France | 28/11/2003 | 15 000 000,00 | 11 ans | 4 ans, 9 mois, 29 jours | 57 | EURIBOR12 | 3,43 | Annuelle | Progressif | 5 620 846,07 | 192 795,02 | 1 069 989,92 |
| 891 | Crédit Agricole CIB | 22/12/2003 | 15 000 000,00 | 15 ans | 4 ans, 11 mois, 21 jours | 59 | FIXE | 4,60 | Annuelle | Progressif | 6 118 976,53 | 284 600,40 | 1 119 615,73 |
| 886 | CAFFIL | 18/12/2003 | 20 000 000,00 | 15 ans | 4 ans, 11 mois | 59 | EURIBOR12 | 0,50 | Annuelle | Progressif | 8 342 233,70 | 42 290,49 | 1 509 734,08 |
| 890 | DePia Bank Europe plc | 15/12/2003 | 10 000 000,00 | 15 ans | 4 ans, 11 mois, 14 jours | 59 | EURIBOR12 | 0,60 | Annuelle | Constant | 3 333 333,40 | 20 188,52 | 666 666,66 |
| 889 | BNP Paribas | 11/12/2003 | 20 000 000,00 | 15 ans | 4 ans, 11 mois, 10 jours | 59 | FIXE | 1,50 | Annuelle | Constant | 6 666 666,70 | 177 777,78 | 1 333 333,33 |
| 892 | Société Générale OCLT | 18/12/2003 | 15 000 000,00 | 15 ans | 4 ans, 11 mois, 17 jours | 59 | EONIA | 0,32 | Annuelle | Constant | 5 000 000,00 | 140 539,43 | 1 000 000,00 |

Durée résiduelle comprise entre 5 et 10 ans au 01/01/2014

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------|-------------------------------------|------------|---------------|--------|-------------------------|----|---------|------|----------|--------------|---------------|------------|--------------|
| 792 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | 26/10/1998 | 30 489 803,45 | 20 ans | 5 ans, 24 jours | 60 | FIXE | 4,60 | Annuelle | Progressif | 12 155 472,44 | 559 151,73 | 1 805 141,17 |
| 888 | Caisse des Dépôts et Consignations | 15/12/2003 | 15 837 252,00 | 10 ans | 5 ans | 60 | LEP | 2,70 | Annuelle | Produits CDC | 6 911 861,17 | 186 620,25 | 1 121 392,62 |
| 797-1 | Caisse des Dépôts et Consignations | 31/12/2001 | 15 011 283,76 | 10 ans | 5 ans | 60 | LIVRETA | 3,55 | Annuelle | Produits CDC | 5 980 588,12 | 212 310,88 | 931 440,20 |
| 896 | Caisse des Dépôts et Consignations | 23/03/2004 | 459 997,00 | 9 ans | 5 ans, 3 mois | 63 | LIVRETA | 2,00 | Annuelle | Produits CDC | 207 451,49 | 4 149,03 | 32 886,42 |
| 904 | Crédit Agricole CIB | 28/12/2004 | 30 000 000,00 | 9 ans | 5 ans, 4 mois, 14 jours | 64 | TAM | 2,29 | Annuelle | Libre | 13 000 000,00 | 301 834,72 | 2 000 000,00 |
| 897 | CAFFIL | 14/06/2004 | 20 000 000,00 | 15 ans | 5 ans, 6 mois | 66 | FIXE | 4,13 | Annuelle | Progressif | 9 475 448,77 | 391 336,03 | 1 423 875,73 |
| 898 | Caisse des Dépôts et Consignations | 14/09/2004 | 20 013 116,00 | 11 ans | 5 ans, 8 mois | 68 | LEP | 2,75 | Annuelle | Produits CDC | 8 608 601,74 | 236 736,55 | 1 430 082,69 |
| 902 | CAFFIL | 22/12/2004 | 15 000 000,00 | 15 ans | 5 ans, 10 mois | 70 | FIXE | 3,72 | Annuelle | Libre | 6 500 000,00 | 241 800,00 | 1 000 000,00 |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dettes en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|------------|---------------------------------|---------------|-----------------|--|--------------------------|-------------------------|
| 903 | Crédit Foncier de France | 21/12/2004 | 30 000 000,00 | 11 ans | 5 ans, 10 mois, 14 jours | 70 | STRUCTURES | 3,57 | Annuelle | Libre | 13 000 000,00 | 464 100,00 | 2 000 000,00 |
| 906 | Caisse d'Epargne PAC | 28/12/2004 | 13 776 067,55 | 15 ans | 5 ans, 11 mois, 24 jours | 71 | FIXE | 0,60 | Annuelle | Libre | 6 576 067,55 | 40 071,08 | 1 000 000,00 |
| 887 | Caisse des Dépôts et Consignations | 15/12/2003 | 3 804 478,00 | 15 ans | 6 ans | 72 | LIVRETA | 2,25 | Annuelle | Constant | 1 521 791,17 | 38 044,78 | 253 631,87 |
| 821-1 | Caisse des Dépôts et Consignations | 06/06/2000 | 23 525 017,65 | 11 ans | 6 ans, 1 mois | 73 | FIXE | 3,05 | Annuelle | Produits CDC | 10 444 028,64 | 318 542,87 | 1 384 446,16 |
| 909 | DePta Bank Europe plc | 28/10/2005 | 15 000 000,00 | 15 ans | 6 ans, 9 mois, 27 jours | 81 | FIXE | 3,27 | Annuelle | Progressif | 7 900 069,07 | 257 937,25 | 1 022 768,17 |
| 957 | Caisse d'Epargne PAC | 25/11/2009 | 7 800 000,00 | 11 ans | 6 ans, 10 mois, 24 jours | 82 | FIXE | 3,55 | Annuelle | Libre | 6 220 000,00 | 220 810,00 | 870 000,00 |
| 916 | Société Générale | 27/12/2005 | 25 000 000,00 | 15 ans | 6 ans, 10 mois, 1 jour | 82 | FIXE | 3,51 | Annuelle | Libre | 14 980 000,00 | 525 049,00 | 3 060 000,00 |
| 915 | Caisse d'Epargne PAC | 27/12/2005 | 20 000 000,00 | 15 ans | 6 ans, 10 mois, 24 jours | 82 | FIXE | 3,47 | Annuelle | Libre | 12 440 000,00 | 431 668,00 | 1 740 000,00 |
| 911 | CAFFIL | 22/12/2005 | 30 000 000,00 | 13 ans | 6 ans, 10 mois | 82 | EURIBOR12 | 3,49 | Annuelle | Libre | 19 730 000,00 | 688 577,00 | 2 600 000,00 |
| 910 | CAFFIL | 27/10/2005 | 15 000 000,00 | 15 ans | 6 ans, 10 mois | 82 | FIXE | 3,27 | Annuelle | Progressif | 7 901 419,72 | 258 376,42 | 1 022 788,08 |
| 913 | DePta Bank Europe plc | 22/12/2005 | 30 000 000,00 | 15 ans | 6 ans, 11 mois, 21 jours | 83 | EURIBOR3 | 3,77 | Annuelle | Libre | 19 730 000,00 | 743 821,00 | 2 600 000,00 |
| 934 | CAFFIL | 01/12/2007 | 78 950 000,00 | 13 ans | 6 ans, 11 mois | 83 | STRUCTURES | 4,00 | Annuelle | Libre | 54 950 000,00 | 2 228 527,78 | 10 000 000,00 |
| 985 | Caisse des Dépôts et Consignations | 19/03/2013 | 20 000 000,00 | 8 ans | 7 ans | 84 | FIXE | 3,26 | Annuelle | Progressif | 20 000 000,00 | 512 708,64 | 2 228 460,91 |
| 988 | NATIXIS | 28/03/2013 | 40 000 000,00 | 8 ans | 7 ans, 2 mois, 27 jours | 86 | FIXE | 3,00 | Annuelle | In Fine | 40 000 000,00 | 1 200 000,00 | - |
| 984 | Caisse des Dépôts et Consignations | 19/03/2013 | 20 000 000,00 | 8 ans | 7 ans, 3 mois | 87 | LEP | 2,72 | Trimestrielle | Constant | 18 750 000,00 | 522 262,23 | 2 500 000,00 |
| 955 | Caisse d'Epargne PAC | 18/08/2010 | 57 307 510,66 | 11 ans | 7 ans, 7 mois, 17 jours | 91 | FIXE | 2,88 | Annuelle | Progressif | 44 590 917,84 | 1 284 218,43 | 4 669 641,80 |
| 924 | Crédit Foncier de France | 21/12/2006 | 15 000 000,00 | 11 ans | 7 ans, 10 mois, 29 jours | 94 | TAM | 3,15 | Annuelle | Progressif | 9 083 257,24 | 290 096,53 | 985 786,22 |
| 923 | CAFFIL | 12/12/2006 | 20 000 000,00 | 14 ans | 7 ans, 10 mois | 94 | EURIBOR12 | 3,50 | Annuelle | Progressif | 12 111 009,58 | 429 772,63 | 1 314 381,64 |
| 922 | Dexia Crédit Local | 12/12/2006 | 20 000 000,00 | 15 ans | 7 ans, 10 mois | 94 | EONIA | 3,04 | Semestrielle | Progressif | 12 951 080,63 | 383 394,44 | 1 373 292,36 |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dettes en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|------------|---------------------------------|-------------|-----------------|--|--------------------------|-------------------------|
| 921 | Société Générale | 02/11/2006 | 30 000 000,00 | 15 ans | 7 ans, 10 mois, 1 jour | 94 | FIXE | 3,97 | Annuelle | Progressif | 18 150 905,11 | 720 590,93 | 1 971 985,01 |
| 865 | Caisse Régionale de Crédit Agricole | 28/11/2001 | 15 244 901,72 | 20 ans | 7 ans, 10 mois, 27 jours | 94 | FIXE | 4,85 | Annuelle | Progressif | 7 853 693,68 | 380 904,14 | 826 876,12 |
| 958 | CAFFIL | 01/12/2009 | 12 661 557,90 | 12 ans | 7 ans, 11 mois | 95 | FIXE | 3,90 | Annuelle | Progressif | 9 083 257,22 | 354 247,03 | 985 786,21 |
| 928 | Société Générale | 19/12/2006 | 15 000 000,00 | 11 ans | 7 ans, 11 mois | 95 | FIXE | 3,20 | Annuelle | Progressif | 9 083 257,20 | 290 664,23 | 985 786,22 |
| 927 | Crédit Foncier de France | 19/12/2006 | 14 000 000,00 | 15 ans | 7 ans, 11 mois | 95 | FIXE | 3,95 | Annuelle | Progressif | 8 477 706,76 | 334 869,42 | 920 067,14 |
| 926 | CAFFIL | 19/12/2006 | 16 000 000,00 | 15 ans | 7 ans, 11 mois | 95 | FIXE | 3,89 | Annuelle | Progressif | 9 688 807,67 | 381 834,56 | 1 051 505,31 |
| 867 | Société Générale | 07/12/2001 | 7 622 450,86 | 20 ans | 7 ans, 11 mois, 6 jours | 95 | FIXE | 4,86 | Annuelle | Progressif | 3 928 605,53 | 190 930,23 | 413 475,40 |
| 925 | Crédit Foncier de France - OCLT | 21/12/2006 | 15 000 000,00 | 15 ans | 7 ans, 11 mois | 95 | EONIA | 0,28 | Annuelle | Progressif | 9 083 257,24 | 254 201,12 | 985 786,22 |
| 983 | Emission Publique CACIB NATIXIS | 18/07/2012 | 150 000 000,00 | 10 ans | 8 ans, 6 mois, 17 jours | 102 | FIXE | 4,00 | Annuelle | In Fine | 150 000 000,00 | 6 000 000,00 | - |
| 938 | Crédit Foncier de France | 20/12/2007 | 25 000 000,00 | 15 ans | 8 ans, 10 mois, 29 jours | 106 | TAM | 3,79 | Annuelle | Progressif | 17 119 595,00 | 648 832,65 | 1 552 577,44 |
| 935 | Dexia Crédit Local | 13/12/2007 | 22 800 000,00 | 15 ans | 8 ans, 10 mois | 106 | EONIA | 4,42 | Annuelle | Progressif | 16 184 115,82 | 714 528,71 | 1 503 475,24 |
| 936 | CAFFIL | 20/12/2007 | 20 000 000,00 | 12 ans | 8 ans, 10 mois | 106 | FIXE | 0,16 | Annuelle | Progressif | 13 695 676,02 | 317 330,63 | 1 242 061,95 |
| 937 | CAFFIL | 20/12/2007 | 15 000 000,00 | 15 ans | 8 ans, 10 mois | 106 | STRUCTURES | 3,89 | Annuelle | Progressif | 10 271 757,01 | 404 808,52 | 931 546,46 |
| 939 | Crédit Foncier de France | 29/07/2008 | 25 000 000,00 | 13 ans | 9 ans, 5 mois, 29 jours | 113 | TAG01M | 3,16 | Annuelle | Progressif | 18 237 572,29 | 584 311,55 | 1 519 024,62 |
| 932 | CAFFIL | 22/11/2007 | 10 000 000,00 | 17 ans | 9 ans, 9 mois | 117 | EONIA | 3,93 | Annuelle | Progressif | 7 284 730,08 | 290 266,14 | 608 724,35 |
| 944 | Caisse d'Epargne PAC | 25/11/2008 | 20 000 000,00 | 15 ans | 9 ans, 10 mois, 24 jours | 118 | FIXE | 4,96 | Annuelle | Progressif | 14 867 257,45 | 737 415,97 | 1 184 223,61 |
| 943 | Caisse d'Epargne PAC | 25/11/2008 | 20 000 000,00 | 15 ans | 9 ans, 10 mois, 24 jours | 118 | FIXE | 4,42 | Annuelle | Progressif | 14 712 548,62 | 659 326,52 | 1 201 753,41 |
| 946 | Crédit Agricole CIB | 02/12/2008 | 20 000 000,00 | 15 ans | 9 ans, 11 mois, 1 jour | 119 | FIXE | 4,99 | Annuelle | Progressif | 14 875 760,10 | 742 300,43 | 1 183 243,12 |
| 945 | CAFFIL | 02/12/2008 | 20 000 000,00 | 15 ans | 9 ans, 11 mois | 119 | FIXE | 4,93 | Annuelle | Progressif | 14 858 745,04 | 732 536,13 | 1 185 203,43 |
| 931 | Caisse d'Epargne PAC | 27/12/2006 | 25 000 000,00 | 17 ans | 9 ans, 11 mois, 24 jours | 119 | EONIA | 4,70 | Annuelle | Progressif | 18 491 450,26 | 869 098,16 | 1 490 865,82 |
| 930 | Société Générale | 27/12/2006 | 35 000 000,00 | 17 ans | 9 ans, 11 mois, 18 jours | 119 | EONIA | 3,72 | Annuelle | Progressif | 25 532 601,22 | 949 812,77 | 2 126 634,46 |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dettes en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--|--|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|------------|---------------------------------|---------------|-----------------|--|--------------------------|-------------------------|
| | | | | | jours | | | | | | | | |
| Durée résiduelle comprise entre 10 et 15 ans au 01/01/2014 | | | | | | | | | | | | | |
| 947 | Caisse des Dépôts et Consignations | 22/12/2008 | 15 000 000,00 | 15 ans | 10 ans | 120 | EURIBOR3 | 0,71 | Trimestrielle | Progressif | 11 097 266,62 | 201 441,26 | 910 638,47 |
| 963 | Dexia Crédit Local CLTR | 22/11/2011 | 15 000 000,00 | 15 ans | 10 ans | 120 | EONIA | 1,10 | Annuelle | Constant | 11 785 714,29 | 309 371,99 | 1 071 428,57 |
| 959 | Dexia Crédit Local CLTR | 22/12/2009 | 10 720 000,00 | 14 ans, 1 mois | 10 ans | 120 | EONIA | 0,97 | Annuelle | Constant | 8 422 857,14 | 220 154,96 | 765 714,28 |
| 940 | Caisse des Dépôts et Consignations | 07/11/2008 | 25 921 073,00 | 15 ans | 10 ans, 2 mois | 122 | LIVRETA | 1,80 | Annuelle | Progressif | 20 921 082,13 | 376 579,48 | 1 736 847,52 |
| 948 | Crédit Foncier de France | 04/12/2009 | 25 000 000,00 | 15 ans | 10 ans, 5 mois, 3 jours | 125 | EURIBOR3 | 1,14 | Annuelle | Progressif | 19 698 172,88 | 485 085,12 | 1 460 600,59 |
| 950 | Caisse d'Epargne PAC | 25/06/2009 | 10 000 000,00 | 15 ans | 10 ans, 5 mois, 24 jours | 125 | EURIBOR3 | 3,00 | Trimestrielle | Progressif | 7 598 282,48 | 224 369,15 | 594 693,04 |
| 949 | Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT | 30/06/2009 | 10 000 000,00 | 15 ans | 10 ans, 5 mois, 29 jours | 125 | EURIBOR1M | 3,00 | Annuelle | Progressif | 8 120 544,05 | 238 683,17 | 542 394,99 |
| 951 | Caisse d'Epargne PAC | 25/09/2009 | 50 000 000,00 | 15 ans | 10 ans, 8 mois, 24 jours | 128 | EURIBOR6 | 3,00 | Trimestrielle | Progressif | 38 708 691,67 | 1 144 003,61 | 2 943 433,45 |
| 953 | Caisse d'Epargne PAC | 25/01/2010 | 6 200 000,00 | 15 ans | 10 ans, 9 mois, 24 jours | 129 | EURIBOR6 | 1,09 | Semestrielle | Progressif | 4 807 207,28 | 96 962,95 | 374 900,54 |
| 954 | Caisse d'Epargne PAC | 10/12/2009 | 13 800 000,00 | 15 ans | 10 ans, 9 mois, 24 jours | 129 | EURIBOR6 | 1,09 | Semestrielle | Progressif | 10 699 912,94 | 215 820,77 | 834 456,04 |
| 952 | CAFFIL | 26/10/2009 | 20 000 000,00 | 15 ans | 10 ans, 9 mois | 129 | FIXE | 1,07 | Trimestrielle | Progressif | 15 503 839,46 | 310 781,89 | 1 207 755,60 |
| 917 | Caisse d'Epargne PAC | 22/12/2005 | 10 000 000,00 | 20 ans | 11 ans, 10 mois, 24 jours | 142 | STRUCTURES | 3,00 | Annuelle | Libre | 6 220 000,00 | 186 600,00 | 518 333,00 |
| 967 | ARKEA | 21/12/2010 | 15 000 000,00 | 15 ans | 11 ans, 10 mois, 29 jours | 142 | EURIBOR3 | 0,93 | Trimestrielle | Progressif | 12 301 062,27 | 299 973,32 | 931 008,99 |
| 962 | BCME | 03/12/2010 | 30 000 000,00 | 15 ans | 11 ans, 10 mois, 29 jours | 142 | EURIBOR3 | 0,71 | Trimestrielle | Progressif | 25 341 292,67 | 606 839,06 | 1 680 683,23 |
| 961 | BCME | 30/11/2010 | 15 000 000,00 | 15 ans | 11 ans, 10 mois, 29 jours | 142 | EURIBOR3 | 0,67 | Trimestrielle | Progressif | 12 670 646,26 | 302 152,47 | 840 341,64 |
| 965 | Caisse d'Epargne PAC | 09/12/2010 | 25 000 000,00 | 14 ans, 6 mois | 11 ans, 11 mois, 24 jours | 143 | EURIBOR3 | 3,65 | Trimestrielle | Progressif | 21 117 743,88 | 751 786,31 | 1 400 569,35 |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dette en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|-----------|---------------------------------|---------------|-----------------|---|--------------------------|-------------------------|
| 964 | Caisse d'Epargne PAC | 09/12/2010 | 25 000 000,00 | 14 ans, 6 mois | 11 ans, 11 mois, 24 jours | 143 | EURIBOR3 | 3,65 | Trimestrielle | Progressif | 21 117 743,88 | 751 786,31 | 1 400 569,35 |
| 956 | Caisse d'Epargne PAC | 30/11/2010 | 10 000 000,00 | 14 ans, 6 mois | 11 ans, 11 mois, 24 jours | 143 | EURIBOR3 | 3,60 | Trimestrielle | Progressif | 8 447 097,55 | 296 595,16 | 560 227,75 |
| 970 | DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK | 15/12/2010 | 10 000 000,00 | 15 ans | 11 ans, 11 mois, 14 jours | 143 | EURIBOR12 | 1,10 | Annuelle | Progressif | 8 441 038,61 | 93 797,76 | 561 769,46 |
| 960 | CAFFIL | 30/11/2010 | 13 800 000,00 | 15 ans | 11 ans, 11 mois | 143 | EURIBOR1M | 0,58 | Annuelle | Progressif | 11 238 802,90 | 295 625,46 | 874 836,98 |
| 859 | Emission privée DEXIA | 19/07/2001 | 30 000 000,00 | 25 ans | 12 ans, 6 mois, 18 jours | 150 | FIXE | 5,73 | Annuelle | Constant | 15 600 000,00 | 893 880,00 | 1 200 000,00 |
| 975 | Caisse d'Epargne PAC | 30/08/2011 | 50 572 713,53 | 15 ans | 12 ans, 6 mois, 23 jours | 150 | FIXE | 3,17 | Annuelle | Libre | 45 768 220,33 | 1 450 852,58 | 2 583 879,88 |
| 942 | CAFFIL | 01/08/2008 | 29 195 737,64 | 16 ans | 12 ans, 9 mois | 153 | FIXE | 4,75 | Annuelle | Libre | 14 055 479,16 | 676 907,97 | 2 468 193,23 |
| 971 | CAFFIL | 01/12/2010 | 37 874 318,61 | 16 ans | 12 ans, 11 mois | 155 | FIXE | 2,85 | Annuelle | Libre | 24 395 554,98 | 695 273,32 | 4 283 948,13 |
| 978 | Caisse des Dépôts et Consignations | 28/12/2011 | 23 000 000,00 | 15 ans | 13 ans | 156 | FIXE | 4,51 | Annuelle | Progressif | 21 894 209,81 | 987 428,86 | 1 155 661,33 |
| 974 | Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen | 27/10/2011 | 10 000 000,00 | 15 ans | 13 ans, 4 jours | 156 | FIXE | 4,20 | Trimestrielle | Progressif | 9 129 544,10 | 375 216,96 | 526 736,40 |
| 979 | Caisse des Dépôts et Consignations | 28/12/2011 | 23 500 000,00 | 15 ans | 13 ans, 3 mois | 159 | LEP | 3,10 | Trimestrielle | Constant | 21 149 999,98 | 733 732,97 | 1 566 666,68 |
| 881 | Crédit Agricole CIB | 20/12/2002 | 20 000 000,00 | 17 ans | 13 ans, 5 mois, 14 jours | 161 | TAM | 2,78 | Annuelle | Progressif | 14 080 000,00 | 396 860,44 | 715 000,00 |
| 972 | CAFFIL | 01/12/2011 | 30 000 000,00 | 15 ans, 6 mois | 13 ans, 5 mois | 161 | EONIA | 1,22 | Trimestrielle | Progressif | 27 568 299,13 | 696 937,05 | 1 682 766,88 |
| 973 | Société Générale | 10/07/2012 | 20 000 000,00 | 15 ans | 13 ans, 6 mois, 9 jours | 162 | EURIBOR1M | 1,24 | Annuelle | Progressif | 19 001 177,99 | 507 342,49 | 1 038 774,89 |
| 969-1 | Caisse d'Epargne PAC | 25/10/2012 | 4 000 000,00 | 15 ans | 13 ans, 9 mois, 24 jours | 165 | FIXE | 2,60 | Annuelle | Progressif | 3 784 933,68 | 98 408,28 | 221 518,31 |
| 982 | Caisse d'Epargne PAC | 25/09/2012 | 20 000 000,00 | 15 ans | 13 ans, 9 mois, 24 jours | 165 | FIXE | 4,88 | Trimestrielle | Progressif | 19 071 061,81 | 913 003,67 | 975 106,73 |
| 969-1 | Caisse d'Epargne PAC | 25/10/2012 | 3 800 000,00 | 15 ans | 13 ans, 9 mois, 24 jours | 165 | FIXE | 2,60 | Annuelle | Progressif | 3 595 686,99 | 93 487,86 | 210 442,40 |
| 969 | Caisse d'Epargne PAC | 21/12/2011 | 17 200 000,00 | 16 ans | 13 ans, 9 mois, 24 jours | 165 | EONIA | 1,02 | Trimestrielle | Progressif | 16 277 511,79 | 402 042,69 | 950 475,75 |
| 968 | Caisse d'Epargne PAC | 16/12/2011 | 25 000 000,00 | 16 ans | 13 ans, 9 mois, 24 jours | 165 | EONIA | 1,02 | Trimestrielle | Progressif | 23 659 174,11 | 584 364,38 | 1 381 505,46 |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée Résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dettes en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|------------|---------------------------------|---------------|-----------------|--|--------------------------|-------------------------|
| 880 | Crédit Agricole CIB | 19/12/2002 | 20 000 000,00 | 17 ans | 13 ans, 11 mois, 18 jours | 167 | STRUCTURES | 2,74 | Annuelle | Progressif | 14 046 658,00 | 384 878,43 | 716 716,00 |
| 882 | Crédit Foncier de France | 31/12/2002 | 11 326 961,98 | 25 ans | 13 ans, 11 mois, 29 jours | 167 | EURIBOR12 | 3,00 | Trimestrielle | Progressif | 7 309 297,06 | 214 462,82 | 430 662,72 |
| 876 | Dexia Crédit Local | 15/12/2002 | 46 435 970,65 | 26 ans | 14 ans | 168 | STRUCTURES | 4,78 | Annuelle | Libre | 39 300 000,00 | 1 904 630,83 | 2 700 000,00 |
| 977 | Caisse d'Epargne PAC | 25/03/2013 | 20 000 000,00 | 15 ans | 14 ans, 3 mois, 24 jours | 171 | EURIBOR3 | 2,08 | Trimestrielle | Progressif | 19 467 677,04 | 533 768,95 | 1 088 810,96 |
| 999 | ARKEA | 27/12/2013 | 20 000 000,00 | 15 ans | 14 ans, 5 mois, 26 jours | 173 | EONIA | 2,90 | Annuelle | Constant | 18 000 000,00 | 205 503,20 | 1 200 000,00 |
| 875 | CAFFIL | 15/12/2002 | 61 712 793,08 | 26 ans | 14 ans, 6 mois | 174 | STRUCTURES | 4,61 | Annuelle | Libre | 42 250 000,00 | 1 974 776,74 | 4 000 000,00 |
| 941 | CAFFIL | 01/08/2008 | 33 268 446,34 | 20 ans | 14 ans, 7 mois | 175 | STRUCTURES | 3,99 | Annuelle | Libre | 30 750 000,00 | 1 243 965,63 | 2 250 000,00 |
| 933 | CAFFIL | 01/09/2007 | 79 904 073,33 | 21 ans | 14 ans, 8 mois | 176 | STRUCTURES | 3,69 | Annuelle | Libre | 73 904 073,33 | 2 764 936,14 | 1 000 000,00 |
| 990 | NATIXIS | 13/12/2013 | 30 000 000,00 | 15 ans | 14 ans, 11 mois, 12 jours | 179 | FIXE | 3,80 | Annuelle | In Fine | 30 000 000,00 | 1 140 000,00 | - |

Durée résiduelle comprise entre 15 et 20 ans au 01/01/2014

| | | | | | | | | | | | | | |
|-----|------------------------------------|------------|---------------|--------|------------------|-----|------------|------|---------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| 976 | Caisse des Dépôts et Consignations | 24/11/2011 | 17 398 132,00 | 20 ans | 17 ans, 10 mois | 214 | LIVRETA | 2,25 | Annuelle | Progressif | 16 115 248,87 | 362 593,10 | 736 099,38 |
| 878 | Caisse d'Epargne PAC | 17/12/2002 | 15 000 000,00 | 30 ans | 19 ans, 24 jours | 228 | FIXE | 5,05 | Annuelle | Progressif | 12 177 984,37 | 614 988,21 | 366 351,86 |
| 879 | CAFFIL | 20/12/2002 | 50 000 000,00 | 30 ans | 19 ans | 228 | STRUCTURES | 4,24 | Trimestrielle | Progressif | 39 738 588,77 | 1 688 145,42 | 1 263 209,72 |
| 981 | Caisse des Dépôts et Consignations | 31/01/2013 | 5 454 183,00 | 20 ans | 19 ans, 1 mois | 229 | LIVRETA | 1,85 | Trimestrielle | Produits CDC | 5 289 687,73 | 82 163,21 | 237 120,33 |
| 980 | Caisse des Dépôts et Consignations | 27/12/2012 | 18 046 647,00 | 20 ans | 19 ans, 1 mois | 229 | LIVRETA | 2,25 | Trimestrielle | Produits CDC | 17 566 463,35 | 353 986,80 | 752 649,43 |

Durée résiduelle supérieure à 20 ans au 01/01/2014

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------|----------------------|------------|---------------|--------|------------------|-----|-------|------|---------------|------------|--------------|-----------|---|
| 989-1 | Caisse d'Epargne PAC | 24/12/2013 | 4 426 000,00 | 20 ans | 20 ans, 18 jours | 240 | EONIA | 3,90 | Trimestrielle | Progressif | 4 426 000,00 | 79 108,36 | - |
| 989 | Caisse d'Epargne PAC | 24/12/2013 | 10 574 000,00 | 20 ans | 20 ans, 18 jours | 240 | EONIA | 3,90 | Trimestrielle | Progressif | 5 574 000,00 | 99 627,19 | - |

| Code Contrat | Organisme Prêteur ou chef de file* | Date de réalisation | Montant Initial (en euros) | Durée Initiale | Durée résiduelle au 01/01/2014 | Durée résiduelle (en mois) | Index | Taux constaté au 01/01/2014 (%) | Périodicité | Profil d'amort. | Dette en capital au 01/01/2014 (en euros) | Intérêts 2014 (en euros) | Capital 2014 (en euros) |
|--------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------------------|---------|---------------------------------|-------------|-----------------|---|--------------------------|-------------------------|
| 987 | Caisse des Dépôts et Consignations | 18/11/2013 | 21 291 520,00 | 21 ans | 20 ans, 8 mois | 248 | LIVRETA | 3,25 | Annuelle | Produits CDC | 21 770 579,20 | 489 838,03 | - |
| 986 | Caisse des Dépôts et Consignations | 18/11/2013 | 9 331 100,00 | 21 ans | 20 ans, 8 mois | 248 | LIVRETA | 2,85 | Annuelle | Produits CDC | 9 503 725,35 | 175 818,92 | - |
| 966 | Caisse d'Epargne PAC | 15/09/2011 | 36 500 000,00 | 31 ans | 28 ans, 8 mois, 14 jours | 344 | FIXE | 4,15 | Annuelle | Progressif | 35 244 950,46 | 1 462 665,44 | 665 422,35 |

* ARKEA : ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

BCME : Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise

CAFFL : Caisse Française de Financement Local

4.3.1.4. Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2008, la Ville de Marseille s'efforce de stabiliser son endettement. Ainsi, entre 2008 et 2015, l'encours de dette tous budgets confondus a augmenté de seulement 2,93 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,41 %.

Au 1er janvier 2015, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1 905 319 669,76 euros, soit une hausse de 0,44% par rapport au 1er janvier 2014 (+ 8,267 millions d'euros).

La Ville a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 4,59% en 2008. Le taux moyen prévisionnel 2015 s'établit à 2,97%.

Au 1er janvier 2015, la dette de la Ville de Marseille est composée de 87.58% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 12.42% d'émissions obligataires

| | Au 01/01/2014 | | Au 01/01/2015 | |
|---|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| | Encours en euros | Part de l'encours de dette total | Encours en euros | Part de l'encours de dette total |
| Emprunts bancaires | 1 661 452 671,49 | 87,58% | 1 641 919 669,76 | 86,18% |
| <i>Dont emprunts bancaires classiques</i> | <i>1 614 965 581,16</i> | <i>85,13%</i> | <i>1 600 671 837,20</i> | <i>84,01%</i> |
| <i>dont crédits revolving</i> | <i>46 487 090,33</i> | <i>2,45%</i> | <i>41 247 832,56</i> | <i>2,16%</i> |
| Emprunts obligataires | 235 600 000,00 | 12,42% | 263 400 000,00 | 13,82% |
| TOTAL | 1 897 052 671,49 | 100,00% | 1 905 319 669,76 | 100,00% |

Au 1er janvier 2015, l'encours de dette bancaire est réparti entre 14 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 3 chefs de file.

| REPARTITION PAR PRETEURS | Au 01/01/2014 | | Au 01/01/2015 | |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|--|
| | Dette en capital (en euros) | Part de l'encours de dette total | Dette en capital (en euros) | Part de l'encours de dette total |
| Auprès des organismes de droit privé | | | | |
| ARKEA (EX BCME) | 68 313 001,20 | 3,59% | 65 527 634,01 | 3,44% |
| Bayern LB | | | 20 000 000,00 | 1,05% |
| BNP Paribas | 6 666 666,70 | 0,35% | 5 333 333,37 | 0,28% |
| Caisse Française de Financement Local | 463 297 722,54 | 24,32% | 469 391 404,76 | 24,64% |
| Caisse Régionale de Crédit Agricole | 34 681 556,75 | 1,82% | 26 262 030,93 | 1,38% |
| Caisse d'Epargne PAC | 437 068 344,91 | 22,94% | 416 980 788,72 | 21,89% |
| Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen | 9 541 892,71 | 0,50% | 8 602 807,70 | 0,45% |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 235 256 944,51 | 12,35% | 239 838 204,54 | 12,59% |
| Crédit Agricole CIB | 63 971 417,31 | 3,36% | 56 386 819,78 | 2,96% |
| Crédit Foncier de France | 109 742 870,34 | 5,76% | 97 434 693,06 | 5,11% |
| DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK | 8 441 038,61 | 0,44% | 7 879 269,15 | 0,41% |
| DePfa Bank Europe plc | 34 710 698,75 | 1,82% | 28 072 756,89 | 1,47% |
| Dexia Crédit Local | 92 718 485,49 | 4,87% | 84 430 641,33 | 4,43% |
| NSV HSBC | | | 30 000 000,00 | 1,57% |
| Société Générale | 97 042 031,67 | 5,09% | 85 779 285,53 | 4,50% |
| Sous-total | 1 661 452 671,49 | 87,58% | 1 641 919 669,77 | 86,18% |
| Dette provenant d'émissions obligataires | | | | |
| Émission Publique CACIB NATIXIS | 150 000 000,00 | 7,87% | 150 000 000,00 | 7,87% |
| Émission privée DEXIA | 15 600 000,00 | 0,82% | 14 400 000,00 | 0,76% |
| HSBC | | | 24 000 000,00 | 1,26% |
| COMMERZBANK | | | 5 000 000,00 | 0,26% |
| NATIXIS | 70 000 000,00 | 3,67% | 70 000 000,00 | 3,67% |
| Sous-total | 235 600 000,00 | 12,42% | 263 400 000,00 | 13,82% |
| TOTAL GENERAL | 1 897 052 671,49 | | 1 905 319 669,77 | |

4.3.1.5. Tableau d'amortissement prévisionnel

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à l'EPCI.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Communauté Urbaine s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à la Communauté Urbaine).

L'amortissement de la dette au cours des exercices 2013 et 2014 est présenté dans le tableau ci-dessous.

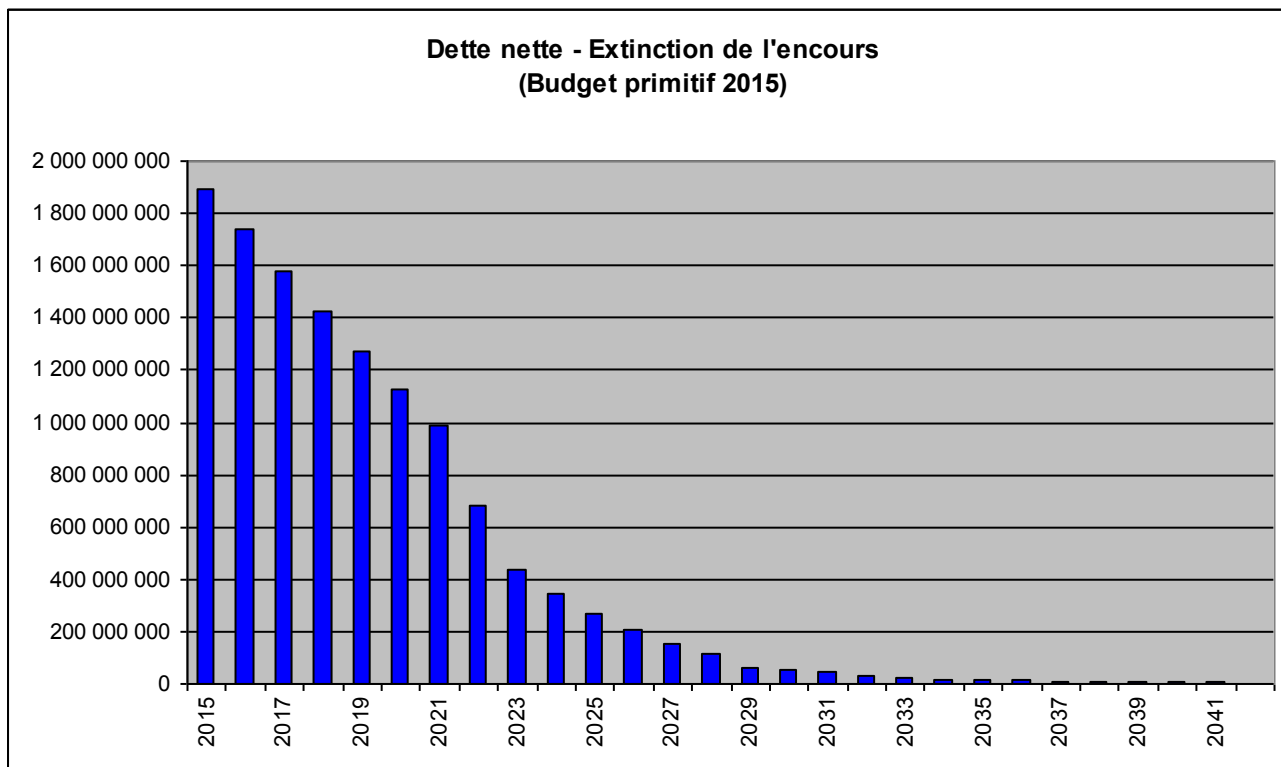
| Année | Dette en capital au 1er Janvier | Amortissement |
|---|--|----------------------|
| Tableau d'amortissement de la dette brute | | |
| 2013 | 1 858 658 575,96 | 160 286 476,23 |
| 2014 | 1 897 052 671,50 | 165 939 982,17 |
| Participation de la Communauté Urbaine MPM à l'amortissement de la dette | | |
| 2013 | 24 367 377,73 | 7 809 023,50 |
| 2014 | 16 558 354,24 | 6 577 101,73 |
| Tableau d'amortissement de la dette nette | | |
| 2013 | 1 834 291 198,23 | 152 477 452,73 |
| 2014 | 1 880 494 317,26 | 159 362 880,44 |

En euros

| Tableau d'amortissement de la dette brute en euros | | |
|---|--|-------------------------|
| (Budget primitif 2015) | | |
| Année | Dette en capital au 1er Janvier | Amortissement |
| 2015 | 1 905 319 669,77 | 162 106 397,59 |
| 2016 | 1 743 213 272,18 | 157 286 598,67 |
| 2017 | 1 585 926 673,51 | 156 911 636,62 |
| 2018 | 1 429 015 036,89 | 155 211 513,61 |
| 2019 | 1 273 803 523,28 | 147 781 907,46 |
| 2020 | 1 126 021 615,82 | 134 192 908,89 |
| 2021 | 991 828 706,93 | 166 997 067,20 |
| 2022 | 824 831 639,73 | 247 890 893,75 |
| 2023 | 576 940 745,98 | 99 062 714,99 |
| 2024 | 477 878 030,99 | 87 605 947,48 |
| 2025 | 390 272 083,51 | 69 778 598,20 |
| 2026 | 320 493 485,31 | 57 955 184,99 |
| 2027 | 262 538 300,32 | 46 973 530,86 |
| 2028 | 215 564 769,46 | 61 113 156,12 |
| 2029 | 154 451 613,34 | 40 674 283,02 |
| 2030 | 113 777 330,32 | 21 968 128,75 |
| 2031 | 91 809 201,57 | 22 328 892,13 |
| 2032 | 69 480 309,44 | 21 627 579,68 |
| 2033 | 47 852 729,76 | 17 561 853,72 |
| 2034 | 30 290 876,04 | 14 303 194,65 |
| 2035 | 15 987 681,39 | 3 292 195,31 |
| 2036 | 12 695 486,08 | 1 624 976,92 |
| 2037 | 11 070 509,16 | 1 688 056,80 |
| 2038 | 9 382 452,36 | 1 753 659,87 |
| 2039 | 7 628 792,49 | 1 821 887,06 |
| 2040 | 5 806 905,43 | 1 892 843,35 |
| 2041 | 3 914 062,08 | 1 918 657,88 |
| 2042 | 1 995 404,20 | 1 995 404,20 |
| TOTAL | | 1 905 319 669,77 |

| Participation de la Communauté Urbaine MPM à l'amortissement de la dette en euros | | |
|--|--|----------------------|
| (Budget primitif 2015) | | |
| Année | Dette en capital au 1er Janvier | Amortissement |
| 2015 | 9 981 252,50 | 3 062 287,91 |
| 2016 | 6 918 964,60 | 1 686 952,25 |
| 2017 | 5 232 012,34 | 1 655 976,45 |
| 2018 | 3 576 035,90 | 1 731 897,13 |
| 2019 | 1 844 138,76 | 1 505 305,85 |
| 2020 | 338 832,91 | 338 832,92 |
| TOTAL | | 9 981 252,51 |

| Tableau d'amortissement de la dette nette en euros | | |
|---|--|-------------------------|
| (Budget primitif 2015) | | |
| Année | Dette en capital au 1er Janvier | Amortissement |
| 2015 | 1 895 338 417,27 | 159 044 109,68 |
| 2016 | 1 736 294 307,58 | 155 599 646,42 |
| 2017 | 1 580 694 661,17 | 155 255 660,17 |
| 2018 | 1 425 439 000,99 | 153 479 616,48 |
| 2019 | 1 271 959 384,52 | 146 276 601,61 |
| 2020 | 1 125 682 782,91 | 133 854 075,97 |
| 2021 | 991 828 706,93 | 166 997 067,20 |
| 2022 | 683 820 393,58 | 247 890 893,75 |
| 2023 | 436 243 030,26 | 99 062 714,99 |
| 2024 | 343 729 798,17 | 87 605 947,48 |
| 2025 | 267 857 944,68 | 69 778 598,20 |
| 2026 | 205 061 813,26 | 57 955 184,99 |
| 2027 | 154 302 579,37 | 46 973 530,86 |
| 2028 | 114 748 273,30 | 61 113 156,12 |
| 2029 | 61 287 880,84 | 40 674 283,02 |
| 2030 | 52 043 998,25 | 21 968 128,75 |
| 2031 | 42 478 974,74 | 22 328 892,13 |
| 2032 | 32 579 763,99 | 21 627 579,68 |
| 2033 | 23 431 431,68 | 17 561 853,72 |
| 2034 | 17 464 113,53 | 14 303 194,65 |
| 2035 | 13 971 929,27 | 3 292 195,31 |
| 2036 | 12 455 586,08 | 1 624 976,92 |
| 2037 | 10 878 589,16 | 1 688 056,80 |
| 2038 | 9 238 512,36 | 1 753 659,87 |
| 2039 | 7 532 832,49 | 1 821 887,06 |
| 2040 | 5 758 925,43 | 1 892 843,35 |
| 2041 | 3 914 062,08 | 1 918 657,88 |
| 2042 | 1 995 404,20 | 1 995 404,20 |
| TOTAL | | 1 895 338 417,26 |

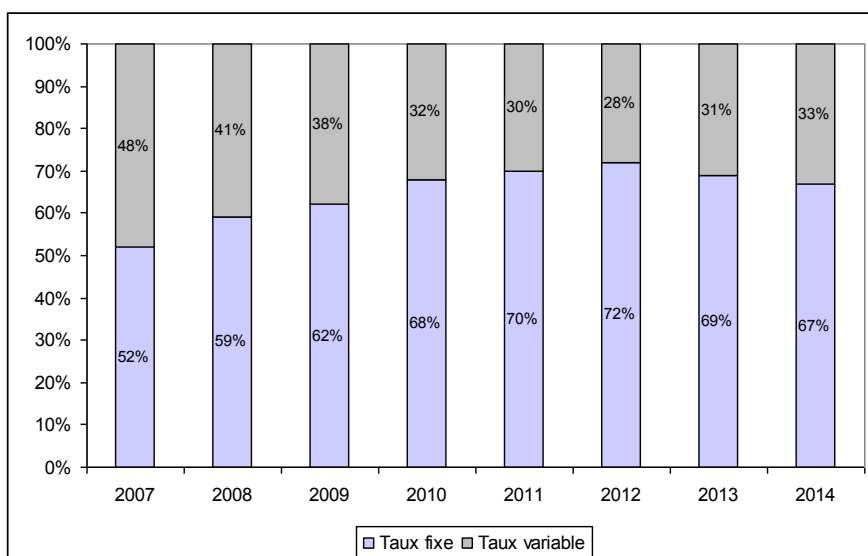


4.3.1.6. Couverture des taux

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Néanmoins, la part de taux fixe a atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité en 2013 réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35 %, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31 décembre 2014, après prise en compte des swaps, la part à taux fixe est portée à 67% contre 33% de taux variables.

Pour mémoire:



La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours (matières premières).

La Ville de Marseille dispose, au 1^{er} janvier 2015 de 6 produits de couverture de taux pour un montant de 42 162 461.62 euros.

Swaps au 1er janvier 2015

| N° Couverture | Banque | Notionnel résiduel en euros | Durée résiduelle | Reçu | | Payé | | Produits liés |
|---------------|----------|-----------------------------|------------------|-----------------|----------|---|--------|---------------|
| | | | | Taux | Risque | Taux | Risque | |
| WD 61 | Barclays | 6 800 000,00 | 0,67 | Livret A + 0.95 | Livret A | Taux fixe 1.96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.16% sinon (7.3% - 10 x spread) | Pente | 898 |
| WD 62 | CACIB | 12 453 614,07 | 7,83 | TAG 03 M | Variable | Taux fixe à 2.73 % | Fixe | 936 |
| WD 63 | CACIB | 6 875 071,88 | 13,00 | TAG 03 M | Variable | Taux fixe à 3.11 % | Fixe | 882 |
| WD 64 | Barclays | 5 333 333,37 | 3,95 | Euribor 03 M | Variable | Taux fixe à 2.1175 % | Fixe | 889 |
| WD 65 | Barclays | 5 124 374,75 | 3,73 | Euribor 12 M | Variable | Taux fixe à 2.44 % | Fixe | 885 |
| WD 66 | Barclays | 5 576 067,55 | 4,99 | Euribor 12 M | Variable | Taux fixe à 2.65 % | Fixe | 906 |
| total | | 42 162 461,62 | | | | | | |

Pour mémoire, la Ville de Marseille avait, au 1er janvier 2014, 7 produits de couverture de taux pour un montant couvert de 49 113 907.36 euros.

4.3.1.7. Emprunts encaissés en 2014

En 2014, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

Emprunts encaissés sur l'exercice 2014

| WD | PRETEUR | INDEXATION | DUREE (en année) | DATE ENC. | MONTANT | AFFECTATION |
|------|----------------------|-------------------------|------------------|-----------|------------|-------------|
| 999 | ARKEA | Taux fixe 3.70% | 14 et 3mois | 28/02/14 | 2 000 000 | BPAL 1641 |
| 1000 | EMTN N°2-HSBC | Taux fixe 3.24% | 15 | 02/06/14 | 14 000 000 | BPAL 1641 |
| 1001 | EMTN N°3-CommerzBank | Taux fixe 3.702.74% | 10 | 16/06/14 | 5 000 000 | BPAL 1641 |
| 1002 | BAYERN LB-SSD | Taux fixe 3.44% | 20 | 27/06/14 | 20 000 000 | BPAL 1641 |
| 1005 | EMTN N°4-HSBC | Taux fixe 2.83% | 15 | 14/11/14 | 10 000 000 | BPAL 1641 |
| 1006 | HSBC-NSV | Taux fixe 2.95% | 20 | 14/11/14 | 10 000 000 | BPAL 1641 |
| 1003 | CAFFIL | Euribor 12 mois + 1.70% | 15 | 01/12/14 | 50 000 000 | BPAL 1641 |

| | | | | | | |
|------------|------------|---|----|----------|-------------|-----------|
| 1004 | HSBC-NSV | Taux fixe 2.95% | 20 | 06/10/14 | 20 000 000 | BPAL 1641 |
| 991 | CDC 2013 | PRU indexé LivretA*+0.60% | 20 | 25/11/14 | 3 043 350 | BPAL 1641 |
| 992 | CDC 2013 | PRU indexé LivretA*+0.60% | 20 | 15/11/14 | 5 409 659 | BPAL 1641 |
| 993 | CDC 2013 | PRU indexé LivretA+1.00% | 20 | 25/11/14 | 20 655 996 | BPAL 1641 |
| 997 | CDC 2013 | PSPL Plan Campus indexé Livret A + 1.00% Euribor 3 mois+2.60% | 25 | 25/11/14 | 1 199 500 | BPAL 1641 |
| 998-4 | CEPAC 2013 | | 20 | 22/12/14 | 3 000 000 | BPAL 1641 |
| Sous total | | | | | 164 308 505 | |
| 998-1 | CEPAC 2013 | Euribor 3 mois+2.60% | 20 | 15/12/14 | 8 743 160 | Stade |
| 998-2 | CEPAC 2013 | Euribor 3 mois+2.60% | 20 | 15/12/14 | 1 507 000 | ESE |
| 998-3 | CEPAC 2013 | Euribor 3 mois+2.60% | 20 | 15/12/14 | 300 000 | SPF |
| Sous total | | | | | 10 550 665 | |
| TOTAL | | | | | 174 858 665 | |

Dans le tableau ci-dessus, les lignes intitulées « EMTN » correspondent à des émissions obligataires réalisées sous le programme d'émission documenté, notamment, par le présent prospectus de base. Aucune émission obligataire n'a été réalisée par la Ville de Marseille en 2015 à la date du présent prospectus de base.

4.3.2. La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure en partenariat avec la Recette des Finances de Marseille un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de billets de trésorerie, son programme ayant été mis en place en décembre 2012. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille au 1^{er} janvier 2015 deux contrats de lignes de trésorerie pour un total de 42 millions d'euros. Elle possède également sept contrats revolving pour un montant total de 41.25 millions d'euros.

Elle disposait également au 1^{er} janvier 2015 de 74.93 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2014 non mobilisés.

Elle compte donc au total 158 millions d'euros pour de couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésorerie au 1^{er} janvier 2015

LIGNES DE TRESORERIE:

| | Index | Durée | Montant | Marge | CNU | Frais |
|------------------|------------|--------------------------------|---------|-------|-------|--|
| Caisse d'Epargne | Eonia | du 01/12/2014 au 01/12/2015 | 40 M€ | 2,10% | 0,15% | 70 000,00 |
| Martin Maurel | Euribor 3m | du 10/07/2014 au 10/07/2015 | 2 M€ | 1,50% | | Engagement 6 000 € Frais de dossier 3 600 € |

Conditions des emprunts revolving au 1^{er} janvier 2015

| WD | Contrat | Marge | CNU/Préavis | Date échéance | Montant au 01/01/15 | Date de Rembours. | Mandat/Recette 16449 | Amortissement 16441 |
|--------------|-----------------|--------|--------------------------|------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|
| 892 | Sté Générale | 0,12 | 0,03/ 2j avant | 18/12/2015 | 4 000 000,00 | 09/01/2015 | 4 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| 925 | Crédit Foncier | 0,0075 | Non-la veille avt 16h | 01/12/2015 | 8 097 471,02 | 16/01/2015 | 8 097 471,02 | 1 025 217,66 |
| 949 | Crédit Agricole | 0,90 | Non - 2j avant (Euribor) | 30/06/2015 | 7 578 149,06 | | 7 578 149,06 | 574 938,70 |
| 2001 | Dexia/SME | 0,17 | 0,2/ le matin avt 11 H | 01/03/2015 | 343 641,00 | 27/01/2015 | 176 011,00 | 167 630,00 |
| 893 | Dexia Adagio | 0,12 | 0,03/ le matin avt 10h | 01/01/2015 | 2 857 142,90 | 14/01/2015 | 2 142 857,19 | 714 285,71 |
| 959 | Dexia | 0,80 | 0,10%-la veille avt 9h | 01/01/2015 | 7 657 142,86 | 12/01/2015 | 6 891 428,57 | 765 714,29 |
| 963 | Dexia | 0,93 | 0,10%-la veille avt 15h | 01/01/2015 | 10 714 285,72 | 12/01/2015 | 9 642 857,15 | 1 071 428,57 |
| TOTAL | | | | | 41 247 832,56 | | 38 528 773,99 | 5 319 214,93 |

4.3.3. Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers, d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2015, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 61 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 126 266 130 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2015 est de 86 419 884 euros.

Au 1er janvier 2015, 79% de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

| EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2015) | Montant Initial | Capital restant dû au 01/01/2015 | | Annuité garantie au cours de l'exercice | | |
|--|----------------------|-------------------------------------|--------------|---|-------------------|-------------------|
| | | Montant | Part | Intérêts | Capital | Annuité |
| Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat | 1 200 041 181 | 844 882 058 | 78,99% | 26 802 013 | 36 345 438 | 63 147 451 |
| Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux) | 14 777 482 | 11 528 812 | 0,98% | 400 474 | 944 792 | 1 345 266 |
| Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux) | 304 293 677 | 269 855 260 | 20,03% | 9 957 911 | 11 969 257 | 21 927 167 |
| Totaux | 1 519 112 340 | 1 126 266 130 | 100 % | 37 160 398 | 49 259 486 | 86 419 884 |

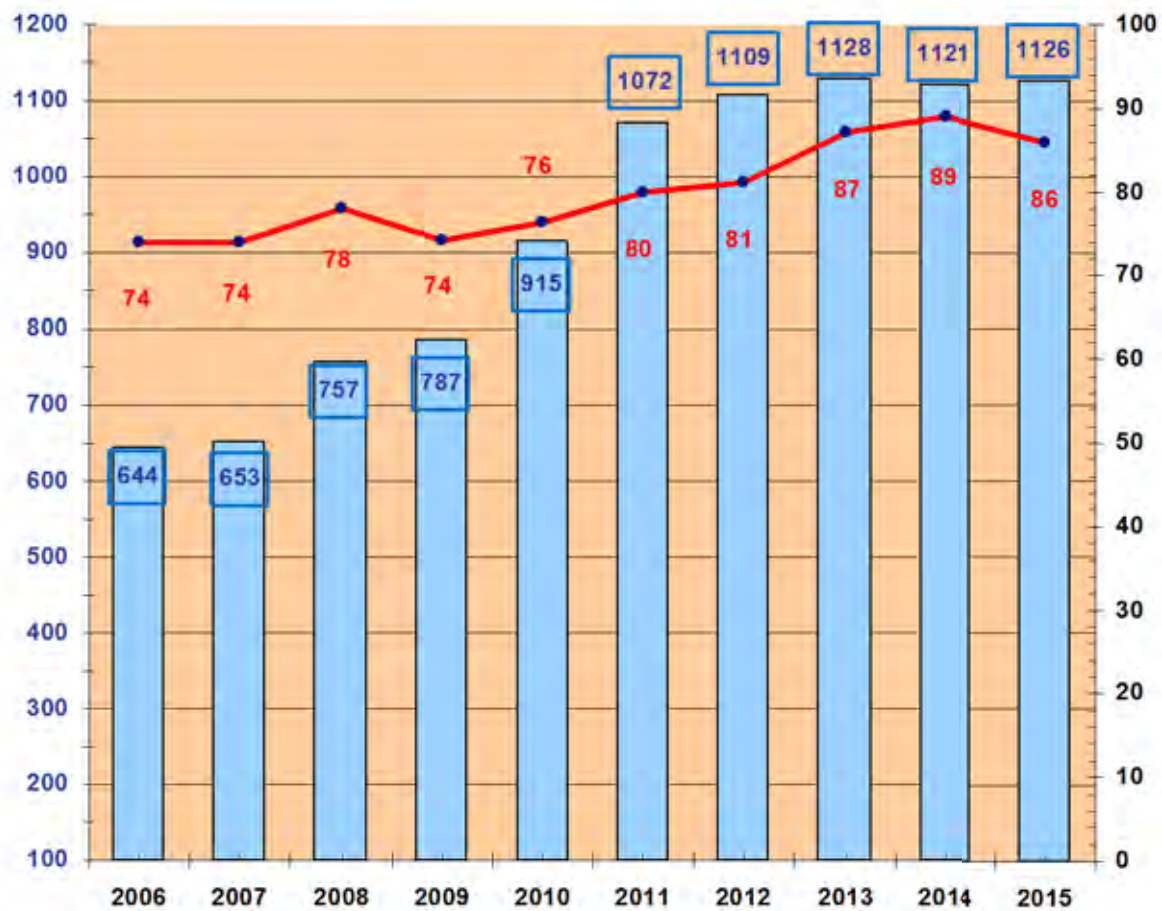
En euros

Pour mémoire, la répartition 2014 était la suivante:

| EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2014) | Montant Initial | Capital restant dû au 01/01/2014 | | Annuité garantie au cours de l'exercice | | |
|--|-------------------------|-------------------------------------|--------------|---|----------------------|----------------------|
| | | Montant | Part | Intérêts | Capital | Annuité |
| Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat | 1 169 399 749,55 | 833 959 247,78 | 74,40% | 28 026 928,81 | 36 065 370,30 | 64 092 299,11 |
| Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux) | 11 955 205,94 | 4 072 921,22 | 0,36% | 277 992,44 | 544 108,98 | 822 101,42 |
| Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux) | 312 229 085,80 | 282 884 503,70 | 25,24% | 10 363 450,37 | 13 435 118,90 | 23 798 569,27 |
| Totaux | 1 493 584 041,29 | 1 120 916 672,70 | 100 % | 38 668 371,62 | 50 044 598,18 | 88 712 969,80 |

L'encours de dette garantie par la Ville de Marseille, après avoir connu une forte croissance ces dernières années, a légèrement diminué entre 2013 et 2014. De plus, comme indiqué dans le communiqué de presse de Fitch Ratings du 6 juin 2014, « le niveau de garanties d'emprunts est élevé (1,2 milliard d'euros fin 2013) ; celles-ci concernent principalement le logement social. Nous ne considérons pas ces engagements comme un risque notable dans la mesure où les organismes de logement social sont fortement suivis et réglementés par l'Etat ».

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS



Capitaux Annuités

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du [●]



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : [●]%

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 3 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-333 en date du 3 juillet 2015) (le « **Prospectus de Base** ») [tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●])] (le(s) « **Supplément(s)** ») qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●]].¹

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du prospectus de base en date du 3 juillet 2015 (*date initiale*) (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-333. en date du 3 juillet 2015) [tel que complété par le supplément audit prospectus de base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●])] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée notamment par la Directive Prospectus Modificative (telles que définies ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article [13] des Modalités (les « **Titres** ») et décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●]].²

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) « **Directive Prospectus**

¹ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

² Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

Modificative » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser « Sans objet ». La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si « Sans objet » est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.]

1. [(i)] Souche n° : [●]
 [(ii)] Tranche n° : [●]
 [(iii)] Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : [●]
 [Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [décrire la Souche concernée] à compter [du (*insérer la date*) / de la Date d'Emission].]
2. Devise : Euros (« € »)
3. Montant Nominal Total : [●] €
- [(i)] Souche : [●]
 [(ii)] Tranche : [●]
4. **Prix d'émission :** [●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [*insérer la date*] (*le cas échéant*)]
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [●] € (*une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés*)
(Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6. (i) **Date d'Emission :** [●]
 (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** [*Préciser*]Date d'Emission/Sans objet]
7. **Date d'Echéance :** [*préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés*]
8. **Base d'Intérêt :** [Taux Fixe de [●]%]
 [[*EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC⁵ ou OAT*]] +/- [●]% Taux Variable]
 [Titre à Coupon Zéro]
(autres détails indiqués ci-dessous)

⁵ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

9. **Base de Remboursement/Paiement :** [Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
[Versement Echelonné]
[Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** [Applicable/Sans objet] *(Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir l'information dans ces sections)*
11. **Option d'Achat/de Vente :** [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
[Option de Remboursement au gré de l'Emetteur]
(autres détails indiqués ci-dessous)
[Sans objet]
12. **Dates des autorisations pour l'émission des Titres :** Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** [Applicable/Sans objet]
(Si « Sans objet », supprimer les autres sous-paragraphes suivants)
- (i) **Taux d'Intérêt :** [●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (*préciser*)] à terme échu]
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** [●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** [●]€ pour [●]€ de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** [[●] (*Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent*)] / Sans objet]

- (v) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : [●] de chaque année
(Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)
- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** [Applicable/Sans objet]
(Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Période(s) d'Intérêts : [●]
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : [●]
- (iii) Première Date de Paiement du Coupon : [●]
- (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre (Préciser)]
- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré « Taux Variable »/
 Convention de Jour Ouvré « Suivant »/
 Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/
 Convention de Jour Ouvré « Précédent »]
(Insérer « non ajusté » s'il n'est pas prévu que le Montant du Coupon soit affecté par l'application de la convention de jour ouvré concernée)
- (vi) Centre(s) d'Affaires) : [●]

| | |
|--|---|
| (vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : | [Détermination FBF / Détermination du Taux sur Page Ecran] |
| (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : | [[●] (préciser)/Sans objet] |
| (ix) Détermination FBF : | [Applicable/Sans objet] |
| - Taux Variable : | [●] (préciser les Références de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT] et mois (ex. EURIBOR 3 mois)) (autres informations si nécessaire) |
| - Date de Détermination du Taux Variable : | [●] |
| (xi) Détermination du Taux sur Page Ecran : | [Applicable/ Sans objet] |
| - Référence de Marché : | [●] (préciser la Référence de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT]) (autres informations si nécessaire) |
| - Heure de Référence : | [●] |
| - Date(s) de Détermination du Coupon : | [●] – [TARGET] Jours Ouverts à [préciser la ville] pour l'euro avant le [●] |
| - Source Principale pour le Taux Variable : | (Indiquer Page Ecran ou « Banques de Référence ») |
| - Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence ») : | (Indiquer quatre établissements) |
| - Place Financière de Référence : | [Zone Euro / [●]] (préciser la place financière dont la référence de marché est la plus proche - si ce n'est pas Paris) |
| - Montant Donné : | (Préciser si les cours publiés sur écran ou les cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant notionnel particulier) |
| - Date de Valeur : | (Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus) |
| - Durée Prévue : | (Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus) |
| (xii) Marge(s) : | [+/-] [●] % par an |
| (xiii) Taux d'Intérêt Minimum : | [Sans objet/[●] % par an] |
| (xiv) Taux d'Intérêt Maximum : | [Sans objet/[●] % par an] |

- (xv) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire
 Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
15. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** [Applicable/Sans objet]
(Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Taux de Rendement : [●]% par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire
 Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]

16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation :** [●] [Applicable / Sans objet] (si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Indice [●] [Préciser (éventuellement en annexe)]
 - (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
 - (iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation [●]
 - (iv) Date(s) de Détermination du Coupon : [●]
 - (v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalizable : [●]
 - (vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul : [●]
 - (vii) Dates de Paiement du Coupon prévues : [●]
 - (viii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré « Taux Variable » / Convention de Jour Ouvré « Suivant » / Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié » / Convention de Jour Ouvré « Précédent » / autre (préciser)] [●]
 - (ix) Centre(s) d'Affaires : [Non Applicable / [●] % par an]
 - (x) Taux d'Intérêt Minimum : [Non Applicable / [●] % par an]
 - (xi) Taux d'Intérêt Maximum : [Non Applicable / [●] % par an]
 - (xii) Méthode de Décompte des Jours : [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** [Applicable/Sans objet]
(Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iii) Si remboursable partiellement : [Applicable/Sans objet]
 - (a) Montant de Remboursement Minimum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (b) Montant de Remboursement Maximum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]

- (iv) Date(s) d'Exercice de l'Option : [●]
- (v) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
- 18. Option de Remboursement au gré des Titulaires :** [Applicable/Sans objet]
(Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●]€ pour [●]€ de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Date(s) d'Exercice de l'Option : [●]
- (iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** [●]€ pour [●]€ de Valeur Nominale Indiquée
- Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation
- (i) Indice : [●]
- (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation : [●]
- (iv) Date(s) de Détermination : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable : [●]
- (vi) Dates de Paiement : [●]
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : [●]
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- 20. Montant de Versement Echelonné :** [Applicable/Sans objet]
(Si « Sans objet », supprimer les sous-paragraphes suivants)

- (i) Date(s) de Versement Echelonné :
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : € pour € de Valeur Nominale Indiquée
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : € pour € de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : [Oui/Non]
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : [Oui/Non]
22. **Rachat (Article 6(g)) :** [Oui/Non]
(indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(g))

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** [Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]
(Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur)
(Supprimer la mention inutile)
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : [Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]
- (ii) Etablissement Mandataire : [Sans objet/ *Si applicable indiquer le nom et les coordonnées*] *(Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)*
- (iii) Certificat Global Temporaire : [Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le (la « **Date d'Echange** »), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]
- (iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (article 1.3(iv)) [Applicable] *(Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3(iv) est souhaitée, supprimer ce paragraphe)*

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : [Sans objet/Préciser. Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(ii), 15(ii)]
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : [Oui/Non/Sans objet. (Si oui, préciser) (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)]
26. Masse (Article 11) : [Masse Code de commerce/ Masse Allégée]
 Représentant titulaire
 [●] (indiquer le nom et les coordonnées)
 Représentant suppléant
 [●] (indiquer le nom et les coordonnées)
 Rémunération
 [Applicable/Sans objet] (si applicable, préciser le montant et la date de paiement)

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission [et] [l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (indiquer le Marché Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. [[[Information provenant de tiers]]] provient de [●] (indiquer la source). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]⁶

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : _____

Dûment habilité

⁶ A inclure si des informations proviennent de tiers.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●]] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Sans objet]

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

[[●]/Sans objet]

(*en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations*)

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

[[●]/Sans objet]

2. NOTATION[S]

Notation[s] :

[Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[●]

[●]

[[Autre] : [●]]

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. NOTIFICATION

[Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir] / [L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni] à [●] (*insérer le nom de l'autorité compétente de l'Etat Membre d'accueil*) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] a[ont] été établi(s) conformément à la Directive Prospectus.]

4. **[AUTRES CONSEILLERS]**

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Définitives, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

5. **[INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE]**

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'offre des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif ».

6. **[RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]**

[(i)] Raisons de l'offre : [Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur]

[(ii)] Estimation du produit net : [●]
(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)

7. **[Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT]**

Rendement : [●]%

8. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : [●]

Code commun : [●]

Dépositaires : [●]

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : [Oui/Non]

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : [Oui/Non]

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : [Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)]

Livraison : Livraison [contre paiement/franco]

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : [●]

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : [●]

9. **PLACEMENT [ET PRISE FERME]**

- (i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]
- (ii) Si syndiqué :
 - [(a) nom des Membres du Syndicat de Placement : [Sans objet/ (*indiquer les noms*)]
 - (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (*indiquer les noms*)]
 - (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (*indiquer le nom*)]
 - (v) Restrictions de vente supplémentaires : [Sans objet/ (*préciser*)]
 - (vi) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet]
(*Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés*)

FISCALITE

Le texte qui suit est une présentation générale limitée à certaines considérations fiscales en France quant aux paiements réalisés en vertu des Titres qui peuvent être émis sous le présent Programme. Elle contient certaines informations spécifiques à l'imposition à la source des revenus tirés des valeurs mobilières. Cette présentation générale est fondée sur les lois en vigueur en France à la date du présent Prospectus de Base telles qu'appliquées par les autorités fiscales, ces lois étant soumises à tout changement ou à toute interprétation différente. Elle ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à considérer pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Titres. Les investisseurs ou bénéficiaires des Titres sont invités à consulter leur conseil fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession de Titres à la lumière de leur propre situation.

Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la « Directive ») impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et un montant est retenu en tant qu'impôt, ou en vertu d'un impôt, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Titres du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 24 mars 2014, une directive (2014/48/CE), entrée en vigueur le 15 avril 2014, qui modifie la Directive et qui, une fois transposée, modifiera et élargira le champ d'application des exigences mentionnées ci-dessus. En particulier, la directive modificative vise à étendre le champ d'application de la Directive à de nouveaux types de revenus de l'épargne et autres produits générant un intérêt ou un revenu équivalent. En outre, les autorités fiscales devront, dans certaines circonstances, prendre des mesures afin d'identifier le bénéficiaire effectif de paiement d'intérêts (à travers une approche en transparence). Les Etats membres ont jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour adopter des mesures nationales nécessaires afin de se conformer à cette directive modificative.

Pendant une période de transition, l'Autriche est tenue (sauf si elle en décide autrement pendant cette période) d'appliquer un système de prélèvement à la source au titre de ces paiements. Les modifications visées ci-dessus élargissent les types de paiements soumis au prélèvement à la source dans ces Etats Membres qui appliqueront toujours un système de prélèvement à la source lorsque ces modifications entreront en vigueur.

La fin de cette période de transition dépend de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres Etats. Plusieurs Etats et territoires non membres de l'UE, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de prélèvement à la source dans le cas de la Suisse).

France

Transposition de la Directive en France

La Directive a été transposée en droit français à l'article 242 *ter* du Code général des impôts et aux articles 49 I *ter* à 49 I *sexies* de l'Annexe III au Code général des impôts. L'article 242 *ter* du Code général des impôts impose aux agents payeurs situés en France de communiquer aux autorités fiscales françaises certaines informations relatives aux intérêts payés à des bénéficiaires effectifs domiciliés dans un autre Etat Membre, et notamment l'identité et l'adresse du bénéficiaire de tels intérêts et une liste détaillée des différentes catégories d'intérêts payés à ces bénéficiaires.

Retenue à la source en France

A la suite de l'entrée en vigueur de la troisième loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 en date du 30 décembre 2009) (la "Loi"), les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par l'Emetteur au titre des Titres ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un « Etat Non Coopératif »). En application de l'article 125 A III du Code général des impôts, si les paiements au

titre des Titres s'effectuent dans un Etat Non Coopératif, une retenue à la source de 75 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables de tout traité de double imposition qui serait applicable).

Nonobstant ce qui précède, la Loi dispose que la retenue à la source de 75 % ne s'appliquera pas à une émission de Titres donnée si l'Emetteur démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un Etat Non Coopératif (l' « **Exception** »). Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 11 février 2014 (BOI-INT-DG-20-50-20140211), paragraphe n°990, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20142011, BOI-IR-DOMIC-10-20-2012 l'Exception s'applique sans que l'Emetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet d'une émission de Titres donnée si les Titres concernés sont :

- (i) offerts dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou
- (ii) admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou
- (iii) admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Pour l'application des trois paragraphes précédents, la qualification d'Etat Non Coopératif s'apprécie, selon le cas, à la date d'émission des Titres ou à leur date d'admission aux négociations (BOI-INT-DG-20-50-20140211, paragraphe n°1000).

Paielements effectués au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France

En application de l'article 125 A du Code général des impôts, les intérêts et revenus assimilés perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumis à une retenue à la source de 24%, qui est déductible de l'impôt sur le revenu dû au cours de l'année concernée. Les contributions sociales (CSG, CRDS et autres contributions liées) sont également prélevées à la source à un taux global de 15,5% sur les intérêts et revenus assimilés perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

SOUSCRIPTION ET VENTE

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 3 juillet 2015 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le « **Contrat de Placement** »), les Titres seront offerts par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera (le cas échéant) à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans les Conditions Définitives relatives à l'émission de Titres à laquelle elles se rapportent ou dans un supplément au présent Prospectus de Base.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure de l'information dont il dispose, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays dans lequel il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Prospectus de Base, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Définitives et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourront de responsabilité du fait des agissements d'un autre Agent Placeur.

Espace Economique Européen

Concernant chaque Etat Membre de l'EEE qui a transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre Concerné** »), chaque Agent Placeur a déclaré et garantit que, et chaque Agent Placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir que, à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (incluse) (la « **Date de Transposition Concernée** »), il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public de Titres dans l'Etat Membre Concerné, étant précisé qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, il pourra effectuer une offre au public des Titres dans l'Etat Membre Concerné :

- (a) à tout moment à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une telle offre ; ou
- (c) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication par l'Emetteur ou le(s) Agent(s) Placeur(s) d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (a) l'expression « **offre au public de Titres** » dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Titres, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus

Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre Concerné et (c) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre des opérations exemptées des exigences d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « **Réglementation S** »).

Les Titres Physiques d'une maturité supérieure à un (1) an sont soumis aux exigences fiscales américaines et ne peuvent être offerts, vendus ou remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs possessions ou à des ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre de certaines opérations conformes à la réglementation fiscale américaine. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu et ses textes d'application.

Les Titres sont offerts et vendus en dehors des Etats-Unis et à des personnes qui ne sont pas ressortissants des Etats-Unis, dans le cadre d'« *offshore transactions* » (telles que définies par la Réglementation S), conformément à la Réglementation S. Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription de Titres offerts sur le fondement du présent Prospectus de Base ne doit être postée, ou envoyée d'aucune façon, depuis les Etats-Unis d'Amérique. En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre de la Tranche particulière de Titres) de Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique durant les quarante (40) premiers jours calendaires suivant le commencement de l'offre d'une Tranche particulière de Titres, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Le présent Prospectus de Base a été préparé par l'Emetteur en vue de son utilisation dans le cadre de l'offre ou de la vente des Titres en dehors des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, chaque souscripteur de Titres offerts sur le fondement du Prospectus de Base sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus de Base et la livraison des Titres (i) qu'il se situe en dehors des Etats-Unis d'Amérique et qu'il ne souscrit pas pour le bénéfice d'une tierce personne située aux Etats-Unis d'Amérique, et (ii) qu'il acquiert des Titres dans le cadre d'une « *offshore transaction* » sur le fondement de la Réglementation S. L'Emetteur et les Agents Placeurs se réservent la faculté de refuser l'acquisition de tout ou partie des Titres, pour quelque raison que ce soit. Le présent Prospectus de Base ne constitue pas une offre à une quelconque personne aux Etats-Unis d'Amérique. La diffusion du présent Prospectus de Base à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Person*) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique par toute personne est interdite, de même que toute divulgation de l'un des éléments qui y est contenu à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Person*) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, que :

(a) concernant les Titres ayant une maturité inférieure à un (1) an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) il n'a pas offert, vendu, et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités habituelles impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou à des personnes dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la Section 19 de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la « **FSMA** ») ;

(b) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des avantages concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et

(c) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables de la FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni, depuis le Royaume-Uni, ou de toute autre façon impliquant le Royaume-Uni.

France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au public en France, et n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document d'offre relatif aux Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France que (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu que les Titres Matérialisés seront uniquement émis hors de France.

Italie

Le présent Prospectus de Base n'a pas été et ne sera pas publié en Italie en rapport avec l'offre de Titres. L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **Consob** ») en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 tel qu'amendé (le « **Règlement sur les Emetteurs** ») et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public, et aucun exemplaire du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf (a) à des investisseurs professionnels (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Emetteurs, ou (b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Emetteurs.

Toute offre, vente ou remise de Titres et toute distribution du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier :

- (i) doit et devra être réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°16190 du 29 octobre 2007 (tel qu'amendé) et au décret législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 tel que modifié ; et
- (ii) doit et devra être effectuée conformément à toutes les lois et règlements ou exigences et limites imposées par la Consob, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes applicables. Aucune personne résidant ou située en République d'Italie, qui ne serait pas destinataire original du présent Prospectus de Base, ne saurait se fonder sur le présent Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document relatif aux Titres.

INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. Conformément à la délibération n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Maire a été autorisé à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à engager les procédures utiles à leur mise en œuvre.

Toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Depuis le 31 décembre 2014, il n'y a pas eu de changement notable dans la situation financière de l'Emetteur, ni aucune détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur.

(3) En dehors de ce qui est mentionné dans le présent Prospectus de Base, dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(4) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Définitives concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(5) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

(6) Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

(7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

(i) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés le cas échéant par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Emetteur,

(ii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,

(iii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,

(iv) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons),

(v) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 3 juillet 2015

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Représentée par :

Monsieur Jean-Claude Gaudin
Maire de la Ville de Marseille



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Prospectus de Base le 3 juillet 2015 sous le numéro n°15-333. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.

Emetteur

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Arrangeur

NATIXIS

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Agents Placeurs Permanents

NATIXIS

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

**CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT
BANK**

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-La-Défense Cedex
France

HSBC FRANCE

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

NOMURA INTERNATIONAL PLC

1 Angel Lane
Londres EC4R 3AB
Royaume-Uni

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

**Caceis Corporate Trust
(Numéro affilié à Euroclear France 023)**

1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Conseils juridiques

de l'Emetteur

Bignon Lebray
14, rue Pergolèse
75116 Paris
France

de l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Willkie Farr & Gallagher LLP
21-23 rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris
France